

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

**RAPPORTS**  
**au Conseil Général**

**20 JANVIER 1981**

**PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BEREAUX

Secrétaire Général : Cyrille SCHOTT

Directeur de Cabinet : René PLANGIS

Sous-Préfet de Clamecy : André FARMINTELAT

Sous-Préfet de Cosne : Daniel LALLEMANT

Sous-Préfet de Château-Chalon : Pierre MANCELLE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

CANTON	NOM et Prénoms	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
--------	----------------	---------	---------	---------------------------	-------------------------

ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE

COSNE-sur-LOIRE	MURONNES-les-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	COSNE COURS-LOIRE 14 rue W. Roussin Té. 25 10 84	1970	1982
LORCY	CLEMENT René	1ère SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981 Conseiller régional	LORCY Té. 29 25 35	1981	1985
La CHARITRE-LOIRE	DELLAVANT René	Professeur Sénateur de la Nièvre Maire de La Charité	La CHARITRE-LOIRE 17 av. M. Luchet Té. 76 18 02	1983	1989
POUILLEY-sur-COISE	Monsieur DUTY Pierre		POUILLEY-sur-COISE Maison de la Charité Té. 30 11 52	1976	1981
PRENCEY	CABANT Paul		PRENCEY - Préencey Té. 28 09 41	1979	1985
St-JEAN-sur-LOIRE	Monsieur MATHIEU	Docteur en médecine	St-JEAN-sur-LOIRE Té. 39 44 85	1980	1982

Séance du 20 janvier 1981

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BEREUX

Secrétaire Général : Cyrille SCHOTT

Directeur de Cabinet : Henri PLANES

Sous-Préfet de Clamecy : André PARMENTELAT

Sous-Préfet de Cosne : Daniel LALLEMANT

Sous-Préfet de Château-Chinon : Pierre MANCELLE

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
COSNE-sur-LOIRE	HUYGHUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél. 28-10-84	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire Conseiller régional	DONZY Tél. 39-33-55	1954	1985
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Sénateur de la Nièvre Maire de La Charité	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 70-18-98	1973	1985
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chesnaye» Tél. 39-11-59	1976	1982
PREMERY	CABARAT Paul	Agriculteur Maire de LURCY-le-BOURG	Boulon - PREMERY Tél. 68-06-81	1979	1985
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 39-64-63	1964	1982

## ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 20-03-34	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur Maire de CLAMECY	CLAMECY Chemin des plantes Tél. 27-06-97	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en Médecine Sénateur de la Nièvre Conseiller Régional Maire de CORBIGNY	CORBIGNY Grande rue Tél. 20-15-21	1967	1985
LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 20-81-94	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE Conseiller Régional	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 20-09-02	1973	1985
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 29-40-08	1973	1985

## ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en Médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 85-07-68	1970	1982
CHATILLON-en-BAZOIS	Mme SAURY Paule		CHATILLON Tél. 84-10-11	1974	1982
FOURS	DURIF Maurice	Professeur Maire de FOURS	FOURS	1979	1985
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en Médecine	Chevette MILLAY Tél. 30-04-34	1973	1985
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU-CHINON Avocat	Mairie de CHATEAU-CHINON	1949	1985
MOULINS-ENGILBERT	LAMBERT Joseph	Professeur Maire de MOULINS-ENGILBERT	Route de Limanton MOULINS-ENGILBERT	1979	1982

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	Mlle CHAMBERLAND Michèle	Infirmière	20, rue des 4 Vents DECIZE Tél. 25-22-34	1979	1985
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin Tél. 50-61-32	1970	1982
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	5 rue D. Bollon VARENNES-VAUZELLES Tél. 57-51-59	1976	1982
LA MACHINE	Mme LAVERGNE Paulette	Infirmière	47 rue des Marizys LA MACHINE Tél. 50-84-05	1979	1985
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1982
NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment B Tél. 57-02-28	1973	1985
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1985
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1985
POUGUES-les-EAUX	BESSON Maurice	Retraité	FOURCHAMBAULT rue Roquebeau Tél. 58-84-67	1970	1982
St BENIN-d'AZY	CLAIR Gilbert	Maire de St BENIN	St BENIN-d'AZY Tél. 58-40-58	1978	1982
St PIERRE-le-MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en Médecine Maire de St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER Tél. 68-40-31	1976	1982
SAINT SAULGE	BERTHIER Georges	Inspecteur service lignes à NEVERS 17 rue Gambetta Tél. 61-05-20	Grandchamp ROUHY	1979	1985

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

Président -	M. Mitterrand
Vice-Présidents -	MM. le Dr Berrier Harris Besson
Secrétaires -	MM. le Dr Signé Gontard

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président -	M. Bardin
Vice-Président -	M. Paganie
Secrétaire -	M. Clément
Membres -	Mme Couty MM. le Dr Dollet Lambert Gontard

COMPOSITION des 3 COMMISSIONS INTERIEURES de TRAVAIL et d'ETUDES  
du CONSEIL GENERAL*1ère Commission - Finances (9 membres)*

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Clair, le Dr des Etages, Guillaume, Harris, le Dr Journiac et Noël

*2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)*

MM. Paganie, Berthier, Cabarat, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, M. Lambert et Mme Saury

*3ème Commission - Affaires Economiques et Sociales (10 membres)*

Mlle le Dr Ficé, M. Bardin, Mlle Chamberland, M. Clément, Mme Couty, M. Durif, Mme Lavergne, MM. Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux

## COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

### I - FINANCES DU DÉPARTEMENT

Membres : M. LAMBERT  
Mme GOUTY

Suppléants : M. CLEMENT  
M. GONTARD

#### Commission d'examen des comptes départementaux

MM. CLAIR

CABARAT

MM. PAGANIE

BESSION

M. MARTIN

Mlle CHAMBERLAND

#### Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Mlle le Dr FIE

MM. le Dr BENOIST

DURIF

BESSION

PAGANIE

BARDIN

Mme LAVERGNE

MM. CLAIR

GONTARD

GUILLAUME

le Dr DES ETAGES

NOEL

GROSJEAN

HARRIS

LAMBERT

MM. GIRAND

MARTIN

GAUTHE

MM. le Dr BENOIST

le Dr VIREUX

GUILLAUME

HARRIS

CLEMENT

Mlle le Dr FIE

MM. PAGANIE

GIRAND

DURIF

CLAIR

#### Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés

MM. GROSJEAN

PAGANIE

CLAIR

LAMBERT

#### Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre de nos Rouges (Furs)

MM. CLAIR

GUILLAUME

LAMBERT

Mme LAVERGNE

MM. BENOIST

HARRIS

MARTIN

Mlle le Dr FIE

II - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

*Commission d'adjudication*

Titulaires : M. LAMBERT  
Mme COUTY

Suppléants : M. CLEMENT  
M. GONTARD

*Commission d'achat d'œuvres d'art*

MM. GROSJEAN  
HARRIS  
le Dr BERRIER

M. MARTIN  
Mlle CHAMBERLAND

*Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr DES ETAGES  
BESSON  
le Dr BENOIST

MM. GIRAND  
MARTIN  
GAUTHE

*Commission chargée de la construction de la cité administrative*

MM. le Dr BENOIST  
le Dr VIMEUX  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
MM. PAGANIE  
GIRAND  
DURIF  
CLAIR

*Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE  
CLAIR  
LAMBERT

*Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)*

MM. CLAIR  
GUILLAUME  
LAMBERT  
Mme LAVERGNE

MM. BARDIN  
HARRIS  
MARTIN  
Mlle le Dr FIE

Mme SAURY  
 MM. MARTIN  
 DURIF  
 BESSON  
 PAGANIE  
 HARRIS

Commission d'adjudication

Titulaires : M. LAMBERT  
 Mme GOUTY

Suppléants : M. CLEMENT  
 M. GONZALEZ

Commission d'achat d'ouvrages d'art

MM. GROSJEAN  
 HARRIS  
 le Dr BERRIER

M. MARTIN  
 Mme CHAMBERLAND

Commission chargée de l'étude du domaine thermal de Pourçues-les-Bains

Mme le Dr FIE  
 MM. le Dr DES ETAGES  
 BESSON  
 le Dr BENOIST

MM. GIRARD  
 MARTIN  
 GAUTHIER

Commission chargée de la construction de la cité administrative

MM. le Dr BENOIST  
 le Dr VIMEUX  
 GUILLEUME  
 HARRIS  
 CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
 MM. PAGANIE  
 GIRARD  
 DURIF  
 CLAIR

Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés

MM. GROSJEAN  
 PAGANIE  
 CLAIR  
 LAMBERT

Comité de gestion du Centre de vacances et de loisirs de la Nèze sis aux Rousses (Jura)

Mme L'AVERGNE  
 LAMBERT  
 GUILLEUME  
 HARRIS  
 MARTIN  
 Mlle le Dr FIE  
 MM. BARDIN

### III - PERSONNEL DU DEPARTEMENT

#### *Commission paritaire départementale*

Titulaires : MM. MARTIN  
BESSON  
HARRIS  
GUILLAUME

Suppléants : MM. CLAIR  
BERTHIER

#### *Commission académique de la carte scolaire*

M. BARDIN

#### *Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

#### *Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré*

Ecole Normale Mixte de Nevers	: MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	: Mme LAVERGNE
C.E.G. de Cercy-la-Tour	: MM. DURIF
C.E.G. de Corbigny	: PAGANIE
C.E.G. de Doney	: CLEMENT
C.E.G. de Dormes	: GONTAUD
C.E.G. de Guérigny	: MARTIN
C.E.G. de Lormes	: PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Taugillbert	: Mme SAURY
C.E.G. de Moutaucher	: MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	: Mme COUZY
C.E.G. de Prémery	: M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	: Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	: MM. le Dr ICHUMAC,
C.E.G. de Saint-Saulge	BERTHIER
C.E.G. de Varry	: NOEL
C.E.S. d'Anthy	: HARRIS
C.E.S. de Château-Chinon	: le Dr SIGNE
C.E.S. de Cozy	: le Dr DOUTET
C.E.S. de Decize	: Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	: MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Victor-Hugo	: le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers-Montbât	: GIRARD

IV - EDUCATION, ART ET FORMATION

*Conseil départemental de l'enseignement primaire*

MM. BARDIN  
 BESSON  
 HARRIS  
 GUILLAUME

*Commission académique de la carte scolaire*

M. BARDIN

*Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
 le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
 HARRIS

*Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré*

Ecole Normale Mixte de Nevers	: MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	: Mme LAVERGNE
C.E.G. de Cercy-la-Tour	: MM. DURIF
C.E.G. de Corbigny	: PAGANIE
C.E.G. de Donzy	: CLEMENT
C.E.G. de Dornes	: GONTARD
C.E.G. de Guérisny	: MARTIN
C.E.G. de Lormes	: PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	: Mme SAURY
C.E.G. de Montsauche	: MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	: Mme COUTY
C.E.G. de Prémery	: M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	: Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	: MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Saulge	: BERTHIER
C.E.G. de Varzy	: NOEL
C.E.S. d'Imphy	: HARRIS
C.E.S. de Château-Chinon	: le Dr SIGNE
C.E.S. de Luzay	: le Dr DOLLET
C.E.S. de Decize	: Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	: MM. BESSON
C.E.S. de Nevers Victor-Hugo	: le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers- Montôts	: GIRAND

C.E.S. de Fourchambault	:	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Banlay	:	MARTIN
C.E.S. de Varennes-Vauzelles	:	MARTIN
C.E.S. de Clamecy	:	GROSJEAN
C.E.T. de Varzy-Corbigny	:	NOEL
C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	:	GIRAND
C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
C.E.T. de Decize	:	Mlle CHAMBERLAND
C.E.T. de Château-Chinon	:	MM. le Dr SIGNE
Lycée de Nevers-Banlay	:	HARRIS
Lycée de Cosne-sur-Loire	:	CLEMENT
Lycée de Clamecy	:	BARDIN
Lycée polyvalent de Nevers	:	GIRAND
Collège de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
Lycée d'enseignement professionnel de Nevers-Banlay	:	M. MARTIN

*Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural*

MM. le Dr BENOIST	Mlle le Dr FIE
BESSON	MM. BARDIN
GUILLAUME	GROSJEAN
MARTIN	LAMBERT
PAGANIE	DURIF
GONTARD	

*Commission départementale des bourses nationales d'études*

MM. HARRIS
GIRAND

*Commission régionale des bourses d'étude du second degré*

M. LAMBERT
------------

*Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt*

Mlle CHAMBERLAND
M. HARRIS

*Assemblée générale du centre de capacité en droit de Nevers*

MM. HARRIS
LAMBERT
MARTIN

*Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation*

M. HARRIS

*Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique*

MM. HARRIS

MARTIN

*Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale*

M. HARRIS

Mlle CHAMBERLAND

Mme SAURY

MM. GONTARD

CLEMENT

BARDIN

*Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)*

MM. HARRIS

GAUTHE

MARTIN

le Dr VIMEUX

*Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise*

M. GAUTHE

*Conseil d'administration de l'Association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»*

Mme SAURY

M. MARTIN

*Commission départementale des objets mobiliers*

Titulaires : MM. GAUTHE

HARRIS

PAGANIE

Suppléant : M. BARDIN

*Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires*

MM. MITTERRAND

HARRIS

le Dr JOURNIAC

Mlle CHAMBERLAND

Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France

Titulaire : M. HARRIS

Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.

MM. HARRIS

GUILLAUME

Mlle CHAMBERLAND

MM. BARDIN

MARTIN

Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalents et du bâtiment à Marzy

MM. MITTERRAND

HARRIS

MM. PAGANIE

le Dr VIMEUX

Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre

MM. HARRIS

PAGANIE

le Dr VIMEUX

Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre

MM. HARRIS

PAGANIE

Conseil de la Formation permanente du S.I.F.O.P.

M. MARTIN

Conseil d'administration de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de Bourgogne

M. MARTIN

Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye

Titulaires : Mlle le Dr FIE

M. NOEL

Suppléant : M. CLEMENT

V - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Conseil d'administration de l'hôpital de :

Decize	: Mme LAVERGNE
Château-Chinon	: Mme SAURY
Cosne-sur-Loire	: MM. GUILLAUME
Donzy	: CLEMENT
La Charité-sur-Loire	: Mme COUTY
Nevers	: MM. MARTIN
Clamecy	: GROSJEAN
Lormes	: GROSJEAN
Centre de Cure Médicale de Pignelin	: Mlle le Dr FIE
	M. le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du Président du Conseil Général)
	M. le Dr VIMEUX
	M. MARTIN
Hôpital psychiatrique de La Charité- sur-Loire	: M. GUILLAUME (en qualité de suppléant du Président du Conseil Général)
	M. CLEMENT
	Mlle le Dr FIE
	Mme COUTY

Commission administrative de l'hospice de :

Saint-Pierre-le-Moutier	: Mlle CHAMBERLAND
Varzy	: M. NOEL
Moulins-Engilbert	: Mme SAURY
Luzy	: Mlle CHAMBERLAND
Achun	: Mme SAURY

Conseil d'administration de la maison de retraite de :

La Charité-sur-Loire	: M. MARTIN
	Mlle le Dr FIE
Saint-Benin-d'Azy	: M. DURIF
Cercy-la-Tour	: M. CLAIR

Conseil de famille des pupilles de la Nièvre :

Mlle le Dr FIE  
M. BESSON

*Commission départementale d'admission à l'aide sociale*

Mlle CHAMBERLAND

Mme LAVERGNE

M. le Dr BERRIER

*Conseil départemental de la protection de l'enfance*

Mme COUTY

*Commission régionale de l'équipement sanitaire*

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléant : M. le Dr DOLLET

*Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers*

M. GIRAND

*Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux*

Mlle le Dr FIE

M. le Dr VIMEUX

*Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté*

M. PAGANIE

*Comité départemental de transfusion sanguine*

M. le Dr JOURNIAC

*Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre*

Mlle le Dr FIE

*Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux*

Mlle le Dr FIE  
M. BESSON

*Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais*

Titulaire : M. le Dr BERRIER      Suppléant : M. MARTIN

*Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés*

Mme SAURY

*Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain*

M. le Dr DES ETAGES

*Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance*

Mlle le Dr FIE  
Mme COUTY  
M. BESSON

*Commission de surveillance de la maison maternelle départementale*

Mme COUTY  
Mlle le Dr FIE  
M. BESSON

*Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge*

MM. GUILLAUME  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES

MM. CLEMENT  
le Dr SIGNE  
le Dr VIMEUX  
GIRAND  
BESSON  
Mme COUTY

*Comité départemental de l'aide médicale urgente*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

*Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés*

Titulaire : Mme SAURY

Suppléant : Mme COUTY

*Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé*

M. CLEMENT

*Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant*

M. le Dr VIMEUX

*Conseil d'administration du Centre Régional de Bourgogne pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées*

Mme SAURY

*Conseil d'administration du Comité départemental d'Education pour la Santé*

Mlle le Dr FIE  
M. CLEMENT

VI - AGRICULTURE - ELEVAGE - PROTECTION DU CHEPTEL

1 - Agriculture

Comité permanent de l'agriculture

MM. GONTARD

CABARAT

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

MM. GROSJEAN

PAGANIE

MM. BESSON

NOEL

Comité de coordination du S.A.T.E.S.E.

MM. GROSJEAN

PAGANIE

MM. BESSON

NOEL

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

MM. le Dr BENOIST

BERTHIER

CLAIR

MM. PAGANIE

BARDIN

GROSJEAN

Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière

MM. GROSJEAN

GAUTHE

S.A.F.E.R. de Bourgogne

M. NOEL

Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole

MM. GROSJEAN

GONTARD

Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours

MM. GAUTHE

GROSJEAN

GONTARD

Comité départemental de l'habitat rural

MM. GROSJEAN  
GONTARD

Commission départementale des structures agricoles

Titulaire : M. GAUTHE

Suppléant : M. GONTARD

Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture

M. CABARAT

Comité départemental de développement agricole

M. GAUTHE

Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (S.U.A.F.)

M. GROSJEAN

Commission départementale d'Aménagement Foncier

M. GAUTHE

2 - Problèmes vétérinaires et protection du cheptel

Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

Titulaires : MM. GAUTHE  
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

Conseil de gestion de la fourrière départementale

MM. le Dr VIMEUX  
CLEMENT

*Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage*

MM. le Dr VIMEUX  
BERTHIER  
CLEMENT

*Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre*

M. CLEMENT

*Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage*

MM. CLEMENT  
le Dr VIMEUX

*Commission de lutte contre le rat musqué*

M. CLEMENT

*Commission de dépouillement des usages aux directions des administrations du centre régional de la propriété forestière*

MM. GAUTHÉ  
DURIF

*Commission départementale des sites, perspectives et paysages*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

*Commission départementale de météorologie*

M. BERTHIER

*Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BERTHIER

MM. GAUTHÉ  
PAGARE  
le Dr des ETAGES

VIII - VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

*Commission de l'environnement*

Mme COUTY  
MM. MITTERRAND  
Mlle le Dr BERRIER  
Mme le Dr SIGNE  
Mlle CHAMBERLAND  
le Dr BENOIST

MM. MARTIN  
CLAIR  
BERTHIER  
GROSJEAN

*Conseil départemental d'hygiène*

Mlle le Dr FIE  
M. CLEMENT

*Commission de lutte contre le rat musqué*

M. CLEMENT  
MM. le Dr VIMEUX  
GIRAND

Mlle CHAMBERLAND

*Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière*

MM. GAUTHE  
Mme DURIF

M. GIRAND  
GROSJEAN

*Commission départementale des sites, perspectives et paysages*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

MM. BARDIN  
MARTIN  
GIRAND

*Commission départementale de météorologie*

M. BERTHIER

*Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BERTHIER

MM. GAUTHE  
PAGANIE  
le Dr des ETAGES

*Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement*

MM. CLEMENT  
GROSJEAN  
MARTIN  
CLAIR

*Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement*

M. GIRAND

*Conseil d'administration de l'association Pronat*

M. CLAIR

## VIII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### *Commission du Val-de-Loire et de l'Allier*

Mme COUTY	MM. HARRIS
M. BESSON	GIRAND
Mlle CHAMBERLAND	GUILLAUME
Mme LAVERGNE	MARTIN
MM. le Dr des ETAGES	GONTARD
le Dr BENOIST	le Dr VIMEUX

### *Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations*

MM. BESSON	Mlle CHAMBERLAND
GUILLAUME	

### *Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire*

MM. le Dr VIMEUX	Mlle CHAMBERLAND
GIRAND	

### *Comité régional d'expansion économique*

MM. GUILLAUME	M. GIRAND
BARDIN	GROSJEAN
Mme LAVERGNE	

### *Conseil d'administration de la SAEMAN*

MM. BESSON	MM. BARDIN
le Dr JOURNIAC	MARTIN
CLAIR	GIRAND

### *Assemblée générale de la SAEMAN*

M. PAGANIE

### *Comité départemental d'expansion économique*

MM. MITTERRAND	Mme LAVERGNE
BARDIN	MM. HARRIS
le Dr des ETAGES	le Dr VIMEUX
MARTIN	GIRAND
le Dr BERRIER	CLAIR
GROSJEAN	PAGANIE
le Dr DOLLET	

MM. LAMBERT  
GAUTHE

MM. le Dr SIGNE  
BARDIN  
BESSON

*Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers*

M. le Dr VIMEUX

M. PAGANIE

*Commission départementale d'urbanisme commercial*

Titulaires : MM. GIRAND  
MARTIN  
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS  
LAMBERT  
le Dr SIGNE

*Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires*

M. BESSON

*Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais*

MM. MITTERRAND  
GAUTHE  
le Dr BERRIER  
BARDIN  
PAGANIE  
GROSJEAN  
Mlle le Dr FIE  
Mme SAURY

M. NOEL  
Mlle CHAMBERLAND  
MM. CLEMENT  
BERTHIER  
MARTIN  
HARRIS  
CABARAT  
le Dr SIGNE

*Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

MM. CLEMENT  
DURIF

M. le Dr BERRIER

*Commission de recensement général des votes pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

M. le Dr VIMEUX

*Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales*

MM. PAGANIE  
le Dr VIMEUX

M. le Dr BENOIST

1° - Tourisme

Association «Nièvre-Tourisme»

MM. MITTERRAND  
DURIF  
Mlle CHAMBERLAND  
BARDIN

Mme SAURY  
MM. PAGANIE  
GROSJEAN  
MARTIN

Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons.

MM. MITTERRAND  
le Dr SIGNE  
PAGANIE  
le Dr BERRIER

MM. BARDIN  
GROSJEAN  
DURIF

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

MM. le Dr SIGNE  
GIRAND  
le Dr VIMEUX

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Mlle le Dr FIE  
MM. BERTHIER  
PAGANIE  
GONTARD  
Mme LAVERGNE

MM. HARRIS  
LAMBERT

Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
HARRIS  
PAGANIE  
GIRAND

*Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de Saint-Agnan*

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN

MM. HARRIS  
PAGANIE

*Commission spéciale du lac de Chaumeçon*

MM. le Dr BERRIER  
BARDIN

M. GROSJEAN

*Association départementale des logis du Nivernais-Morvan*

M. GROSJEAN

M. PAGANIE

*Commission départementale de l'action touristique*

M. BARDIN

*Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France*

Mme COUTY  
M. HARRIS

Mlle CHAMBERLAND

*Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne*

M. GROSJEAN

Mlle CHAMBERLAND

*Comité régional du Tourisme*

M. BARDIN

M. GROSJEAN

*Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département*

MM. MITTERRAND  
PAGANIE  
le Dr BERRIER  
Mme SAURY

MM. BARDIN  
DURIF  
GROSJEAN

2° - Activités sportives et loisirs

Commission des sports

1ère Commission

:

MM. le Dr BENOIST  
HARRIS  
GUILLAUME

2ème Commission

:

Mme SAURY  
MM. GIRAND  
LAMBERT

3ème Commission

:

Mme LAVERGNE  
MM. MARTIN  
BARDIN

Comité d'organisation des manifestations «sport pour tous»

M. HARRIS

Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs

M. PAGANIE

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER  
le Dr VIMEUX  
le Dr BENOIST

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Mme SAURY  
MM. HARRIS  
le Dr BENOIST

MM. GONTARD  
le Dr JOURNIAC

Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

MM. BARDIN  
MARTIN

*Association des Francs et Franches Camarades*

MM. HARRIS  
MARTIN

*Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs*

Mme SAURY

*Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre*

Mlle CHAMBERLAND  
MM. GROSJEAN  
GAUTHE  
MARTIN

*Association du golf public de Magny-Cours*

MM. BESSON  
HARRIS  
CLAIR  
MARTIN

Mme SAURY

M. le Dr VIMEUX  
M. GIRAND

*Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN  
BESSON  
GIRAND

*Comité nivernais d'aide à la construction*

MM. le Dr DOLLET  
CLAIR  
BESSON  
le Dr JOURNIAC  
Mlle CHAMBERLAND

MM. CABARAT  
GONTARD  
DURIF

*Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre*

Titulaires : MM. le Dr SIGNE  
BESSON

Suppléants : M. CABARAT

*Commission départementale d'urbanisme*

MM. MARTIN  
GIRAND

*Comité départemental des H.L.M.*

MM. BARDIN  
le Dr JOURNIAC  
le Dr des ETAGES  
Mme LAVERGNE  
MM. GUILLAUME  
le Dr DOLLET

MM. le Dr VIMEUX  
BESSON  
BERTHIER  
GONTARD

*Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture*

Titulaire : M. GUILLAUME

Suppléant : M. le Dr des ETAGES

*Comité départemental des transports*

Titulaires : MM. LAMBERT  
GROSJEAN  
PAGANIE  
Mme LAVERGNE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE  
GUILLAUME  
CABARAT  
GAUTHE

*Commission départementale de la circulation*

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.*

MM. le Dr BENOIST

GUILLAUME

CLAIR

CABARAT

Mme LAVERGNE

Mme COUTY

*Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers*

MM. MARTIN

GIRAND

le Dr VIMEUX

PAGANIE

BESSON

*Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault*

MM. le Dr VIMEUX

BESSON

BERTHIER

GONTARD

*Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre*

M. le Dr JOURNIAC

*Commission départementale d'aide à la voirie communale*

MM. DURIF

CLAIR

Mme LAVERGNE

MM. GROSJEAN

CABARAT

le Dr SIGNE

*Association départementale pour le développement des télécommunications*

M. BERTHIER

*Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon*

Mlle CHAMBERLAND  
M. GIRAND  
Mme LAVERGNE

MM. le Dr VIMEUX  
le Dr DOLLET  
MARTIN

*Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny*

MM. le Dr BERRIER  
NOEL  
GAUTHE  
BARDIN

MM. PAGANIE  
GROSJEAN  
Mme SAURY

*Commission chargée de l'étude du schéma départemental des transports*

## XI - PROTECTION CIVILE

### *Commission administrative d'incendie*

Titulaires : MM. DURIF  
GUILLAUME  
PAGANIE  
CLAIR

Suppléants : MM. le Dr BERRIER  
le Dr des ETAGES  
le Dr VIMEUX  
BERTHIER

*2ème Commission*

Mme SAURY  
MM. PAGANIE  
LAMBERT

### *Commission consultative départementale de la protection civile*

MM. GROSJEAN  
BESSON

Mme COUTY  
MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

### *Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)*

Mme COUTY  
M. le Dr VIMEUX

## XII - SUBVENTIONS

### *Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations*

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
BESSON

### *Comité de gestion du fonds de solidarité des herulières du bassin de Bligny*

2ème Commission : Mme SAURY  
Mme LAVERGNE MM. PAGANIE  
LAMBERT

### *Comité d'administration des herulières du bassin de Bligny*

3ème Commission : Mme COUTY  
Mme LAVERGNE MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

### *Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. BESSON

### *Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. GUILLAUME Suppléants : MM. BARDIN  
GIRAND BESSON

### *Commission de classement des candidatures à un débet de tabac*

M. DURIF

### *Comité départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre*

M. BESSON

### *Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national*

Traite : M. BESSON Suppléant : M. MARTIN

XIII - DIVERS

*Commission départementale de la médaille de la famille française*

M. HARRIS

*Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzv*

Mme LAVERGNE

*Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzv*

Mme LAVERGNE

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. BESSON

*Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
GIRAND

Suppléants : MM. BARDIN  
BESSON

*Commission de classement des candidatures à un débit de tabac*

M. DURIF

*Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants  
et victimes de guerre*

M. BESSON

*Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines  
dispositions du code du service national*

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. MARTIN

*Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant  
siéger à Dijon*

M. CLAIR

*Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie*

Mme LAVERGNE  
MM. le Dr VIMEUX  
HARRIS

*Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais*

M. HARRIS

*Commission de sauvegarde des libertés locales*

MM. MITTERRAND  
le Dr BENOIST  
le Dr des ETAGES  
LAMBERT  
BESSON

*Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité*

Mme SAURY

*Comité départemental des services publics en zone rurale*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
MARTIN

*Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général*

MM. BESSON  
GONTARD  
HARRIS  
GUILLAUME  
MARTIN



**LISTE des MEMBRES de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec  
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils  
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

**M. BARDIN**

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Commission académique de la carte scolaire
- Conseil d'administration du Lycée de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission départementale des objets mobiliers
  
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre-Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission départementale de l'action touristique
- Comité régional du tourisme
- Commission des sports
- Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité départemental d'expansion économique
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny

M. le Dr BENOIST

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux

Commission chargée de la construction de la cité administrative

Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel

Commission du Val-de-Loire et de l'Allier

Commission des sports

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

Commission de sauvegarde des libertés locales

Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales

Commission chargée de l'étude du schéma départemental des transports

- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission administrative d'incendie
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'assainissement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Abier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Val-de-Loire contre les inondations
- Société de mise en valeur du Nivernais Marais (SDMIVANIMO)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue pour l'article 5 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire de Riez (Vendée)
- Comité de coordination du SATESE

- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Saint-Saulge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'environnement
- Commission départementale de météorologie
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie
- Association départementale pour le développement des télécommunications
- Commission départementale des carrières

Commission d'examen des comptes départementaux  
Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes  
Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Commission paritaire départementale  
Conseil départemental de l'enseignement primaire  
Conseil d'administration de l'Ecole Normale Mixte de Nevers  
Conseil d'administration du CES de La Charité-sur-Loire  
Conseil d'administration du CES de Fourchambault  
Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural  
Conseil de famille des pupilles de la Nièvre  
Conseil d'administration de la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux  
Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance  
Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations  
Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)  
Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires  
Comité nivernais d'aide à la construction  
Commission prévue pour l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre  
Commission départementale de la circulation  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault  
Commission consultative départementale de la protection civile  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers  
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales  
Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre  
Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national  
Commission de sauvegarde des libertés locales  
Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général  
Conseil d'administration de la SAEMAN  
Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours  
Association du golf public de Magny-Cours  
Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)  
Comité de coordination du SATESE

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil d'administration du CEG de Prémery
- Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Comité Nivernais d'Aide à la Construction
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Comité permanent de l'agriculture
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Val-de-Loire contre les inondations
- Société de mise en valeur du Nivernais-Moyen (SOMIVANIMO)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-635 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire de Riez (Vendée)
- Comité de coordination du SATESE

- Conseil d'administration du CES de Decize
- Conseil d'administration du CET de Decize
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission administrative de l'hospice de Saint-Pierre-le-Moutier
- Commission administrative de l'hospice de Luzy
- Commission de l'environnement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité Nivernais d'Aide à la construction
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission de l'environnement
- Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Conseil d'administration de l'Association Pronat
- Comité départemental d'expansion économique
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Comité nivernais d'aide à la construction
  
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Association du golf public de Magny-Cours
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises

- Commission d'adjudication
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du CEG de Donzy
- Conseil d'administration du Lycée de Cosne-sur-Loire
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'industrie de l'équarissage dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission de lutte contre le rat musqué
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil départemental d'hygiène
- Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la  
Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye
- Conseil d'administration du Comité départemental d'Education pour la Santé

- Commission d'adjudication
- Conseil d'administration du CEG de Pouilly-sur-Loire
- Conseil d'administration du CET d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire
- Conseil d'administration du Collège de Cosne-Cours-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil départemental de la protection de l'enfance
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration du relais nivernais des gites de France
- Commission départementale d'Equipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de Saint-Andelain
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité départemental des HLM
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture
- Commission administrative d'incendie
- Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission départementale d'aide à la voirie communale

Commission administrative d'incendie

Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département

Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)

Commission de classement des candidatures à un débit de tabac

- Conseil d'administration du CES de Luzy
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité Nivernais d'Aide à la Construction
- Comité départemental des H. L.M.
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission départementale de la protection de l'enfance
- Commission de surveillance de l'hygiène départementale de l'enfance
- Commission de surveillance de l'hygiène départementale de l'adulte
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de l'hygiène et de la salubrité
- Commission administrative d'incendie
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission départementale de l'équipement sanitaire et social
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- M. L'H. l'Association de l'Ordre de Malherbe
- Comité départemental d'étude pour le logement des familles nombreuses

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du CEG de Cercy-la-Tour
- Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Saint-Benin-d'Azy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du Centre régional de la propriété forestière
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Association Nièvre-Tourisme
- Conseil d'exploitation de la Régie départementale de la base des Settons
- Comité Nivernais d'aide à la construction
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission de classement des candidatures à un débit de tabac

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du CEG de Saint-Amand-en-Puisaye
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité de gestion des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
- Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye
- Conseil d'administration du Comité départemental d'Education pour la Santé

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Caisse des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Commission départementale des structures agricoles
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Comité départemental des transports
- Commission départementale des carrières
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission départementale d'Aménagement Foncier

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Commission chargée de la construction de la cité administrative  
Conseil d'administration du CES de Nevers-Montôts  
Conseil d'administration du CET de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault  
Conseil d'administration du lycée polyvalent de Nevers  
Commission départementale des bourses nationales d'études  
Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal  
latéral à la Loire  
Comité régional d'expansion économique  
Comité départemental d'expansion économique  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan  
Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan  
Commission des sports  
Commission départementale d'urbanisme  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon  
Conseil d'administration de la SAEMAN  
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales  
Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours  
Association du golf public de Magny-Cours

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Conseil d'administration du CEG de Dornes
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Commission d'adjudication
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises
- Comité permanent de l'Agriculture
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association nivernaise-Touraine
- Conseil d'exploitation de la région départementale de la base des Bètons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Amand
- Commission chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Amand
- Commission spéciale de la base de Charnay
- Association départementale des liges du Nivernais-Morvan
- Conseil d'administration de l'Association régionale de pêche et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme d'été
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Comité régional de Tourisme
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupement de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Comité de coordination de SATIS

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CES de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy
- Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (SUAF)
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Comité régional du Tourisme
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Comité de coordination du SATESE

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Comité régional d'expansion économique
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du CES d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations «Sport pour tous»
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Association des Francs et Franches Camarades
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises
- Association du golf public de Magny-Cours
- Assemblée générale du Centre de capacité en droit de Nevers

Conseil d'administration du CEG de St-Pierre-le-Moutier

Comité départemental de transfusion sanguine

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Comité nivernais d'aide à la construction

Comité départemental des H.L.M.

Conseil d'administration du Centre d'Amélioration du Logement de la Nièvre

Conseil d'administration de la SAEMAN

Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires

Comité Départemental des Sports

Commission de répartition de l'aide du département pour l'équipement des communes

Commission de répartition de l'aide du département pour l'équipement des communes

Commission des sports

Comité départemental des transports

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission d'adjudication

Assemblée générale du Centre de concert en droit de la Nièvre

Commission départementale d'aide à l'habitat

Assemblée générale du Centre de concert en droit de la Nièvre

Commission chargée de la préparation de l'inauguration de l'Assemblée

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission régionale des bourses d'études du second degré
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des transports
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission d'adjudication
- Assemblée générale du Centre de capacité en droit de Nevers
- Commission départementale des sports
- Comité régional de l'enseignement des professeurs et professeurs adjoints de la France
- Commission d'usage de l'automobile de la Nièvre avec la F.F.A.
- Comité de gestion des centres de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission de l'enseignement de l'histoire
- Comité départemental de l'enseignement de l'histoire
- Comité de l'enseignement de l'histoire de la Nièvre
- Commission de l'enseignement de l'histoire de la Nièvre
- Commission chargée de l'étude de la construction de villages neufs de St-Aignan
- Commission chargée de l'étude de la construction de villages neufs de St-Aignan
- Comité d'organisation de la fête départementale des d'Or de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations sportives pour tous
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Association des Francs et Franches Camarades
- Commission départementale de la jeunesse de la famille française
- Commission spéciale du Centre de Vacances sis à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix B. Ingénieur
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'association de gestion de résidents administratifs nivernais
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Comité de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Comité d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission chargée de dresser le plan départemental des Jours d'Action
- Association du golf public de Magny-Cours
- Assemblée générale du Centre de capacité en droit de Nevers

**Mme LAVERGNE**

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du CEG de La Machine
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Comité Départemental d'Expansion Economique
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzay
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

M. MARTIN

Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)  
Commission paritaire départementale  
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi  
Conseil d'administration du CEG de Guérigny  
Conseil d'administration du CES de Nevers-Banlay  
Conseil d'administration du CES de Varennes-Vauzelles  
  
Conseil d'administration du lycée d'enseignement de Nevers-Banlay  
Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural  
Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique  
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)  
Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»  
Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL  
Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers  
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
Conseil d'administration de la Maison de Retraite de La Charité-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et  
de l'adolescence en nivernais  
Comité départemental de l'aide médicale urgente  
Commission de l'environnement  
Commission départementale des sites, perspectives et paysages  
Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Comité départemental d'Expansion Economique  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Association «Nièvre-Tourisme»  
Commission des sports  
Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air  
Association des Francs et Franches Camarades  
Commission départementale d'urbanisme  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Comité départemental des services publics en zone rurale  
Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil général  
Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre  
Commission départementale prévue par la loi n°73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines  
dispositions du code du service national  
Conseil d'administration de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de  
Bourgogne  
Conseil d'administration de la SAEMAN  
Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours  
Association du golf public de Magny-Cours  
Commission d'achat d'œuvres d'art  
Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises  
Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)  
Conseil de la formation permanente du S.I.F.O.P.  
Assemblée générale du Centre de capacité en droit de Nevers

- Conseil d'administration du CEG de Montsauche
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'assainissement
- Commission sociale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du recyclage naturel
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de rapprochement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nivernais
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'égrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs
- Assemblée générale de la SAEMAN
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales
- Comité de coordination du SATSE



- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CEG de Corbigny
- Conseil d'administration du CEG de Lormes
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission départementale des objets mobiliers
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs
- Assemblée générale de la SAEMAN
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales
- Comité de coordination du SATESE

- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»
- Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert
- Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission des sports
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité
- Conseil d'administration du CEG de Moulins-Engilbert
- Conseil d'administration du Centre Régional de Bourgogne pour l'Enfance et l'Adolescence
- Inadaptées
- Association du golf public de Magny-Cours
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission administrative de l'hospice d'Achun
- Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon

Conseil d'administration du CES de Château-Chinon

Conseil d'administration du CET de Château-Chinon

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission de l'environnement

Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)

Commission départementale d'urbanisme commercial

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle

des transports voyageurs de la Nièvre

Comité départemental des transports

Commission départementale d'aide à la voirie communale

- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration du CES de Nevers Victor Hugo
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Comité départemental de l'aide médicale urgente
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission départementale des sites, perspectives et paysages
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant
- Commission départementale d'équipement 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission de recensement général des votes pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
GÉNÉRALITÉS

PROJET DE BUDGET DE L'ÉTAT 1980

Le projet de budget de l'État pour 1980, tel qu'il est présenté, est le résultat de la mise en œuvre de la politique budgétaire définie par le Gouvernement pour un exercice financier de la durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Le montant des dépenses est évalué à 111.952.000 millions de francs, et celui des recettes à 109.800.000 millions de francs, ce qui donne un déficit de 2.152.000 millions de francs.

Cette situation est le résultat de la mise en œuvre de la politique budgétaire définie par le Gouvernement pour un exercice financier de la durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Le montant des dépenses est évalué à 111.952.000 millions de francs, et celui des recettes à 109.800.000 millions de francs, ce qui donne un déficit de 2.152.000 millions de francs.

I

L'aggravation des déficits est compensée par une nette progression de certaines recettes, notamment de fonds de compensation de la T.V.A. de 24,11 à 28,22 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1980. La T.V.A. sera revalorisée à 100 % et la contribution de l'investissement (+ 12,27 %) et de la taxe additionnelle sur les droits de succession (+ 15,15 %).

RAPPORTS BUDGETAIRES

---:---

L'aggravation des déficits est compensée par une nette progression de certaines recettes, notamment de fonds de compensation de la T.V.A. de 24,11 à 28,22 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1980. La T.V.A. sera revalorisée à 100 % et la contribution de l'investissement (+ 12,27 %) et de la taxe additionnelle sur les droits de succession (+ 15,15 %).

En effet, le volume des dépenses prévu au projet s'élève à 111.952.000 millions de francs (109.800.000 millions de francs en 1979) et est compensé par la progression de 24,11 à 28,22 de la T.V.A. Les autres recettes sont compensées par le cumul de la part de la dette totale (dont les intérêts et les amortissements) qui représente une partie de l'investissement et la hausse de la moyenne nationale (T.V.A.) contre 25,27 selon les résultats de 1979. À l'avenir, ce service devra prendre une part plus importante dans le budget, ce qui implique son choix, les modalités d'ajustement des dépenses et une charge obligatoire.

En outre, le service de la dette progresse de 22,11 à 24,11 par rapport à un taux supérieur. À la fois à la variation de la valeur du budget, de produit des contributions directes et du niveau général des prix.

Avant de déposer dans la 2<sup>ème</sup> partie de son rapport, les grandes lignes du projet de budget, il est permis d'apprécier de manière synthétique

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 1981

Le projet de budget primitif pour 1981 qui vous est soumis, est équilibré en dépenses et en recettes, en mouvements réels et à l'exclusion des services à comptabilité distincte, à 408.603.364,01 F. Il accuse une progression de 21,58 % par rapport au budget primitif de 1980 qui s'élevait quant à lui à 336.066.246,25 F.

Cette augmentation est particulièrement marquée, en dépenses, par un sensible accroissement de la section d'investissement qui passe de 70.417.050,22 F au B.P. de 1980, à 93.268.072,90 F au projet de B.P. 1981 (+ 32,45 %) alors que la section de fonctionnement passant de 265.649.196,03 F à 315.335.291,11 F connaît une progression plus modérée, quoique soutenue de 18,70 %.

L'augmentation des dépenses est compensée par une nette progression de certaines recettes, notamment du fonds de compensation de la T.V.A. (+ 36,11 % par rapport au B.P. 1980 - à partir de l'exercice 1981 la T.V.A. sera remboursée à 100 %), de la dotation globale de fonctionnement (+ 19,27 %) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 18,18 %).

L'équilibre du projet de budget est atteint par une majoration modérée de 13,72 % du produit des contributions directes et par un recours très important à l'emprunt.

En effet, le volume des emprunts prévu au projet s'élève à 29.536.000 F contre 18.925.000 F au B.P. précédent, ce qui représente une progression de 56,07 %. Une telle situation mérite d'être soulignée ; car si actuellement la part de la dette totale (dette sur emprunt et dette en annuités) par rapport aux recettes de fonctionnement est inférieure à la moyenne nationale (7,51 contre 13,50 selon les résultats de 1980), à l'avenir, ce service devrait prendre une part plus importante dans le budget, ce qui limitera vos choix, les annuités d'emprunts constituant une charge obligatoire.

Or, cette année, le service de la dette progresse de 22,25 % c'est-à-dire à un taux supérieur, à la fois à la variation de la masse du budget, du produit des contributions directes et du niveau général des prix.

Avant de dégager dans la 2ème partie de mon rapport, les grandes masses du projet de budget, il me paraît nécessaire de revenir brièvement

sur la structure des dépenses.

I La section d'investissement représente 22,82 % du volume du budget qui vous est soumis, contre 20,95 %, au B.P. de 1980. La forte augmentation des investissements (+ 32,45 %) tient à trois raisons :

- a) En 1980, du fait de la distinction opérée pour la première fois entre programmes et échéanciers de paiement, la progression des crédits de paiement affectés aux opérations d'équipement a été limitée à moins de 10 %, sans que pour autant votre politique d'investissement ait été remise en cause.

Aussi, cette année, a t'il fallu prévoir un volume de crédits de paiement suffisant pour permettre à la fois le lancement des programmes 1981 et la poursuite des programmes antérieurs.

- b) En second lieu, le projet de budget traduit le maintien des efforts du Département dans la mise en place des équipements nécessaires à son développement et notamment en matière de voirie où l'on peut d'ores et déjà se demander s'il n'est pas souhaitable de répartir sur 4 ans (1980 à 1983) l'inscription des crédits de paiement correspondant aux programmes, dont l'exécution physique ne sera pas possible dans un délai de trois ans. Dans cette hypothèse, il conviendrait de ne prévoir d'autorisation de programme en 1983 que pour les études et les acquisitions de terrains relatifs aux programmes ultérieurs.

- c) Enfin, conformément à vos décisions et souhaits, plusieurs programmes nouveaux sont décrits concernant : les centres de secours, le camping de la baie de la Faye, le remembrement hydraulique, le marché au cadran de MOULINS ENGILBERT, la construction de la cité administrative et de locaux pour le SDEREA et le SATESE, les collèges ruraux, le relogement des services judiciaires, l'aide aux économies d'énergie, l'aide aux jeunes agriculteurs, et le schéma départemental de transport collectif.

Ces seules opérations, dont les plus importantes sont financées par emprunts et subventions représentent, cette année, plus de 11 millions de francs en crédits de paiement.

II Les dépenses de fonctionnement se trouvent majorées quant à elles de 18,70 % par rapport au B.P. de 1980. La hausse est légèrement supérieure à celle observée au B.P. précédent qui était de 17,44 %.

Cette progression importante de la section de fonctionnement n'est pas nouvelle. Je vous rappelle que lors de la présentation des budgets primitifs des deux exercices précédents, j'avais attiré votre attention sur le fait que cette section devait connaître au cours des exercices suivants, un rythme de progression supérieur à celui habituellement observé, en raison d'une part, des charges de fonctionnement inhérentes à l'accroissement des dépenses d'investissement, et d'autre part, d'une nécessaire actualisation des moyens destinés au fonctionnement des divers services, consécutive à la hausse des prix.

A noter d'ailleurs que déjà en 1980 le pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement sur les dépenses totales se situait pour le département au dessus de la moyenne nationale (79,04 contre 78,07).

Cependant, en dépit d'un contrôle rigoureux des propositions des divers services départementaux, il ne m'a pas été possible de limiter davantage la hausse des charges de fonctionnement.

L'entretien de la voirie (chapitre 936) entre pour beaucoup dans cette augmentation, de même que les dépenses de ramassage scolaire qui s'accroissent par rapport au B.P. 80, de 57,37 %.

Enfin les dépenses d'aide sociale qui représentent à elles seules 42,74 % du budget ( 55,39 % de la section de fonctionnement) s'établissent à 174.650.200 F contre 154.448.200 F au B.P. de 1980 (+ 13,08 %). Ces dernières toutefois si l'on se réfère aux statistiques comparatives dégagées d'après les budgets primitifs de 1980 sont inférieures à la moyenne nationale (dépenses totales d'aide sociale par rapport à dépenses réelles de fonctionnement : 46,68 pour la Nièvre contre 56,35.) Par contre les dépenses de personnel se situent au dessus du niveau national ( 11,04 contre 10,88).

Après ces commentaires généraux, il m'a semblé opportun de dégager à votre intention les grandes masses du budget primitif pour 1981.

I OPERATIONS POUR LESQUELLES EST OPEREE LA DISTINCTION ENTRE PROGRAMMES ET ECHEANCIER DE PAIEMENT

a) Voirie départementale (routière et fluviale)	A.P. 80 (BP)	C.P. 80 (BP)	A.P. 81	C.P. 81
◦ Equipement en moyens techniques	3.255.000	2.755.000	3.460.000	3.520.000
◦ Programmes de voirie	28.510.000	21.595.000	32.245.000	26.315.000
◦ Canal du Nivernais (chap. 90I-0 et 90I-10)	2.806.000	2.490.000	3.050.000	2.500.000
	34.571.000	26.840.000	38.755.000	32.335.000
◦ Pont de St Thibault	-	-	4.440.000	2.440.000
	34.571.000	26.840.000	43.195.000	34.775.000

Les crédits inscrits progressent de B.P. à B.P. de 29,56 %  
et de 20,47 % si l'on exclut le Pont de St Thibault.

Les programmes accusent quant à eux une hausse respective de 24,95%  
et de 12,10 % à l'exclusion du Pont de St Thibault.

b) <u>Agriculture et développement rural</u>	A.P. 80 (B.P.)	C.P. 80 (B.P.)	A.P. 8I	C.P. 8I
Programmes habituels	5.680.000	4.540.000	6.410.000	5.450.000
<u>Programmes nouveaux</u> :				
- marché au cadran			900.000	700.000
- remembrement hydraulique (fonds de concours)			480.000 <sup>(I)</sup>	320.000
			1.380.000	1.020.000
<b>TOTAUX</b>	<b>5.680.000</b>	<b>4.540.000</b>	<b>7.790.000</b>	<b>6.470.000</b>

(I) Les 480.000 F d'A.P. du fonds de concours pour le remembrement hydraulique ont été prévus en octobre dernier.

Les crédits de paiement sont en augmentation très sensible (+42,51%)  
Les programmes progressent de 37,15 %.

c) <u>Equipements scolaires</u>	A.P. 80 (BP)	C.P. 80 (BP)	A.P. 8I	C.P. 8I
% d'augmentation des programmes : 33,33 %				
% d'augmentation des crédits de paiement : 20%	1.500.000	1.000.000	2.000.000	1.200.000

d) Equipement sanitaire et social (humanisation des hôpitaux)

	B.P. 80 (AP)	B.P. 80 (CP)	A.P. 8I	C.P. 8I
	-	-	3.769.300	1.659.630

Aucun programme ni échancier de paiement n'était prévu au B.P. de 1980. En revanche, à la DM 1 de 1980, un crédit de 1.285.230 F a été inscrit en vue du lancement d'un programme de 1.472.560 F relatif à l'humanisation des hopitaux.

e) Fonds départemental d'équipement des communes (F.D.E.C.)

	B.P. 80 (AP)	B.P. 80 (CP)	A.P. 81	C.P. 81
% d'augmentation des programmes : 12,5 %	4.000.000	2.000.000	4.500.000	3.000.000
% d'augmentation des C.P. : 33,33 %				

Les C.P. de 1981 correspondent pour 2 M. de F. au reliquat d'A.P. 80 et pour 1 M. de F. à l'A.P. de 1981 (4.500.000)

f) Plan départemental d'équipement des cantons (P.D.E.C.)

	B.P. 80 (AP)	B.P. 80 (CP)	A.P. 81	C.P. 81
	3.000.000	1.500.000	3.000.000	1.500.000

La situation des crédits est identique à celle de 1980. Les C.P. 81 couvrent le reliquat des A.P. de 1980.

g) <u>Programmes nouveaux</u>	A.P. 81	C.P. 81
- Aide à la construction et à la rénovation des centres de secours	400.000	200.000
- Aide à la réfection des ouvrages d'art	300.000	200.000
- Construction d'un collège rural	5.000.000	1.000.000

II AUTRES OPERATIONS

1°) Investissements

a) Aide du département en faveur de la voirie communale

B.P. 1980	: 1.924.600	
B.P. 1981	: 2.319.264	(+ 20,51 %)

b) Equipements Touristiques et Sportifs :

- Camping de la baie de la Faye :

assainissement extérieur 600.000 F(coût prévisionnel des travaux 1.100.000 F)travaux 500.000 F

La provision constituée pour les travaux doit permettre leur démarrage rapide, le financement complémentaire étant à décrire à la DM I et au B.P. de 1982. Le coût global des travaux est évalué à 4.474.000 F.

- Base de Baye 2ème tranche - achat de mobilier : 700.000 F- Base de Chaumeçon 3ème tranche de travaux : 350.000 F- Aide aux communes pour l'aménagement de terrains de camping : 150.000 F- Aide à la construction de salles polyvalentes : 2.000.000 Fc) Aide à la construction :

Le crédit de 1.850.000 F voté au B.P. de 1980 est porté à 2.350.000 F ce qui représente une augmentation de 27,03 %.

d) Bâtiments administratifs

Ce poste connaît une augmentation très importante (203,88 %) et passe de 2.627.200 F à 7.983.500 F.

Dans ce dernier chiffre sont pris en compte :

- le démarrage de l'opération cité administrative (2.250.000 F)
- la réfection de l'immeuble de la rue Gambetta qui sera affecté aux services judiciaires (3.500.000 F)
- la réalisation de locaux pour le SATESE et le SDEREA (1.200.000 F)

2°) Fonctionnement :a) Voirie (chapitre 936)

Les dépenses de fonctionnement de la voirie s'établissent au projet de B.P. pour 1981 à 44.525.000 F, contre 37.500.000 F au B.P. précédent.

Compte-tenu des travaux effectués en régie ou pour le compte de tiers la charge du Département ressort en définitive à 30.325.000 F contre 25.000.000 F, au B.P. précédent. Son augmentation se situe donc à 21,30 %.

b) Personnel : Les dépenses de personnel sont évaluées à 15.612.400 F contre 13.621.500 F au B.P. 1980 (+ 14,62 %).

Cette somme tient compte des problèmes spécifiques de l'Equipement et du Canal du Nivernais où les majorations respectives sont de 19,81 % et 26,55 %.

En sont exclues les dépenses du Personnel de la D.A.S.S., lesquelles sont décrites dans l'ensemble des dépenses d'aide sociale soumises à répartition.

c) Subventions : Leur montant prévisionnel s'élève à 9.569.280 F.

### III AUTRES GRANDES MASSES

1°) Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale :

Total des dépenses : 174.650.200 F

Total des dépenses à répartir : 140.375.000 F contre

123.602.500 F au B.P. de 1980.

La charge du Département ressort à 27.893.640 F contre 24.702.306 F au B.P. 80 (+ 12,91 %)

Le total des dépenses d'aide sociale comprend notamment la part du personnel pour 13.512.600 F contre 11.930.600 F au B.P. 1980 (+ 13,26%).

2°) Dettes

	B.P. 80	B.P. 81	%
- dette pour emprunts :	15.769.099	19.277.925	+ 22,25 %
- subventions en annuités :	6.852.596	7.135.490	+ 4,12 %

Tels sont donc les principes qui ont présidé à l'élaboration du projet de budget primitif pour 1981 dont j'ai brièvement résumé, ci-dessus, les grandes lignes, étant précisé que des informations complètes vous sont données, pour chaque type d'intervention, dans les rapports particuliers figurant par ailleurs.

J'ajoute qu'en ce qui concerne un certain nombre de demandes, notamment de subventions, je n'ai pas cru devoir inscrire les crédits correspondants au projet de budget. Il vous appartient en conséquence de prendre votre décision après examen des rapports les concernant.

Dans ce projet de budget, le recours à l'impôt ressort en définitive à 101.970.265 F contre 89.661.880 F en 1980 ce qui représente, je le rappelle, une augmentation de 13,72 %.

A priori, ce taux peut paraître normal, si l'on tient compte de la hausse du niveau général des prix. Cependant, je crois devoir utile d'insister sur le fait que la modération de cette augmentation n'a pu être obtenue que par un appel très important à l'emprunt (29.536.000 F).

A titre indicatif, je vous précise que la seule réduction d'un million de francs du volume de ces emprunts porterait la hausse du produit des contributions directes de 13,72 % à 14,84 %.

L'équilibre obtenu est donc fragile, d'autant qu'il n'est pas certain que les organismes de crédits alloueront au Département tous les emprunts demandés. Dans une telle éventualité, il me paraîtrait souhaitable si toutefois les disponibilités dégagées à la cloture de l'exercice 1980 le permettent, que puisse être opérée une réduction éventuelle de leur montant, réduisant ainsi d'autant la charge obligatoire qui en résultera pour le futur.

A l'avenir, compte tenu du lancement d'importants programmes au nombre desquels se trouvent entre autres la cité administrative et la construction d'un pont sur la Loire à Nevers, la progression des impôts ne sera que très difficilement contenue et il est certain par ailleurs que l'endettement du Département, qui se situe à l'heure actuelle à un niveau moyen, ira en s'amplifiant.

Dans l'immédiat, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le projet de budget primitif pour 1981 qui vous est soumis ainsi que sur les programmes proposés.

Je vous précise qu'aux termes des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 il appartiendra à votre Assemblée, après avoir déterminé, comme pour les exercices précédents, le produit fiscal global destiné à équilibrer le budget primitif, de voter les taux des quatre contributions.

26 décembre 1980

A N N E X E

Récapitulation et comparaison des grandes masses

	B.P. 1980	PROJET 1981	POURCENTAGE D'AUGMENTATION
<u>VOLUME DU BUDGET</u>	336 066 246,25	408 603 364,01	+ 21,58 %
Investissement	70 417 050,22	93 268 072,90	+ 32,45 %
Fonctionnement	265 649 196,03	315 335 291,11	+ 18,70 %
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Bâtiments administratifs	2 627 200	7 983 500	+ 203,88 %
Voirie routière (y compris pont de St Thibault et équipements techniques)	24 350 000	32 275 000	+ 32,55 %
Programmes pour les communes et établissements publics communaux	21 949 484	28 138 926	+ 28,20 %
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses de personnel (y compris personnel DASS)	25 569 100	29 125 000	+ 13,91 %
Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale (y compris personnel)	154 448 200	174 650 200	+ 13,08 %
<u>DETTE</u>			
Charge de la dette sur emprunts (intérêts et capital)	15 769 099	19 277 925	+ 22,25 %
Volume des emprunts	18 925 000	29 536 000	+ 56,07 %
<u>RECETTES</u>			
Fonds de compensation de la TVA	3 600 000	4 900 000	+ 36,11 %
Dotation globale de fonctionne- ment	30 610 750	36 508 662	+ 19,27 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	5 500 000	6 500 000	+ 18,18 %
<u>FISCALITE</u>			
Produit contributions directes	89 661 880	101 970 265	+ 13,72 %

Service Administratif Financier

Financement des Travaux de l'Administration  
et de l'Equipement Public (Annexe 1977)

Le budget de l'Administration de la Ville de [Nom de la Ville] pour l'exercice 1977 est de [Montant] francs. Il est financé par les ressources de la Ville, les subventions de l'Etat et les subventions des autres collectivités locales.

Le budget de l'Equipement Public pour l'exercice 1977 est de [Montant] francs. Il est financé par les ressources de la Ville, les subventions de l'Etat et les subventions des autres collectivités locales.

II

Le budget de l'Administration de la Ville de [Nom de la Ville] pour l'exercice 1977 est de [Montant] francs. Il est financé par les ressources de la Ville, les subventions de l'Etat et les subventions des autres collectivités locales.

FINANCES du DEPARTEMENT

Le budget du Département de [Nom du Département] pour l'exercice 1977 est de [Montant] francs. Il est financé par les ressources du Département, les subventions de l'Etat et les subventions des autres collectivités locales.

a) Le budget de l'Administration de la Ville de [Nom de la Ville] pour l'exercice 1977 est de [Montant] francs. Il est financé par les ressources de la Ville, les subventions de l'Etat et les subventions des autres collectivités locales.

-----

b) Le budget de l'Equipement Public de la Ville de [Nom de la Ville] pour l'exercice 1977 est de [Montant] francs. Il est financé par les ressources de la Ville, les subventions de l'Etat et les subventions des autres collectivités locales.

Le budget de l'Administration de la Ville de [Nom de la Ville] pour l'exercice 1977 est de [Montant] francs. Il est financé par les ressources de la Ville, les subventions de l'Etat et les subventions des autres collectivités locales.

Le budget de l'Equipement Public de la Ville de [Nom de la Ville] pour l'exercice 1977 est de [Montant] francs. Il est financé par les ressources de la Ville, les subventions de l'Etat et les subventions des autres collectivités locales.

## Service départemental d'incendie

Financement des besoins de fonctionnement  
et d'équipement pendant l'exercice 1981

Lors de votre session d'octobre 1979, je vous ai exposé le projet de réforme du financement du Service départemental et des services communaux d'incendie et de secours, qui avait été élaboré à la suite des demandes formulées tant par votre Assemblée que par la Commission administrative du Service départemental d'incendie.

La réalisation de ce projet nécessitait une augmentation des ressources financières du service départemental.

Adoptant l'opinion exprimée, en l'occurrence, par la Commission administrative, vous avez émis un avis favorable au relèvement de 15 %, à compter du 1er janvier 1980, des taux de la taxe de capitation (relèvement qui a été opéré, par mon arrêté du 13 novembre 1979), et vous avez en outre décidé d'accorder au Service :

a) en 1980, une subvention de 350.000 F au titre de ses besoins généraux de fonctionnement ;

b) chaque année à partir de 1981, une subvention spécifique destinée à lui permettre de payer l'annuité d'un emprunt à contracter en 1980, pour le financement des dépenses d'équipement ; cette subvention s'établit à 159.734,32 F.

En ce qui concerne le relèvement des taux de la taxe de capitation, vous aviez fait vôtre l'opinion de la Commission suivant laquelle les taux de cette taxe pourraient être relevés, chaque année, à partir de 1981, suivant un pourcentage égal au pourcentage d'augmentation du produit des contributions directes.

Les ressources financières accrues dont le Service départemental d'incendie a pu disposer en fonction des décisions ci-dessus rappelées lui ont notamment permis d'entreprendre la réalisation :

1°) d'un programme d'acquisition de gros matériels, à mettre pour la plupart à la disposition des centres de secours, programme comportant l'acquisition de :

- un fourgon pompe-tonne ;
- deux camions-citerne "feux de forêts" moyens ;
- quatre véhicules de secours aux asphyxiés et blessés ;
- une voiture légère ;
- un désincarcérateur lourd ;
- du matériel de désincarcération léger ;
- quatre postes radio émetteurs-récepteurs ;
- 400 m de tuyaux de gros diamètre ;
- un appareil de ranimation ;
- du matériel de plongée (matériel d'intervention et matériel d'entraînement) ;
- du matériel d'enseignement du secourisme ;

le tout pour un montant de 1.475.000 F environ.

2°) d'un programme d'amélioration de l'instruction des cadres des corps de sapeurs-pompiers, comportant 2 séances d'une journée à l'intention des chefs de corps et de leurs adjoints, et 2 séances, d'une journée également, à l'intention des sapeurs-pompiers appelés plus particulièrement à se servir des appareils radio ; ces séances, représentant environ 180 journées individuelles de participation, auront entraîné l'engagement d'une dépense de l'ordre de 33.000 F, à titre d'indemnités de déplacement et de repas.

3°) d'une action d'aide aux communes siège de centre de secours (subvention annuelle forfaitaire de 10.000 francs), pour le fonctionnement, les samedis, dimanches et jours fériés, de permanences présentant, au minimum, des caractéristiques définies par la Commission administrative.

==

Pour 1981, la Commission a, sur ma proposition, effectué une étude du financement des dépenses qui devraient être engagées pour assurer le fonctionnement normal du Service et la poursuite de la réalisation des programmes arrêtés en 1979 pour l'amélioration de l'équipement et de l'instruction.

La Commission a, sur le rapport que je lui ai présenté, estimé, lors de sa séance du 27 octobre 1980, que ce financement nécessiterait :

a) le relèvement, à compter du 1er janvier 1981, des taux de la taxe de capitation, suivant le principe admis en 1979, c'est-à-dire dans la proportion de 12,88 %, ce qui porterait ces taux aux sommes suivantes :

(	:	Taux	:	Taux majoré
(	:	actuel	:	de 12,88 %
(	:	-----	:	-----
( Communes sans corps de sapeurs-	:		:	
( pompiers	:	10,35 F	:	11,70 F
( Communes avec corps de sapeurs-	:		:	
( pompiers non doté d'un engin pompe-	:		:	
( à moteur	:	10,35 F	:	11,70 F
( Communes avec corps de sapeurs-	:		:	
( pompiers de lère intervention	:	8,05 F	:	9,10 F
( Communes avec corps de sapeurs-	:		:	
( pompiers "centre de secours"	:	5,75 F	:	6,50 F
( Communes avec corps de sapeurs-	:		:	
( pompiers comprenant des	:		:	
( professionnels (ristourne non	:		:	
( déduite)	:	2,30 F	:	2,60 F
(	:		:	

b) une aide du Département au Service, constituée :

- d'une part, en 1981, par une subvention de 410.000 F au titre du fonctionnement général du Service ;

- d'autre part, chaque année à partir de 1982, par une subvention spécifique couvrant le montant de l'annuité d'un emprunt à contracter en 1981, pour le financement de la tranche annuelle du programme d'équipement.

Cet emprunt serait de l'ordre de 500.000 F, et, dans les conditions les plus onéreuses - à la date de rédaction du présent rapport - le montant de l'annuité correspondante serait de l'ordre de 84.500 F, pendant 15 ans.

Vous pourrez trouver, au dossier, le décompte explicatif détaillé des sommes ci-dessus citées.

==

La Commission a décidé de solliciter les subventions dont il s'agit et m'a chargé de vous présenter une demande à cet effet.

.../...

Je vous propose de bien vouloir étudier cette question et :

- a) exprimer votre avis quant au projet de relèvement au 1er janvier 1981 des taux de la taxe de capitation ;
- b) statuer sur la demande de subvention de fonctionnement pour 1981 ;

sous réserve de votre accord, j'ai, à ce sujet, inscrit, au projet de budget primitif (chapitre 942, art. 691), un crédit de 350.000 F, égal à celui que vous aviez ouvert, au même titre, au budget de 1980 ; si vous accédez entièrement à la demande de la Commission, je vous suggère de prévoir l'inscription du crédit complémentaire, soit 60 000 F, à la décision modificative N° 1 ;

- c) statuer sur la demande de subvention annuelle à accorder à partir de 1982 pour couvrir le montant des annuités du nouvel emprunt.

===

Par ailleurs, je vous rappelle que vous aviez décidé, les 15 janvier 1974, 14 janvier 1976, 12 janvier 1978 et 23 octobre 1979 de prendre en charge le remboursement des emprunts contractés par le Service départemental d'incendie pour financer ses programmes d'acquisition de matériels, sous forme de subventions en annuités. A ce titre, le crédit à prévoir au budget primitif de 1981 serait de 690.858,16 F.

Dans ces conditions, la participation du Département aux dépenses du Service départemental d'incendie s'élèverait, en 1981, à la somme totale de 1.100.858,16 F, se décomposant comme suit :

- Subvention de fonctionnement pour 1981..... 410.000,00 F
- Subvention en annuités, pour le paiement des annuités des emprunts contractés en 1974, 1976, 1978 et 1980..... 690.858,16 F

11 décembre 1980

La Commission a décidé de solliciter  
dont il s'agit et m'a chargé de vous présenter une demande à cet effet.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
FORMULEE PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE  
DES ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES D'ENSEIGNEMENT

La loi du 11 juillet 1975 relative à l'Education, stipule que, les établissements d'enseignement privés préparant à la formation professionnelle, sont tenus de réaliser la construction ou l'aménagement d'ateliers complémentaires, ainsi que leur premier équipement en matériel.

Pour l'application de ces dispositions, deux décrets sont intervenus le 17 mars 1978 (n° 78-404 et 78-405) permettant aux établissements de bénéficier à ce titre de subventions de l'Etat et, d'autre part, d'obtenir la garantie d'emprunts soit, auprès de l'Etat, soit auprès d'une collectivité locale.

A cette occasion, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de votre Assemblée, une demande de garantie présentée par l'Association d'Education Populaire des établissements Catholiques d'Enseignement, pour un emprunt de 241.000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à l'aménagement et l'équipement de salles d'éducation pratique au collège FENELON. Celui-ci serait remboursable en 10 ans au taux de 9,75 %.

Dans un premier temps, l'Association avait sollicité la garantie de la ville de NEVERS, laquelle n'a pas réservé de suite favorable, se fondant sur le fait que l'établissement accueille des élèves provenant de l'ensemble du Département.

L'opération en cause, d'un coût total de 482.209,10 F (aménagement de locaux et acquisition de matériel) serait financée de la manière suivante :

- subvention de l'Etat	150.000 F (100.000 F pour l'aménagement des locaux), (50.000 F pour l'équipement)
- emprunt CDC	241.000 F
- Emprunt Banque Populaire	91.000 F
	<hr/>
	482.000 F

Sur cette affaire, M. l'Inspecteur d'Académie qui a été consulté, n'est pas défavorable à l'octroi de la garantie du Département, mais il remarque cependant que les devis présentés par l'A.E.P.E.C.E., pour l'obtention de cette garantie, sont considérablement plus élevés que ceux présentés pour l'obtention de la subvention de l'Etat.

En effet, cette subvention a été accordée en 1979 sur un montant de travaux de 296.294 F, soit 192.412 F pour l'aménagement et 103.882 F pour le matériel, alors que la dépense actuellement prise en considération atteint 482.209,10 F. Il y a lieu, cependant, de noter que la réparation de toitures estimée à 78.136,15 F, ainsi que l'installation téléphonique, s'élevant à 61.901,11 F n'avaient pas été mentionnées à l'origine.

Par ailleurs, M. le Trésorier Payeur Général m'a fait connaître son avis sur la situation financière de l'Association gestionnaire. Celle-ci est caractérisée par un endettement relativement important (6,3 millions) qui dépasse les 2/3 des immobilisations non amorties et par des résultats d'exploitation déficitaires depuis 3 ans, compensés cependant par un report à nouveau excédentaire.

Si l'exploitation continue d'être déficitaire, il y a donc un risque de voir la garantie du Département mise en jeu.

Il conviendrait, au cas où vous l'accorderiez, de vous prémunir contre ce risque en demandant la constitution de sûretés réelles et personnelles, ceci en application de la circulaire 71-121 du 26 février 1971 de M. le Ministre de l'Intérieur.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

4 décembre 1980

150.000 F (100.000 F pour l'aménagement des locaux)	- subvention de l'Etat
(20.000 F pour l'équipement)	
241.000 F	- emprunt CDC
91.000 F	- Emprunt Banque Populaire
482.000 F	

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

**TAXE PROFESSIONNELLE - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES  
DES SOMMES AFFECTEES A UN FONDS DEPARTEMENTAL.**

La loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle, stipule en son article 15 modifié par la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 que, lorsque les bases d'imposition d'un établissement créé avant le 1er janvier 1976, divisées par le nombre d'habitants de la commune, excèdent 10.000 F. par habitant, il est perçu directement, au profit du fonds départemental de la taxe professionnelle, un prélèvement égal au produit du montant des bases excédentaires par le taux en vigueur dans la commune.

Dans le département, au titre de l'année 1980, trois établissements sont intéressés. Il s'agit des entreprises énumérées ci-après dont les bases d'imposition excèdent le seuil de 10.000 F. précité.

Désignation de l'entreprise	Commune d'implantation	Montant effectif des produits affectés au Fonds (40 %)
Société de fabrication métallique	CIZELY	108
S.A. FOGAUTOLUBE	MYENNES	78.267
Sté industrielle de CLAMECY	RIX	9.367
	TOTAL	87.742

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 ayant prévu que la prise en compte effective n'interviendrait en 1980 que dans la limite de 40 %, la somme affectée au Fonds départemental de taxe professionnelle est limitée à 87.742 F.

Aux termes de la législation en vigueur, il appartient, soit au Conseil Général, en cas de répartition départementale, soit à une commission spéciale, en cas de répartition interdépartementale, de procéder à la redistribution des ressources au profit des communes d'implantation, des communes pauvres et des communes "concernées" au sens de la loi du 29 juillet 1975.

Les communes "concernées" s'entendent de celles qui sont situées à proximité de l'établissement, lorsqu'elles subissent ou que leurs groupements subissent, de ce fait, un préjudice ou une charge quelconque, étant précisé que les collectivités doivent répondre simultanément à ces deux critères.

Dans le cas présent, après consultation des instances intéressées, c'est à dire les Conseils Généraux des départements limitrophes, il apparait que la répartition doit être effectuée au seul niveau départemental. Votre assemblée a donc compétence pour répartir les ressources du Fonds, en fonction des règles suivantes :

- s'agissant d'établissements mis en service avant le 1er janvier 1976, il vous appartient de prélever prioritairement une somme égale au montant des annuités dont le remboursement incombe aux communes d'implantation, au titre des emprunts qu'elles ou leurs groupements ont pu contracter avant le 1er juillet 1975. Ce dispositif vise à garantir en tout état de cause aux communes d'implantation un minimum de ressources, afin d'éviter que ces collectivités, après avoir légitimement investi en fonction d'une richesse fiscale présumée, ne puissent se trouver confrontées à des difficultés financières graves.

- le prélèvement prioritaire effectué, il est procédé à la répartition du solde disponible entre, d'une part, les communes dites "pauvres" et, d'autre part, les communes "concernées". La notion de commune pauvre est définie par la faiblesse du potentiel fiscal ou l'importance des charges. Chacune de ces deux catégories, prise dans son ensemble, doit recevoir au minimum 40 % du solde apparaissant dans les ressources du Fonds, après prélèvement prioritaire.

Dans le cadre de la présente répartition, il s'avère, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous que :

1°- pour la commune de CIZELY le montant de l'écrêtement est inférieur au total des annuités des emprunts contractés avant le 1er juillet 1975. La somme de 108 F. doit donc lui être versée en totalité.

2°- pour les communes de MYENNES et de RIX, par contre, une somme disponible est dégagée, une fois le prélèvement prioritaire correspondant au montant des annuités d'emprunts effectué par votre assemblée.

Communes	Montant des annuités d'emprunt	Montant de l'écrêtement	Solde à répartir
CIZELY	669,10	108	0
MYENNES	49.728,30	78.267	28.538,70
RIX	8.181,68	9.367	1.185,32

La répartition du reliquat disponible s'effectue selon les modalités précisées dans la loi susvisée et le décret n° 77-1148 du 6 octobre 1977.

40 % des recettes devant être attribuées aux communes dites "concernées" et eu égard à la modicité des sommes écartées cette année, je vous propose de retenir les proportions suivantes :

- 40 % aux communes concernées
- 60 % aux communes défavorisées.

Par ailleurs, pour cette année, les communes "concernées" pourraient être, si vous en êtes d'accord, les seules communes où sont implantées les entreprises, c'est à dire MYENNES et RIX, puisqu'au demeurant ce sont elles qui supportent généralement, au premier chef, le préjudice ou les charges provenant du fonctionnement de l'établissement.

Si vous adoptez ces propositions, les communes de MYENNES et de RIX recevront respectivement :

- 40 % de 28.538,70 F. soit 11.415,48 F.
- 40 % de 1.185,32 F. soit 474,13 F.

Toutefois, pour la Société FOGAUTOLUBE, sise à MYENNES, la répartition pourrait être faite d'après le bassin d'emploi intéressé, c'est à dire au bénéfice des communes dont plus de 20 ressortissants sont salariés de l'établissement exceptionnel ; si ce mode de répartition vous semble plus judicieux, la distribution des 11.415,48 F. serait effectuée au prorata du nombre de salariés, selon la ventilation ci-après :

- COSNE	316 salariés	8.070,00 F.
- MYENNES	57 salariés	1.455,67 F.
- LA CELLE-sur-LOIRE	43 salariés	1.098,13 F.
- St-AMAND-en-PUISAYE	31 salariés	791,68 F.
		-----
	TOTAL	11.415,48 F.

Cette méthode a pour avantage d'intéresser la zone géographique d'emploi dépendant de l'établissement et de tenir compte des charges que supportent les communes (notamment en matière de logement) en raison du nombre de salariés de l'établissement y demeurant.

Le solde disponible destiné aux communes "défavorisées" serait alors d'un montant de 17.834,41 F. Pour éviter un saupoudrage inutile, il paraîtrait opportun de retenir, comme critères de choix, d'une part la population de la commune, d'autre part, le potentiel fiscal par habitant.

A titre d'exemple, pour une population inférieure à 250 habitants et un potentiel fiscal par habitant inférieur à 250,00 F. le nombre de communes bénéficiaires à retenir serait de 12 ; à chacune d'entre elles pourrait être attribuée une somme de 1.486,20 F. Il s'agit de :

Communes	Population	Potentiel fiscal par habitant
ARBOURSE	210	220,53
CHALAUX	135	245,55
CHAMPVOUX	172	244,75
FACHIN	147	229,70
GLUX	175	243,93
LA CELLE-sur-NIEVRE	212	239,52
LANTY	208	214,48
OUAGNE	183	229,35
POUSSEAUX	215	235,48
SAINT-LAURENT	210	237,67
SICHAMPS	177	209,08
THIANGES	242	237,79

De façon générale, si l'on choisit des seuils moins sélectifs le nombre des bénéficiaires s'accroît, mais l'allocation distribuée devient dérisoire. Pour cette année, étant donné la modicité des sommes à répartir, j'ai cru bon de fixer la barre à un niveau suffisamment élevé de façon à ne pas émietter les fonds recueillis.

Pour l'avenir, au cas où cette méthode ne vous donnerait pas toute satisfaction, je vous serais obligé de me faire connaître si vous souhaitez choisir d'autres critères de répartition et lesquels.

Pour l'année 1980, je vous serais obligé de bien vouloir examiner ces propositions et me faire connaître votre décision.

J'ai l'honneur de solliciter à votre honneur les propositions budgétaires relatives à l'exercice 1937 et portant sur le montant des crédits pour le service de l'Etat de la Préfecture

Je me suis efforcé de réduire au minimum les dépenses de ce service et dans toute la mesure du possible, de maintenir pour l'exercice 1937, les mêmes crédits que ceux affectés au budget de l'exercice 1936

L'ensemble de ces crédits se résume ainsi :

III

A) Crédits résumés :

III

B) Personnel permanent

DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER  
du DEPARTEMENT

-----

Montant des crédits en 1936

Montant des crédits en 1937

Montant des crédits en 1936

Montant des crédits en 1937

Montant des crédits en 1936

Montant des crédits en 1937

Montant des crédits en 1936

Montant des crédits en 1937

Montant des crédits en 1936

Montant des crédits en 1937

CHAP.	Art.	Objet	1980	1981
000	000	entretien autos	100 000	100 000
000	000	fournitures autos	30 500	30 500
000	000	sauf bâtiments départementaux	100 000	100 000
000	000	petites acquisitions	12 000	12 000
000	000	entretien mobilier	4 500	4 500
000	000	entretien jardin	2 400	2 400
000	000	transports administratifs	4 500	4 500
000	000	fractions autoroute	1 500	1 500
000	000	CHAP. 932	100 000	100 000
000	000	BUDGET PRIMITIF 1981	100 000	100 000

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée les propositions budgétaires relatives à l'exercice 1981 et portant sur l'ensemble des crédits gérés par le Service du Matériel de la préfecture.

Je me suis efforcé de réduire au minimum les augmentations de crédits et dans toute la mesure du possible, de maintenir, pour quelques uns d'entre eux, les mêmes chiffres que ceux inscrits au budget primitif de 1980.

L'ensemble de ces crédits se répartit ainsi :

I - DEPENSES -

A) Crédits reconduits :

Personnel permanent -

CHAP. 931

S/chap	Art.	Objet	crédits votés en 1980 et réinscrits en 1981
1	615	indemnités petit équipement	6 000
		TOTAL	6 000

Ensembles mobiliers et immobiliers -

CHAP. 932

S/chap	Art.	Objet	crédits votés en 1980 et réinscrits en 1981
21	604	chauffage préfecture	200 000
-	629	taxes télévision	2 500
-	6310	entretien jardin préfecture	21 800
-	6312	entretien bâtiments -	63 500
-	633	petites acquisitions -	38 000
-	6009	produits pharmaceutiques	1 000

## CHAP. 932 (suite)

21	:6455	:frais autoroute	:1 500
-	:667	:transports administratifs	:4 500
22	:6310	:entretien jardins sous-préfect	:2 400
-	:6314	:entretien mobilier	:4 500
-	:633	:petites acquisitions	:12 000
29	:634	:eau bâtiments départementaux	:100 000
50	:609	:fournitures autos	:30 500
-	:6315	:entretien autos	:28 100

TOTAL : 510 300

## - Administration générale

## CHAP. 934

S/chap	Art.	Objet	crédits votés en 1980 et reconduits en 1981
23	:609	:autres fournitures préfecture	30 000
-	:6621	:reliures	45 000
-	:6629	:autres prestations	20 000

TOTAL : 95 000

## - Relations publiques

## CHAP. 940

S/chap	Art.	Objet	crédits votés en 1980 et reconduits en 1981
31	:609	:cérémonies	46 000

TOTAL : 46 000

TOTAL GENERAL : 658 300 frs

.../

## B) Augmentations :

## - Investissement

CHAP. 900

S/chap:	Art. :	Objet	crédits	
			inscrits en 1980	prévus en 1981
00	2140	investist <sup>t</sup> mobilier préfecture	405 000	406 000
00	2150	- autos -	100 000	115 000
03	2140	- mobilier sous-Préf.	48 000	19 500
03	2150	- auto -	50 000	68 000
TOTAUX :			603 000	608 500

## - Personnel permanent

CHAP. 931

S/chap:	Art. :	Objet	crédits	
			inscrits en 1980	prévus en 1981
1	602	:habillement personnel service	24 000	26 000
-	615	:heures supplém. chauffeurs	85 000	90 000
TOTAUX :			109 000	116 000

## - Ensemble mobilier et immobilier

CHAP. 932

S/chap:	Art. :	Objet	crédits	
			inscrits en 1980	prévus en 1981
21	605	:produits entretien préfecture	34 500	37 200
-	609	:consommables	28 000	29 700

.../

CHAP. 932 (suite)

B) Augmentations

21	6304	location matériel	185 000	200 000
-	6314	entretien mobilier préfecture	137 500	144 500
-	632	travaux en exploitat.	396 000	450 000
-	634	Gaz électricité	390 000	415 000
-	6611	frais déplacements chauffeurs	21 500	23 000
22	604	chauffage sous-préfectures	64 000	70 000
-	605	produits entretien sous-préf.	5 400	6 000
-	609	consommables	3 600	3 900
-	634	gaz électricité	22 000	24 000
26	604	chauffage Archives	24 000	25 500
-	634	gaz électricité Archives	18 000	19 000
27	604	chauffage Palais Justice	125 000	135 000
-	632	travaux exploit. Palais Justice	66 000	75 000
29	604	chauffage Ursulines	80 000	85 000
50	603	carburant autos	193 500	213 000
-	638	assurances autos	53 000	55 000
			TOTAUX	1 847 000 2 010 800

- Administration générale

CHAP. 934

S/chap:Art.	Objet	crédits		
		inscrits en:	prévus en	
		1980	1981	
23	608	fournitures de bureau	623 500	655 500
-	6620	imprimés	185 000	200 000
-	663	abonnements documentation	72 500	78 400
-	664	téléphone	344 000	368 000
			TOTAUX	1 225 000 1 301 900

- Relations publiques

CHAP. 940

S/Chap: ART.	Objet	crédits		
		inscrits en:	prévus en	
		1980	1981	
31	6452	réceptions	91 000	95 500
31	6609	consommables	84 000	94 500
			TOTAUX	175 000 190 000

TOTAUX GENERAUX : 4 617 300 4 884 500  
 AUGMENTATION 267 200

.../

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

II - RECETTES -

## - Préfecture et bâtiments administratifs

## CHAP. 900

S/Chap	Art.	Objet	1980	1981
00	2150	aliénation véhicules préfet.	18 000	16 000
03	2150	- - sous-préf	6 000	6 000
TOTAUX			24 000	22 000

## - Ensembles mobiliers et immobiliers

## CHAP. 932

S/Chap	Art.	Objet	1980	1981
29	7336	recupération frais chauffage	11 000	6 000
TOTAUX			11 000	6 000

## - Administration Générale

## CHAP. 934

S/chap	Art.	Objet	1980	1981
23	7339	recupération frais impression	5 000	7 000
TOTAUX			5 000	7 000

TOTAUX GENERAUX RECETTES: 40 000 35 000



TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE GROSSES REPARATIONS  
A REALISER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée le programme des travaux de construction et de grosses réparations à réaliser dans les bâtiments départementaux au cours de l'année 1981, et dont les crédits correspondants ont été inscrits au projet de budget primitif 1981.

Ces propositions ont été établies après visite des lieux par votre Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit :

A) PREFECTURE :

- 1°) Réfection des peintures des menuiseries extérieures de l'ancienne Préfecture..... 37.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 00 article 232I)
- 2°) Pose de bandes de visualisation sur les portes vitrées..... 4.600 F  
(Chap. 932 ss/chap. 2I article 63I2)
- 3°) Travaux de sécurité dans les chaufferies 8.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 00 article 232I)
- 4°) Mise en place d'une porte de secours pour le local ordinateur..... 7.800 F  
(Chap. 900 ss/chap. 00 article 2320)
- 5°) Mise en place de portes de secours dans trois bureaux de la nouvelle Préfecture (1er et 2ème étage)..... 7.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 00 article 2320)
- 6°) Commande d'ouverture manuelle de désenfumage dans la cage d'escalier de service de la nouvelle Préfecture 6.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 00 article 2320)

- DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
- 7°) Aménagement d'un local spécial pour les réserves  
de liquides inflammables de l'imprimerie..... 9.000 F  
(chap. 900 ss/chap. 00 article 232I)
- 8°) Pose de commandes manuelles pour les châssis vitrés  
dans le couloir du bâtiment E..... 2.100 F  
(Chap. 900 ss/chap. 00 article 232I)
- 9°) Création de ventilation haute de désenfumage à  
ouverture manuelle dans un escalier de l'ancienne Préfecture 3.100 F  
(Chap. 900 ss/chap. 00 article 2320)
- 10°) Aménagement d'un regard de vanne gaz  
(Nouvelle Préfecture)..... 4.300 F  
(Chap. 900 ss/chap. 00 article 232I)

B) SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY :

- Remplacement de gouttières de tuyaux de descente 14.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 03 article 232I)

C) SERVICES VETERINAIRES :

- Réfection des peintures intérieures (hall, cage d'escalier,  
secrétariat et ensemble du 2ème étage)..... 60.000 F  
(Chap; 900 ss/chap. 9 article 232I)

D) C.I.O. de COSNE SUR LOIRE :

- Réfection des peintures des menuiseries extérieures 5.300 F  
(Chap. 903 ss/chap. 9 article 232I)

E) ARCHIVES DEPARTEMENTALES :

- Imperméabilisation du pignon OUEST..... 29.000 F  
(Chap. 903 ss/chap. 62 article 232I)

F) ECOLE NORMALE :

- I°) Aménagement de chambres individuelles (6)  
(2ème tranche)..... 150.000 F  
(Chap. 903 ss/chap. I article 232I)
- 2°) Réfection partielle des cours de l'Ecole  
Annexe..... 4.000 F  
(Chap. 903 ss/chap. I article 233)

- 3° Réfection de l'éclairage de secours  
(Ière tranche)..... 100.000 F  
(Chap. 903 ss/chap. I article 232I)
- 4° Réfection des façades SUD du bâtiment enseignement  
et de l'école annexe..... 44.000 F  
(Chap. 903 ss/chap. I article 232I)
- 5° Vérification des bandeaux de façade..... 3.500 F  
(Chap. 903 ss/chap. I article 232I)

G) TRIBUNAL DE CLAMECY :

- Remplacement d'un chêneau..... 21.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 04 article 232I)

H) BASE DES BRANLASSES :

- Remplacement de portes, volets coulissants, revêtement de  
sol et travaux divers de menuiserie..... 50.000 F  
(Chap. 903 ss/chap. 59 article 232I)

I) CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS DES ROUSSES :

- Réfection des installations électriques dans les  
chambres..... 40.000 F  
(Chap. 903 ss/chap. 59 article 232I)

J) GENDARMERIES :

Il est à noter que dans les propositions qui suivent, certains travaux d'un montant total de 40.700F sont destinés plus particulièrement à économiser l'énergie. Il s'agit :

- de l'isolation thermique d'un mur à Decize (4.000 F)
- de l'installation d'une minuterie à Chateau-Chinon (4.300 F)
- du calorifugeage des tuyauteries à Luzy (1.400 F)
- de l'isolation des combles à St Pierre le Moutier (16.000 F)
- de l'isolation thermique d'un plancher à Pouilly sur Loire (15.000 F)

Pour l'ensemble des casernes de Gendarmerie, le montant des travaux à effectuer s'élève au total à 256.600 F. et se décompose ainsi qu'il suit (y compris les travaux économiseurs d'énergie) :

-I°) Caserne des Montôts (Nevers)

- Mise à terre des installations électriques et pose de  
prises de courant "force" dans les logements..... 99.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

-7°) Réfection des peintures des gardes corps  
métalliques..... 48.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

-2°) Caserne de Decize

Isolation thermique d'un mur de pavillon... 4.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

Réfection du carrelage dans le couloir du rez-de-  
chaussée et dans la cuisine du logement n°3..... 7.000 F

-3°) Caserne de Château-Chinon

Installation de minuterie dans les cages d'escalier  
des logements et séparation des circuits d'éclairage extérieur 4.300 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

-4°) Caserne de Cercy la Tour

Réfection des couronnements de cheminée..... 3.800 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

-5°) Caserne de Luzy

Révision de la terrasse sur bureaux (3.600 F) et  
calorifugeage des tuyauteries (1.400 F)..... 5.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

Réfection des deux souches de cheminée sur bâtiment 9.500 F  
ancien (Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

Réfection des plafonds des logements du 1er étage  
du Bâtiment ancien..... 8.500 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

-6°) Caserne de Montsauche

Réfection des peintures des menuiseries et serrureries  
extérieures (bâtiment neuf : 11.000 F. - bâtiment ancien : 7.000 F.)  
..... 18.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

Réfection complète de l'installation électrique des  
logements du bâtiment ancien..... 12.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

-7°) Caserne de Cosne-sur-Loire

Traitement de la charpente (bât. n°2)..... 6.500 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

-8°) Caserne de St Pierre le Moutier

Isolation des combles..... 16.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

-9°) Caserne de Pouilly-sur-Loire

Isolation thermique du plancher du rez-de-chaussée  
du bâtiment..... 15.000 F  
(Chap. 900 ss/chap. 2 article 232I)

K) CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE LA NIEVRE (C.M.P.P.)

Réfection des peintures extérieures..... 50.000 F

Outre les crédits afférents à ces travaux dont le montant s'établit à 916.300 F et pour lesquels les devis descriptifs correspondants sont joints au dossier, j'ai également inscrit au projet de budget primitif 1981, sous réserve de votre accord, divers crédits pour un montant total de 5.900.000 F destinés à trois opérations importantes :

a) Construction de la Cité Administrative

Bien que le coût de la construction ne soit pas chiffré, un crédit de 2.250.000 F financé par emprunt a été prévu afin de permettre une mise en oeuvre rapide du projet dès qu'il aura été défini avec précision. Il se décompose ainsi qu'il suit :

- 850.000 F pour les honoraires des concepteurs  
(Chap. 900-00-2320)

- 900.000 F pour la démolition des bâtiments de la rue de la Chaumière (Chap. 900-00-232I)

- 500.000 F pour les V.R.D. (Chap. 900-00-233)

b) Relogement de divers Services Judiciaires dans l'ancien immeuble de la Trésorerie Générale, Rue Gambetta à Nevers

Ainsi que je vous le précise dans un rapport spécifique, une somme de 3.500.000 F est inscrite au chapitre 900-04-232I au titre

de la Ière tranche de ce projet dont une première estimation fait ressortir le coût à 7.000.000 F (valeur août 1980).

Cette somme est financée à hauteur de 30% par une subvention de l'Etat (Ministère de la Justice) pour 1.050.000 F et pour le complément (70%) par un emprunt de 2.450.000 F dont l'Etat devrait prendre en charge le remboursement des annuités lors de l'entrée en vigueur de la loi sur la responsabilité des collectivités locales actuellement en cours de discussion au Parlement.

c) Construction de bâtiments destinés à abriter le SDEREA et le SATESE, au "Champ Boué" à Varennes-Vauzelles.

Un rapport spécial est également soumis par ailleurs sur ce projet dont l'estimation prévisionnelle, établie par le Service d'Entretien des Bâtiments s'élève à 1.600.000 F (valeur octobre 1980).

Dans la perspective de la réalisation prochaine de cette construction, un crédit de 1.200.000 F a été prévu au chapitre 902-9-2320.

Je vous signale enfin que dans le cadre de la constitution du futur syndicat mixte qui sera chargé du centre de vacances de SION-sur-OCEAN, j'ai prévu une participation du département de 50.000 F au titre de la Ière tranche de travaux d'aménagement.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

11 décembre 1980

RELOGEMENT DE PLUSIEURS SERVICES JUDICIAIRES  
DANS L'IMMEUBLE DOMANIAL DE LA RUE GAMBETTA  
A NEVERS

L'immeuble de l'ancien Musée BLANDIN qui abrite actuellement le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal de Commerce, le Conseil de Prud'hommes et le Service de l'Education surveillée, n'offre pas une surface suffisante pour satisfaire les besoins de ces juridictions.

Or, face à l'extension du Conseil de Prud'hommes et à l'évacuation prochaine du Palais Ducal par le Tribunal d'Instance et le Service d'application des peines du Tribunal de Grande Instance dans le cadre du contrat NEVERS Ville-Moyenne, il est apparu opportun d'envisager le relogement de certains services judiciaires.

C'est ainsi que lors de la réunion du 12 février 1980, à laquelle participaient MM. GUILLAUME, HARRIS et GIRAND, une solution a été envisagée consistant à reloger les Tribunaux d'Instance, de Commerce, le Conseil de Prud'hommes et le Service de l'Education surveillée dans un autre ensemble immobilier.

Par la suite, au cours d'une seconde réunion qui s'est tenue à la Préfecture le 29 mai 1980, en présence de représentants du Ministère de la Justice, il a été admis que l'immeuble domanial de la rue Gambetta (ex-Trésorerie Générale) pourrait convenir en raison, d'une part de sa proximité du Palais de Justice et d'autre part de sa superficie.

Par courrier en date du 18 juillet 1980, M. le Garde des Sceaux m'a fait savoir que la Commission Technique de l'Equipement, dans sa séance du 4 juillet 1980, avait émis un avis favorable à l'opération envisagée, pour laquelle le Département serait maître d'ouvrage, étant précisé que :

- 1°) Le Département bénéficierait d'une subvention d'investissement au taux de 30%, tant pour les études que pour l'aménagement.
- 2°) Les 70% restants seront financés par emprunt. L'Etat rembourserait les annuités des emprunts contractés à cet effet et restant à courir à la date de mise en application de la loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales qui prévoit notamment le transfert à l'Etat des dépenses de justice.

En considération de ces données, le service d'Entretien des Bâtiments Départementaux a procédé à l'évaluation du coût prévisionnel de

l'opération sur la base du zonage établi par l'architecte conseil de la Chancellerie. L'estimation des dépenses à engager pour la réalisation de cette opération a été arrêtée à la somme de 7.000.000 F. (valeur août 1980) et acceptée par les Services de l'Equipement de M. le Garde des Sceaux par lettre en date du 23 octobre 1980.

La restauration de l'immeuble domanial ne pouvant être réalisée sur un seul exercice, j'ai prévu, sous réserve de votre accord, au projet de budget primitif qui vous est soumis, une dépense de 3.500.000 F. au chapitre 900-04-232I qui est convertie par une subvention de 1.050.000 F. (30%) et un emprunt de 2.450.000 F.

Les compléments de crédits seraient à inscrire au budget primitif de 1982, avec le même financement.

Si ces propositions recueillent votre accord, il vous appartiendra de désigner un conducteur d'opération, lequel doit être obligatoirement un service technique.

Eu égard à l'importance et à la finalité de l'opération, il me paraîtrait plus opportun que vous procédiez pour cette mission à la désignation des services de la Direction Départementale de l'Equipement. En effet, il me paraît difficile de confier cette tâche au Service d'entretien des bâtiments, compte-tenu de la faiblesse de ses effectifs et de l'ampleur de ce travail, tant sur le plan technique qu'administratif, mission difficilement conciliable avec l'entretien de l'ensemble des bâtiments départementaux.

Les attributions du conducteur d'opération, qui perçoit une rémunération égale à 1,3% du coût d'objectif définitif recouvrent les éléments suivants :

- a) la définition des ouvrages (programmation) établie en liaison avec les services du Ministère de la Justice.
- b) l'aide au maître d'ouvrage pour le choix des concepteurs et la présentation de ses études.
- c) la représentation du maître d'ouvrage et l'assistance de celui-ci lors de la dévolution des marchés, le lancement des travaux ainsi que le règlement des comptes et litiges.

Compte-tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et vous prononcer sur son principe et ses modalités financières.

Si ces propositions vous agréent, il vous appartiendra de désigner le conducteur d'opération.

12 décembre 1980

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

8

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
POUR LES BESOINS DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSE-  
MENT (S.D.E.R.E.A.) ET DU SERVICE D'ASSISTANCE  
TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURA-  
TION (S.A.T.E.S.E.).

Votre Assemblée a décidé en octobre 1979 de déléguer à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la NIEVRE (S.A.E.M.A.N.) la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une Cité administrative, abritant la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.A.S.S.) ainsi que plusieurs autres services hébergés, à l'heure actuelle, dans les locaux de la cour des Ursulines. Cette opération comprend également la reconstruction du bâtiment E, communément appelé "wagon", en vue de l'extension des locaux du Conseil Général et du relogement des services de la Préfecture (principalement le Service de la Coordination et de l'Action Economique) concernés par cette extension.

Vous avez en outre demandé, lors de votre séance du 3 juin écoulé, la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) pour la mise en oeuvre d'une telle réalisation et donné délégation expresse à la Commission Départementale pour délibérer et prendre toutes décisions concernant le déroulement de la procédure y afférente.

C'est précisément dans le cadre de cette délégation que la Commission Départementale a approuvé, le 21 août 1980, le dossier de création de la Z.A.C. et demandé, le 24 septembre 1980, l'intervention de la Direction départementale de l'Equipement pour l'élaboration du dossier de réalisation de la Z.A.C. des Ursulines et du programme des constructions, documents en cours d'établissement au moment de la rédaction du présent rapport.

Le 6 octobre dernier, j'ai présidé une réunion de travail consacrée à l'état d'avancement de ce dossier, à laquelle assistaient les membres de votre Commission spécialisée chargée de la construction de la Cité administrative.

Un examen des besoins de chaque service concerné a été effectué et en particulier a été évoqué le problème du Service départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement (S.D.E.R.E.A.) et du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (S.A.T.E.S.E.), actuellement abrités dans plusieurs constructions de la Cour des Ursulines.

Les participants à cette réunion ont émis le souhait que ces deux organismes soient logés à l'extérieur de la Cité, en raison de la spécificité des locaux qui leur sont indispensables.

Le terrain que possède le Département au lieudit "le Champ Boué", sur le territoire de la commune de VARENNES-VAUZELLES, en bordure de la R.N. 7, paraissant parfaitement convenir et compte tenu de l'urgence de l'opération (les locaux actuellement utilisés devant être libérés pour permettre la réalisation de la Cité administrative), il a été demandé que votre Assemblée soit saisie de cette affaire à l'occasion de la présente session.

A cette fin, une étude a été réalisée sur la "faisabilité" de l'opération, eu égard aux prescriptions du plan d'occupation des sols de la commune de VARENNES-VAUZELLES, ainsi qu'un chiffrage et un avant-projet établis par le Service d'Entretien des Bâtiments départementaux.

Bien entendu, ces documents d'étude, figurant au dossier, ne sont pas définitifs, dans la mesure où il est fait obligation, en l'espèce, d'avoir recours à un architecte ou un agréé en architecture.

Les besoins du S.D.E.R.E.A. et du S.A.T.E.S.E., succinctement résumés, s'établissent comme suit :

- S.D.E.R.E.A. :

. 3 bureaux de 18 m2 chacun	}	.....	66 m2
. 1 laboratoire de 12 m2			
. Atelier, dépôts et archives .....			221,30 m2
. Garages (1 camion - 7 V.L.) .....			144,00 m2
			-----
		TOTAL SDEREA	.... 431,30 m2

- S.A.T.E.S.E. :

. 3 bureaux de 10, 12 et 13 m2	}	.....	47,00 m2
. 1 laboratoire de 12 m2			
. Dépôts .....			24,00 m2
. Garages (1 Estafette - 3 V.L.) .....			41,00 m2
			-----
		TOTAL SATESE	.... 112,00 m2

En définitive, c'est une surface totale de 644,30 m2 qui serait nécessaire pour les deux services, compte tenu du fait que les locaux communs (sanitaires, archives) représentent 101 m2.

En valeur octobre 1980, c'est à 1.600.000 F. que le coût des locaux à construire a été estimé.

Une telle opération ne pouvant être réalisée en totalité au cours de l'exercice 1981, une somme de 1.200.000 F. serait amplement suffisante en 1981 pour assurer le démarrage des travaux.

C'est pourquoi, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif un crédit de 1.200.000 F. au chapitre 902-9 - article 2320, en dépenses, et qu'en contrepartie figure, en recettes, un emprunt d'égal montant qui pourrait être souscrit dans le cadre du financement globalisé de la Section d'investissement (chapitre 927).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Au cours de votre séance du 30 avril dernier, vous avez souhaité que le Département achète les parts de la Commune de Lussac-les-Châteaux, désireuse de se retirer du syndicat intercommunal de colonies de vacances de Lussac, Montmorillon et Chauvigny (Vienne), dont l'objet était d'acquérir les baux et les terrains propres à recevoir des colonies de vacances à Nion/Océan, commune de St-Hilaire de Riez (Vendée).

Les dirigeants de Lussac-les-Châteaux ayant confirmé leur désir de céder leurs parts au Département, le Comité Syndical réuni en octobre dernier, a accepté le retrait de Lussac ainsi que l'adhésion du Département.

Il y a donc lieu de transformer le syndicat intercommunal en syndicat mixte.

Un projet de règlement syndical (dont un exemplaire figure au dossier) a par ailleurs été élaboré afin de vous être soumis.

Ce document qu'il vous appartient d'adopter, détermine notamment la composition du Comité du Syndicat, chargé de l'administration, qui comportera 13 membres dont 3 de Chauvigny, 3 de Montmorillon, 3 du Département de la Nièvre, 2 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et 2 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

Si vous l'acceptez, il conviendra donc de désigner dès maintenant vos trois représentants à ce Comité, qui pourraient être choisis, si vous le souhaitez, parmi les membres siégeant à la Commission Spécialisée du Centre de Vacances de Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée).

Par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses du syndicat, il est stipulé qu'elles seront réparties par 1/3.

8 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

9

CENTRE DE VACANCES DE SION/OCEAN - CREATION DU  
SYNDICAT MIXTE DE COLONIES DE VACANCES DE  
CHAUVIGNY-MONTMORILLON - DEPARTEMENT DE LA  
NIEVRE

Au cours de votre séance du 30 avril dernier, vous avez souhaité que le Département achète les parts de la Commune de Lussac-les-Châteaux, désireuse de se retirer du syndicat intercommunal de colonies de vacances de Lussac, Montmorillon et Chauvigny (Vienne), dont l'objet était d'acquérir les immeubles et les terrains propres à recevoir des colonies de vacances à Sion/Océan, commune de St Hilaire de Riez (Vendée).

Les dirigeants de Lussac-les-Châteaux ayant confirmé leur désir de céder leurs parts au Département, le Comité Syndical réuni en octobre dernier, a accepté le retrait de Lussac ainsi que l'adhésion du Département.

Il y a donc lieu de transformer le syndicat intercommunal en syndicat mixte.

Un projet de règlement syndical (dont un exemplaire figure au dossier) a par ailleurs été élaboré afin de vous être soumis.

Ce document qu'il vous appartient d'adopter, détermine notamment la composition du Comité du Syndicat, chargé de l'administration, qui comportera 13 membres dont 3 de Chauvigny, 3 de Montmorillon, 3 du Département de la Nièvre, 2 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et 2 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

Si vous l'acceptez, il conviendra donc de désigner dès maintenant vos trois représentants à ce Comité, qui pourraient être choisis, si vous le souhaitez, parmi les membres siégeant à la Commission Spécialisée du Centre de Vacances de Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée).

Par ailleurs, en ce qui concerne les dépenses du syndicat, il est stipulé qu'elles seront réparties par 1/3.

Il est en effet admis que le Département sera propriétaire d'I/3 des parts du syndicat, alors que les parts de Lussac-les-Châteaux n'en représentaient qu'I/5. De la sorte, il devra contribuer au tiers des dépenses à venir du Syndicat.

C'est pourquoi, pour 1981, j'ai inscrit au projet de budget primitif qui vous est soumis par ailleurs, une provision de 50.000 F pour les travaux d'aménagement à réaliser au Centre de SION et dont la Ière tranche pourrait débiter en 1981, ainsi qu'une somme de 12.000 F représentant la part du Département pour le remboursement des annuités des emprunts contractés antérieurement par le Syndicat Intercommunal.

A ce propos, je vous précise que l'actuel syndicat a réalisé en 1980 un emprunt pour l'achat d'une propriété voisine du centre de SION, projet qui vous avait été présenté à votre précédente session et qui a été réalisé au cours de l'année.

Pour les travaux d'aménagement, des subventions ont déjà été sollicitées à hauteur de 80% par le Syndicat Intercommunal auprès de l'Etat, de l'Etablissement Public Régional de Poitou-Charente, et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

En outre, je vous précise que pour l'achat des parts de Lussac qui interviendra tout prochainement, le crédit nécessaire soit 200.000 F avait été inscrit à la décision modificative n°I de 1980.

Pour cet investissement, une demande de subvention de 80.000 F a été présentée par le Département en octobre dernier, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre. Elle est à l'heure actuelle en cours d'instruction auprès des instances de la Caisse Nationale.

Pour ce qui a trait à la gestion du Centre de SION/OCEAN, j'attire votre attention sur le fait que le but du Syndicat Mixte qui va être créé est uniquement d'acquérir les immeubles et terrains propres à recevoir les constructions nécessaires pour héberger les colonies de vacances des collectivités adhérentes et de les réaliser.

En aucun cas, il n'est question de gestion. Celle-ci, d'après les représentants de Chauvigny et de Montmorillon, devrait faire l'objet d'une réunion spécifique en présence de vos représentants et de ceux de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (A.D.P.E.P.) puisque lors de votre séance du 30 avril 1980, vous avez souhaité la lui confier.

L'éventualité d'une gestion assurée par un comité de 12 membres, qui désignerait lui-même un administrateur (éventuellement de l'A.D.P.E.P.) est même envisagée par les responsables des deux communes précitées.

Toutefois, il ne s'agit là que d'une proposition qui devra faire l'objet d'une étude beaucoup plus approfondie dès que le Syndicat mixte aura été créé.

o  
o o

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire savoir si vous adoptez le projet de règlement Syndical qui vous est proposé.

IV

PERSONNEL

16 décembre 1980

PRIMES DE SERVICE ET DE RENDMENT AUX PERSONNELS  
NON TITULAIRES DE BUREAU MEMBRETS SUR LE BUDGET DEPARTEMENTAL  
FIXATION DES TAUX A APPLIQUER AU TITRE DE L'ANNEE 1961

Une prime de service et de rendement a été accordée par décision du Conseil Général lors de la 2ème session extraordinaire du 3 juin 1960, avec effet du 1er janvier 1960, aux personnels non titulaires administratifs et techniques de bureau de la Direction Départementale de l'Équipement.

En appliquant une majoration égale à l'évolution des primes de services et de rendement appliquée aux personnels titulaires de classification similaire, (P 162) IV vous propose de fixer comme suit les taux applicables pour l'année 1961 :

Personnels Techniques	PERSONNEL	2.200,00 F
Personnels Administratifs		
Catégorie A	----	1.750,00 F
Catégorie B		1.650,00 F

L'incidence budgétaire de l'application de cette mesure est évaluée à 87.630 F pour l'année entière, les crédits nécessaires figurant au projet de budget primitif annexé par ailleurs à votre dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

11 décembre 1960

PRIMES DE SERVICE ET DE RENDEMENT AUX PERSONNELS  
NON TITULAIRES DE BUREAU REMUNERES SUR LE BUDGET DEPARTEMENTAL  
FIXATION DES TAUX A APPLIQUER AU TITRE DE L'ANNEE 1981

Une prime de service et de rendement a été accordée par décision du Conseil Général lors de la 2ème session extraordinaire du 3 juin 1980, avec effet du 1er janvier 1980, aux personnels non titulaires administratifs et techniques de bureau de la Direction Départementale de l'Equipement.

En appliquant une majoration égale à l'évolution des primes de service et de rendement appliquée aux personnels titulaires de classification similaire, (+ 16%), je vous propose de fixer comme suit les taux applicables pour l'année 1981 :

Personnels Techniques	2.100,00 F
Personnels Administratifs	
Catégorie C	1.750,00 F
Catégorie D	1.050,00 F

L'incidence budgétaire de l'application de cette mesure est estimée à 87.850 F pour l'année entière, les crédits nécessaires figurant au projet de budget primitif soumis par ailleurs à votre examen.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

17 décembre 1980

## PERSONNEL NON TITULAIRE

## DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Au cours de la Ière session extraordinaire du 15 janvier 1980, vous avez adopté un voeu demandant que le règlement du 10 mai 1972 qui fixe les conditions de recrutement, de travail et d'avancement des personnels non titulaires administratifs et techniques de bureau de la Direction départementale de l'Equipelement soit réexaminé et amélioré.

Le 30 avril 1980 je vous ai indiqué que la procédure de réexamen de ce règlement était engagée au niveau de cette Direction départementale et qu'il n'était pas possible alors de présumer de la suite qui serait donnée à cette affaire et notamment de la date à laquelle pourrait intervenir l'approbation ministérielle indispensable.

Acte avait été donné de cette information.

L'instruction de cette question s'est donc poursuivie et le 30 juillet 1980 des propositions ont été adressées au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (Direction du Personnel), qui gère le personnel mis à la disposition de la D.D.E. pour l'ensemble de ses activités.

Ces propositions comportaient pour l'essentiel un projet de nouveau règlement qui pourrait se substituer au règlement de 1972 au 1er janvier 1981 et dans le cadre de ce projet une modification des classifications des grilles de rémunération et d'avancement des agents concernés.

Après examen par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, cette substitution d'un nouveau règlement à l'ancien n'a pas été admise, par contre a été autorisée la révision des grilles indiciaires de rémunération des agents en cause, ainsi que la répartition entre les effectifs des diverses catégories.

En application de ces directives l'aménagement des grilles de rémunération doit obéir aux principes suivants :

- maintien des catégories actuelles et des indices actuels afférents aux sept échelons de chacune des catégories;
- prolongement de chaque échelle de 2 échelons pour les 2ème et 4ème catégories et de 4 échelons pour la troisième, afin que les échelons de sommet soient alignés sur ceux des groupes de rémunération II, III et IV des fonctionnaires C et D;

- allongement corrélatif, dans chaque catégorie, de la durée de carrière, afin d'éviter une diminution de situation en cas de titularisation, du fait que les services de l'agent non titulaire ne sont que partiellement rappelés lors de son reclassement dans le grade d'accès par application des dispositions du décret N° 76-307 du 8 avril 1976.

Pour la répartition des effectifs entre les différentes catégories, la répartition globale entre les niveaux C et D serait modifiée :

- actuellement de 15 pour le niveau C : 3ème et 4ème catégories et 37 pour le niveau D : 2ème catégorie;
- elle passerait au cours des trois prochaines années à égalité entre les deux niveaux (26 C et 26 D)

A l'issue de la période précitée, c'est à dire fin 1983, la part respective des emplois de 3e et 4e catégories au sein du niveau C serait répartie en 8 emplois en troisième catégorie et 17 en 4ème.

Ces nouvelles mesures seraient mises en oeuvre à compter du 1er janvier 1981.

La progressivité de la répartition des postes serait la suivante, à effectifs supposés constants dans les trois années à venir :

	Cat. C		Cat. D
	3e cat.	4e cat.	2e cat.
1980	10	5	37
1981	7	12	33
1982	8	15	29
1983	9	17	26

L'incidence financière des mesures résultant de ces modifications du règlement ont été chiffrées comme suit :

1981	:	35 600 F
1982	:	23 500 F + 35 600 F = 59 100 F
1983	:	20 700 F + 59 100 F = 79 800 F

Je vous propose de délibérer sur cette question et de me faire connaître si, compte-tenu de leur incidence financière, les dispositions retenues vous paraissent pouvoir entrer en application à compter du 1er janvier 1981.

Dans l'affirmative, les dotations financières nécessaires feraient l'objet d'une inscription complémentaire à la DM I.

EDUCATION - FORMATION - AFFAIRES  
CULTURELLES

16 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

11

Cession de Fonds scolaires départementaux des  
établissements d'enseignement public

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions  
concernant l'affectation à donner aux ressources de Fonds scolaires  
départementaux des établissements d'enseignement public, au titre de  
l'année 1981.

Les ressources affectées à une œuvre qui, compte tenu des  
effectifs affectés à l'année scolaire 1980-1981 des établissements  
d'enseignement public de degré (enseignements préscolaire, élé-  
mentaire et de premier cycle de second degré) sont évalués comme  
suit :

EDUCATION - FORMATION - AFFAIRES

CULTURELLES

-----

Le présent document a été établi sur les ressources de Fonds pour l'année  
1981. Les ressources de Fonds pour l'année 1982 sont évaluées sur la  
base des effectifs affectés à l'année scolaire 1981-1982 des établissements  
d'enseignement public de degré (enseignements préscolaire, élé-  
mentaire et de premier cycle de second degré) et sont évalués comme  
suit :

Le présent document a été établi sur les ressources de Fonds pour l'année  
1982. Les ressources de Fonds pour l'année 1983 sont évaluées sur la  
base des effectifs affectés à l'année scolaire 1982-1983 des établissements  
d'enseignement public de degré (enseignements préscolaire, élé-  
mentaire et de premier cycle de second degré) et sont évalués comme  
suit :

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

12

Gestion du Fonds scolaire départemental des  
établissements d'enseignement publics

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions concernant l'affectation à donner aux ressources du Fonds scolaire départemental des établissements d'enseignement publics, au titre de l'année 1981.

Ces ressources s'élèvent à une somme qui, compte tenu des effectifs afférents à l'année scolaire 1979-1980 des établissements d'enseignement publics du département (enseignements préscolaire, élémentaire et du premier cycle du second degré), peut être évaluée comme suit :

- Enseignement élémentaire et préscolaire (26 531 élèves)

$$13 \text{ F} \times 26 \ 531 = 344 \ 903 \text{ F par trimestre scolaire}$$

$$\text{soit } 344 \ 903 \text{ F} \times 3 = 1 \ 034 \ 709 \text{ F pour l'année}$$

- Enseignement du premier cycle du second degré (12 181 élèves)

$$13 \text{ F} \times 12 \ 181 = 158 \ 353 \text{ F par trimestre scolaire}$$

$$\text{soit } 158 \ 353 \text{ F} \times 3 = 475 \ 059 \text{ F pour l'année}$$

$$\text{Au total : } 1 \ 034 \ 709 \text{ F} + 475 \ 059 \text{ F} = 1 \ 509 \ 768 \text{ F}$$

=====

Au cours de vos séances des 29 septembre 1965 et 18 octobre 1966, vous avez décidé d'attribuer, sur les ressources du Fonds, aux communes et aux établissements d'Etat et départementaux d'enseignement publics, la dotation maximum prévue par le décret du 30 avril 1965, soit 10 F par élève et par an, en ce qui concerne les enseignements préscolaire et élémentaire et 15 F par élève et par an pour l'enseignement du premier cycle du second degré.

Le prélèvement à opérer sur les ressources du Fonds pour assurer le paiement de cette dotation serait donc le suivant :

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

- Enseignement préscolaire et élémentaire :

10 F x 26 531 : 265 310 F

- Enseignement du 1er cycle du second degré :

15 F x 12 181 : 182 715 F

soit au total 448 025 F

La réserve du Fonds serait ainsi de :

1 509 768 F - 448 025 F = 1 061 743 F

Cette somme est légèrement inférieure à celle de l'année 1980 qui s'élevait à 1 077 036 F, en raison d'une diminution des effectifs.

Compte tenu de l'existence des reliquats suivants :

- dotation de l'année précédente, partiellement utilisée dans certains cantons au titre du financement d'opérations d'équipements scolaires..... 9 626 F

- sous-évaluation du montant de l'allocation scolaire 1978-1979 par rapport à la délégation de crédits du Ministère..... 1 903 F

c'est donc d'un crédit global de 1 073 272 F dont vous avez la disposition pour financer :

- les opérations d'équipement scolaire inférieures à 80 000 F dans les communes de plus de 1 000 habitants et inférieures à 50 000 F dans les communes de moins de 1 000 habitants

- les subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires neufs

- les subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires.

I - Opérations d'équipement scolaire inférieures à 80 000 F dans les communes de plus de 1 000 habitants et inférieures à 50 000 F dans les communes de moins de 1 000 habitants

Lors de votre première session extraordinaire de 1980 -séance du 16 janvier- vous avez décidé de modifier les conditions d'attribution du fonds scolaire servant à financer les travaux aux écoles, en décidant de retenir les projets d'un montant inférieur à 50 000 F dans les communes de moins de 1000 habitants, ceux inférieurs à 80 000 F afférents aux communes de plus de 1000 habitants continuant de relever de ce même fonds.

Vous voudrez bien trouver, joint au présent rapport, un tableau reprenant les subventions qui seraient attribuées à chaque commune.

Le montant total des dépenses subventionnables correspondantes s'élève à 1 437 311 F, représentant un total de subventions de 1 002 100 F.

II - Subvention en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires neufs

Lors de vos sessions des 12 janvier, 21 avril et 28 septembre 1961, vous avez pris la décision de prendre en charge 50 % du montant des annuités afférentes aux emprunts contractés par les communes pour la construction ou l'aménagement de bâtiments scolaires neufs.

Pour l'exercice 1981, le crédit à prévoir à ce titre est de 19 900 F.

III - Subvention en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires

Au cours de votre séance du 4 mai 1966, et en raison de la diminution de la dotation communale résultant du décret du 30 avril 1965, vous avez décidé d'attribuer aux communes qui avaient contracté, avant la publication de ce décret, des emprunts pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires et qui en payaient les annuités au moyen de leur dotation, une subvention annuelle égale à l'annuité (ou à la fraction de l'annuité) dont le financement était antérieurement assuré par des ressources de l'allocation scolaire.

Le crédit réservé à cet effet en 1980 était de 50 475 F.

En 1981, la somme à prévoir ne serait plus que de 49 900 F compte tenu de l'amortissement d'un certain nombre d'emprunts.

En résumé, la situation des ressources et des dépenses du Fonds s'établirait ainsi :

RESSOURCES

- produit de l'allocation scolaire.....	1 509 768 F
- reliquats de l'année précédente.....	<u>11 529 F</u>
TOTAL	1 521 297 F
- dotation aux communes et aux établissements d'Etat et Départementaux.....	<u>448 025 F</u>
Reste à répartir	1 073 272 F

DEPENSES

- subventions en annuités aux communes pour construction ou achat de bâtiments scolaires.....	19 900 F
- subventions en annuités aux communes au titre de l'amortissement des emprunts contractés pour construction, achat ou réparation de locaux scolaires..	49 900 F
- subvention aux communes pour les opérations d'équipement scolaire.....	1 002 100 F
<b>TOTAL</b>	<b>1 071 900 F</b>

Ainsi que vous pouvez le constater, la totalité des crédits à répartir (1 073 272 F) n'a pas été employée. Il reste en effet disponible un reliquat de 1 372 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions d'utilisation des crédits du Fonds scolaire départemental.

Enfin, je vous rappelle qu'à l'occasion de votre deuxième session ordinaire de 1980 -séance du 21 octobre- vous avez décidé qu'à compter de l'année 1982, la dotation afférente au programme de petites réparations aux écoles, serait utilisée pour abonder les crédits du programme de constructions et de grosses réparations aux locaux scolaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

19 décembre 1980

Arrondissement de CHATEAU-CHINON

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>Chatillon-en-Bazois</u>	Chatillon-en-Bazois	Réfection des peintures : à la cantine au hall et bureau du directeur	20 318	70 %	14 223	
	S.I.R.P. Alluy-Biches-Tintury	Réfection des peintures et du carrelage à l'école de Biches	6 483	"	4 538	
		Bazolles	Réfection de la peinture à la cantine	5 201	"	3 641
				"	22 402	
<u>Château-Chinon</u>	St Péreuse	Réfection des peintures Installation de rideaux	20 600	"	14 420	
	St-Léger de Fougeret	Travaux de couverture et de peintures à l'école	21 850	"	15 295	
					29 715	reliquat 983 F

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>Canton de Luzy</u>	Chiddes	Réfection des peintures de la cuisine scolaire	8 348	70 %	5 844	
	Lanty	Remplacement des fenêtres de la classe	5 988	"	4 192	
	Savigny-Poël-Fol	Réfection de la salle de jeux de l'école	21 219	"	14 853	
					<hr/> 24 889	
<u>Fours</u>	Cercy-la-Tour	Réfection du plafond de la salle de jeux de l'école maternelle	15 288	"	10 702	
	Fours	Acquisition de mobilier scolaire	17 891	"	12 524	
	St-Hilaire	Réfection du mur de clôture de l'école	2 984	"	2 089	
	Fontaine				<hr/> 25 315	reliquat 108

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>Canton de Montsauche</u>	Ouroux en Morvan	Travaux de couverture et de zinguerie à l'école	27 401	70 %	19 181	
					<hr/>	
					19 181	
<u>Canton de Moulins-Engilbert</u>	Onlay	Peinture des sols école maternelle et salle de jeux	3 181	"	2 227	
	St-Honoré-les-Bains	Remise en état de la cour de l'école primaire	9 061	"	6 343	
	Moulins-Engilbert	Réfection du chauffage de l'école maternelle	16 650	"	11 655	
					<hr/>	
					20 225	

CANTON DE CLAMECY

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>BRINON/BEUVRON</u>	Brinon/Beuvron	Peinture et réparation d'une salle de classe	4 631	70 %	3 242	
	Chevannes-Changy	Réfection des peintures d'une salle de classe	3 500	"	2 450	
	Germanay	Travaux divers à l'école	1 850	"	1 295	
	St Révérien	Acquisition d'un poêle pour la salle de classe	1 870	"	1 309	
						8 296
<u>CLAMECY</u>	Billy/Oisy	Réfection des peintures des 2 classes	4 767		3 337	
	Clamecy	Réfection de la façade et de la peinture au groupe scolaire primaire Ferme-Blanche	33 356		23 349	
	Dornecy	Travaux de peinture et menuiseries à l'école	10 760		7 532	
	Pousseaux	Isolation et travaux de sécurité dans la chaufferie de l'école	11 553		8 087	
					42 305	

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>CORBIGNY</u>	Chitry les Mines	Réfection de la façade de l'école, travaux d'électricité et pose d'un robinet	4 952	70 %	3 466	
	Corbigny	Réfection du revêtement de sol à l'école maternelle	16 553	"	11.587	
	Mhère	Renforcement du branchement électrique, remplacement d'un poêle à fuel	3 451	"	2 415	
	Pazy	Acquisition d'un tableau	713	"	499	
	Sardy les Epiry	Installation d'un lavabo et d'un robinet, réfection de la toiture	3 963	"	2 774	
					20 741	
<u>LORMES</u>	Marigny	Pose d'un plafond isolant	7 634	70 %	5 344	
	St André-en-Morvan	Réfection des peintures des deux classes	19 623	"	13 736	
					19 080	

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>TANNAY</u>	Amazy	Fourniture et pose d'une fenêtre à l'école	3 795	70 %	2 656	
	Monceaux le Comte	Restauration des huisseries extérieures de l'école	2 700	"	1 890	
	Tannay	Réfection des cours des écoles primaires et maternelles	8 913	"	6 239	
					<hr/>	
					10 785	
<u>VARZY</u>	Entrains/ Nohain	Travaux de plâtrerie à l'école	10 731	"	7 512	
	Varzy	Réfection du carrelage d'une classe et d'un couloir à l'école primaire	13 116	"	9 181	
	Courcelles	Réfection des peintures de la classe	4 770	"	3 339	
					<hr/>	
					20 032	

ARRONDISSEMENT DE COSNE SUR LOIRE

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>Cosne-sur-Loire</u>	Annay	Réfection de l'électricité des 2 classes				
		Réfection des gouttières	12 000	70 %	8 400	
	La Celle/Loire	Réfection des peintures dans 1 classe	12 433	"	8 703	
		Cosne/Loire	Installation d'une deuxième chaudière pour le chauffage du groupe F. Nohain	72 741	"	50 919
						68 022
<u>Donzy</u>	Donzy		23 703	"	16 592	
					16 592	
<u>La Charité-sur-Loire</u>	Beaumont la Ferrière	Création de sanitaires				
		Achat d'un poêle	21 527	"	15 069	
	Champvoux	Aménagement de sanitaires				
		Ravalement de la façade	40 096	"	28 067	
					43 136	

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>Pouilly-sur-Loire</u>	Tracy/Loire	Travaux de peinture à l'école	10.042	30%	3 012	
		Travaux d'électricité	5 970	70%	4 179	
	Garchy	Réfection des peintures extérieures des écoles	8 400	70%	5 880	
		Pouilly/Loire	Mise en conformité de l'installation électrique Peinture d'une classe	10 956	70%	7 669
					20 740	
<u>PREMERY</u>	St Bonnot	Acquisition d'un poêle	2 904	"	2 033	
	Arbourse	Réfection de la peinture extérieure école	10 541	"	7 379	
		Lurcy le Bourg	Réfection de la cantine	11 370	"	7 959
	Sichamps	Réfection des peintures de la classes	6 000	"	4 200	
						21 571
<u>ST AMAND EN PUISAYE</u>	Bitry	Installation du chauffage central à l'école	15 962		11 173	
	St Vérain	Acquisition d'un poêle	2 710		1 897	
	Bouhy	Acquisition d'une hotte de cuisine pour la cantine	2 661		1 863	
					14 933	

Arrondissement de NEVERS

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>Decize</u>	Devay	Application d'une 3 <sup>e</sup> couche de vitrification dans les classes	2 686	70 %	1 880	
	Verneuil	Réfection d'un mur dans la cour de l'école	1 354	"	948	
	Champvert	Raccordement aux égouts des sanitaires des écoles	7 177	"	5 024	
	Decize	Ravalement des façades de l'école du Fg d'Allier	52 787	"	36 951	
						44 803
<u>Dornes</u>	Toury-Lucey	Réfection toiture et carrelage à la cantine	5 000	"	3 500	
	St-Parize-en-Viry	Travaux d'électricité et de chauffage aux préau et cantine	1 000	"	700	
	Lucenay-les-Aix	Travaux divers à l'école	10 000	"	7 000	
	S.I. de gestion du CEG Dornes	Travaux de peinture des boiseries extérieures du collège	17 187	"	12 031	
					23 231	

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>Guérigny</u>	Ouroier	Réfection de la façade école maternelle	25 000	70 %	17 500	
	Poiseux	Délibération non parvenue	3 000	"	2 100	
	Varenes-Vauzelles	Travaux divers aux écoles	49 688	"	34 782	
	Guérigny	Réfection des peintures des 2 classes au groupe scolaire B	10 000	"	7 000	
					61 382	
<u>La Machine</u>	Druy-Parigny	Réfection des peintures du couloir école modification du chauffage central	4 740	"	3 318	
	Sougy-sur-Loire	Réfection de la cour de l'école	4 740	"	3 318	
	La Machine	Réfection des sols des classes - installation de rideaux	26 071	"	18 250	
	St-Léger des Vignes	Réfection ou remplacement des menuiseries Réfection des peintures des menuiseries	13 036	"	9 125	

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense sub- ventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>Nevers Centre</u>	Nevers	Mise en conformité de	33 183	70 %	23 228	
		l'installation électrique				
		de la maintenance				
<u>Nevers Nord</u>	Nevers	Réfection de carrelage	103 104	"	72 173	
		à l'école primaire V.				
		Hugo				
<u>St-Benoit d'Arzy</u>	St-Benoit d'Arzy	Réfection de la clôture		"		
		à l'école maternelle du				
		Maupas				
<u>Nevers Sud</u>	Challoy	Peinture des façades du	21 912	"	15 338	
		groupe scolaire B				
	Sermoise-sur-Loire	Fourniture et pose d'une				
		porte du groupe scolaire:A				
		Travaux de peinture et	31 537	"	22 076	
carrelage						
Marzy	Travaux de maçonnerie et	58 500	"	40 950		
de menuiserie						
Nevers	Nevers	Revêtement de sols à	6 561	"	4 593	
		l'école maternelle J.				
		Ferry				
					82-957	

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense sub- ventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
<u>Nevers rural</u>	Magny-Cours	Réparation de toitures	7 048	70 %	5 563	
	Sauvigny-les-Bois	Travaux d'entretien des	9 732	"	6 812	
		classes et dépendances de l'école				
	Gimouille	Travaux de peintures extérieures côté cour	7 143	"	5 000	
	Chevenon	Réfection des peintures	17 046	"	11 932	
		du couloir et d'une salle de classe				
	Nevers	Mise en conformité de	58 760	"	41 132	
l'installation électri- que de l'école mater- nelle du Mouësse						
St-Eloi	Travaux de ravalement	26 542	"	18 579		
					89 018	
<u>Pougues-les-Eaux</u>	Fourchambault	Réfection des peintures	23 572	"	16 500	
		des 5 classes de l'école maternelle Chevillettes				
	Germigny-sur- Loire	Réfection du mur de clô- ture de l'école	6 095	"	4 266	

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense sub- ventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
	Parigny-les-Vaux	Réfection du carrelage d'une classe Remplace- ment de persienne	9 429	70 %	6 600	
	Pougues-les-Eaux	Réfection de la cour école maternelle	21 686	"	15 180	
	Garchizy	Réfection des peintures de 4 classes et d'un couloir	24 514	"	17 160	
<u>St-Benin d'Azy</u>	Cizely	Réfection des menuise- ries	17 640	"	12 348	
	Limon	Remplacement des volets	3 632	"	2 542	
	Montigny-aux- Amognes	Réfection de la cour de l'école de garçons	9 180	"	6 426	
	Chantenay-St- Imbert	Agrandissement de la cantine	17 244	"	12 071	reste 26 F
	Azy-le-Vif	Réfection des peintures de la cantine	11 867	"	8 307	
<u>St-Pierre le Moutier</u>	Luthenay-Uxeloup	Mise en conformité de l'installation électri- que	5 000	"	3 500	reste 256 F

Cantons	Communes	Nature des travaux	Montant de la dépense sub- ventionnable	Taux	Montant de la subvention	Observations
	St-Pierre-le-Moutier	Travaux d'électricité à l'école primaire Bel Air	5 000	70 %	3 500	
					27 378	
<u>St-Saulge</u>	St-Benin des Bois	Aménagement d'une cantine et acquisition de matériel	21 338	"	14 937	
					14 937	
					15 378	
					26 308	
	St-Nicolas	Travaux de revêtement	26 542	"	18 577	
					87 018	
<u>Pongnesson-les-Fayes</u>	Pongnesson	Travaux de revêtement	23 572	"	16 500	
				30 %	9 800	
	Cornigny-sur-Loire	Travaux de revêtement				

Récapitulation

Arrondissement	Montant de la dépense subventionnable	Montant des subventions à 70 %	Montant des subven- tions à 30 %
CHATEAU CHINON	202 463	141 727	
CLAMECY	173 201	121 239	
COSNE-sur-LOIRE	259 974	181 982	
	10 042		3 012
NEVERS	791 631	554 140	
	<hr/> 1 437 311	<hr/> 999 088	<hr/> 3 012
		1 002 100	

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

13

AIDE DU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DES SUITES D'OPERATIONS  
POUR GROSSES REPARATIONS AUX LOCAUX  
SCOLAIRES

Lors de votre session des 13 et 14 juin 1978, vous avez décidé de réserver des crédits sur le budget du département pour financer sur plusieurs exercices les suites d'opérations afférentes aux projets retenus lors des années antérieures à 1978.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre la dernière tranche de crédits à prévoir au budget primitif de l'exercice 1981 dont le détail figure au tableau joint en annexe.

Il ressort que le montant de ces crédits devrait s'élever à 343 632 F pour un montant de dépenses subventionnables de 663 040 F compte tenu des différents taux appliqués.

Je précise que, sous réserve de votre accord, j'ai prévu l'inscription de cette dotation au projet de budget primitif soumis par ailleurs à votre examen, au chapitre 912-31, article 130-93, grosses réparations aux locaux scolaires - suites d'opérations, pour permettre le règlement des dépenses correspondantes.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

11 décembre 1980

## Réparations aux locaux scolaires - Suites d'opérations - Programme 1981

Communes	Nature des travaux	Montant total des travaux	Montant déjà subventionné	Reste à subventionner	Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1981		
					à 70 %	à 50 %	à 40 %
Bouhy	Aménagement d'une classe enfantine 4 <sup>e</sup> tranche Aménagement d'une cantine 4 <sup>e</sup> tranche	188 000	80 000	108 000	-	-	108 000
Champvert	Aménagement d'une classe enfantine 4 <sup>e</sup> tranche	249 092	180 000	69 092	69 092	-	-
Clamecy	Réfection de la toiture école Cl. Tillier 3 <sup>e</sup> tranche	411 000	225 500	185 500	-	-	185 500
Cosne-sur-Loire	Grosses réparations école maternelle Nord 4 <sup>e</sup> tranche	95 971	77 832	18 139	12 385	5 754	-
Decize	Réfection des installations électriques 4 <sup>e</sup> tranche	87 305	80 000	7 305	7 305	-	-
Donzy	Grosses réparations aux locaux 4 <sup>e</sup> tranche	154 935	105 699	49 236	-	-	49 236
Dornes	Installation chauffage électrique 6 <sup>e</sup> tranche	215 966	214 100	1 866	-	-	1 866

Communes	Nature des travaux	Montant total des travaux	Montant déjà subventionné	Reste à subventionner	Montant de la dépense subventionnable retenue pour 1981		
					à 70 %	à 50 %	à 40 %
Lucenay-les-Aix	Installation chauffage école du bourg 6 <sup>e</sup> tranche	294 823	215 000	79 823	-	79 823	-
Neuvy-sur-Loire	Grosses réparations aux bâtiments 4 <sup>e</sup> tranche	344 382	200 303	144 079	144 079	-	-
					<hr/>	<hr/>	<hr/>
					232 861	85 577	344 602

Grosses réparations aux locaux scolaires financées par le Département

Suites d'opérations

- Récapitulation -

Montant de la dépense subventionnable pour 1981				Montant des subventions à accorder			
à 70 %	à 50 %	à 40 %	Total	à 70 %	à 50 %	à 40 %	Total
232 861	85 577	344 602	663 040	163 003	42 788	137 841	343 632

14-2-11  
14-3-11

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

14

COLLEGES RURAUX

De nombreux collèges ruraux dans la Nièvre disposent encore de locaux vétustes ou de classes démontables acquises depuis un certain temps et qui, de ce fait, nécessitent des travaux de réparation onéreux alors que par ailleurs elles ne représentent qu'une solution provisoire plus ou moins bien adaptée aux besoins.

Cette situation a préoccupé l'Administration ainsi que votre Assemblée qui a d'ailleurs, lors de sa séance du 16 janvier 1980, constitué une Commission Spécialisée composée de M. BARDIN, Président de la Commission Départementale, M. PAGANIE, Vice-Président de la Commission Départementale, M. DURIF, Conseiller Général du Canton de FOURS, et de M. GROSJEAN, Conseiller Général du Canton de TANNAY.

Cette Commission, accompagnée de M. l'Inspecteur d'Académie, s'est rendue sur place et a ainsi pu se rendre compte de la situation des locaux.

A la suite de ces visites et de la réunion de synthèse qui s'est tenue le 22 août 1980, elle a établi un ordre de priorité pour les opérations de construction, d'extension et de réaménagement qui seraient à entreprendre en matière de collèges ruraux.

Pour les constructions complètes, apparaissent :

- en première urgence, par ordre de priorité

SAINT-SAULGE  
SAINT-AMAND-en-PUISAYE

- en deuxième urgence, par ordre alphabétique

MONTSAUCHE  
POUILLY-sur-LOIRE

- en troisième urgence

DONZY

Compte tenu des nombreuses priorités qui existent au plan départemental et au plan régional en ce qui concerne les lycées et collèges situés dans des zones où la population est en accroissement démographique, ces constructions de collèges ruraux risquent de n'intervenir que dans un terme relativement éloigné.

C'est pourquoi, il m'est apparu qu'une formule, associant le Département à la réalisation de tels équipements, était à envisager dans la Nièvre, en raison des besoins réels existant en matière de collèges ruraux et de l'intérêt que vous avez déjà manifesté pour cette question.

La formule suivante me paraît pouvoir être retenue :

- la maîtrise d'ouvrage serait assurée en un premier temps par les communes concernées.

Par la suite, le Département pourrait assurer le relais des communes en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage lorsque le projet de loi sur la responsabilité des collectivités locales aura été adopté et que les textes relatifs au transfert de la maîtrise d'ouvrage aux départements seront parus.

En effet, ce projet de loi prévoit que le Département aura la charge des collèges.

- la participation financière du Département pourrait être calquée sur celle de l'Etat, calculée actuellement en application du décret n° 80-402 du 5 juin 1980 ; le taux de subvention serait compris entre 60 % minimum et 88 % maximum de la dépense de référence, celle-ci étant égale au produit du nombre des élèves à recevoir dans les bâtiments à construire, par les coûts unitaires, définis à l'article 2 de l'arrêté interministériel de la même date, dont copie est jointe au dossier. Ce taux de subvention dépend des charges de la commune, de la croissance démographique et de son potentiel fiscal.

A titre indicatif, pour un collège sans internat d'un effectif de 240 élèves dont le coût unitaire à l'élève est estimé à 18.210 F., la dépense subventionnable serait de  $18.210 \text{ F} \times 240 = 4.370.400 \text{ F}$ .

Au taux minimal de 60 %, la subvention accordée s'élèverait à 2.622.200 F.

Au taux maximal de 88 %, la subvention accordée s'élèverait à 3.845.952 F.

Pour un collège, avec cantine, il convient de prévoir une majoration de la dépense subventionnable qui s'élèverait, dans le cas d'un collège de 240 élèves, à 898.800 F.

Ce qui correspondrait :

- au taux minimal de 60 %, à une subvention de 539.280 F.
- au taux maximal de 88 %, à une subvention de 790.944 F.

Par ailleurs, je vous informe que le coût de référence calculé aux conditions économiques du mois de juin de l'année d'attribution de la subvention est actualisé automatiquement en fonction de l'indice des prix dans le bâtiment et les travaux publics.

Il vous appartient de vous prononcer :

- sur la participation du Département à la construction des collèges ruraux
- sur les critères à retenir pour cette participation.

Je vous précise que j'ai prévu au projet de budget primitif, soumis par ailleurs à votre examen, les dotations suivantes :

- en autorisation de programme : 5 MF
- en crédits de paiement : 1 MF

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Pour 1981, à la suite des adjudications auxquelles il a été procédé en juin, juillet et septembre derniers, à l'occasion de la rentrée scolaire, le coût de ces services a été évalué à la somme de 15 961 700 F, comprenant la participation des familles estimée à 763 700 F, pour 175 jours et 211 jours pour les circuits fonctionnant également le mercredi.

L'augmentation ainsi constatée provient essentiellement :

- de la création, à la rentrée de septembre 1980, de 19 circuits nouveaux, dont 16 pour les enseignements élémentaires et 3 pour les enseignements généraux
- de la majoration de 12 % accordée par M. le Ministre des Transports pour l'année 1980-1981 en ce qui concerne les circuits spéciaux
- de l'augmentation des tarifs des lignes de voyageurs (4 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980)
- de la mise en place de 7 nouveaux regroupements pédagogiques en faveur desquels votre assemblée a adopté un certain nombre de mesures au titre des transports scolaires (gratuité pour les familles, financement des transports d'élèves ou de plats pendant l'interclasse de midi).

26 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

15

Financement du ramassage scolaire pour l'année 1981

Pour l'exercice 1980, le coût total des services de ramassage scolaire dans le département de la NIEVRE avait été évalué au budget primitif à la somme de 12 701 000 F, la part du Département étant estimée, quant à elle, à 3 980 000 F. Toutefois, celle-ci s'est avérée très rapidement sous estimée et un crédit supplémentaire de 1 438 650 F a dû être inscrit à la décision modificative n° 1, pour solder les dépenses de l'année scolaire 1979-80 et assurer le règlement de celles afférentes au 1er trimestre de l'année scolaire 1980-81 (période de septembre à décembre 1980), ce qui représente au total une participation de 5 418 750 F.

Pour 1981, à la suite des adjudications auxquelles il a été procédé en juin, juillet et septembre derniers, à l'occasion de la rentrée scolaire, le coût de ces services a été évalué à la somme de 15 963 700 F, comprenant la participation des familles estimée à 763 700 F, pour 175 jours et 211 jours pour les circuits fonctionnant également le mercredi.

L'augmentation ainsi constatée provient essentiellement :

- de la création, à la rentrée de septembre 1980, de 19 circuits nouveaux, dont 16 pour les enseignements élémentaires et 3 pour les enseignements généraux
- de la majoration de 12 % accordée par M. le Ministre des Transports pour l'année 1980-1981 en ce qui concerne les circuits spéciaux
- de l'augmentation des tarifs des lignes de voyageurs (4 % à compter du 15 octobre 1980)
- de la mise en place de 7 nouveaux regroupements pédagogiques en faveur desquels votre assemblée a adopté un certain nombre de mesures au titre des transports scolaires (gratuité pour les familles, financement des transports d'élèves ou de plats pendant l'interclasse de midi).

Le coût moyen annuel de transport d'un élève au titre de l'année scolaire 1980-1981 ressort à l'heure actuelle à la somme de 1 249 F alors qu'il était de 1 065 F pour l'année scolaire 1979-1980.

Par circulaire du 18 juillet 1980, M. le Ministre de l'Education m'a fait connaître la dotation provisoire de l'Etat dans la couverture des dépenses à engager en 1981, soit 8 570 000 F (en 1980, la dotation définitive s'élevait à 8 020 000 F). A cette dotation viendront s'ajouter la participation de l'Etat au titre de la préscolarisation en milieu rural qui se chiffre en 1980 à 190 000 F, ainsi que la participation du Ministère de l'Agriculture évaluée à 176 300 F.

La participation des familles calculée à raison de 70 F par élève et par an pour 10 910 élèves environ -déduction faite de ceux relevant de regroupements pédagogiques ou de ceux dont l'école communale a été fermée,-pour lesquels vous avez décidé d'accorder la gratuité- serait, je le rappelle, de 763 700 F.

On peut s'interroger à cet égard sur l'éventualité de majorer le taux de participation des familles, qui n'a pas été modifié depuis janvier 1974, compte tenu de l'augmentation importante de la charge du Département dans les frais de transports scolaires qui ressort ci-après .

La part non couverte par les participations de l'Etat et des familles, à imputer sur le budget départemental se chiffrerait à 5 921 700 F, à laquelle il y a lieu d'ajouter :

- la charge supportée par le Département pour les circuits de zone de montagne.....	208 000 F
- la participation du Département au coût des services hebdomadaires (Corbigny et Château-Chinon/Châtillon-en-Bazois).....	17 000 F
- la participation du Département aux frais de transports des élèves internes dirigés par le C.M.P.P. sur les classes d'adaptation ouvertes au collège de Château-Chinon.....	28 000 F
- la participation du département aux frais de transport des élèves handicapés fréquentant un établissement spécialisé sis en dehors de la NIEVRE.....	12 000 F
- l'aide en faveur des regroupements pédagogiques pour les transports d'élèves ou les transports de plats pendant l'interclasse de midi.....	<u>77 000 F</u>

Le montant de la participation totale du Département est donc estimé pour l'année 1981, à la somme de ..... 6 263 700 F ce qui, par rapport au crédit prévu au budget primitif 1980, représente une majoration de 2 283 700 F (en pourcentage 57,37 %) et, par rapport

SERVICE SPECIAL SECONDAIRE DE TRANS-

DE CORBIGNY

à la DM n° 1, une augmentation de 844 950 F (en pourcentage 15,59 %).

Par ailleurs, après avoir reçu l'accord de M. le Trésorier Payeur Général de la NIEVRE, je vous propose de mettre en place une nouvelle procédure de règlement des aides de l'Etat et du Département, consistant à encaisser au budget du Département l'intégralité des participations de l'Etat (Ministères de l'Education et de l'Agriculture) et à prévoir à son budget la totalité des dépenses, de façon à lui permettre d'assurer le règlement des sommes dues aux organisateurs dans de meilleures conditions et, également, de procéder au versement d'acomptes. Je vous précise que cette formule, qui simplifie singulièrement le mandatement, est déjà appliquée dans de nombreux départements.

En conséquence, j'ai fait figurer au projet de budget primitif 1981:

- en dépenses, un crédit de 12 000 000 F au chapitre 944-1 article 691<sup>1</sup> "subventions exceptionnelles - ramassage des élèves de l'enseignement secondaire" et

Cette mesure a été de 3 200 000 F à l'article 691<sup>2</sup> "subventions exceptionnelles - ramassage des élèves de l'enseignement primaire"

- en recettes, les subventions en provenance de l'Etat : Education (8 760 000 F) et Agriculture (176 300 F) au même chapitre, article 73 708, soit au total : 8 936 300 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

- NEVRES - CORBIGNY 590 F
- ST SAULGE - CORBIGNY 430 F
- ST REVERIEN - CORBIGNY 300 F.

Si l'on considère que 6 élèves des classes de 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> sont concernés par la présente demande à la rentrée de septembre 1980 (5 pour NEVRES - CORBIGNY et 1 pour ST SAULGE - CORBIGNY), la dépense correspondante s'élevait pour l'année scolaire 1980-1981 à 4 880 F et la participation du Département, au taux de 22,50 %, à 4 026 F, la dépense totale pour l'ensemble des classes étant estimée quant à elle à 14.500 F et la part du Département à 11.460 F.

Dans le cas où vous décideriez de réserver une suite favorable à la demande qui vous est présentée, la somme nécessaire serait prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif 1981, au chapitre 944-1, article 691

9 décembre 1980

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

SERVICE SPECIAL HEBDOMADAIRE DE TRANS-  
PORTS D'ELEVES A DESTINATION DU COLLEGE  
DE CORBIGNY

(CLASSES DE DYSLEXIQUES)

Lors de votre séance du 2 juillet 1968, vous avez décidé de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'association des parents d'élèves internes au collège de CORBIGNY, en vue d'obtenir une aide financière du Département en faveur des enfants fréquentant la classe de 6e pour dyslexiques, ouverte dans cet établissement et qui sont acheminés actuellement dans le cadre de la ligne de voyageurs NEVERS - CORBIGNY - MON TSAUCHE, exploitée par la Société des transports ANDRIEUX à NEVERS. Vous aviez fixé à 82,50 % le taux de participation du Département dans la couverture des frais ainsi engagés par les familles.

Cette mesure a été étendue à la rentrée de septembre 1968 aux élèves de la classe de 5e.

Depuis, une classe de 4e et une de 3e ont été ouvertes et le Président de l'Association sollicite, par lettre du 7 novembre 1980, l'extension du même avantage aux élèves qui y sont scolarisés.

Compte tenu des tarifs appliqués actuellement sur la ligne régulière qu'ils empruntent, le coût annuel du transport s'établit, pour un écolier, de la manière suivante :

- NEVERS - CORBIGNY 890 F
- ST SAULGE - CORBIGNY 430 F
- ST REVERIEN - CORBIGNY 300 F.

Si l'on considère que 6 élèves des classes de 4e et 3e sont concernés par la présente demande à la rentrée de septembre 1980 (5 pour NEVERS - CORBIGNY et 1 pour ST SAULGE - CORBIGNY), la dépense correspondante s'élèverait pour l'année scolaire 1980-1981 à 4 880 F et la participation du Département, au taux de 82,50 %, à 4 026 F, la dépense totale pour l'ensemble des classes étant estimée quant à elle à 14.500 F et la part du Département à 11.960 F.

Dans le cas où vous décideriez de réserver une suite favorable à la demande qui vous est présentée, la somme nécessaire serait prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif 1981, au chapitre 944-1, article 691 "Subventions exceptionnelles - ramassage des élèves de l'enseignement secondaire".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

4 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

17

Participation aux dépenses de fonctionnement 1981  
de l'école normale mixte de Nevers

Demande de maintien des classes d'adaptation  
du niveau du second degré au collège  
de Château-Chinon  
de formation des professeurs  
général et des maîtres pour l'en-  
fance inadaptée.

A - Parab Lors de la 2ème session ordinaire de 1980 -séance du 21  
octobre- vous avez adopté un voeu demandant le maintien des classes  
d'adaptation du niveau du second degré au collège de Château-Chinon.

Vous exprimiez des craintes que la reprise des locaux par un  
autre service ne compromette l'efficacité de l'enseignement ainsi dispensé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le maintien des classes  
d'adaptation installées au collège de Château-Chinon n'est absolument pas  
remis en cause. Toutefois, il est envisagé de transférer ces classes dans  
des locaux mieux adaptés pour les séances d'intervention du Centre médico-  
psychopédagogique et le suivi des élèves des Sections d'Education  
spécialisée (S.E.S.). Ce transfert est prévu dans le cadre de l'aménage-  
ment éventuel du premier niveau de l'externat.

J'ai tenu à vous faire part de ces précisions.

2 - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école normale de  
DIJON

Comme chaque année, l'école normale d'instituteurs de DIJON  
reçoit des élèves originaires de la NIVELLE qui suivent les cours des cour-  
s de formation des professeurs d'enseignement général et des maîtres  
pour l'enfance inadaptée.

8 décembre 1980 l'année scolaire 1980-1981, la subvention qui pourrait être

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

18

Participation aux dépenses de fonctionnement 1981  
de l'école normale mixte de Nevers

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école normale de DIJON au titre des instituteurs de la NIEVRE suivant les cours des centres de formation des professeurs d'enseignement général et des maîtres pour l'enfance inadaptée.

A - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école normale mixte de NEVERS

Au titre de l'année 1981, Mme la Directrice de l'Ecole Normale sollicite l'inscription au budget départemental, de crédits destinés à assurer le fonctionnement de son établissement, de l'école annexe, du restaurant administratif et de l'Université du 3e âge.

Cette demande d'un montant de 622 363 F dont le détail figure au dossier, présente une augmentation de 13,24 % par rapport à la dotation ouverte au budget primitif de 1980.

C'est ce crédit qui figure au projet de budget primitif, soumis par ailleurs à votre examen, au chapitre 943 (enseignement) sous chapitre 11, article 6409 "Participation aux frais des services publics".

0

0 0

B - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école normale de DIJON

Comme chaque année, l'école normale d'instituteurs de DIJON reçoit des élèves originaires de la NIEVRE qui suivent les cours des centres de formation des professeurs d'enseignement général et des maîtres pour l'enfance inadaptée.

Pour l'année scolaire 1980-1981, la subvention qui pourrait être

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

18

accordée à cet établissement serait de 300 F, calculée sur la base de 150 F par élève, à raison de deux élèves originaires du Département.

Cette dotation est également prévue au chapitre 943-11, au même article que la précédente.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

A - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école normale mixte de NEVERS

Au titre de l'année 1981, dans la Direction de l'École Normale mixte de NEVERS, j'ai sollicité l'inscription au budget départemental, de crédits destinés à assurer le fonctionnement de son établissement, de l'école normale, du restaurant administratif et de l'Université du 3e âge.

Cette demande d'un montant de 651 305 F dont la détail figure au dossier, présente une augmentation de 17,34 % par rapport à la dotation ouverte au budget primitif de 1980.

C'est ce crédit qui figure au projet de budget primitif, soumis par ailleurs à votre examen, au chapitre 943 (enseignement) sous chapitre 11, article 6409 "Participation aux frais des services publics".

0

0 0

B - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école normale de BLOIS

Comme chaque année, l'école normale d'enseignants de BLOIS reçoit des élèves originaires de la NIEVRE qui suivent les cours des professeurs de formation des professeurs d'enseignement général et des maîtres pour l'entrée insatpée.

11 décembre 1980

Pour l'année scolaire 1980-1981, la subvention qui pourvoiera

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

19

CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE NEVERS  
PROPOSITIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 1981

Je vous rappelle qu'au titre de l'exercice 1980, vous avez voté au budget primitif un total de crédits de 160 100 F pour permettre d'assurer le fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Nevers avec, en contrepartie, une recette de 40 000 F en provenance du produit de la taxe d'apprentissage.

A l'occasion du budget supplémentaire, un crédit complémentaire de 26 555 F a été prévu, portant ainsi le total des dépenses à 186 655 F.

En ce qui concerne les prévisions de l'exercice 1981, j'ai arrêté à la somme de 187 500 F le montant des dépenses à inscrire au projet de budget primitif et dont le détail figure en annexe au présent rapport. En compensation, le produit de la taxe d'apprentissage est estimé à 30 000 F.

En chiffres absolus, ces prévisions sont sensiblement équivalentes à celles de 1980.

Je vous précise que l'installation du CIO dans ses nouveaux locaux, rue de la Chaumière à Nevers, au cours de l'année 1981, entraînera une remise en état de ceux dont il était locataire dans le collège Romain Rolland à Varennes-Vauzelles.

Cette remise en état découle de la convention, jointe au dossier, passée le 7 septembre 1979 entre le Département et la commune de Varennes-Vauzelles, pour fixer les droits et obligations des deux parties en présence.

Les travaux en cause sont estimés à 48 000 F et figurent au chapitre 944-0 article 6312 "Entretien des bâtiments".

De même, les frais de déménagement consécutifs à l'installation du CIO dans ses nouveaux locaux sont évalués à 10 000 F, somme inscrite à l'article 6617 "Frêts et transports administratifs".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

19 décembre 1980

DEPENSES

	Dotation budget 1980 (BP + DM1)	Prévisions 1981
<u>I - SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
<u>CHAPITRE 903-9 (équipement scolaire et culturel)</u>		
<u>Article 2140</u>		
Acquisition de mobilier et matériel.....	30 755	5 000
<u>Article 2150</u>		
Acquisition de véhicule.....	_____	<u>10 000</u>
Total investissement	30 755	15 000
<u>II - SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
<u>CHAPITRE 944-0 (oeuvres sociales scolaires)</u>		
<u>Article 604</u>		
Combustibles.....	15 600	10 000
<u>Article 605</u>		
Produits d'entretien ménager.....	700	600
<u>Article 608</u>		
Fournitures de bureau.....	14 000	10 000
<u>Article 609</u>		
Autres fournitures.....	5 000	3 000
<u>Article 6302</u>		
Loyers pour bâtiments.....	25 600	20 000
<u>Article 6304</u>		
Loyers pour matériel outillage et mobilier.....	600	
<u>Article 6312</u>		
Entretien de bâtiments.....	2 200	48 000

Article 6314

Entretien de matériel outillage et mobilier.....	3 000	1 500
---	-------	-------

Article 633

Petites acquisitions de matériel et mobilier.....	2 800	2 000
--	-------	-------

Article 634

Electricité, eau, gaz.....	6 400	5 000
----------------------------	-------	-------

Article 6442

Frais pharmaceutiques et d'appareillage.....	200	200
---	-----	-----

Article 6611

Frais de déplacements.....	4 000	8 000
----------------------------	-------	-------

Article 6617

Frêts et transports administratifs..		10 000
--------------------------------------	--	--------

Article 6620

Frais d'impression.....	3 500	2 200
-------------------------	-------	-------

Article 663

Documentation.....	4 800	3 500
--------------------	-------	-------

Article 664

Frais de PTT.....	21 200	16 000
-------------------	--------	--------

Article 699

Autres charges exceptionnelles.....	1 500	
-------------------------------------	-------	--

CHAPITRE 944-50Article 603

Carburants.....	26 000	18 000
-----------------	--------	--------

Article 609

Autres fournitures.....	4 000	4 000
-------------------------	-------	-------

<u>Article 6315</u>		
Entretien de véhicules.....	2 000	1 500
<u>Article 638</u>		
Primes d'assurance.....	12 800	9 000
Total fonctionnement	155 900	172 500
Total général	<u>186 655</u>	<u>187 500</u>

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 944-0

Article 7699

Autres impôts directs.....	30 000
----------------------------	--------

11 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

20

CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 1981

En 1980, vous avez accordé au Centre départemental de documentation pédagogique une subvention de fonctionnement de 400 170 F.

Au titre de l'année 1981, M. l'Inspecteur d'Académie sollicite pour le même établissement une subvention de 449 340 F.

La comparaison des principaux postes budgétaires, par rapport à l'année précédente, permet de faire ressortir les pourcentages d'augmentation suivants :

	Dotation 1980	Propositions 1981	Augmentation
Crédits de personnel	246 420	277 990	12,81 %
Crédits de fonctionnement	38 950	41 550	6,67 %
Crédits d'équipement scolaire	<u>114 800</u>	<u>129 800</u>	13,06 %
TOTAL	400 170	449 340	12,28 %

Vous trouverez, joint au dossier, le programme d'emploi des crédits sollicités au titre de ces trois postes budgétaires.

Par ailleurs, le CDDP sollicite 17 100 F au titre de l'aide du Département au développement des bibliothèques scolaires.

En effet, lors de la première session extraordinaire de 1980, -séance du 17 janvier- vous avez décidé de reconduire un nouveau plan quinquennal de développement des bibliothèques scolaires en portant de 9 275 F à 12 100 F la dotation que vous accordiez annuellement au CDDP.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

En outre, saisi d'une demande de subvention, pour le même objet, par les enseignants du groupe scolaire de Magny-Cours, en séance du 3 Juin 1980, vous n'avez pas cru devoir financer directement l'acquisition d'ouvrages scolaires destinés à cet établissement, mais en vue d'obtenir le même résultat, vous avez majoré de 5 000 F la subvention précitée de 12 100 F allouée au CDDP, à charge pour lui de procéder aux acquisitions de livres permettant aux groupes scolaires du département de réaliser les expériences pédagogiques souhaitées.

En conséquence, j'ai inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1981 au profit du CDDP un crédit global de 466 440 F au chapitre 943-9 article 657 "Subventions" (449 340 F + 17 100 F).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Dotations 1980	Dotations 1981	
348 430	377 990	Crédits de personnel
38 930	41 330	Crédits de fonctionnement
118 800	129 800	Crédits d'équipement scolaire
400 170	449 340	TOTAL

Vous trouverez joint au dossier, le programme d'emploi des crédits sollicités au titre de ces trois postes budgétaires.

Par ailleurs, le CDDP sollicite 17 100 F au titre de l'aide du département au développement des établissements scolaires.

En effet, lors de la première session extraordinaire de 1980, séance du 17 janvier, vous avez décidé de reconduire un nouveau plan quinquennal de développement des établissements scolaires en portant à 9 275 F à 12 100 F la dotation que vous accordez annuellement au CDDP.

15 décembre 1980

## ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Vous avez bien voulu accorder pour l'année 1980 un crédit de 36.650 frs destiné à l'attribution de bourses d'enseignement agricole.

Ces bourses ont été accordées à des élèves fréquentant des établissements d'enseignement agricole publics ou privés reconnus par l'Etat et dont les parents résident dans le département de la Nièvre, pour la durée de leurs études dans ces établissements.

Elles ont concerné 169 élèves fréquentant :

- Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY (58) .....	24
- Lycée Agricole de MOULINS-sur-ALLIER (03) .....	2
- Lycée Agricole de BRIVE (19) .....	1
- Lycée Agricole de MAGNY-COURS (58) .....	39
- Maison Familiale de LIERNAIS (21) .....	2
- Centre d'Etudes Féminines Rurales de SAULIEU (21) .....	1
- Maison Familiale d'ETANG-s/-ARROUX (71) .....	10
- Collège Agricole de SAINT GENIS LAVAL (69) .....	1
- Institut National de la Montagne - MARMILHAT (63) .....	3
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de CHATEAU-CHINON .	18
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de COSNE-s/-LOIRE .	8
- Centre d'Etudes Féminines Rurales de ST-SAULGE (58) .....	22
- Centre d'Etudes Féminines Rurales de CORBIGNY (58) .....	12
- Centre Agricole et Horticole St-Jean Bosco - MARCY (58) .....	22
- Lycée Agricole d'AUXERRE (89) .....	1
- Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole - ABBEVILLE (80) ...	1
- Centre de Formation Professionnelle Horticole ORLEANS (45) .....	1
- Institut Saint-Dominique - LE PUY (43) .....	1

Le montant des bourses départementales a été calculé selon le barème établi par votre Commission départementale de Février 1980, sur la base de 25 frs par part de bourse nationale, conformément à la décision de votre assemblée en date du 16 Janvier 1980, sur proposition de votre 3ème Commission, visant à l'harmonisation des bourses entre les établissements agricoles.

.../...

Votre Commission départementale a arrêté le 20 Février 1980 le barème des bourses départementales agricoles dans les conditions suivantes :

- pour 4 parts de bourse nationale	100 Frs
- pour 5 parts " "	125 Frs
- pour 6 parts " "	150 Frs
- pour 7 parts " "	175 Frs
- pour 8 parts " "	200 Frs
- pour 9 parts " "	225 Frs
- pour 10 parts " "	250 Frs

Cette première décision a permis une uniformisation des bourses nouvelles attribuées à tous les élèves de l'enseignement agricole.

Il demeure cependant un décalage entre les bourses allouées aux élèves de l'enseignement agricole et celles allouées aux élèves de l'Education Nationale, dont le barème arrêté par votre Commission départementale en sa séance du 30 Octobre 1979 était le suivant :

- pour 4 parts de bourse nationale	275 Frs
- pour 5 parts " "	300 Frs
- pour 6 parts " "	325 Frs
- pour 7 parts " "	350 Frs
- pour 8 parts " "	375 Frs
- pour 9 parts " "	400 Frs
- pour 10 parts " "	425 Frs

Vous avez donné mission à votre Commission départementale d'examiner un barème allant vers un rapprochement encore plus près des bourses agricoles et des bourses Education Nationale.

Deux possibilités peuvent être envisagées :

1°/ - soit tendre vers une harmonisation progressive sur quatre années, à raison d'une augmentation annuelle de 25 % de la différence entre les barèmes départementaux;

2°/ - soit procéder directement à une uniformisation des bourses Enseignement Agricole - Education Nationale dès 1981, ce qui nécessiterait un crédit d'environ 70.000 Frs.

Si vous en êtes d'accord, votre Commission départementale pourrait, selon vos directives d'orientation, arrêter les conditions de répartition.

C'est dans le sens de la première hypothèse qu'a été inscrit à l'article 6550, chapitre 962, de votre budget primitif 1981, une somme de 45.000 Frs.

Si vous décidiez d'opter pour la seconde hypothèse, vous pourriez inscrire une somme de 70.000 Frs, soit lors de votre séance, à votre budget primitif, soit lors de votre première décision modificative.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

22

PREINVENTAIRE NORMALISE DES MONUMENTS  
ET DES RICHESSES ARTISTIQUES

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, une demande, jointe au dossier, en date du 5 septembre 1980, de M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, sollicitant du Département une participation sous forme de fonds de concours, en faveur du Secrétariat Régional de l'Inventaire des Monuments et des Richesses Artistiques en Bourgogne.

Cette participation chiffrée à 109 208,52 F, serait destinée à réaliser une campagne de préinventaire dans le canton de Fours, afin d'achever le recensement des monuments et des richesses artistiques de l'arrondissement de Château-Chinon.

Je vous rappelle qu'au cours de l'année écoulée, le recensement avait porté sur les cantons de Montsauche et de Luzy. Les campagnes précédentes, organisées depuis 1975, ont concerné les cantons de Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert et Château-Chinon.

Celle de Châtillon-en-Bazois avait donné lieu, en juillet et août 1976 à une exposition destinée à en montrer les résultats. Une documentation, également jointe au dossier, précise les conditions dans lesquelles la participation financière du Département serait employée et indique, sur une carte de la Nièvre, le secteur déjà prospecté.

Le recensement des monuments et des oeuvres d'art relevant principalement de la propriété publique, permettra de constituer sur chacun d'eux, un dossier illustré de photographies.

C'est ainsi qu'a été établi, pendant quatre années, un fichier photographique et un répertoire analytique du patrimoine culturel de la partie déjà recensée du Département de la Nièvre.

En conséquence, sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1981, un crédit de 109 210 F au chapitre 945-20, article 657 "Subventions".

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

17 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

23

Participation du Département aux travaux de construction  
du Centre National d'Initiation, de Formation et de  
Perfectionnement de la Poterie et du Grès (CNIFOP)  
à Saint-Amand-en-Puisaye  
2ème tranche

La commune de Saint-Amand-en-Puisaye envisage d'entreprendre la seconde tranche de travaux au Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès.

Une première tranche de travaux a été engagée en 1978, portant sur une dépense de 2 765 000 F, pour laquelle votre Assemblée avait pris la décision au cours de sa séance du 2 janvier 1977, d'accorder une subvention en annuité de 100 000 F à verser pendant 20 ans, correspondant à la durée d'amortissement de l'emprunt de 1 140 000 F, contracté pour financer ces travaux.

Lors de sa session du 17 janvier 1979, le Conseil Général a consenti en faveur de l'établissement, une avance de 30.000 F, remboursable sur les deux exercices 1981 et 1982, destinée à faire face aux premiers frais de fonctionnement.

Compte tenu de la rapidité de développement de ce centre et des besoins de formation exprimés aux plans régional et national, l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'établissement, notamment en salles de cours, chambres et foyers, fait apparaître la nécessité d'entreprendre une seconde tranche de travaux.

Pour le lancement de cette seconde tranche, le Ministère du Commerce et de l'Artisanat, la DATAR, l'Etablissement Public Régional ont été saisis de demandes d'aides.

Le devis des travaux, établi par le Maître d'oeuvre, se chiffre à 2 000 000 de F.

Après en avoir délibéré le 10 novembre 1980, le Conseil Municipal de Saint-Amand-en-Puisaye a donné son accord pour le plan de financement suivant :

Ministère du Commerce et de l'Artisanat	600 000 F
DATAR	200 000 F
Etablissement Public Régional	290 000 F
Département	600 000 F
Commune	310 000 F
	<hr/>
	2 000 000 F

Il vous appartient de délibérer sur cette demande, étant entendu que l'aide que vous apporteriez serait, soit une subvention en annuités, ainsi que vous en avez décidé pour la première tranche, soit une subvention en capital. Je précise que dans le cas d'une subvention en annuités, l'imputation de la dépense concernera le chapitre 925, article 180-19 et, dans le cas de l'attribution d'une subvention en capital, le chapitre 912 article 130.

Pour conclure, je me permets de vous préciser que le lancement de cette opération a permis de freiner, sinon de stopper l'exode de la population. Sept emplois permanents ont notamment été créés, correspondant à un apport démographique non négligeable.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

La commune de Saint-Amand-en-Puisaye envisage d'entreprendre la seconde tranche de travaux au Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Police et du G.S.A.

Une première tranche de travaux a été engagée en 1978, portant sur une dépense de 2 765 000 F, pour laquelle votre Assemblée avait pris la décision au cours de sa séance du 2 janvier 1977, d'accorder une subvention en annuité de 100 000 F à verser pendant 20 ans, correspondant à la durée d'amortissement de l'emprunt de 1 140 000 F, contracté pour financer ces travaux.

Lors de sa session du 17 janvier 1979, le Conseil Général a consenti en faveur de l'établissement, une avance de 20.000 F, remboursable sur les deux exercices 1981 et 1982, destinée à faire face aux premiers frais de fonctionnement.

Compte tenu de la rapidité de développement de ce centre et des besoins de formation exprimés aux plans régional et national, l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'établissement, notamment en salles de cours, chambres et foyers, fait apparaître la nécessité d'entreprendre une seconde tranche de travaux.

Pour le lancement de cette seconde tranche, le Ministère du Commerce et de l'Artisanat, le D.A.T.A.R., l'Établissement Public Régional ont été saisis de demandes d'aides.

Le devis des travaux, établi par le Maître d'œuvre, se chiffre à 2 000 000 de F.

Après en avoir délibéré le 10 novembre 1980, le Conseil Municipal de Saint-Amand-en-Puisaye a donné son accord pour la mise en œuvre de :

400 000 F	Ministère du Commerce et de l'Artisanat
200 000 F	D.A.T.A.R.
200 000 F	Établissement Public Régional
200 000 F	Département
200 000 F	Commune
<hr/>	
1 000 000 F	

5 décembre 1980

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

INTEREST D'UNION, DE PROTECTION SANITAIRE  
ET D'UNE SOCIÉTÉ (ARTICLE 1, 11 ET 12)  
ANNÉE COURANTE DE L'EXERCICE 1961

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions budgétaires  
faites pour l'exercice 1961, au titre des diverses formes d'action sani-  
taire et sociale.

Il s'agit de l'ensemble des tâches que recouvrent les effets, l'exten-  
sion des moyens que nécessitent leur réalisation et l'une des raisons de la  
progression que vous constaterez, étant entendu que les inscriptions  
de crédits proposées ont été limitées à une stricte évaluation des  
besoins.

À l'origine de ces nouvelles dépenses il faut citer :

VI

- l'extension des services de protection de l'enfance et de l'adolescence,  
sous forme de participation aux dépenses de fonctionnement des services  
concernés tels que ceux de :

AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

-----

- l'Association Bourgeoise de Dépistage des Maladies  
Métaboliques de l'enfant.

- le développement de la coopération rurale au titre de la  
coordination des services sociaux, avec la Caisse d'Allocations Familiales  
et la Mutualité Sociale Agricole.

- la poursuite de la politique de maintien des enfants dans  
leur famille.

- le développement de l'équipement en faveur des personnes âgées,  
notamment par l'extension de nouveaux services à domicile, par  
et par l'extension de l'aide à l'habitat dans les logements sociaux.

- l'achèvement de la mise au point de la loi en faveur des  
personnes handicapées.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE  
ET D'AIDE SOCIALE (GROUPES I, II et III)  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1981

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions budgétaires faites pour l'exercice 1981, au titre des diverses formes d'action sanitaire et sociale.

Si, dans l'ensemble, les tâches sont restées les mêmes, l'évolution des moyens que nécessite leur finalité est l'une des raisons de la progression que vous constaterez, étant entendu que les inscriptions de crédits proposées ont été limitées à une stricte évaluation des besoins.

A l'origine de ces nouvelles demandes il faut citer :

- l'extension des mesures de Protection Maternelle et Infantile, sous forme de participation aux dépenses de fonctionnement des services conventionnés tels que ceux de :

. l'Hôpital de COSNE-COURS/LOIRE (création d'un centre de planification et d'éducation familiale)

. le Centre Hospitalier de NEVERS (suivi des grossesses à risques)

. l'Association Bourguignonne de Dépistage des Maladies Métaboliques de l'enfant.

- le développement de la convention passée au titre de la coordination des services sociaux, avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

- la poursuite de la politique du maintien des enfants dans leur famille

- le développement du programme en faveur des personnes âgées, marqué notamment par l'ouverture de nouveaux services d'aides ménagères et par l'extension de l'aide à l'hébergement dans les logements-foyers

- l'achèvement de la mise en place de la loi en faveur des personnes handicapées

Après déduction des recettes venant en atténuation le montant global des dépenses à envisager s'élève à ..... 140 375 000

La répartition de ce budget entre l'Etat et les collectivités locales, suivant les bases retenues :

- Dépenses du Groupe I (chapitres 952-953-954) (
  - ( Etat : 86 %
  - ( Département:14 %
  
- Dépenses du Groupe II (chapitre 955) (
  - ( Etat : 72 %
  - ( Département:21 %
  - ( Communes : 7 %
  
- Dépenses du Groupe III (chapitre 956) (
  - ( Etat : 44 %
  - ( Département:28 %
  - ( Communes : 28 %

aboutit aux résultats suivants :

- Etat	: 97 204 196	soit une augmentation par rapport			
		à l'exercice 1980 (B.P. + D.M.1)	de	13,16	%
- Département	: 27 893 640	" "	de	11,03	%
- Communes	: 15 277 164	" "	de	7,88	%

Aucune autre observation particulière n'étant à faire vous trouverez ci-après, par chapitre, l'exposé des justifications relatives aux principales demandes de crédits.

le développement de la coopération des services sociaux, avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

la poursuite de la politique de maintien des enfants dans leur famille

le développement du programme en faveur des personnes âgées

l'achèvement de la mise en place de la loi en faveur des personnes handicapées

CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL -

- Article 2 143 - Acquisition de matériel et mobilier ..... 100 000

En raison des investissements réalisés au cours des exercices précédents il est possible de diminuer de 40 000 F la provision à inscrire sur cet article et de la fixer à ..... 100 000

- Article 2 150 - Acquisition de véhicules ..... 70 000

Le remplacement de 2 voitures de service est à envisager. Il s'agit de celle mise à la disposition du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (n° 589 LF 58 en circulation depuis avril 1976)

et de celle affectée depuis mars 1975 sous le n° 521 KN 58 au service de vaccinations par le B. C. G. à NEVERS.

- Article 2 321 - Grosses réparations aux bâtiments 17 000

Il s'agit de la réserve de crédits destinée à pourvoir à d'éventuelles réparations, conséquences de la vétusté du bâtiment des Ursulines.

CHAPITRE 931 - FRAIS DE PERSONNEL -

Les prévisions pour l'exercice 1981 s'élèvent globalement à ..... 13 512 600  
soit une hausse de 13,2 % par rapport au Budget Primitif de 1980, abaissée à 11,8 % si l'on tient compte de la décision modificative n° 1 de cet exercice.

Cette estimation repose sur une augmentation annuelle des traitements de 10 % et sur les avancements d'échelon réglementaires.

Sans pour autant que ces prévisions soient modifiées, la régularisation de la position statutaire de 2 agents vous est proposée. A cet effet votre attention est attirée sur les dispositions du décret n° 80-253 du 3 avril 1980 relatif au statut particulier de certains agents des services médicaux des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social. Les psychorééducateurs sont notamment concernés par ce texte.

La mise en place progressive des plans de sectorisation a nécessité le concours de ces personnels. C'est ainsi que votre Commission départementale réunie le 13 septembre 1972 a autorisé la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à recruter des "rééducateurs" vacataires.

Cette catégorie de personnels ne figurant pas à l'époque à la nomenclature des emplois de la fonction publique, il avait été décidé par analogie aux conditions de rémunération faites aux orthophonistes vacataires en séance du 24 novembre 1971, de régler la vacation horaire sur la base de l'indice brut 390 pour une durée maximum mensuelle de travail de 173 H (4e échelon de l'échelle indiciaire des orthophonistes des établissements hospitaliers publics, telle que fixée à l'époque par

l'arrêté ministériel du 24 mars 1969).

Par la suite, les changements fréquents de ce personnel temporaire compromettant la qualité et la continuité de la thérapeutique entreprise ont conduit votre assemblée lors de la 2e session ordinaire de 1976 à créer un poste de psychorééducateur titulaire, pourvu depuis le 1er septembre 1977.

L'intéressé est également rémunéré suivant l'échelle indiciaire des orthophonistes, toujours en l'absence de statut.

Le décret du 3 avril 1980 comble cette lacune s'agissant des personnels des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social.

Il vous est proposé d'étendre son application au personnel départemental.

Votre accord aurait pour effet immédiat :

- 1) de régulariser la situation de l'agent titulaire ;
- 2) de faire bénéficier l'agent vacataire en fonction à temps plein depuis 1973 des dispositions transitoires de ce texte, qui permettraient sa titularisation subordonnée à la création du poste correspondant.

Dans l'un et l'autre cas le reclassement des intéressés se ferait à indice budgétaire égal (ou immédiatement supérieur) sans incidence financière.

La situation d'une autre catégorie de personnel spécialisé a fait également l'objet d'une étude particulière.

Il s'agit des puéricultrices.

Jusqu'en 1976 leur rémunération ne comportait qu'une seule échelle (I.B. 283/480) par extension des dispositions réglementaires applicables aux puéricultrices communales.

Or un arrêté du 13 août 1976 inscrit d'une part cet emploi parmi ceux propres aux départements et d'autre part en organise la carrière.

La rémunération des puéricultrices départementales comporte donc désormais 3 niveaux d'emplois fonctionnels accessibles par voie d'avancement.

Le 1er niveau (I.B. 283/480) correspond à l'emploi traditionnel de puéricultrice et n'entraîne aucune modification dans les conditions de recrutement, de rémunération et de durée de carrière des agents concernés.

Dans le second niveau (I.B. 350/533) sont regroupés ceux dont les tâches comportent des responsabilités effectivement assumées, celles d'un secteur par exemple. 5 années de services effectifs accomplis au sein de la profession sont préalablement exigées.

Le 3e niveau (I.B. 438/559) ne pourra être accordé qu'aux personnels

exerçant des tâches d'information et d'encadrement technique des puéricultrices des secteurs et des établissements. Seuls les agents ayant exercé pendant au moins 3 ans des fonctions relevant du 2e niveau de rémunération pourront être nommés dans un emploi du 3e niveau. Aucune promotion directe du 1er au 3e niveau ne pourra être accordée.

Il s'agit donc d'examiner la position des 7 puéricultrices départementales en fonctions, au regard de ce texte.

Les tâches spécifiques des intéressées, telle que le veut l'organisation dans notre département du service de Protection Maternelle et Infantile, relèveraient semble-t-il d'un classement au 2e niveau.

Les intéressées sont bien responsables du secteur géographique qui leur est confié où elles assurent les consultations de nourrissons, les visites à domicile, la coordination avec les services sociaux, les établissements hospitaliers, les écoles maternelles.

Au 1er janvier 1981, cinq d'entre elles rempliraient les conditions d'ancienneté exigées pour ce classement. Si vous acceptiez de leur en accorder le bénéfice à cette date l'incidence budgétaire serait de l'ordre de ..... 17 000 F

Il vous est demandé d'en délibérer.

Les crédits du chapitre 931 étant calculés en fonction des postes budgétaires devraient permettre ces reclassements, étant donné que la totalité des postes ne sont pas pourvus en permanence du moins si l'on considère ceux du personnel social dont les mouvements sont fréquents en cours d'année.

#### CHAPITRE 932.- ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS -

Autant que possible les crédits nécessaires sur ce chapitre ont été reconduits pour le montant inscrit en 1980.

Les augmentations proposées concernent :

. les dépenses de carburants, combustibles et autres énergies (article 603)

. les loyers pour bâtiments (article 6 302) pour lequel les crédits supplémentaires demandés se rapportent à l'installation de deux permanences sociales l'une à FOURS, l'autre à CERCY-LA-TOUR

. les loyers pour matériel (article 6 304)

#### CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE -

Les besoins exprimés au niveau de ce chapitre ont également été limités soit par simple reconduction du crédit prévisionnel de l'exercice précédent, soit en appliquant seulement à ce dernier la hausse prévisible des tarifs (frais de P.T.T. par exemple).

Cependant à l'article 609 - autres fournitures - sur lequel sont imputés les achats du petit matériel de rééducation nécessaire à l'inter-secteur de pédopsychiatrie, la provision demandée est évaluée dans l'hypothèse de la mise en place de points de consultation dans les cantons de NEVERS-SUD,

.../...

DECIZE, CHATEAU-CHINON, LUZY et ST-PIERRE-LE-MOUTIER et par suite se trouve portée à ..... 20 000 F

CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE -

Sous cet intitulé sont regroupées les actions tendant à la protection générale de la santé publique (application du Règlement Sanitaire départemental, lutte contre les maladies transmissibles, contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ...) et les moyens mis en oeuvre pour le dépistage et la prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme.

Pour permettre la continuité et la progression souhaitées de ces tâches, le crédit nécessaire a été évalué en dépenses directes à 6 454 000 F

L'augmentation constatée par rapport au Budget primitif de 1980 est due en partie à la hausse importante subie par les prix des vaccins en 1980 et par le développement, prévu à court terme, de l'intersecteur de pédopsychiatrie (vous avez déjà eu à connaître de ces deux causes de majoration lors de votre 2e session ordinaire de 1980)

L'objet de chacune des principales dépenses considérées vous est rappelé ci-après :

- Article 6 002 - Sérums et vaccins ..... 260 000

Ce montant a été évalué de la façon suivante :

. prise en compte du crédit supplémentaire inscrit en Décision modificative n° 2 de 1980 par suite de la hausse brutale des tarifs (+ 90 000)

. majoration de 10 % appliquée sur le crédit global ainsi obtenu.

- Article 6 009 - Autres produits pharmaceutiques ..... 12 000

Les résultats du compte administratif de l'exercice 1979 et l'examen des dépenses engagées en 1980 permettent de réduire la prévision par rapport à celle des précédents exercices

- Article 6 111 - Rémunération du personnel temporaire .. 400 000

Ce personnel comprend :

. les médecins chargés d'assurer les vaccinations obligatoires . Le montant des vacations versées est basé sur la valeur des lettres clé V et K. Il est systématiquement indexé sur celles-ci ainsi que vous en avez décidé lors de votre 1ère session extraordinaire de 1975.

Ces tarifs au 1er juillet 1980 sont les suivants :

. V = 60,00 F

. K = 9,20 F

. les agents, notamment orthophonistes et psychorééducateurs participant aux actions menées dans le cadre de la sectorisation en matière

de lutte contre les maladies mentales.

Leur rémunération horaire est calculée suivant l'échelonnement indiciaire de l'emploi de titulaire correspondant.

- Article 615 - Rémunérations diverses ..... 18 000

Maintien du crédit destiné à la rémunération, sur la base du SMIC, des auxiliaires administratifs participant dans les mairies aux opérations vaccinales.

- Article 618 - Charges sociales ..... 140 000

qui représentent environ 35 % du montant des salaires, proposé aux deux articles précédents.

- Article 633 - Petit matériel ..... 15 000

Une réduction des besoins sur cet article peut être envisagée après examen des résultats du Compte administratif de l'exercice 1979.

Il s'agit du matériel pour prélèvements de sang distribué dans les brigades de gendarmerie et Commissariats de Police et des alcootests à l'usage des Commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et celles des conducteurs

- Article 6 415 - Remboursement aux hôpitaux..... 4 620 000

Les deux établissements concernés, Centre Hospitalier Spécialisé de LA CHARITE/LOIRE et Centre Hospitalier de NEVERS, servent de supports à la sectorisation psychiatrique dans le département, l'un pour les adultes, l'autre pour les enfants.

Le département suivant conventions signées les 3 décembre 1974 et 23 juillet 1980 rembourse les dépenses consécutives à ces prises en charge. Ce sont surtout des dépenses de personnel.

- Article 6 426 - Remboursement aux offices privés d'hygiène sociale ..... 480 000

Il s'agit, conformément aux dispositions de la convention signée le 12 juin 1972 et de son avenant n° 1 du 22 mai 1973, de la participation du département aux frais de fonctionnement du service médico-social du Comité départemental de Défense contre l'Alcoolisme.

- Article 6 441 - Honoraires médicaux et para-médicaux 2 000

Ce crédit concerne le règlement d'examens complémentaires (électroencéphalogrammes) effectués à la demande du service d'hygiène mentale dans un établissement disposant de l'équipement technique nécessaire. Au vu du Compte administratif de l'exercice 1979, il est possible de le réduire.

- Article 6 456 - Frais d'analyses diverses ..... 10 000

Il s'agit uniquement d'analyses d'eaux (eaux d'alimentation, eaux usées).

.../...

Si, à la lecture des résultats des Comptes administratifs de plusieurs exercices antérieurs, ce crédit, pourtant progressivement réduit, paraît encore surestimé, il semble cependant judicieux d'en maintenir le montant en raison d'une majoration importante (+ de 150 %) des tarifs applicables. Ces derniers, modifiés par un arrêté du 4 mars 1980 n'avaient pas été revalorisés depuis 1962.

- Article 6 611 - Frais de déplacement du personnel... 110 000

qui concernent les activités des inspecteurs de salubrité, des auxiliaires techniques chargés des vaccinations et celles des agents relevant de la sectorisation.

RECETTES

Sur ce chapitre peu de recettes sont attendues. Aucune taxe de désinfection (article 7 004) n'est prévue et la participation de la sécurité sociale aux frais de fonctionnement des services de médecine sociale (ici prophylaxie des maladies mentales) est abaissée à 10 000 F, étant calculée à raison d'un tarif forfaitaire par assuré cotisant.

CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE -

Pour couvrir les dépenses de médecine préventive et celles de prophylaxie des maladies telles que la tuberculose, le cancer, les maladies vénériennes et la toxicomanie un crédit de 3 216 300 est nécessaire (dépenses directes).

L'évolution constatée est une hausse de 11 % au regard du Budget primitif de 1980, mais ressortant concrètement à 1,8 % dudit budget modifié (B.P. + D. M.1).

Si, sur de nombreux postes, les crédits ont pu être maintenus, voire diminués, d'importantes augmentations ont dû être proposées.

Article par article le rappel des objectifs en cause vous est donné ci-après :

- Article 6 111 - Rémunération du personnel temporaire ..... 220 000

sont demandés pour régler les vacations des médecins chargés d'assurer, à temps partiel, les services médicaux et sociaux dans les dispensaires, les écoles maternelles et les consultations de nourrissons.

- Article 615 - Rémunérations diverses ..... 32 000

Sur ce poste sont prélevées :

. les indemnités versées, dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile aux auxiliaires administratifs assurant au tarif du SMIC les consultations de nourrissons

. les vacations des médecins responsables de la consultation avancée du cancer.

Le relèvement du taux de ces vacations vous est proposé, de 400 F tel que fixé par votre décision du 17 janvier 1979 à 450 F.

- Article 618 - Charges sociales ..... 77 000

L'augmentation de cet article est en corrélation avec celles supportées par les deux articles précédents.

- Article 6 304 - Location de matériel ..... 2 000

Il s'agit de documents et matériels pédagogiques divers loués pour les besoins de la formation des assistantes maternelles prévue par la loi du 17 mai 1977 portant statut des intéressées.

- Article 6 415 - Remboursement aux Hôpitaux ..... 115 200

sont demandés pour répondre aux engagements pris par convention envers les établissements publics qui mettent à la disposition de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales leurs services techniques (personnel, matériel et locaux).

L'augmentation importante que j'ai cru devoir inscrire est explicitée surtout par l'extension des mesures de mise en oeuvre de la politique de planification familiale et de celles de protection sanitaire et sociale des femmes enceintes.

#### 1) Extension des mesures de planification familiale

Une première expérience a vu la mise en place au Centre Hospitalier de NEVERS d'un centre de planification et d'éducation familiale. Une convention signée le 3 juin 1976 en règle le fonctionnement.

A la faveur des résultats obtenus et des besoins mis en évidence, il a paru souhaitable de multiplier les moyens mis à la disposition d'une population dont l'intérêt pour cette "éducation familiale" est manifeste.

Un second centre vient d'être créé à l'Hôpital de COSNE-COURS-SUR-LOIRE. Selon la procédure légale j'ai donné agrément de ce centre par arrêté du 8 mai 1980. Techniquement ce centre a pu ouvrir le 1er décembre 1980.

La prise en charge partielle par le département telle que le veut la législation - des dépenses de fonctionnement a été sollicitée ; son montant a été évalué au démarrage à 35 000 F.

Il comporte la part des dépenses de personnel correspondant au temps consacré effectivement aux activités du Centre, les frais résultant des prescriptions contraceptives aux personnes répondant à certaines conditions, et les frais de fonctionnement propres au centre.

La convention à intervenir sera évidemment soumise à l'examen de votre Commission départementale.

#### 2) Extension de la surveillance de la femme enceinte

Dans le cadre de son programme finalisé "Périnatalité", le Ministère de la Santé a pris depuis 1970 un certain nombre de mesures

"visant à améliorer le déroulement de la grossesse et de l'accouchement et le dépistage précoce des handicaps". Une régression sensible des taux de mortalité périnatale et de prématurité a été constatée de ce fait.

Parallèlement, la législation prévoit la prise en charge intégrale de tous les examens cliniques complémentaires relevant de l'état de toute femme présentant une grossesse à risques, la part des frais non remboursée par les organismes de sécurité sociale devant être inscrite au titre des dépenses obligatoires de Protection Maternelle et Infantile.

L'application de cette mesure implique un accord avec l'établissement hospitalier équipé en conséquence.

Dans notre département, le Centre Hospitalier de NEVERS offre les garanties requises. De l'étude effectuée auprès de son service spécialisé, il ressort d'ailleurs que du 3e au 6e mois 30 à 40 femmes relèveraient, par an, de cette surveillance.

Afin qu'aucun obstacle financier ne vienne compromettre les résultats escomptés il vous est proposé de passer convention avec ledit Centre Hospitalier de NEVERS (votre Commission départementale en sera évidemment saisie).

Sachant que le coût individuel des examens est de l'ordre de 4 500 F par an, la dépense minimum globale à retenir sur la base des statistiques de dépistage ci-dessus indiquées, serait de ..... 36 000 F (le département étant considéré comme tiers payeur du ticket modérateur).

3) Outre ces nouvelles propositions, la révision du montant de la participation du département aux dépenses de fonctionnement de certaines consultations est envisagée :

. Depuis 1962, aux termes d'une convention passée avec l'Hôpital de CHATEAU-CHINON le dispensaire départemental de cette localité utilise le service de radiodiagnostic de l'établissement qui fournit également les cassettes et les films.

En contrepartie le département s'acquitte d'un remboursement forfaitaire fixé en 1976 à 2 500 F, compte tenu de la valeur de l'époque de la lettre-clé Z et du nombre de clichés pulmonaires effectués dans une année.

Actuellement cette estimation n'est plus en concordance avec les tarifs considérés, sachant de surcroit qu'une boîte de 100 clichés revient à 1 750 F et qu'un minimum de 4 boîtes est utilisé par an. Pour ces raisons il paraît équitable de porter à ..... 5 000 F le montant de la redevance en cause.

. Les consultations de prophylaxie antivénérienne et de dépistage du cancer (consultation avancée Georges François Leclerc de Dijon) ont lieu au Centre Hospitalier de NEVERS

La part contributive du département aux frais généraux revêt ici également la forme d'une indemnité forfaitaire versée annuellement :

- 600 F pour la consultation avancée

- 400 F pour le Centre de prophylaxie antivénérienne.

Ces taux n'ayant pas été modifiés depuis le 1er janvier 1977 le Centre Hospitalier de NEVERS en demande la revalorisation à compter du 1er janvier 1981, en les portant respectivement à 900 F et 600 F par an.

Il est en outre suggéré de les réviser une fois par an par référence - à l'instar des dispositions relatives aux loyers - à l'indice pondéré du coût de la construction.

Vous voudrez bien vous prononcer sur cette double proposition.

- Article 6 421 - Frais d'intervention des travailleuses familiales ..... 100 000

Bien que les résultats du Compte administratif de 1979 mettent en évidence une surestimation du crédit prévisionnel, il est cependant jugé nécessaire d'en maintenir le montant. L'ampleur des besoins ne peut être évaluée avec précision, ces interventions prenant le relais de celles des personnels médicaux, para-médicaux et sociaux, dans les cas de grossesses difficiles avant ou après la naissance de l'enfant. Cette politique s'intègre d'ailleurs dans la politique générale de l'enfance.

- Article 6 426 - Remboursement aux offices privés d'hygiène sociale ..... 2 405 000

Il vous est rappelé ici que, dans le cadre des dispositions de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, des conventions sont passées avec des organismes privés concourant à des actions à caractère social ou médico-social. Le service public pour sa part participe aux dépenses de fonctionnement des services concernés.

Le crédit qui vous est proposé est destiné à garantir l'équilibre financier :

. des Centres Médico-sociaux et Culturels

L'aide apportée s'exprime en pourcentage du budget de chaque centre, déduction faite des activités autofinancées, des charges supplétives, fonds de roulement et provisions pour travaux. Chaque année une commission requise à cet effet décide de la participation définitive au titre de l'exercice considéré ( convention du 15 janvier 1979 et avenant n° 1 examiné par votre Commission départementale les 28 octobre et 26 novembre 1980)

. du Centre d'Action Médico-sociale Précoce

qui fonctionne au sein du Centre Médico-Psycho-Pédagogique et dont l'objet est le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation de jeunes enfants non scolarisés en cours préparatoire, qui présentent des troubles du langage, de la parole ou de l'audition.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie est le partenaire du département à 80 % dans cette intervention (convention tripartite du 26 février 1979)

. de l'Association Bourguignonne de Dépistage et de l'Etude des maladies métaboliques de l'Enfant (A. B. D. E. M. M. E.)

Au cours de votre 2e session extraordinaire de juin 1979 vous avez désigné M. le Docteur VIMEUX comme votre représentant au sein

du Conseil d'administration de l'A. B. D. E. M. M. E., à la demande de MM. les Professeurs ALISON et NIVELON du Centre Hospitalier Régional Universitaire de DIJON.

Il vous est rappelé brièvement que cette association a été chargée de mettre sur pied l'organisation pratique du dépistage néo-natal, systématique de l'insuffisance thyroïdienne qui représente un risque grave de débilité mentale en l'absence d'un traitement très précoce (action préventive vivement encouragée par le Ministère de la Santé).

Ce dépistage est effectif depuis le début de l'année 1980. La Caisse Nationale d'Assurance Maladie lui accorde son aide financière. Mais cette organisation qui est régionale nécessite un secrétariat important pour assurer l'enregistrement des tests, leur ventilation auprès des laboratoires, la convocation des malades dépistés, les liaisons avec les médecins traitants.

Assuré bénévolement au début, ce service nécessite de réelles structures et l'A. B. D. E. M. M. E. souhaiterait que les quatre départements de la région puissent apporter leur contribution aux dépenses ainsi engagées.

Une convention pourrait être établie, le calcul de la quote-part de la Nièvre étant fait au prorata des naissances escomptées.

Dans l'hypothèse de votre avis favorable une somme de 10 000 F a été prévue.

En outre depuis 1960, le département rembourse à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (section de la Nièvre) 50 % des frais se rapportant aux examens de dépistage systématique du cancer de l'utérus chez les enseignantes ou épouses d'enseignants mutualistes âgées de 30 ans et au-dessus.

Enfin le Comité départemental d'Education pour la Santé, qui vient d'être constitué et au sein duquel votre assemblée est représentée par Melle FIE et M. CLEMENT aurait besoin du soutien financier du département.

Son action appelée à compléter celle du Comité national et du Comité régional doit être prépondérante sur le plan local. Le Comité départemental aura, outre ses interventions propres, à coordonner celles de différents comités dans le domaine de l'Education Sanitaire. (Comité de Lutte contre le cancer, Comité de Lutte Antialcoolique, Comité d'Hygiène Bucco-dentaire, Fondation de Cardiologie).

Il se met en place actuellement et le début de son action se situera en 1981. C'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir inscrire au projet de budget une participation financière de 25 000 F au titre de cet exercice. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie quant à elle interviendra dans une proportion au moins égale.

- Article 6 437 - Frais d'hospitalisation ..... 10 000

Cette provision est réservée aux frais de post-cure de toxicomanie.

- Article 6 441 - Honoraires médicaux ..... 20 000

.../...

- Article 6 442 - Frais d'analyse de biologie ..... 20 000

Sur ces deux articles sont imputés les frais consécutifs :

. au contrôle de l'aptitude physique des assistantes maternelles

. aux examens complémentaires effectués à la demande et pour le compte des dispensaires.

- Article 657 - Subventions ..... 10 000

Il s'agit de la subvention de fonctionnement que depuis 1979 vous voulez bien accorder au Comité régional d'Education pour la Santé à Dijon qui sera en 1981 un support important pour le démarrage du Comité départemental évoqué précédemment.

- Article 6 611 - Frais de déplacements du personnel.... 140 000

Il s'agit des médecins (Protection Maternelle et Infantile, Phtisiologue départemental), infirmières, puéricultrices et manipulateurs de radiologie.

#### RECETTES

Les recettes prévues au titre de ce chapitre, 145 000 F ont pour origine :

- la contribution demandée aux services ou organismes faisant appel au camion radiographique dans le cadre de la médecine du travail (article 7 009 rétribution de services : 90 000 F)

- la participation de l'Etat aux dépenses relatives à la lutte contre la toxicomanie (article 73 709 : 5 000 F)

- comme déjà indiqué au chapitre 952, la participation de la sécurité sociale aux frais de fonctionnement des services de médecine sociale (P.M.I. - tuberculose - maladies vénériennes) (article 73 792 : 50 000 F).

#### CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -

Le montant des crédits que requièrent le fonctionnement de ce service et certaines dépenses relevant du service social départemental a été estimé à 56 415 300 F (en dépenses directes) soit une hausse de l'ordre de 15 % sur les prévisions de l'exercice 1980.

Aucune modification dans le système mis en place ces dernières années pour répondre, tant matériellement que sociologiquement, aux obligations de cette forme d'aide sociale, n'intervient dans la fixation des coûts proposés.

Les charges relevant :

. des soins médicaux et para-médicaux

. des mesures d'éducation spécialisée

- . des séjours en établissements
- . de la scolarité des enfants
- . des mesures préventives au sein de la famille naturelle

ont été majorées des pourcentages pratiqués en matière d'évolution des prix. Je n'ai pas cru devoir vous en donner le détail.

Le commentaire qui suit a pour objet les justifications des augmentations ne découlant pas de l'incidence économique et le rappel des différents moyens dont dispose la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans la conception actuelle de sa mission.

- Article 602 - Habillement ..... 65 000

Sur cet article sont imputés les achats ponctuels de vêtements lors d'admission d'urgence, les blouses scolaires, les tenues de travail et le linge de maison pour internats.

Le renouvellement du petit stock de draps et couvertures est en partie à l'origine de l'augmentation de 10 000 F proposée.

- Article 607 - Fournitures scolaires ..... 190 000

Il faut entendre par là :

- . les achats facturés de petit matériel jusqu'en classe de 6e, de ceux de livres et matériels techniques coûteux pour les suivantes
- . et l'allocation dont disposent les enfants à partir des classes de 6e

Les taux de cette allocation modifiés à partir de la dernière rentrée scolaire, sont maintenus à :

- . 300 F des classes de 6e à 3e incluse, C.E.T., Centres ménagers, etc...
- . 400 F de secondes à terminales quel que soit l'enseignement dispensé

- Article 615 - Rémunérations diverses ..... 32 000

Outre les vacations versées au médecin pédiatre chargé des visites d'admission, les indemnités d'accueil au personnel social en stage de formation dans notre département motivent cette inscription.

Ces indemnités forfaitaires dont vous avez accepté le principe d'octroi en 2e session ordinaire de 1979 demeurent fixées comme initialement à : 500 F par mois si l'élève est hébergé gratuitement

800 F par mois sans hébergement

- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ..... 40 000

En 1976 vous avez accepté que soit prise en charge une partie

du prix d'achat des bicyclettes ou véhicules à moteur de petite cylindrée utilisés par les apprentis ou travailleurs débutants pour se rendre à leur lieu de travail.

Un plafond uniforme a donc été fixé, quel que soit le matériel en cause. Actuellement il est de 1 000 F. Or il est constaté au 1er octobre 1980 que le prix minimum d'une bicyclette (modèle courant Homme 723 F - Femme 879 F) est bien inférieur à celui d'une "mobylette" (de 2 150 F à 2 390 F) ou d'un vélosorex (1 580 F). La participation du service n'étant, de ce fait, plus équitable il vous est proposé de la modifier de la façon suivante :

- maintenir à 1 000 F la limite d'intervention pour les bicyclettes (ramenée au coût réel le cas échéant)

- fixer à 1 300 F celle concernant les véhicules à moteur.

- Article 6 428 - Contribution versée à des organismes privés ..... 790 000

L'augmentation qui s'inscrit à cet article par rapport au Budget primitif 1980 est l'effet du développement de la convention tripartite signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre, dans le cadre de la coordination des services sociaux. Votre Commission départementale réunie le 28 octobre 1980 a eu à connaître des avenants correspondants.

- Article 6 431 - Frais de scolarité et d'internat

A l'article 633 précédent, vous avez été invités à examiner les modifications à apporter à la prise en charge d'une partie des dépenses de petit matériel de transports utilisé pour les jeunes travailleurs. Mais il faut considérer que si la plupart d'entre eux achètent ces modèles de véhicules, d'autres, majeurs, mais ayant demandé le maintien de la tutelle du service, sont bien entendu plus intéressés par l'automobile.

S'il n'est pas envisagé présentement de les aider dans leur achat, il semblerait cependant équitable de participer au prix de revient des leçons de conduite.

Si vous êtes d'accord sur l'instauration de cette mesure, une limite pourrait également être fixée, de 1 300 F par exemple (comme prévu à l'article 633).

S'agissant du paiement de leçons, c'est sur cet article que la dépense doit être régulièrement imputée.

- Article 6 435 - Frais de placement familial ..... 20 000 000

Dans ces frais il faut distinguer :

... la rémunération propre des assistantes maternelles, qui suit la progression du SMIC

... les dépenses forfaitaires d'entretien des enfants.

La majoration qui est proposée à pour causes :

1) L'intégration dans le système statutaire ici appliqué en matière de rémunération des assistantes maternelles, des personnes ne recevant des enfants en placement familial que durant les week-ends

En effet les dispositions de la loi du 17 mai 1977 n'avaient pas permis, lors de sa mise en place, de résoudre pratiquement le problème posé par ces cas particuliers. Le prix de pension journalier traditionnel avait donc été maintenu (rétribution bien inférieure à celle accordée par le statut).

Or les circulaires d'application dudit statut en donnent maintenant la possibilité.

200 enfants environ sont concernés par cette régularisation.

2) La réactualisation envisagée du forfait d'entretien qui pourrait être porté :

. de 22 à 25 F jusqu'à l'âge de 12 ans inclus (dans l'année civile)

. de 24 à 27 F à partir de 13 ans (dans l'année civile)

- Article 6 507 - Allocations d'habillement ..... 1 750 000

La baisse, déjà signalée, de l'effectif des enfants conduit à maintenir le crédit inscrit en 1980 (B.P. + D. M.2).

Les taux de cette allocation relevés en 1980 ne sont pas modifiés, mais il est proposé de les appliquer dès la naissance : jusqu'ici les layettes étaient achetées directement (article 602) mais en raison de leur petit nombre, il est inutile de maintenir cette pratique qui financièrement ne présente plus aucun intérêt.

Ces taux sont donc les suivants, par tranche d'âge :

. de 0 à 5 ans inclus dans l'année civile ..... 1 200,00 F

. de 6 à 9 ans inclus " " " ..... 1 400,00 F

. de 10 à 14 ans inclus " " " ..... 1 600,00 F

. de 15 ans et au-delà " " " ..... 2 000,00 F

- Article 6 508 - Argent de poche ..... 770 000

Les attributions mensuelles d'argent de poche sont faites de la façon suivante :

. enfants âgés de 8 à 10 ans dans l'année civile .... 25,00 F  
(une dérogation peut être apportée à l'âge minimal en faveur d'enfants placés dans un établissement)

. enfants âgés de 11 à 13 ans dans l'année civile ... 40,00 F

. enfants âgés de 14 et 15 ans " " " ... 60,00 F

. enfants âgés de 16 et 17 ans " " " ... 100,00 F

.../...

enfants âgés de 18 ans et plus (scolarisés) dans l'année civile .....	150,00 F
Militaires .....	150,00 F
Etudiants .....	400,00 F
- Article 6 513 - Dots .....	50 000

Il est bien difficile de prévoir exactement le nombre de dots de mariage qui seront attribuées, mais les résultats du Compte Administratif de l'exercice 1979 incitent cependant à réduire de 10.000 F le crédit inscrit en 1980.

Les taux minima et maxima sont depuis le 1er janvier 1980 de 1 000 F et 2 000 F.

- Article 6 550 - Bourses .....	100 000
---------------------------------	---------

Cet inscription concerne les bourses d'études conduisant au diplôme d'Etat d'assistante de service social et l'aide apportée aux enfants poursuivant des études supérieures.

L'estimation des besoins a été faite de la façon suivante :

1) Formation du personnel social

4 bourses au taux de 15 000 F par an (tel que fixé par votre décision du 15 janvier 1980.

2) Aide aux étudiants (pupilles et ex-pupilles)

5 allocations de 1 800 F à remettre en début d'année scolaire pour frais d'inscription en faculté, de location de chambre etc... à ceux d'entre eux considérés comme mineurs.

4 bourses d'études au taux de 7 000 F par an aux étudiants âgés de plus de 21 ans.

Ces deux dernières prévisions ont été faites dans l'hypothèse où vous accepteriez que les taux alloués soient revalorisés et respectivement portés :

. de 1 500 F à 1 800 F en ce qui concerne l'allocation de rentrée scolaire

. de 6 000 F à 7 000 F s'agissant de la bourse d'études

- Article 6 551 - Prix .....	55 000
------------------------------	--------

Il s'agit :

. de l'allocation versée aux assistantes maternelles pour achats de cadeaux de Noël à remettre aux enfants.

Les montants par tranche d'âge sont ainsi fixés, suivant votre décision du 15 janvier 1980 :

. de 0 à 5 ans dans l'année civile .....	50,00 F
. de 6 à 9 ans " " " .....	65,00 F
. de 10 à 13 ans " " " .....	90,00 F

. des récompenses aux réussites aux examens d'après les critères retenus :

. 250 F pour le baccalauréat ou autre diplôme équivalent

. 150 F pour les B. E. P. C. et C. A. P.

. 100 F pour les B. E. P., D. F. E. O.

En atténuation de ces dépenses, 2 550 000 F de recettes sont escomptées, à savoir :

- Article 73 381 - Recouvrement sur départements et autres collectivités ..... 1 050 000

qui représentent le recouvrement des dépenses concernant des enfants pris en charge par d'autres départements.

- Article 73 382 - Recouvrement sur sécurité sociale et organismes mutualistes ..... 1 300 000

au titre d'allocations familiales.

- Article 73 383 - Recouvrement sur bénéficiaires tiers payants et successions ..... 200 000

Il s'agit de la participation financière demandée à certaines familles.

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE - GROUPE II -

Le crédit proposé à ce chapitre pour un montant en dépenses directes de ..... 11 880 500 est destiné à couvrir les prises en charge :

- des malades mentaux et des malades tuberculeux

- des cotisations d'assurance maladie notamment celles concernant les personnes adultes handicapées

- et des dépenses de contraception

Une légère diminution est observée (- 1,7 %) par comparaison à l'exercice 1980 (B.P. + D. M. 1) alors que la progression de 1979 à 1980 était de 26 % mais qui s'expliquait alors par l'augmentation importante du taux des cotisations de sécurité sociale pour handicapés (+ 20 %). S'agissant de cette prestation il faut préciser que le nombre des bénéficiaires ne devrait pas être modifié sensiblement dans l'avenir, leur recensement étant très avancé, sinon achevé (1 500 personnes environ).

L'objet des principaux articles vous est rappelé ci-dessous :

- Article 6 413 - Remboursement aux départements étrangers ..... 80 000

.../...

Prévision difficile à évaluer, aussi se fait-elle chaque année sur le vu des résultats du Compte administratif de l'exercice précédent (69 506 en 1979).

- Article 6 417 - Remboursement aux bureaux d'aide sociale... 10 000

Ce crédit représente la prise en charge des dépenses du personnel des Bureaux d'aide sociale employé à l'aide sociale légale.

Mais on constate que cette prise en charge n'est en fait que théorique aucun recouvrement n'étant demandé.

Il convient donc de réduire au maximum le crédit en cause.

- Article 6 424 - Frais de tutelle aux prestations sociales ..... 25 000

Des tutelles aux prestations sociales peuvent être prononcées pour sauvegarder l'utilisation rationnelle desdites prestations.

La prévision faite correspond au coût de 5 tutelles.

- Article 6 433 - Frais de rééducation ..... 2 888 000

somme nécessaire au règlement des frais de placement des personnes handicapées dans des établissements spécialisés.

- Article 6 436-9 - Frais d'hébergement ..... 370 000

L'ouverture du centre d'hébergement des personnes sous contrôle judiciaire (juge d'instruction ou juge de l'application des peines) par l'A. N. A. R. (Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion) motive en grande partie l'augmentation enregistrée mais qui se situe à un moindre niveau si l'on tient compte de la Décision Modificative n° 2 de 1980 où une inscription de 200 000 F supplémentaires avait dû être faite.

- Article 6 437 - Frais d'hospitalisation ..... 640 000

Les besoins formulés tendent à décroître, le transfert de cette charge par le biais de la sécurité sociale commençant à se concrétiser (affiliation obligatoire à la sécurité sociale de la plupart des personnes concernées par suite de l'intervention de la loi d'orientation sur les handicapés).

- Article 6 541 - Versement de cotisations sécurité sociale pour tiers ..... 700 000

Ce crédit concerne la cotisation d'assurance volontaire dite majorée, versée pour les malades mentaux et les malades tuberculeux hospitalisés depuis plus de 3 ans (28 800 F par an).

Ce crédit est en baisse régulière, les malades mentaux devenant assurés sociaux obligatoires (loi d'orientation).

- Article 6 542 - Versement de cotisations de sécurité sociale ..... 7 050 000

Ces cotisations concernent les personnes handicapées bénéficiaires

.../...

de l'allocation adultes handicapés qui les rend de plein droit assurés sociaux obligatoires (cotisations de 1 116 F/ trimestre).

LES RECETTES, en raison de leur origine, ne peuvent être maintenues à leur valeur :

- Article 73 381 - Recouvrement sur départements et autres collectivités ..... 10 000

Cotisations d'assuré volontaire versées par le département de la Nièvre et remboursées par le département d'origine.

- Article 73 382 - Recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes ..... 200 000

Les frais d'hospitalisation étant désormais pris en charge par la sécurité sociale, les recouvrements sur cet organisme sont en baisse régulière.

- Article 73 383 - Recouvrements sur bénéficiaires tiers payants et successions ..... 800 000

La suppression de l'obligation alimentaire en ce qui concerne les frais d'hébergement et d'entretien des adultes handicapés trouve ici ses répercussions.

- Article 73 707 - Participation de l'Etat au titre des sans domicile de secours ..... 260 000

L'évaluation de ces recettes est faite suivant les résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

#### CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE - GROUPE III -

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées, aux infirmes et grands infirmes font l'objet d'une proposition d'inscription

de ..... 81 679 000

soit une hausse de l'ordre de 9 % sur les prévisions de l'exercice 1980

(B.P. + D. M.1) alors que pour évaluer ces dernières une augmentation

de plus de 14 % avait été alors appliquée. L'une des explications de

cette relative régression réside en partie dans l'achèvement de la

mise en place de la loi en faveur des handicapés, qui permettrait désor-

mais un taux plus mesuré de l'accroissement des dépenses.

Toutes les charges concernant les soins, médicaux et para-médicaux, les frais d'hébergement suivent la progression des tarifs et prix de journée des établissements. Les frais de placement dans les Centres d'Aide par le Travail, de placement familial, de transports ont été reportés tels que fixés en 1980.

En ce qui concerne par contre les frais d'intervention des aides ménagères (article 6 421) il a été nécessaire de prévoir davantage: 3 700 000 F au lieu de 2 900 000 (B. P. + D. M.1) en 1980. L'augmentation des tarifs horaires de remboursement (30,50 F au 1er juillet 1980) et l'ouverture de nouveaux services à VARZY, LA MACHINE et MOULINS-ENGILBERT en sont les raisons.

Les prestations servies au titre de l'aide aux personnes handicapées continuent à suivre l'évolution de la mise en place de la loi de 1975.

L'allocation compensatrice (article 6 504) ..... 6 500 000

accordée à toute personne handicapée par décision de la C. O. T. O. R. E. P., soit que son état nécessite l'aide effective d'une tierce personne, soit que l'exercice d'une activité professionnelle lui impose des frais supplémentaires continue à se substituer aux deux allocations servies antérieurement :

- majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne (article 6 501)..... 5 000 000  
au lieu de 7 150 000 en 1980 (B. P. + D. M.1).

- allocation compensatrice aux grands infirmes travailleurs (article 6 505) ..... 500 000  
au lieu de 800 000 en 1980 (B. P. + D. M.1).

A l'article 6 541 où sont prélevées les cotisations de sécurité sociale pour tiers le crédit a été évalué à ..... 1 080 000

Ces cotisations d'assuré volontaire (couverture du risque maladie et des charges de la maternité) sont versées au profit de non travailleurs non assurés ou d'anciens travailleurs n'ayant pas suffisamment cotisé pour l'ouverture des droits. Leur taux au 1er janvier 1980 est de 1 108 F par trimestre, l'assiette en étant basée sur le montant du salaire plafonné de la sécurité sociale suit l'augmentation de ce dernier (12 % de 1979 à 1980).

LES RECETTES ont été peu modifiées.

Elles sont attendues, pour un montant de ..... 30 300 000

. des départements et autres collectivités  
publiques ..... 400 000

. des organismes de sécurité sociale ..... 2 000 000

. des intéressés ou de leurs débiteurs  
alimentaires ..... 27 000 000

. de l'Etat en cas de non domicile de  
secours ..... 900 000

X

X

X

## Chapitre 912

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

L'humanisation des services d'hébergement de l'hôpital de CLAMCY a retenu votre attention au cours de vos séances du 17 janvier et 29 juin 1979, ainsi lors de la DM 1 1980.

18 décembre 1980

55-5

13 000 F. 25

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Equipement Sanitaire et Social

Au cours des précédents exercices, vous avez bien voulu prendre en considération d'importantes demandes de crédits dans le domaine de l'équipement sanitaire et social. Un certain nombre d'opérations ont ainsi pu être réalisées. Cependant, l'effort dans ce domaine doit être poursuivi. C'est la raison pour laquelle, des propositions de réajustement de subventions ainsi que des propositions d'équipement nouveau vous sont soumises.

Elles sont les suivantes :

Chapitre 911

Centre Psychothérapique de LA CHARITE SUR LOIRE

Cet établissement compte à l'heure actuelle 594 lits en secteur psychiatrique dont encore 385 en chambres communes. Les conditions d'accueil et de fonctionnement sont par ailleurs très vétustes, les normes selon lesquelles elles avaient été conçues étant aujourd'hui largement obsolètes.

Il est donc impératif d'envisager la rénovation et l'humanisation de la totalité du secteur psychiatrique du Centre Psychothérapique.

Dans une première tranche, sera construit un pavillon de rotation; il permettra de loger les malades dans des conditions satisfaisantes pendant les travaux affectant les autres pavillons et apportera ainsi plus de souplesse à la réalisation de l'opération.

Une première estimation des travaux de cette première tranche s'élève à 5 000 000 F.

En conséquence, il vous est demandé d'accorder à cet établissement une subvention de 500 000 F (soit 10 %) à inscrire en autorisation de programme. Les crédits de paiement sollicités ne seraient toutefois que de 100 000 F.

Chapitre 912

Hôpital de CLAMECY

L'humanisation des services d'hébergement de l'hôpital de CLAMECY a retenu votre attention au cours de vos séances du 17 janvier et 20 juin 1979, enfin lors de la DM 1 1980.

.../...

En effet, l'opération estimée primitivement à 9 000 000 F, a fait l'objet de réévaluation portant le montant des travaux à 13 000 000 F.

Vos différentes délibérations ont accordé à l'hôpital de CLAMECY une subvention de 10 % de ce montant réévalué soit 1 300 000 F.

Cependant, la prévision de travaux supplémentaires indispensables à la réalisation d'un établissement fonctionnel entraîne une nouvelle majoration du coût des travaux. Celui-ci s'élève présentement à 15 600 000 F soit une réévaluation de 2 600 000 F. Il vous est donc demandé de bien vouloir prendre en considération une proposition de subvention complémentaire de 260 000 F soit 10 % du montant de la réévaluation à inscrire tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement.

#### Hôpital de COSNE SUR LOIRE

L'humanisation des services d'hébergement de l'hôpital de COSNE SUR LOIRE est prévue de façon identique à celle de l'hôpital de CLAMECY depuis fin 1979.

Elle a, tout comme la précédente, bénéficié d'attributions successives de subventions de votre part afin de prendre en considération la réévaluation subie par le montant des travaux.

Votre participation à cette opération s'élève donc aujourd'hui à 1 300 000 F soit 10 % de la somme réévaluée. Cependant, les dernières prévisions font état de travaux supplémentaires indispensables et la dépense prévue subit une nouvelle augmentation. Elle s'élève à 15 048 000 F soit une différence de 1 048 000 F.

En conséquence, la subvention complémentaire sollicitée pour cet établissement auprès de votre assemblée est de 204 800 F à inscrire tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement.

#### Hospice de SAINT PIERRE LE MOUTIER

Cet établissement comporte 160 lits dont 80 ont été humanisés par la construction d'une unité de long séjour. Il importe aujourd'hui d'achever sa rénovation par des travaux de suppression des dernières chambres communes et d'aménagement des services annexes indispensables à son bon fonctionnement. L'utilisation pour ce projet des vieux bâtiments de l'hospice impose des sujétions particulières.

Le coût de l'opération est estimé à 6 500 000 F. Votre intervention devant se faire en complément de celle de l'Etablissement Public Régional ou de l'Etat, il vous est demandé d'accorder à l'hospice de SAINT PIERRE LE MOUTIER votre participation pour un montant de 650 000 F. Toutefois, la réalisation de l'opération ne nécessite, pour 1981, que l'inscription de 50 000 F en crédits de paiement.

#### Hospice d'ACHUN

C'est un projet d'humanisation qu'envisage ce petit établissement de 35 lits. Cette rénovation aura pour but :

- d'améliorer le confort du service "Femmes" par la suppression des salles communes,
- de rendre plus fonctionnels les services annexes de l'établissement en créant une galerie de liaison entre les deux bâtiments de l'hospice, en aménageant une chambre de garde et en rénovant les installations de la cuisine. Le montant des travaux prévus s'élève à 750 000 F.

Si vous voulez bien prendre en considération la demande de cet établissement, votre participation serait donc de 75 000 F en autorisation de programme et de 30 000 F en crédits de paiement.

#### Hôpital rural de LORMES

Le financement de l'humanisation du secteur hébergement de l'hôpital rural de LORMES a, à plusieurs reprises, sollicité votre attention.

En effet, le coût du projet a subi plusieurs réévaluations suite à d'importantes difficultés de réalisation.

Lors de la DM 1 1980, la base de financement fut arrêtée à 7 234 000 F en augmentation de 3 034 000 F sur le montant initial.

Vous avez inscrit alors à votre budget une subvention complémentaire de 303 400 F en autorisation de programme, 153 400 F seulement étant retenus en crédits de paiement.

Les travaux ayant poursuivi leur cours, il convient pour 1981 d'envisager l'inscription du solde des crédits de paiement, soit 150 000 F.

L'équipement mobilier prévu pour cette partie de l'établissement avait, lui aussi, fait l'objet d'une autorisation de programme lors de la DM 1 1980 pour un montant de 37 330 F. Vu l'état d'avancement du projet, il est nécessaire d'envisager l'inscription des crédits de paiement correspondants pour 1981.

#### Hospice de VARZY

Cet établissement qui comprend deux pavillons a commencé son humanisation en 1977 par la rénovation de 80 lits. C'est la deuxième tranche de ce programme qu'il faut entreprendre pour achever la suppression des salles communes subsistantes et améliorer les bâtiments existants.

Le coût des travaux est estimé présentement à 5 000 000 F. La participation qui vous est demandée est donc de 500 000 F mais l'état d'avancement du dossier n'autorise pas à solliciter en crédits de paiement plus de 50 000 F.

#### Centre Hospitalier de NEVERS

L'amélioration des services rendus par le Centre Hospitalier de NEVERS s'est traduite par la création d'un service de rééducation fonctionnelle.

Le projet initial faisait état d'un montant de travaux de 2 050 000 F pour lequel vous accordiez, au budget primitif 1979, une subvention de 205 000 F en autorisation de programme, 100 000 F seulement étant inscrits au titre des crédits de paiement.

Les travaux en cours de réalisation, accusent une majoration de 525 000 F.

Il est donc sollicité de votre assemblée:

- l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 % de la réévaluation soit 52 500 F en autorisation de programme comme en crédits de paiement
- l'inscription du solde des crédits de paiement non retenus en 1979 soit 105 000 F.

#### Hospice de DONZY

Cet établissement envisage lui aussi de réaliser une humanisation nécessaire. Ce sont donc les premiers travaux liés à celle-ci qui sont programmés ; ils affecteront notamment les installations de cuisine défaillantes.

Le projet voit actuellement son coût évalué à 170 000 F. La participation qui est donc souhaitée de votre assemblée s'élève à 17 000 F, à prévoir en autorisation de programme et 10 000 F à inscrire en crédits de paiement.

#### Chapitre 914

##### A.D.A.P.E.I. de la NIEVRE (Projet ELISA)

Cette association prévoit depuis de nombreuses années, l'implantation dans le département d'un centre pour arriérés profonds, structure faisant actuellement cruellement défaut.

L'année 1981 verra donc la réalisation de la première tranche du projet ELISA, c'est à dire la construction de 28 lits pour mineurs arriérés profonds, complétés par les services généraux, administratifs et de soins nécessaires à leur fonctionnement.

Le coût de l'opération est estimé à 5 000 000 F. Est donc sollicitée de votre part, une subvention de 20 % (puisque'il s'agit d'un projet relevant du domaine de l'Enfance Inadaptée) soit 1 000 000 F.

Toutefois, en crédits de paiement, ne seraient retenus que 100 000 F.

##### Centre Médico Social de CHATEAU CHINON

Après de multiples difficultés, ce projet, repris par la ville de CHATEAU CHINON, verra le jour en 1981.

Le coût retenu pour cette opération est de 1 800 000 F. C'est sur cette base que dès le budget primitif 1978 vous accordiez une subvention de 360 000 F soit 20 % du montant des travaux, selon une position de principe adoptée antérieurement par votre assemblée.

Toutefois, ne furent inscrits au budget à l'époque que 200 000 F. Il convient donc de retenir le solde pour 1981 soit 160 000 F en crédits de paiement.

#### A.D.A.P.E.I.

Cette association à acquis, en 1975, un Institut Médico-Pédagogique "Valombré" à CORVOL L'ORGUEILLEUX.

Cet établissement doit, afin de pouvoir accueillir des débilés profonds, subir d'importants travaux de transformation dans sa partie "hébergement". S'ajoutent à ceux-ci, l'aménagement et l'organisation de la cuisine qui ont été jugés indispensables à la qualité de l'accueil des enfants.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 1 751 000 F. S'agissant d'un projet relevant de l'enfance inadaptée, et selon la position de principe antérieure de votre assemblée, il est donc sollicité de votre part une subvention de 20 % du montant des travaux soit 350 000 F.

Celle-ci est à inscrire tant en autorisation de programme qu'en crédits de paiement.

Vous ont ainsi été soumis l'ensemble des projets d'ores et déjà suffisamment élaborés pour pouvoir solliciter une participation de votre assemblée à leur financement.

Vous en trouverez ci-après la récapitulation et je vous invite à en délibérer.

CHAPITRE	SOUS CHAPITRE	ARTICLE	OBJET DE L'OPERATION	FINANCEMENT SOLLICITE	
				Autorisations	Crédits
			de	de	
			Programme	Paiement	
		64			
911	405	130	Centre psychothé- rapie de LA CHARITE		
			SUR LOIRE. Construc- tion d'une unité de	500 000	100 000
			rotation de 50 lits		
:TOTAL:CHAPITRE 911				500 000	100 000

CHAPITRE	SOUS-CHAPITRE	ARTICLE	OBJET DE L'OPERATION	FINANCEMENT SOLLICITE	
				Autorisation	Crédits
				de	de
				Programme	Paiement
			<u>Hôpital de CLAMECY</u>		
912	405	17	Construction de 80		
		130	lits industrialisés	260 000	260 000
			V. 80. Subvention		
			complémentaire.		
		20			
		130	<u>Hôpital de COSNE sur</u>		
			<u>LOIRE.</u>		
			Construction de 80		
			lits industrialisés		
			V. 80. Subvention		
			complémentaire	204 800	204 800
		21			
	403	130	<u>Hospice de SAINT</u>		
			<u>PIERRE LE MOUTIER</u>		
			Humanisation des	650 000	50 000
			services d'hospice		
		36			
	403	130	<u>Hospice d'ACHUN</u>		
			Travaux de rénovation	75 000	30 000
			et d'humanisation.		
		38			
	405	130	<u>Hôpital rural de</u>		
			<u>LORMES.</u>		
			Humanisation.		
			Travaux	-	150 000
			Equipement	-	37 330
		42			
	403	130	<u>Hospice de VARZY</u>	500 000	50 000
			Humanisation des		
			services d'hospice		
		85			
	405	130	<u>Centre Hospitalier</u>		
			<u>de NEVERS.</u>		
			Création d'un servi-	52 500	157 500
			ce de rééducation		
			fonctionnelle		
	403	130	<u>Hospice de DONZY</u>		
			Travaux d'humanisa-	17 000	10 000
			tion.		
			TOTAL CHAPITRE 912	1 759 300	949 630

CHAPITRE	SOUS CHAPITRE	ARTICLE	OBJET DE L'OPERATION	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
914	9	130	A.D.A.P.E.I. Projet ELISA 1ère tranche (28 lits d'arriérés profonds) services généraux, administra- tifs et services de soins.	1 000 000	100 000
	86	130	Centre Médico Social de CHATEAU CHINON Construction		160 000
	9	130	A.D.A.P.E.I. Travaux de rénovation de l'IMP de Valonbré (hébergement et cui- sine).	350 000	350 000
TOTAL CHAPITRE 914				1 350 000	610 000
TOTAL GENERAL				3 609 300	1 659 630

\*

\* \*

\*

Toutefois, d'autres dossiers sont à l'étude et notamment celui de la Fédération des Oeuvres Laiques qui achève la mise au point d'un dossier d'aménagement et d'équipement mobilier d'un Centre d'aide par le Travail. Ce projet doit être examiné prochainement par la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico Sociales. Ce C.A.T. serait aménagé dans les locaux existants d'une ancienne usine à DECIZE et la réalisation pourrait commencer en 1981.

L'ensemble du projet est évalué à 3 600 000 F. S'agissant d'équipement destiné à des handicapés adultes, il devrait bénéficier de la part de l'Etat ou de l'Etablissement Public Régional d'une subvention au taux de 50 %.

.../...

Or, dans le passé, si votre assemblée a adopté une position de principe, quant à sa participation au financement des équipements d'enfance inadaptée, elle n'a jamais été amenée à se prononcer sur des projets pour handicapés adultes.

L'enfance inadaptée bénéficie de subventions Etat d'un taux de 40 % du montant des opérations. En conséquence, vous avez arrêté votre participation au taux complémentaire de 20 %, soit un financement global des projets par subvention de 60 %.

Si vous envisagez de maintenir la même proportion de financement par subvention pour les équipements handicapés adultes, il serait souhaitable que vous arrêtiez à un taux de 10 % votre participation complémentaire. L'inscription correspondante pourrait être envisagée à une décision modificative 1981, ou au budget primitif 1982, selon l'état d'avancement du dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

1000 000	de CHATEAU CHIRON	1000 000
1000 000	Construction	1000 000
1000 000	A.D.A.P.E.I.	1000 000
1000 000	Travaux de rénovation	1000 000
1000 000	de l'IMP de Valenciennes	1000 000
1000 000	(hébergement et cuisine)	1000 000
1000 000	(aide)	1000 000
1000 000	TOTAL CHAPITRE 914	1000 000
1000 000	TOTAL GENERAL	1000 000

Ensemble du projet est évalué à 7 600 000 F. Étant donné l'équipement destiné à des handicapés adultes, il doit être financé par la part de l'Etat ou de l'établissement Public Régional d'une subvention au taux de 50 %.

Toutefois, d'autres dossiers sont à l'étude et notamment celui de la Fédération des Œuvres Laïques qui souhaite la mise au point d'un dossier d'aménagement et d'équipement mobilier d'un Centre d'aide par le travail. Ce projet doit être examiné prochainement par la Commission Régionale des Institutions Scolaires et Médico Sociales. Ce C.A.T. serait aménagé dans les locaux existants d'une ancienne usine à BRILLON et la réalisation pourrait commencer en 1981.

11 décembre 1980

DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION "LE VILLAGE D'ENFANTS BEAUREGARD"  
DE CHATILLON-EN-BAZOIS

L'association "Le Village d'Enfants" de CHATILLON-EN-BAZOIS a construit un bâtiment polyvalent destiné à recevoir un foyer, des chambres et des ateliers d'activités. Les travaux se terminent, et il convient maintenant de préparer l'équipement des ateliers d'activités.

Ces ateliers doivent être adaptés pour les adolescents du Village de Beauregard dans l'esprit d'une pré-orientation scolaire et d'une ouverture au monde du travail manuel, notamment travail du bois, du fer et décoration florale. Cette initiative ne peut être que favorable à l'épanouissement des enfants.

L'association gestionnaire sollicite la participation du département au financement du matériel nécessaire, dont le devis détaillé qui s'élève à 30 583,50 F est joint au dossier.

Si comme vous l'avez fait pour la construction, vous décidez d'accorder une aide au taux de 20 % le montant de celle-ci s'élèverait à 6 100 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Cette demande m'étant parvenue après l'élaboration de l'ensemble des propositions d'équipement sanitaire et social faites au titre de l'exercice 1981, n'est pas comprise dans celles-ci. Dans l'hypothèse de votre accord le crédit correspondant serait à inscrire au chapitre 914-9 article 130<sup>98</sup>.

Le déficit des organismes de Sécurité Sociale devait être absolument limité sous peine d'aboutir à terme à une ruine en cause de l'existence même des régimes de protection sociale. C'est la raison pour laquelle l'hospitalisation publique dont les dépenses représentent 54 % des charges de l'Assurance Maladie a été invitée à rechercher une gestion plus efficace et plus rigoureuse des moyens à sa disposition.

Celle-ci s'est effectuée jusqu'à présent sans nuire à la qualité des soins, ce qui a confirmé son bien-fondé.

17 décembre 1980

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

27

SITUATION DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Lors de votre deuxième session ordinaire, le 21 octobre 1980, estimant que la situation des hôpitaux publics connaissait une détérioration, vous avez émis un voeu demandant que des mesures soient prises afin de stopper celle-ci.

Notamment vous préoccupez :

- l'impossibilité d'entreprendre les travaux nécessaires à l'amélioration des conditions d'hébergement ;
- les pouvoirs de décision des conseils d'administration, notamment en matière de suppression de lits pour lesquels vous soulignez qu'un transfert s'effectue au bénéfice du ministère ;
- la réduction autoritaire des budgets à la disposition des établissements par la suppression des budgets supplémentaires.

J'ai l'honneur de vous apporter sur ces différents points les précisions suivantes.

S'il est en effet indéniable qu'un important effort a été demandé, au cours des mois précédents, aux établissements hospitaliers publics, il est nécessaire de resituer celui-ci dans le cadre général de l'impérieuse nécessité du redressement de la situation financière de l'Assurance Maladie à laquelle se sont trouvées confrontées les instances gouvernementales.

Le déficit des organismes de Sécurité Sociale devait être absolument limité sous peine d'aboutir à terme à une remise en cause de l'existence même des régimes de protection sociale. C'est la raison pour laquelle l'hospitalisation publique dont les dépenses représentent 54 % des charges de l'Assurance Maladie a été invitée à rechercher une gestion plus efficace et plus rigoureuse des moyens à sa disposition.

Celle-ci s'est effectuée jusqu'à présent sans nuire à la qualité des soins, ce qui a confirmé son bien-fondé.

.../...

Cela justifie aussi le fait que les établissements aient été invités à élaborer des budgets primitifs réalistes et limitatifs, afin que leur évolution soit égale à celle de la richesse nationale et non supérieure (ainsi qu'elle l'était en 1978, année où leur progression était de 20 %).

Toutefois, il convient de souligner que l'approbation des budgets supplémentaires n'est en rien supprimée, ceux-ci pouvant comporter l'inscription de recettes supplémentaires non facturables aux organismes tiers payeurs ou aux assurés sociaux, ainsi que des opérations de régularisation.

Cependant, si d'importantes difficultés se font jour, et si les nécessités de gestion ou d'activité l'imposent, des dérogations à ces règles sont toujours possibles. C'est ainsi que dans le département de la Nièvre, tant en 1979 qu'en 1980, plusieurs établissements ont bénéficié de l'octroi de crédits supplémentaires.

En matière de suppression de lits justifiée dans certains services par une sous occupation chronique, qui témoigne de capacités excédentaires par rapport aux besoins, la procédure mise en oeuvre fait largement appel à la concertation. En effet, les conseils d'administration sont amenés à se prononcer sur l'intention ministérielle de procéder à une réduction des capacités excédentaires en regard des normes d'occupation. Celle-ci leur est soumise pour leur permettre de faire valoir les éléments qui, à leur connaissance, devraient autoriser ou au contraire faire différer de tels changements de capacité.

Ce n'est qu'après l'avis des Commissions d'Équipement Sanitaire compétentes, tant au niveau régional que national, que les conseils d'administration sont invités à mettre en oeuvre les ajustements de capacités nécessaires à une meilleure adéquation des moyens aux besoins.

Enfin l'amélioration des conditions d'hébergement offertes par les établissements hospitaliers constitue toujours une priorité de la politique d'équipement sanitaire, et ses modalités de financement bénéficient toujours des crédits nécessaires. Un programme de travaux d'humanisation a été activement mis en oeuvre à cet égard dans la Nièvre et se poursuit, notamment à COSNE et CLAMECY. La réalisation du S.A.M.U. de NEVERS, du centre de rééducation fonctionnelle et des services d'accueil a été financée normalement en 1979.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

29 décembre 1980

- 2 -

En section Maison Maternelle la moyenne d'occupation est prévue à partir de la présence de 30 enfants pendant 30 jours.  
Les prix de journées proposés sont les suivants : 300 F section enfants (194 en 1980)  
Maison maternelle (118 en 1980)

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE  
DE GARCHIZY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1981

X

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions de Budget Primitif de l'exercice 1981 concernant la Maison Maternelle départementale de GARCHIZY.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à : 106 193,93 F

Le produit des recettes est constitué par les amortissements et réparti en dépenses comme suit :

- remboursement des annuités d'emprunts et de l'avance faite par le département pour la réfection de la chaufferie, soit au total : 38 323,59 F

- affectation d'un crédit de 67 870,34 F aux comptes 212 - Bâti-  
ments et 214 - Matériel et mobilier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les propositions en dépenses et recettes s'élèvent à : 3 666 895,57 F.

Le montant des prévisions de dépenses, considéré avant la prise en compte du déficit cumulé qui s'élève à 393 460,32 F est en hausse de 8,20 % sur celui de l'exercice 1980.

Seules les majorations inévitables ont été appliquées :

. compte 604 - Combustibles : + 72,5 % conséquence de l'augmentation du prix du fuel d'environ 60 % au cours de l'année 1980.

. compte 61 - Dépenses de personnel + 7,5 % sur 1980

. compte 634 - Electricité, eau, gaz + 10 %

. compte 666 - Frais de P. T. T. + 14,28 %

Par contre les crédits des comptes 601 - Alimentation et 605 - Fournitures hôtelières reflètent particulièrement la régression de l'activité de l'établissement.

Les recettes en section pouponnière, sont calculées sur une occupation prévisionnelle de 30 enfants soit 10 950 journées.

.../...

En section Maison Maternelle la moyenne d'occupation est prévue à partir de la présence de 7 personnes soit 2 555 journées.

Les prix de journées proposés sont les suivants : 300 F section enfants (194 en 1980) 140 F section maison maternelle (118 en 1980).

La recette escomptée au titre de l'hébergement s'élèverait à 3 642 700 F.

X X

X

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce projet de budget, qui a été examiné le 24 septembre 1980 par la Commission de Surveillance de l'établissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
Les propositions en dépenses et recettes s'élèvent à : 3 663 937 F.

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
Les propositions en dépenses et recettes s'élèvent à : 3 663 937 F.

compte 634 - Electricité, eau, gaz + 10 F  
compte 666 - Frais de P. T. T. + 14,28 F

Par contre les débits des comptes 601 - Alimentation et 605 - Fournitures hôtelières relèvent particulièrement la régression de l'activité de l'établissement.

Les recettes en section pouponnières, sont calculées sur une occupation prévisionnelle de 30 enfants soit 10 950 journées.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

30

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1981

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions de Budget Primitif de l'exercice 1981 concernant le Foyer départemental de l'Enfance.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions s'élèvent à 108 099,70 F qui proviennent en recettes de l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers.

Leur affectation en dépenses permet :

- . de rembourser les annuités des emprunts contractés pour l'agrandissement de l'établissement.
- . de doter les comptes concernant les travaux importants et les achats de mobilier et matériel.

Aucun projet particulier n'est envisagé dans ce domaine, il s'agit d'un immeuble récent, bien entretenu et bien équipé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le contexte dans lequel est élaboré ce budget conduit à réduire le nombre de journées prévisionnel : 14 000 journées serviront de base aux propositions faites (au lieu de 17 000 en 1980).

Ces propositions s'élèvent à 2 670 000 (en dépenses et recettes).

En dépenses, il a été tenu compte des augmentations liées :

. à l'évolution des prix des fournitures d'énergie :

- compte 604 - Combustibles + 50 % par rapport à 1980  
(B.P. + D.M.1)

- compte 634 - Electricité, eau, gaz + 31 % par rapport  
à 1980 (B.P. + D.M.1)

. à celle des dépenses de personnel

- comptes 61 + 10 %.

La réduction de l'activité entraîne celle des besoins en alimentation, et fournitures hôtelières.

.../...

Le crédit réservé à l'entretien et aux réparations courantes a pu être considérablement diminué, en raison du bon état des locaux. Quant aux dépenses concernant la gestion générale elles ont été contractées au maximum.

Ce budget ainsi déterminé aboutit, avant incorporation du déficit de - 36 859,79 F de l'exercice 1979, à une hausse de 7,03 % sur celui de 1980.

Les recettes sont établies de la façon suivante :

. prise en compte de la moitié de l'excédent de l'exercice 1978 non reportée en 1980 soit 315 966,69 F

. recouvrement du Prix de journée qui ressort à 168 F (126 F en 1980).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce projet de budget, qui a été examiné le 24 septembre 1980 par la Commission de Surveillance de l'établissement.

16 décembre 1980

EXAMEN DE LA SITUATION DE DEUX ETABLISSEMENTS  
DEPARTEMENTAUX RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE:  
LA MAISON MATERNELLE ET LE FOYER DE L'ENFANCE

Depuis plusieurs exercices votre attention est attirée sur les difficultés rencontrées au niveau de l'occupation de deux établissements départementaux, la Maison Maternelle et le Foyer de l'Enfance.

Il devenait indispensable d'en examiner les causes et de rechercher les moyens, sinon d'en redresser la situation déficitaire, du moins de conserver leur raison d'être à ces deux structures.

Une étude aussi exhaustive que possible a été faite, qui devrait vous permettre de juger en toute connaissance de cause de l'intensité du problème. En voici l'analyse :

1°) Maison Maternelle et section Pouponnière - Foyer annexée

L'article 41 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale prévoit que chaque département doit entretenir au moins une Maison Maternelle destinée à accueillir les femmes en difficulté pendant leur grossesse et ce, jusqu'à trois mois après l'accouchement.

A l'origine, ces maisons ont été créées pour prévenir les abandons. Leur rôle désormais est beaucoup plus large puisque, théoriquement, la Maison Maternelle doit apporter à la future mère ou à la jeune mère isolée, une aide matérielle, médicale, éducative et psychologique.

Dans notre département, cet établissement comporte, en outre, en annexe la pouponnière et une section Foyer accueillant depuis 1977 les enfants qui marchent jusqu'à l'âge de 5 ans inclus. Sa capacité est ainsi la suivante :

- 18 lits de Maison Maternelle installés (32 à l'origine)
- 47 lits de pouponnière (dont 11 lits de foyer + 6 lits d'isolement)
- 5 lits réservés aux enfants jusqu'à l'âge de 5 ans inclus.

Les observations faites sur l'activité de l'établissement depuis 1970 aboutissent aux résultats suivants :

Section Maison Maternelle

- de 1970 à 1974, fréquentation voisine de 50 % de la capacité théorique (5319 journées en 1970, 7566 j. en 1972, 6506j. en 1974)

- amorce d'une baisse en 1975 (4328 j.) s'accroissant brutale-  
ment en 1976 (2555j.) pour se situer en 1979 à 2699 j.

- en 1980 au 31 août l'effectif moyen des personnes présentes  
est de 7 pour 18 lits.

Quelles sont les raisons du processus d'abandon ainsi constaté ?

Plusieurs facteurs interviennent :

- la chute démographique (- 26,38 % dans la Nièvre de 1974  
à 1979 inclus)

- l'évolution des moeurs et l'incidence des aides matériel-  
les maintenant accordées aux personnes concernées.

Désormais ne sont dirigées sur cet établissement que les seules  
personnes présentant d'importants problèmes de tous ordres : de santé  
physique et mentale, sociaux, matériels.

### Section Pouponnière et Foyer

- de 1970 à 1975 la situation est relativement satisfaisante  
(de 14095 j. à 15326 j. soit une occupation de 82 et 89 %)

- dès 1976 baisse alarmante de l'effectif (12252 j.) avec  
prise de décision de créer une section de grand Foyer qui recevrait  
les enfants jusqu'à 5 ans inclus (issus du Foyer départemental de  
l'Enfance alors très encombré)

Ce transfert a permis de réaliser un nombre de journées non  
négligeable :

1977 : 1790 j.      1978 : 4619 j.      1979 : 3991 j.

Ce qui revient à dire que si cette section n'avait pas été  
installée le fléchissement de l'activité constaté aurait été accru  
(13418 j. au total en 1978, 12939 j. en 1979).

Les causes de cette baisse d'occupation résident au sein même  
de la nouvelle notion d'aide sociale à l'Enfance, en faveur du main-  
tien de l'enfant dans sa famille naturelle, maintien assorti d'aides  
matérielles et éducatives, les retraits avec prise en charge totale  
par l'Aide Sociale à l'Enfance étant progressivement sinon abandonnés,  
du moins autant que possible évités.

### 2°) Foyer Départemental de l'Enfance

C'est également le Code de la Famille et de l'Aide Sociale  
en son article 66 qui fait obligation au Préfet, d'organiser un foyer  
destiné à accueillir les enfants confiés au service de l'Aide Sociale  
à l'Enfance.

Le rôle de ces établissements a considérablement évolué au fil  
des années.

Ils sont maintenant beaucoup plus des établissements d'observa-  
tion en vue d'une orientation, ou d'accueil de plus longue durée dans  
des cas particulièrement difficiles, que des moyens de simple héberge-  
ment.

A l'origine, la capacité de celui de la Nièvre était de 35 lits.  
Mais dès 1968 l'occupation pléthorique conduit vers un agrandissement,  
69 lits sont en service le 1er octobre 1976.

- En 1975, on relève donc 23534 journées pour 35 lits, soit  
une occupation moyenne de 184 %.

- En 1977 maintien de la situation, 23451 journées confirment le bien-fondé de l'agrandissement et motivent le transfert à la Maison Maternelle des enfants de 3 à 5 ans.

- Mais dès 1978 l'activité est en régression (20739 journées) qui s'accroît en 1979 (14527 journées) et ne s'améliore pas en 1980, l'effectif moyen au 30 juin 1980 étant de 39 enfants.

Les motifs à invoquer sont identiques à ceux concernant les enfants de la section Pouponnière et Foyer de la Maison Maternelle (politique du maintien de l'enfant au sein de sa famille).

Il faut probablement aussi tenir compte de l'inadaptation du Foyer à recevoir certains jeunes très difficiles, mineurs ou majeurs pour lesquels une structure d'internat classique est de loin trop rigide et trop fermée.

X X

X

La diminution de l'activité de ces deux établissements est un fait irréversible. Le moment est venu de réfléchir sur d'éventuelles perspectives d'avenir.

Des suggestions sont faites tendant à maintenir la vocation de l'un et l'autre établissement mais avec une ouverture sur des admissions ne relevant plus rigoureusement de leur destination originelle.

Elles vous sont données ci-après sans pouvoir d'ores et déjà être considérées comme des solutions positives. Il s'agit plutôt de tentatives de dénouement des difficultés réelles et d'adaptation aux nouveaux besoins ressentis.

- en Maison Maternelle -

Si un accueil et une action éducative en vue d'une réinsertion sociale pouvaient être organisés dans de meilleures conditions, il serait souhaitable d'élargir les conditions d'admission pour permettre l'accueil de femmes en détresse avec leurs enfants jusqu'à 6 ans, même si elles ne remplissent aucune des conditions d'admission en Maison Maternelle.

Dans un premier temps, il serait préférable de ne pas envisager de transformation profonde des locaux, les besoins n'étant pas établis avec précision. Il semble que cet accueil devrait être limité à 6 familles maximum.

L'encadrement éducatif des pensionnaires devrait être assuré soit par une conseillère en économie sociale et familiale, soit par une éducatrice.

- en Foyer de l'Enfance -

Sans pour autant abandonner le mode d'admission traditionnel

.../...

ne faudrait-il pas, en raison des difficultés rencontrées au niveau de l'accueil des jeunes adolescents au comportement perturbé, concevoir d'individualiser un groupe d'adolescents avec un encadrement plus souple, pour un séjour de durée limitée.

Les locaux devraient pouvoir être adaptés sans difficultés. Il va de soi qu'il s'agirait d'une unité d'effectif réduit.

Ce projet serait à affiner en fonction des possibilités réelles de l'établissement et des besoins à satisfaire.

X X

X

Je vous serais obligé de bien vouloir étudier cette affaire.

L'année 1981 sera une année d'observation, mais dans l'immédiat il a bien fallu préparer des propositions budgétaires pour cet exercice.

Elles font l'objet de rapports particuliers et ont été conçues en fonction de la situation telle qu'elle se présente actuellement, dans les deux établissements.

16 décembre 1980

-----

IMPLANTATION, A URZY, D'UN ETABLISSEMENT POUR SURHANDICAPES  
ET ARRIERES PROFONDS (projet "ELISA").

---

Lors de la séance du 21 octobre 1980, j'ai porté à votre connaissance les éléments d'information en ma possession à cette date concernant le projet "ELISA", formé par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, en vue de la création, à URZY, d'un établissement pour arriérés profonds et surhandicapés.

A la suite de mes diverses interventions, le Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale a, par lettre du 29 octobre 1980, émis un avis favorable à la participation financière de l'Etat à la réalisation de la première tranche des travaux, soit la création de 28 lits et des Services Généraux.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Je vous remets ce dossier en vous laissant le soin d'en décider.

Dans l'hypothèse de votre accord les crédits seraient à inscrire au chapitre 914 article 130 du Budget Prévisionnel de l'exercice 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

13 décembre 1980

15 décembre 1980

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

---

33

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'AMENAGEMENT  
D'UN BATIMENT D'IMMUNOLOGIE A  
L'INSTITUT PASTEUR A PARIS

---

Au cours de sa 1ère session extraordinaire de 1980 votre assemblée a été saisie d'une demande de subvention départementale formulée par l'Association pour le développement de l'Institut Pasteur, dans le but d'aménager un bâtiment d'immunologie.

Vous n'aviez pas cru devoir répondre favorablement.

Or une demande identique est de nouveau présentée au titre de l'exercice 1981, 100 000 F étant le montant sollicité.

Un dossier est joint, qui comporte notamment la liste des départements et des Municipalités ayant contribué au financement d'une telle réalisation.

Je vous remets ce dossier en vous laissant le soin d'en décider.

Dans l'hypothèse de votre accord les crédits seraient à inscrire au chapitre 914 article 130 du Budget Primitif de l'exercice 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

18 décembre 1980

DEMANDE de SUBVENTION PRÉSENTÉE par le CONSEIL  
d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le département de la Nièvre a bénéficié d'une subvention départementale de 230 000 F au titre de l'exercice 1980 et 150 000 F au budget primitif et 80 000 F à la Déclaration Modificative n° 1.

L'effort financier du Département dans le fonctionnement de cet organisme avait été calqué sur celui de l'Etat (subvention de 130 000 F et participation dans la rémunération des architectes conseillers) et par ailleurs, une subvention de 50 000 F a été autorisée en novembre par le Ministère de l'Environnement.

VII

ENVIRONNEMENT - QUALITE de VIE - CADRE de VIE

DEFENSE du MILIEU NATUREL

AGRICULTURE

---:--

Je vous précise que j'ai inscrit au projet de Budget Primitif 1981, la somme de 230 000 F, correspondant au total des subventions accordées en 1980 sur le Budget Primitif et la Déclaration Modificative n° 1.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur la Demande de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

DEMANDE de SUBVENTION PRESENTEE par le CONSEIL  
d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le département de la Nièvre a bénéficié d'une subvention départementale de 230 000 F au titre de l'exercice 1980 : 150 000 F au budget primitif et 80 000 F à la Décision Modificative n° 1.

L'effort financier du Département dans le fonctionnement de cet organisme avait été calqué sur celui de l'Etat (subvention de 150 000 F et participation dans la rémunération des architectes conseillers ; par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 50 000 F a été accordée en novembre par le Ministère de l'Environnement).

Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, par lettre en date du 8 novembre 1980 que vous trouverez jointe au dossier, sollicite, dès le vote du Budget Primitif, une subvention du département de 250 000 F, au titre de l'exercice 1981.

Je vous précise que j'ai inscrit au projet de Budget Primitif 1981, la somme de 230 000 F, correspondant au total des subventions accordées en 1980 sur le Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur la demande du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

10 décembre 1980

## ETUDE HYDRAULIQUE de la NIEVRE

Au cours de votre session de juin 1978, vous avez décidé que soit entreprise une étude hydraulique de la Nièvre dont le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Cette étude était destinée à permettre le recensement de la totalité des facteurs à prendre en compte et de tester les solutions propres à assurer la mise hors d'eau des zones actuellement inondables.

Suite à cette décision, un marché négocié a été passé entre le Département et le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, retenu pour la réalisation de cette étude.

L'enquête hydraulique qui s'est déroulée sur les années 1979 et 1980, a fait l'objet d'une étude dont vous trouverez un exemplaire joint au présent rapport.

J'ai l'honneur de vous présenter, d'ores et déjà, une synthèse des conclusions de ce rapport, s'articulant autour des cinq thèmes suivants :

- Construction de barrages pour soutenir les étiages et écrêter les crues

Au vu de rapports géologiques favorables, trois sites ont pu être testés, à savoir :

- en amont immédiat de GUERIGNY, à proximité du château de Bizy sur la Nièvre de CHAMPLEMY ;

- en amont immédiat de GUERIGNY, à proximité du lieudit "La Poëlonnerie" sur la Nièvre d'ARZEMBOUY ;

- à LURCY-le-BOURG.

Toutefois, l'étude conclut, sans ambiguïté, que tant du point de vue du soutien des étiages que de celui de l'écrêtement des crues, la construction de ces barrages engendrerait des coûts prohibitifs qui ne permettraient pas une rentabilisation de ces aménagements.

Par ailleurs, le curage du bief des Forges de GUERIGNY n'aurait qu'un effet minime sur l'amortissement des crues.

- Etablissement d'une carte des zones inondables

La réalisation d'un tel document serait, de toute évidence, très utile notamment au niveau de l'instruction des documents d'urbanisme. Les services de l'Equipement s'emploient actuellement à la réalisation de la couverture topographique du secteur de SAINT-AUBIN-les-FORGES - POISEUX, jusqu'au confluent avec la Loire, à une échelle appropriée à son exploitation.

Dès que ce support topographique aura été établi, la production d'une carte des zones inondables pourra être faite rapidement.

- Aménagement de la section aval de la Nièvre

Cet aménagement serait directement lié à l'abaissement des lignes d'eau de crues au droit de la zone industrielle de NEVERS - SAINT-ELOI. Il consisterait essentiellement en 4 mesures ponctuelles :

- un endiguement en amont lié à la décharge de produits inertes,
- la suppression éventuelle de deux seuils dans le canal de dérivation,
- le remplacement des vannages de COULANGES par un seuil fixe et la rectification du lit de la Nièvre à l'amont,
- l'aménagement du confluent Eperon-Canal de dérivation.

Une évaluation sommaire de l'ensemble de ces travaux, qui est jointe au dossier, fait ressortir un montant total de 2 000 000 F T.T.C.

- Gestion des droits d'eau liés à l'utilisation des moulins

Quatre figures peuvent se présenter :

1) le moulin est habité et les ouvrages régulièrement entretenus. Dans ce cas, il convient d'ouvrir progressivement les vannes pour maintenir le plan d'eau amont à une hauteur constante puis de fermer celles-ci progressivement lors de l'abaissement du plan d'eau.

2) le moulin n'est pas habité ou seulement une partie de l'année (cas des résidences secondaires). Trois hypothèses sont envisageables dans ce cas :

. on désire maintenir le plan d'eau amont du moulin. Il convient alors de maintenir les vannages fermés à condition que les ouvrages de décharges soient entretenus.

. on ne désire pas maintenir le plan d'eau amont, mais un écoulement aval est conservé. On supprime alors les vannages, tout en maintenant l'ouvrage de prise.

. on ne désire plus aucun écoulement dans le bief usinier. Dans ce cas, la suppression de l'ouvrage de prise d'eau devrait permettre la suppression du débit de dérivation de la rivière pour le maintenir dans le lit normal.

Les services de l'Equipement procèdent actuellement au recensement de ces moulins afin d'établir leur classement, suivant les catégories définies ci-dessus, ainsi qu'aux recherches de documents d'archives relatifs à l'établissement des droits d'eau.

Dès que ces éléments auront été rassemblés, il sera possible de faire des propositions sur la gestion de ces droits d'eau.

En tout état de cause, la révocation ou la modification de droits d'eau relèvent d'une procédure relativement longue qui nécessite la mise en oeuvre d'une enquête hydraulique entraînant éventuellement le versement d'indemnités en application de l'article 109 du Code Rural.

- Annonces des crues

Sans rejeter totalement la possibilité d'un système d'annonce de crue dans la vallée de la Nièvre, l'étude conclut, par suite d'un manque d'information en ce domaine (pluviométrie notamment), que cette idée n'est pas réaliste.

En outre, compte-tenu du temps de propagation relativement court de l'onde de crue (24 H environ), la mise en place d'un système d'alerte efficace, basé uniquement sur les hauteurs liées aux échelles, serait inopérant.

Il conviendrait donc d'augmenter le délai de diffusion en partant de la pluviométrie, ce qui nécessiterait la mise en place de moyens automatiques qu'il paraît exclus d'envisager.

J'ai l'honneur de vous proposer la constitution d'une Commission Spécialisée qui serait chargée d'étudier ces conclusions de façon plus approfondie et de définir, par ordre de priorité, les travaux qu'il conviendrait d'engager à partir de cette étude hydraulique.

Outre les représentants de votre Assemblée, cette commission pourrait associer les Maires des communes intéressées, l'Agence de Bassin Loire-Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que les services techniques concernés (Equipement et Agriculture).

10 décembre 1980

## PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1981

## de COLLECTE et de TRAITEMENT des ORDURES MENAGERES

Depuis 1971, votre Assemblée a accordé une aide financière pour le traitement des ordures ménagères qui s'est concrétisée jusqu'en 1975 par la création de décharges contrôlées, puis, depuis cinq ans, par la réalisation d'unités d'incinération.

Cette aide allouée aux collectivités du département sous forme de subvention au taux général de 30 % se montait :

* en 1975	à	302 500 F
* en 1976	à	850 000 F
* en 1978	à	1 000 000 F
* en 1979	à	1 300 000 F

Les crédits des exercices 1975, 1976, 1978 et 1979 ont été affectés à la construction des usines d'incinération d'ordures ménagères de CHATEAU-CHINON, LA CHARITE-sur-LOIRE, RIX et CORBIGNY et à l'achat de camions bennes.

En 1980, la dotation s'est élevée à 1 100 000 F.

Compte tenu d'un reliquat de 1 104 972 F des exercices antérieurs, le montant total du crédit d'engagement disponible s'élevait à 2 204 972 F.

Celui-ci a permis de subventionner l'achat de 5 camions bennes (Syndicat pour le Ramassage des Ordures Ménagères de TRESNAY-TONNEY-sur-JOUR, S.I.V.O.M. de LA CHARITE-sur-LOIRE, S.I.O.M. de LA MACHINE, S.I.V.O.M. d'ENTRE LOIRE & ALLIER, commune de CORBIGNY) ainsi que la construction des usines d'incinération d'ordures ménagères de SAINT-SAULGE (NIVERNAIS CENTRAL), de SICHAMPS (COLLINES du NIVERNAIS) et de MORILLON, sur la commune de PREPORCHE (SUD-MORVAN) terminant ainsi l'équipement lourd qui avait été défini dans le schéma départemental de collecte et traitement des ordures ménagères approuvé lors de votre session de Janvier 1980.

Afin de poursuivre l'oeuvre entreprise pour la protection de la nature et de l'environnement qui est pour le département, d'une importance particulière du fait de sa vocation touristique, il serait souhaitable qu'une autorisation de programme de 800 000 F soit allouée pour 1981.

L'échéancier de crédits de paiements correspondants serait

de 100 000 F	en 1981
et de 700 000 F	en 1982

Cette dotation permettrait de subventionner :

- des décharges contrôlées éventuellement à LUZY et à SAINT-MALO (canton de DONZY)
- des actions de repérage et des actions curatives en faveur de la suppression des décharges sauvages
- l'achat de camions bennes

Sous réserve de votre accord, et compte tenu de l'échelonnement des paiements du Programme 1980 (dont 800 000 F sur exercice 1981), j'ai inscrit au chapitre 912 - 9 - article 130-47 de mon projet de budget 1981, un crédit de paiement de 900 000 F et j'inscrirai, en 1982, le crédit ci-dessus indiqué.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

850 000 F	6	* en 1976
1 000 000 F	6	* en 1978
1 300 000 F	6	* en 1979

Les crédits des exercices 1975, 1976, 1978 et 1979 ont été affectés à la construction des usines d'incinération d'ordures ménagères de CHATELON, LA CHARITE-SUR-LOIRE, NIX et CORBIIGNY et à l'achat de camions bennes.

En 1980, la dotation a été élevée à 1 100 000 F.

Compte tenu d'un reliquat de 1 104 972 F des exercices antérieurs, le montant total du crédit d'engagement disponible s'élève à 2 204 972 F.

Celui-ci a permis de subventionner l'achat de 5 camions bennes (Syndicat pour le Ramassage des Ordures Ménagères de TREBHY-TREHY-sur-LOIRE, S.I.V.O.M. de LA CHARITE-SUR-LOIRE, S.I.V.O.M. de LA MOULINE, S.I.V.O.M. d'ENTRE LOIRE & ALLIER, commune de CORBIIGNY) ainsi que la construction des usines d'incinération d'ordures ménagères de SAINT-SAULS (RIVERNAIS ORIENTAL), de BICHAMNY (COLLIERES de RIVERNAIS) et de NOUILLOU, sur la commune de TREPORCHY (RUB-MORVAX) relevant ainsi l'équipement lourd qui avait été défini dans le schéma départemental de collecte et traitement des ordures ménagères approuvé lors de votre session de janvier 1980.

16 décembre 1980

Afin de poursuivre l'œuvre entreprise pour la protection et de l'environnement qui est pour le département, d'une importance particulière du fait de sa vocation touristique, il serait souhaitable qu'une autorisation de programme de 800 000 F soit allouée pour 1981.

PROJET de CREATION d'un CENTRE d'INITIATION  
à l'ENVIRONNEMENT et d'ANIMATION en MILIEU RURAL  
dans la NIEVRE

Au cours de votre 2ème session ordinaire de 1979, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe d'une participation du Département dans le financement de la construction d'une maison de la nature et d'animation en milieu rural, dont l'Association PRONAT était maître d'ouvrage et dont l'implantation était envisagée à SAINT-SAULGE.

PRONAT devait trouver, pour le financement de ce projet, un ensemble de concours émanant de l'Etablissement Public Régional et de différents Ministères.

Ce projet qui intéressait la construction d'un bâtiment neuf sur un terrain d'assiette mis à la disposition de l'Association par la commune de SAINT-SAULGE a été abandonné devant les difficultés rencontrées par PRONAT pour réunir ces financements.

L'Association PRONAT a donc recherché un bâtiment à rénover susceptible d'accueillir un effectif d'une classe ou d'un stage avec son encadrement, soit environ 36 personnes. Elle a trouvé un ancien bâtiment d'exploitation agricole de construction traditionnelle, situé à SAXI-BOURDON qui conviendrait à la destination envisagée et pour lequel elle a obtenu une promesse de vente.

L'Association PRONAT présente donc un nouveau dossier d'aménagement de ce centre dont le coût global est de 1 600 000 F avec le montage financier prévisionnel suivant :

- acquisition foncière par PRONAT ..... 400 000 F
- rénovation et équipement :

  - . subvention du Département ..... 300 000 F
  - . subvention de l'Etablissement Public Régional ..... 300 000 F
  - . subvention du Ministère de l'Agriculture ..... 180 000 F
  - . subvention du Ministère de l'Environnement  
et du Cadre de Vie ..... 180 000 F
  - . subvention de la Caisse d'Allocations Familiales ..... 240 000 F

Par lettre en date du 4 décembre 1980, jointe au dossier, le Président de l'Association PRONAT, en transmettant le dossier de l'opération, demande la garantie, par le Département, de l'emprunt de 400 000 F qu'il doit contracter pour réaliser l'acquisition foncière et sollicite l'attribution d'une subvention de 300 000 F pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment, au lieu des 400 000 F prévus dans le projet initial, sur lequel vous aviez pris un engagement de principe.

Le dossier de demande de garantie de l'emprunt est relativement long à instruire. Il ne pourra vous être présenté au cours de la présente session.

Je vous demande néanmoins de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie de cet emprunt par le Département.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable de votre part, je vous propose de donner délégation à la Commission Départementale pour examiner, le moment venu, le dossier qui sera présenté à cet effet et pour prendre une décision définitive en votre nom.

Je vous serais également obligé de bien vouloir vous prononcer sur la participation du Département dans le plan de financement tel qu'il est envisagé par l'Association PRONAT, étant précisé que, pour ma part, je saisis l'Etablissement Public Régional et les différents Ministères intéressés sur ce nouveau projet, afin d'obtenir les engagements nécessaires sur leur participation escomptée.

17 décembre 1980

## ENTRETIEN du PARCOURS ARBORICOLE de BAYE et de la TUILERIE

L'entretien du parcours arboricole de BAYE comporte essentiellement des travaux courants tels que tonte des pelouses, desherbage des allées, entretien des massifs, buttage et débutage de certaines plantations.

Au parcours proprement dit a été adjoint fin 1978 le domaine de la Tuilerie, sur lequel les interventions sont de même nature avec toutefois une part sensiblement plus importante de travaux à la main (et donc plus coûteux).

Ainsi qu'il vous en a été rendu compte, les dispositions ont été prises en 1977 pour réaliser désormais ces travaux en régie par l'emploi à temps partiel d'un travailleur local et l'acquisition de l'essentiel du gros matériel nécessaire.

Les propositions qui vous sont faites au titre de 1981 ne comportent aucun investissement lourd et se limitent aux salaires, frais et charges de fonctionnement de l'ouvrier et du matériel existant. Les frais d'impression d'un dépliant ont fait l'objet d'une décision favorable de votre part en date du 23 octobre 1979.

La formule de régie implique sur le plan comptable des provisions réparties en un certain nombre de postes de dépenses pour lesquels les propositions suivantes vous sont faites :

## - Chapitre 962.23 -

. Article 603	:	carburant .....	1 400,00
. " 609	:	autres fournitures.....	1 000,00
. " 6111	:	person. temporaire .....	14 000,00
. " 618	:	charges sociales .....	4 040,00
. " 6310	:	entretien terrain .....	550,00
. " 6314	:	entretien matériel .....	1 200,00
. " 633	:	petites acquisitions .....	200,00
			<hr/>
			22 390,00

Ces propositions sont en augmentation de 17,22 % par rapport au budget primitif de 1980 (crédit alloué : 19 100 F.) et se justifient par l'augmentation des frais d'entretien en général et notamment de la main-d'oeuvre, ainsi que par les travaux, qui se révèlent nécessaires à la Tuilerie.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE

Votre assemblée avait bien voulu agréer, en 1980, mes propositions relatives à la lutte contre le rat musqué.

Grâce à votre action (traitement du Canal du Nivernais et du Canal Latéral à la Loire), la stabilisation des populations est une réalité dans le Centre Nivernais. L'équilibre ainsi obtenu doit être préservé chaque année par une intervention qui permet, après les périodes de reproduction, de ramener le seuil de nuisibilité du rat musqué à un niveau acceptable.

Le nombre de rats musqués détruits dans ce secteur a été évalué à 17 - 18 000, ce qui correspond à une population de base de 2 à 3 000 rats musqués dans la zone considérée.

Les travaux, dirigés par le Service de la Protection des Végétaux, ont été réalisés en Novembre et Décembre par un Groupement Inter-départemental et par une entreprise locale dont le dynamisme s'affirme chaque année. Ces travaux ont permis indirectement aux agriculteurs d'avoir sur place, et rapidement, les anticoagulants qu'ils utilisent contre les campagnols des champs dont les dégâts sont importants depuis le début du mois de Novembre.

Pour 1981, une action spécifique est envisagée sur le Nohain avec, si possible, la participation active des riverains et de leurs syndicats. Celle-ci s'ajoutera au classique travail d'entretien sur les canaux.

De manière à mener ces objectifs à leur terme, et de façon à consolider les résultats acquis, sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit au projet de budget primitif la somme de 79 000 F. ainsi ventilée sur le chapitre 962 - 3 :

Article 609 : Appâts et anticoagulants	8 500 F
" 6111 : Frais de personnel	17 000 F
" 618 : Charges sociales	6 000 F

.../...

SERVICE de la PROTECTION des VEGETAUX

Article 638 : Assurances	1 000 F
" 6511 : Primes de capture	500 F
" 657 : Travaux à l'entreprise	40 000 F
" 6611 : Frais de déplacements	6 000 F

79 000 F

Cette somme est en augmentation de 9,6 % par rapport à 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

18 décembre 1980

INTERET d' ACTIONS SPECIFIQUES  
en MATIERE de DEFENSE  
RATIONNELLE des CULTURES

Vous aviez bien voulu adopter mes propositions de 1980 qui ont permis de franchir un nouveau pas dans le domaine de la liaison qui doit exister entre l'environnement et la protection des cultures.

Grâce à votre intervention, les actions prioritaires définies en Janvier dernier ont pu être menées à bien :

- extension du réseau d'observation céréale (cette extension est voisine de 20 %)
- augmentation des expérimentations conduites sur blé, orge, maïs, luzerne
- premières expérimentations sur Pyrale du Maïs dans la Nièvre
- mise en route de la cartographie des infestations de Pyrale du Maïs dans le département grâce à la mise en place d'un réseau dense de piégeage, couvrant la totalité du département.

La totalité de ce travail n'a pu être efficace qu'avec la collaboration active des professionnels (SUAD et Coopération) réunis par ailleurs dans une commission des Productions Végétales.

Le Service de la Protection des Végétaux envisage de poursuivre ces différentes actions en 1981 avec un objectif supplémentaire :

- la protection des cultures de petits pois qui couvrent environ 2 000 hectares.

L'intérêt de telles actions n'étant plus à démontrer, j'ai cru devoir inscrire la somme de 8 800 F., sous réserve de votre approbation, au chapitre 962 - 3, article 6409 du projet de budget de l'exercice 1981, contre 8 500 F. au budget primitif 1980, soit une augmentation de 3,4 %.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

AIDE du DEPARTEMENT aux AGRICULTEURS

Recrutement de deux  
Conseillers Agricoles Départementaux

Lors de votre session ordinaire du 21 octobre 1980, je vous ai soumis un rapport concernant les aides du département aux agriculteurs.

Je vous exposais, dans ce rapport, les souhaits des organismes agricoles concernant la mise en place d'un Conseiller Installation et d'un Conseiller Association.

Dans la délibération que vous avez prise, vous avez retenu le principe de la création de ces deux postes. Depuis, la Commission Spécialisée que vous avez créée lors de votre session extraordinaire du mois de juillet a examiné les questions relatives à cette création.

Comme je vous l'ai déjà exposé dans mon rapport cité ci-dessus, deux solutions sont possibles :

1°) Votre Assemblée décide de verser une subvention aux organismes qui assureraient le recrutement de ces deux Conseillers.

-Je vous précise, à cet égard, que le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (C.D.J.A.) a déposé une demande de subvention spéciale pour une action installation dans la Nièvre dont le premier volet concerne le recrutement, par cet organisme, d'un Conseiller Installation qui aurait pour tâche de favoriser l'installation des jeunes dans l'agriculture par une action de recensement, de contacts sur le terrain, de formation et d'animation, notamment au sein d'un Comité Départemental d'Installation.

L'aide demandée par le C.D.J.A., au Département, est de 125.000 F.

-Par ailleurs, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) a présenté une demande de subvention en vue du recrutement d'un Conseiller en aménagement rural qui apporterait son aide aux groupes locaux d'agriculteurs et aux municipalités qui feraient appel à lui.

Le travail d'animation de ce Conseiller aurait notamment pour objet d'informer et de sensibiliser les agriculteurs sur les possibilités de développement des actions en commun et de préparer un dossier départemental de programmation du drainage.

L'aide demandée par la F.D.S.E.A., au Département, s'élève à 165.000 F.

Si votre Assemblée décide d'accorder ces subventions, il va de soi que le recrutement de ces Conseillers et la définition de leur mission seront du ressort exclusif des organismes concernés : C.D.J.A. et F.D.S.E.A.

2°) Le Département décide d'assurer, lui-même, le recrutement de ces deux Conseillers.

C'est la solution que vous paraissez envisager dans la délibération que vous avez prise lors de votre deuxième session ordinaire de 1980.

Ces agents seraient affectés à la Direction départementale de l'Agriculture.

- Leur mission de base serait respectivement :

- l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs
- l'amélioration de la productivité par le développement de formules associatives.

Ces missions les conduiraient notamment à entretenir des contacts étroits et fréquents avec les organismes agricoles du Département.

- Le profil de qualification : la formation d'ingénieur requise pourrait être la suivante :

. Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux  
Agricoles d'ANGERS

. ancienne Ecole Nationale Supérieure d'Horticulture éventuellement au niveau de la liste "C" type

. nouvelle Ecole Nationale Supérieure d'Horticulture de VERSAILLES (après 1974).

- Le recrutement se ferait dans le cadre de la réglementation applicable et pourrait se faire (au premier échelon de leur grade sauf mutation d'un emploi antérieur) sur des postes de personnels titulaires qu'il vous appartiendrait de créer. L'indice brut de l'emploi d'ingénieur serait de 450 et correspondrait à un traitement mensuel de 5.700 F.

En ce qui concerne le budget annuel à prévoir, pour le recrutement de ces agents, il s'établirait comme suit (par conseiller - valeur prévisible 1981) :

. salaire brut.....	80.000 F
. charges sociales.....	30.000 F
. frais de déplacement.....	15.000 F
. frais de fonctionnement.....	10.000 F

-----

TOTAL 135.000F

Je vous propose, dans ces conditions :

1° De délibérer sur le principe de la solution que vous souhaitez retenir : subventions C.D.J.A. et F.D.S.E.A. ou recrutement direct par le Département des deux Conseillers.

2° En cas de recrutement par le Département, je vous propose de créer deux postes affectés de l'indice brut de début de 450 (étant observé que la fourchette de carrière d'un ingénieur de liste "C" est de 450 à 750).

3° D'inscrire en prévision de la rémunération et de l'activité de ces agents au chapitre 962 de votre budget primitif 1981 les crédits suivants :

- . 160.000 F à l'article 6101 (personnel permanent), les primes diverses pouvant en être dissociées en tant que besoin à l'occasion d'une décision modificative ultérieure,
- . 60.000 F à l'article 618 (charges sociales)
- . 30.000 F à l'article 6611 (frais de déplacements)
- . 20.000 F à l'article 608 (fournitures de bureau sous réserve d'une ventilation partielle ultérieure adaptée aux conditions définitives de travail sur les articles 609 (autres fournitures) 633 (petit matériel) 663 (documentation) voire 664 (frais de P.T.T.) et 6620 (impression)

Le recrutement se fera dans le cadre de la réglementation applicable et pourra se faire au premier échelon de leur grade sans mutation d'un emploi supérieur.

4°) Au cas où vous décideriez de verser une subvention aux organismes qui vous en font la demande (F.D.S.E.A. et C.D.J.A.) de bien vouloir en arrêter le montant, étant entendu que ces associations devraient rendre compte de l'utilisation de ces aides.

En ce qui concerne le budget annuel à prévoir pour le recrutement des agents, il s'agit d'établir comme suit (par conseiller - valeur prévisible 1981) :

.....

1°) De délibérer sur le principe de la solution que vous souhaitez retenir : subvention C.D.J.A. et F.D.S.E.A. ou recrutement direct par le Département des deux conseillers.

2°) De décider de l'ordre de priorité de l'indication de postes à créer dans le cadre de la liste "C" est de 450 à 750.

3°) D'inscrire en prévision de la rémunération et de l'activité de ces agents au chapitre 361 de votre budget primitif 1981 les crédits nécessaires pour leur recrutement.

150.000 F à l'article 610 (personnel permanent), les primes diverses pouvant en être déduites en tant que besoin à l'occasion d'une décision modificative ultérieure.

50.000 F à l'article 618 (charges sociales).

30.000 F à l'article 621 (frais de déplacements).

Sur les articles 609 (autres locaux) et 610 (matériel) de votre budget primitif 1981, il est prévu une ventilation partielle des crédits affectés aux conditions définitives de travail.

SOUTIEN AUX ACTIONS MENEES PAR LE SERVICE D'UTILITE  
AGRICOLE DE DEVELOPPEMENT DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE  
D'ENERGIE ET DE LA RATIONALISATION DE L'ALIMENTATION  
DES BOVINS

Dans le cadre des demandes de subvention qui vous sont faites annuellement par différentes organisations professionnelles, la Chambre d'Agriculture a présenté pour 1981, en plus des actions pour lesquelles elle sollicite chaque année une aide financière de votre Assemblée Départementale, deux dossiers de son Service d'Utilité Agricole de Développement, correspondant à un renforcement des actions menées dans les domaines de l'économie dans l'exploitation, et particulièrement l'économie d'énergie d'une part, de la rationalisation de l'alimentation des bovins d'autre part.

1/ - ECONOMIE DANS L'EXPLOITATION - ECONOMIE D'ENERGIE.

Soulignant la place importante que doit tenir l'économie d'énergie dans l'économie de l'exploitation en général, la demande explicite les principaux axes d'action au travers desquels le S.U.A.D. souhaite intervenir :

- des économies d'énergie peuvent être obtenues par des actions directes, de réglage des matériels existants, de choix de nouveaux équipements mieux en adéquation avec l'objectif à atteindre, ou par des actions indirectes pour une optimisation des consommations intermédiaires, notamment grâce à une meilleure valorisation des sous-produits de l'exploitation ;

- l'utilisation d'énergie nouvelle reste à développer dans les exploitations et nécessite une action d'information.

Le S.U.A.D. estime qu'une telle action demande au moins 660 jours d'ingénieurs, alors qu'actuellement 150 seulement lui sont destinés. Il sollicite une participation financière de votre part pour le financement de 220 jours d'ingénieurs à 650 frs, correspondant à une subvention, pour 1981, de 143.000 frs.

2/ - RATIONALISATION DE L'ALIMENTATION DU TROUPEAU ALLAITANT.

La rationalisation de l'alimentation du troupeau allaitant constitue le deuxième axe par lequel le S.U.A.D. vous propose de participer à l'action de vulgarisation en soutenant financièrement la conduite des opérations qui lui correspondent.

30 % du temps d'ingénieurs de la Chambre d'Agriculture serait déjà consacré à ce domaine ; mais un aspect mérite d'être développé particulièrement : la promotion de l'ensilage. Sur ce plan, un développement du réseau de références devrait permettre de vaincre chez beaucoup d'agriculteurs la résistance à l'innovation de cette technique de récolte et de conservation des fourrages, technique dont le développement est essentiel pour la maîtrise de la production d'herbe, et donc sa meilleure valorisation.

Dans le cadre de cette action, le S.U.A.D. sollicite également le même montant de 143.000 F., correspondant à 220 jours d'ingénieurs.

Les actions, pour lesquelles le S.U.A.D. demande une aide financière, ressortent du cadre normal des attributions de cet organisme.

Cependant, il semblerait que, compte tenu de ses effectifs actuels et des nombreuses sollicitations dont ses agents font l'objet, cette aide puisse permettre un développement des actions de la Chambre d'Agriculture en direction du monde agricole, selon les 2 axes définis plus haut.

Je vous serais obligé de délibérer sur ces deux demandes qui vous sont formulées.

26 décembre 1980

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU DEFICIT  
SUR LES SUBVENTIONS FEOGA EN MATIERE DE TRAVAUX  
CONNEXES

Les Associations Foncières de Remembrement de MONTAPAS, BREUGNON et MARIGNY SUR YONNE ont sollicité l'aide du F.E.O.G.A. pour la réalisation de leurs travaux connexes. Ces Associations ont touché une subvention inférieure au montant retenu à l'origine par la Communauté Economique Européenne.

Le montant total de ce déficit s'élève à 56.400 F. Il provoque une situation très difficile pour ces Associations Foncières qui, se basant sur une subvention de 25 %, ont réalisé un prêt d'attente à court terme correspondant. Le versement de la subvention du FEOGA s'étant avéré inférieur à ce qui avait fait l'objet du programme accepté par cet organisme, ces Associations Foncières se sont trouvées dans l'impossibilité de rembourser les emprunts, encourageant par là même des pénalités de retard qu'elles ne peuvent supporter sans augmenter très sensiblement les cotisations des agriculteurs. L'aide sollicitée du département couvrirait l'intégralité de ce déficit.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre de mon projet de budget 1981 la somme de 56.400 F qui sera intégralement consommée au cours de l'exercice 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

23 décembre 1980

TABLEAU JUSTIFICATIF DES DIFFERENCES CONSTATEES

ENTRE LES DEMANDES DE SUBVENTION ET LES VERSEMENTS REELS DU F.E.O.G.A.

Associations Foncières de Remem- brement	Montant Projet F.E.O.G.A. (travaux)	Montant décision subvention F.E.O.G.A.	Montant paiement demandé au F.E.O.G.A.	Montant réellement versé	Déficit constaté
MONTAPAS	1.040.000	260.000	260.000	222.620	37.380 F
BREUGNON	448.264	112.066	112.066	106.603	5.463
MARIGNY-s/YONNE	410.000	102.500	102.500	88.943	13.557
<u>Total du déficit</u>					<u>56.400</u>

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

En 1980, vous avez bien voulu accorder à la Direction Départementale de l'Agriculture, au titre de ses frais de fonctionnement, un crédit de 175.800 F.

Afin de maintenir l'aide apportée à l'action agricole entreprise dans le département de la Nièvre, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture souhaite pour 1981 l'attribution d'un crédit de 198.170 F se répartissant comme suit :

	Dotation 1980	Proposition 1981
- Art. 600 : produits pharmaceutiques....	200,00	220,00
- " 604 : combustibles.....	2 500,00	3 500,00
- " 605 : entretien ménager.....	600,00	700,00
- " 608 : fournitures de bureau.....	37 000,00	39 000,00
- " 609 : autres fournitures.....	1 000,00	1.000,00
- " 610I : personnel permanent.....	35 000,00	42 700,00
- " 611I : personnel temporaire.....	16 000,00	16 500,00
- " 615 : rémunérations diverses.....	1 500,00	1 500,00
- " 618 : charges sociales.....	19 500,00	21 800,00
- " 634 : eau, gaz, électricité.....	2 000,00	2 000,00
- " 661I : frais de déplacements.....	52 000,00	59 000,00
- " 6620 : frais d'impression.....	1 500,00	1 750,00
- " 663 : documentation.....	1 500,00	2 000,00
- " 664 : frais de P.T.T.....	5 500,00	6 500,00
	175 800,00	198.170,00

Le pourcentage d'augmentation par rapport au crédit inscrit en 1980 s'élève à 12,72%.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit au chapitre 962.2I de mon projet de budget 1981 la somme de 198.170 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

17 décembre 1980

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 1981 - RENFORCEMENT DU SERVICE  
(Recrutement O.P.2) - RELEVEMENT DES TARIFS

J'ai l'honneur de vous présenter en annexe le projet de budget 1981 du Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement (S.D.E.R.E.A.) tel qu'il a été arrêté par la Commission Administrative de ce service lors de sa réunion du 9 Octobre 1980.

Ce projet consacre la dissociation matérielle et financière du S.D.E.R.E.A. et du S.A.T.E.S.E. déjà largement réalisée en 1980 en dépit de contingences de recrutement du personnel spécialisé.

Devant l'important développement de l'activité assainissement du S.D.E.R.E.A. et en prévision du nouvel accroissement qui ne manquera pas d'y être enregistré dès lors que le S.A.T.E.S.E. retrouvera en 1981 sa pleine efficacité, la Commission Administrative du S.D.E.R.E.A. a jugé à la fois souhaitable et possible de renforcer les effectifs de ce service et en particulier de la cellule eaux usées.

Le recrutement d'un O.P.2 destiné à être adjoint au responsable de la cellule terrain assainissement est donc envisagé et il vous est proposé d'y donner accord. Cet agent serait embauché à l'indice brut 232 - groupe V - correspondant au 1er échelon de sa carrière susceptible d'atteindre en 20 à 24 années l'indice terminal brut de 336.

Cette opération aurait l'avantage d'équilibrer les équipes de terrain avec :

- pour la cellule adduction d'eau : un contremaître principal et un contremaître,

- pour la cellule assainissement : un contremaître principal et un O.P.2,

- pour l'équipe ouvrière d'intervention polyvalente : deux O.P.2,

chaque cellule pouvant organiser en son sein toutes les formules de remplacement et de permanences indispensables.

La dépense résultant de la présence de ce nouvel agent sera pour une large part compensée par la réduction du personnel temporaire auquel le S.D.E.R.E.A. devait faire appel en période de pointe et par l'augmentation du nombre des interventions attendues dans le domaine des eaux usées.

Il n'est donc pas besoin d'envisager à la suite de ce renforcement en personnel une hausse exceptionnelle des redevances.

Le barème d'intervention du service dont l'adoption vous est proposée n'est en effet en hausse moyenne que de 12,5% par rapport à 1980 avec selon ses postes des variations comprises entre 11,7 et 13% maximum.

Dans ce contexte, les honoraires d'intervention de la Direction Départementale de l'Agriculture ne seraient quant à eux relevés que de 9% par rapport à leur valeur 1980 qui, je vous le rappelle, avaient déjà été stabilisés à l'époque au niveau de 1979. La hausse hors taxes de ce poste ne serait donc que de 9% sur deux ans ramenant en francs constants, pour 1981, ces honoraires T.V.A. incluse à leur valeur sans T.V.A. de 1979 puisqu'aussi bien ils sont depuis 1980 justiciables de cette taxe.

Les propositions tarifaires qui vous sont faites par la Commission Administrative du Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement sont les suivantes :

\* Abonnement "eau" par branchement ..... 13,00 F  
(contre 11,50 F en 1980 soit une hausse de 13%)

A ce barème s'appliquent les réductions habituelles pour affermage et les abattements de tranches au-delà de 1.000 compteurs.

\* Abonnement "assainissement" :

- par station ..... 470 F  
(contre 420 F en 1980 soit + 12%)

- par équivalent-habitant de capacité station 0,45 F  
(contre 0,40 F en 1980 soit + 12,5%)

- par branchement ..... 2,60 F  
(contre 2,30 F en 1980 soit + 13%)

\* Interventions (eau et assainissement) 1'unité 335 F  
(contre 300 F en 1980 soit + 11,70%)

\* Honoraires de la D.D.A. (hors taxes par branchement) :

- A.E.P. : 2,40 F ( au lieu de 2,20 F en 1979 + 9%)

- Assainissement : 1,20 F (au lieu de 1,10 F en 1979 + 9%)

En conclusion, je vous demande :

- d'une part, d'adopter les propositions tarifaires proposées par la Commission administrative du S.D.E.R.E.A. ;
- d'autre part, d'adopter le projet de budget du service qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 890.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

602	Mobilier de bureau	18.000
603	Produits pharmaceutiques	300
604	Combustibles	1.000
605	Produits d'entretien	1.000
606	Autres fournitures	18.000
607	Remplacement	15.000
608	Charges sociales	152.500
609	Entret. local mater.	100
610	Entret. réq. bâtiments	100
611	Entret. mobil. matériel	2.500
612	Entret. véhic. automot.	2.500
613	Petit matériel	2.500
614	Eau, gaz, électricité	1.800
615	Assurances véhicules	18.000
616	Prêts déplacements	41.000
617	Prêts & transports	100
618	Prêts d'impression	100
619	Document. générale	200
620	Prêts de P & T	2.500
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>890.000</b>

19 décembre 1980

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN  
DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- BUDGET PRIMITIF 1981 -

Chapitre		Sous-chapitre		Article		DEPENSES	RECETTES
				Rubriques	Sommes		
					prévues		
902	20	2140	Mobilier et Matériel	16.000			
		2150	Véhicules automobiles	30.000			
962	24	600	Produits pharmaceutiques	200			
		602	Habillement .....	3.500			Chapitre 962-Sous-Chap.24
		603	Carburant .....	43.000			Articles :
		604	Combustibles .....	2.500			<u>73.394-3-SECTION EAU POTABLE</u>
		605	Produits d'entretien	1.000			* Redevance forfaitaire...
		608	Fournitures bureau	2.000			..... 666.000 F
		609	Autres fournitures	16.000			
		6101	Rém.Pers.Permanent	335.000			* Interventions 90.000 F
		6111	Rém.Pers.Temporaire	13.000			<u>73.394-4 SECTION ASSAINISSEMENT</u>
		615	Rémunér.diverss	209.000			
		6108	Indem.Trav.Insalubres	3.800			* Redevance forfaitaire 64.000 F
		618	Charges sociales	135.500			
		6304	Entret, locat. matér.	100			* Interventions 70.000 F
		6312	Entret. rép. bâtiments	100			
		6314	Entr. mobil. matériel	3.600			
		6315	Entr. véhic. automob.	5.500			TOTAL GENERAL 890.000 F
		633	Petit matériel ...	5.500			
		634	Eau, gaz, électricité	1.800			
		638	Assurances véhicul.	16.000			
		6611	Frais déplacements	41.000			
		6613	Frets & Transport	100			
		6620	Frais d'impression	100			
		663	Document. générale	200			
		664	Frais de P & T ...	5.500			
			TOTAL GENERAL	890.000			

SERVICE de la REPRESSION des FRAUDES  
et du CONTROLE de la QUALITE

46

FONCTIONNEMENT du SERVICE DEPARTEMENTAL

Pour l'année 1980, vous avez bien voulu accorder un crédit de 17 000 F. à l'Inspection du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité, au titre de participation à son fonctionnement.

Ce service est chargé du contrôle de la qualité des denrées alimentaires ( composition, état sanitaire). De plus, il assure la loyauté des transactions dans la vente de toutes les marchandises.

En outre, il vérifie la publicité.

Il est également sollicité pour effectuer des contrôles sur des marchandises achetées par les collectivités ( Hopitaux, lycées, collèges).

Le crédit octroyé pour l'exercice 1980 a aidé à assurer le fonctionnement normal de l'Inspection ( Frais de secrétariat, de matériel, de contrôle, de déplacements.)

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une dotation de 19 000 F. au titre de l'exercice 1981, figurant au projet de budget primitif soumis par ailleurs à votre examen, au chapitre 942-24 - article 6409.

Cette dotation représente une augmentation de 11,76 % par rapport à 1980.

1er décembre 1980

PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
de PETITS TRAVAUX d'ADDUCTION d'EAU

J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions de crédits pour 1981 en vue de la réalisation du programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau.

Lors des sessions précédentes, vous avez décidé de poursuivre l'effort entrepris pour la réalisation d'un programme d'alimentation en eau potable complémentaire, parallèle à celui du Ministère de l'Agriculture.

Le bénéfice en est accordé sous forme d'une subvention en capital au taux de 40 % :

- aux communes qui adhèrent à un syndicat intercommunal et engagent une participation financière directe, afin d'obtenir plus rapidement la desserte de leurs écarts
- aux communes qui exploitent elles-mêmes un réseau autonome
- aux syndicats intercommunaux

Le plafond des dépenses subventionnables, pour chaque affaire, a été porté à 300.000 F au cours de votre séance du 21 octobre 1980.

Les communes urbaines peuvent bénéficier de ces subventions pour la desserte d'écarts ruraux et dans la limite de 10 % du programme global suivant la décision que vous avez prise au cours de votre séance du 12 janvier 1978.

Une autorisation de programme de 1.550.000 F correspondant à un montant de travaux de 3.875.000 F avait été accordée en 1980, le crédit de paiement correspondant étant de :

- . 550.000 F en 1980
- . 800.000 F en 1981
- . 200.000 F en 1982

Compte-tenu des demandes de concours financier du Département de la Nièvre, au titre de ce programme, je vous propose l'inscription au projet de budget primitif 1981, d'une autorisation de programme de 1.800.000 F correspondant à un volume de travaux de 4.500.000 F avec un échelonnement des paiements décrit de la façon suivante :

- . crédit de paiement de 650.000 F en 1981
- . crédit de paiement de 950.000 F en 1982
- . crédit de paiement de 200.000 F en 1983

Le crédit de paiement à prévoir au projet de budget primitif 1981, au chapitre 912-21, article 130-2, sera de 1.700.000 F, soit :

- . 250.000 F au titre du programme 1979
- . 800.000 F au titre du programme 1980
- . 650.000 F au titre du programme 1981

Le projet de budget primitif 1981 qui vous est soumis par ailleurs a été préparé en ce sens.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

12 décembre 1980

PROGRAMME DEPARTEMENTAL de CREATION de RESSOURCES en EAU et  
de DESSERTTE des POINTS ISOLES

Au cours de sa session de janvier 1980, le Conseil Général a décidé de poursuivre le programme départemental de création de ressources en eau et de desserte des points isolés et a procédé à une mise au point des modalités d'attribution des subventions.

Les bénéficiaires pourront être, outre les particuliers et les communes, des Syndicats intercommunaux ou des Associations syndicales de propriétaires.

La subvention pourra être accordée pour la création de ressources en eau et la desserte d'habitations existantes situées à plus de 200 m de tout réseau public de distribution d'eau (habitations principales ou secondaires, individuelles ou collectives, privées ou publiques), à l'exclusion des lotissements, cimetières, zones industrielles, terrains de sport, salles polyvalentes ou autres.

Le taux de subvention reste fixé à 40 %, le plafond des dépenses subventionnables étant porté de 20.000 F à 50.000 F et le seuil de 3.000 F à 10.000 F.

Une autorisation de programme de 100.000 F, correspondant à un montant de travaux de 250.000 F, avait été accordée en 1980.

J'estime qu'il conviendrait de prévoir la même dotation en 1981.

Toutefois, l'échelonnement des paiements pourrait être le suivant :

- . crédits de paiement à inscrire en 1981 : 40.000 F
- . crédits de paiement à inscrire en 1982 : 60.000 F

L'inscription budgétaire décrite au projet de budget primitif 1981 serait donc de 100.000 F,

soit 60.000 F au titre du programme 1980  
et 40.000 F au titre du programme 1981,

cette dotation étant imputée au chapitre 912, s/ chapitre 21, art. 130-1

Le projet de budget primitif 1981 qui vous est soumis par ailleurs a été préparé en ce sens.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

12 décembre 1980

L'HYDRAULIQUE AGRICOLE DANS LE DEPARTEMENT  
DE LA NIEVRE

Lors de la 2ème Session Ordinaire du 21 octobre 1980, je vous ai soumis un rapport sur l'hydraulique agricole dans le département.

Les orientations proposées dans ce rapport ont été examinées par la commission que vous avez constituée lors de votre session extraordinaire de juillet.

Les priorités en matière d'hydraulique agricole pourraient être les suivantes :

- Homogénéisation des différentes aides proposées par le Département et l'Etablissement Public Régional ;
- Liaison affirmée avec le remembrement ;
- Priorité donnée à une vision d'ensemble des travaux, intégrant aussi le réseau d'évacuation.

Ce dernier point sous-entend une vision collective des travaux. Toutefois, il semble nécessaire d'accorder au Morvan un statut particulier.

I - REGIME pour le MORVAN.

En effet, la nature cristalline du sous-sol fait que l'on y rencontre surtout des problèmes à solutions individuelles (captage de mouillères ...).

Dans cette région pourrait donc être maintenu, pour les travaux spécifiques au Morvan, le système actuel qui est le suivant :

- 40 % de subvention, lorsque les exploitations font moins de 70 hectares,
- 30 % de subvention, pour les exploitations de taille comprise entre 70 et 105 hectares,
- 20 % de subvention, pour les exploitations de taille comprise entre 105 et 140 hectares,
- 0 % au-delà de 140 hectares.

Pour les drainages classiques éventuellement réalisés dans cette région (par exemple : tuyaux enterrés), il ne semble pas nécessaire d'adopter une conduite particulière.

## II - REGIME GENERAL.

La formule que je vous propose dans ce cas, qui serait la formule générale pour le département, s'inspire des positions retenues par l'Etat ou par l'Etablissement Public Régional :

### a) - Aucune subvention accordée aux travaux réalisés individuellement.

Il y aurait alors nécessité de passer par des structures associatives, telles que : Associations Foncières de Remembrement, Associations Syndicales Libres ou Autorisées, ou même des Collectivités Locales ou leurs regroupements.

### b) - Subventions de 30 %, lorsque les travaux sont réalisés dans un cadre collectif et lorsque l'environnement du projet (apports d'eau venant de l'amont, évacuation des eaux vers l'aval) est pris en compte.

Je pense que la notion de "cadre collectif" mérite d'être précisée et je vous propose qu'outre la présence d'un Maître d'Ouvrage collectif, il soit nécessaire que les travaux intéressent une surface d'au moins 20 hectares, répartie entre au moins deux exploitations.

La prise en compte de l'environnement du projet de drainage pourra se traduire de deux façons :

- pour l'aval :

- par la réalisation de travaux permettant aux eaux excédentaires d'accéder jusqu'à un émissaire naturel, de gabarit suffisant ;

- pour l'amont :

- par la réalisation de fossés, ou la mise en place de collecteurs surdimensionnés, afin qu'ils puissent recevoir les eaux excédentaires qui viendront des drainages ultérieurs éventuellement réalisés.

Par décision en date du 17 janvier 1979, votre Assemblée a décidé d'inscrire au Chapitre 912 - Sous-chapitre 9 - article 130-73 du Budget Départemental, des crédits permettant de subventionner, au taux de 50 %, les aménagements d'émissaires, d'un montant de 480.000 F. répartis sur 1979 et 1980.

Il semble logique que les travaux réalisés à l'amont ou à l'aval des drainages puissent bénéficier de cette source de crédits.

- c) - Une autre priorité est la nécessité de la cohérence du drainage avec le remembrement.

Le remembrement doit mettre à la disposition du drainage tous les émissaires nécessaires, et le découpage du parcellaire doit lui-même être pensé en fonction du drainage.

Il existe un moyen simple de lier plus étroitement ces deux opérations essentielles : accorder aux travaux de drainage, lorsqu'ils sont réalisés à l'occasion du remembrement par l'Association Foncière, des taux de subvention plus intéressants (40 % au lieu de 30 %, par exemple).

- d) - Si ces nouvelles règles sont retenues, le drainage devrait se développer dans la Nièvre et il semble prudent de prévoir d'accorder une priorité aux zones défavorisées, qui sont d'ailleurs aussi les régions essentiellement herbagères, ainsi qu'à La Puisaye (5 communes du canton de St-Amand-en-Puisaye) et la Sologne Bourbonnaise (2 communes du canton de Dornes). La zone ainsi définie couvrirait l'ensemble du territoire du Département hormis 1 commune du canton de St-Amand-en-Puisaye, les cantons de Cosne. Pouilly. La Charité. Donzy. Varzy (à l'exception de 3 communes). Clamecy (à l'exception de 2 communes) et Tannay (pour les 2/3 Nord).

Je vous serais obligé de vous prononcer :

- 1/ - sur les règles générales proposées en matière d'aide aux travaux d'hydraulique dans le Département : subvention de 30 % aux travaux collectifs prenant en compte l'environnement du projet - subvention de 40 % pour les travaux de drainage liés à un remembrement.
- 2/ - sur la possibilité de subventionner les travaux réalisés à l'amont ou à l'aval des drainages sur le Chapitre 912 - Sous-Chapitre 9 - article 130-73 du Budget Départemental (aménagement d'émissaires).
- 3/ - sur l'application d'un régime particulier (qui serait le régime actuel) pour les travaux spécifiques au Morvan, à l'exception des drainages classiques dans cette région.
- 4/ - sur la priorité qui pourrait être accordée aux zones défavorisées ainsi qu'à La Puisaye et à la Sologne Bourbonnaise dans le Département.
- 5/ - sur l'inscription d'une A.P. de 240.000 F au projet de Budget Primitif 1981 (chapitre 912 - Article 130).

PROGRAMME DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE D'ASSAINISSEMENT 1981  
MAITRISE DE L'EAU EN AGRICULTURE  
(Aménagement de rivières et de vallées)

Votre assemblée a décidé, dans sa séance du 13 avril 1977, de maintenir les crédits inscrits au budget primitif 1979.

L'Etablissement Public Régional a pris conscience, en 1979, de l'importance des problèmes hydrauliques rencontrés par les agriculteurs. Cela s'est traduit par l'ouverture d'un programme régional n° 63, intitulé "Maîtrise de l'eau en agriculture", parallèle à celui de l'Etat et qui assure aux maîtres d'ouvrage une subvention à un taux identique à celui pratiqué par les aides de l'Etat, à condition que le département concerné fasse un effort d'égale importance.

Lors de votre première session extraordinaire de 1979, le 17 janvier, vous avez décidé d'accorder, dans ce cadre, pour aménagement d'émissaires, un crédit de 480 000 F avec l'échéancier de paiements suivant :

- 240 000 F en 1979
- 100 000 F en 1980
- 140 000 F en 1981

Toutefois une somme de 340 000 F reste actuellement disponible pour cet objet. Je n'ai donc pas cru procéder à l'inscription au projet de B.P. 1981, des 140 000 F prévus ; ces crédits pourront figurer soit à la DM I de 1981, soit au budget primitif prochain suivant les besoins.

Par ailleurs des travaux sont à prévoir sur la Vrille et divers affluents de l'Aron; je vous propose donc de poursuivre votre effort dans ce domaine et de fixer le montant de votre aide, en 1981, à 240 000 F, avec l'échéancier de paiements suivant :

- 100 000 F en 1982
- 140 000 F en 1983

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer de l'inscription de ces crédits au chapitre 912 - sous-chapitre 9 - article 130-73 du Budget Départemental.

18 décembre 1980

## PROGRAMME DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE D'ASSAINISSEMENT 1981

Votre assemblée a décidé, dans sa séance du 19 avril 1977, de maintenir les projets d'assainissement - eaux pluviales et eaux usées - dans le cadre du Fonds départemental d'Equipement des Communes tout en leur affectant une dotation spécifique.

Le programme d'Etat étant réservé en priorité aux stations d'épuration, le programme départemental interviendra, comme par le passé, dans l'exécution des réseaux, soit pour la poursuite des chantiers en cours, soit pour l'engagement de nouveaux projets.

Compte tenu des demandes déposées tant par des communes rurales que par des communes urbaines, il apparaît souhaitable de fixer, pour 1981, à 2 400 000 F la dotation en autorisation de programme qui, calculée au taux de 30 % doit permettre de subventionner environ 8 000 000 F de travaux.

Toutefois, le crédit retenu ne sera pas intégralement consommé en cours d'exercice et il suffit de prévoir 600 000 F en paiement au budget 1981.

Sous réserve de votre accord, et compte tenu de l'échelonnement des paiements du programme 1980 ( 1 300 000 F ) j'ai donc inscrit au chapitre 912 - 20 article 130 - 68 de mon projet de budget 1981, le crédit de paiement de 1 900 000 F, le crédit de paiement complémentaire devant faire l'objet d'une inscription au budget 1982 pour 1 200 000 F et au budget 1983 pour 600 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

16 décembre 1980

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE

52

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE du DEPARTEMENT

Le concours financier apporté par le Département a permis de développer les actions entreprises pour améliorer l'habitat rural.

La création du fonds départemental d'aide complémentaire à l'habitat rural a été décidée par le Conseil Général au cours de sa session de Septembre 1962, le règlement correspondant a été adopté le 11 Janvier 1963 et modifié le 27 Octobre 1976.

Les actions portaient sur l'attribution de subventions réservées actuellement :

- aux ouvriers agricoles pour la construction ou l'aménagement de leurs logements, avec un taux de 50 % de subvention
  - aux exploitants dont la surface est inférieure au maximum de 70 ha pour l'amélioration de leurs bâtiments, avec un taux de 40 % de subvention
  - à l'aménagement de fosses à purin et plates-formes à fumier, avec un taux de 30 % de subvention
- ) Plafond  
12.000 F.  
) Plafond  
4.500 F.

Cette aide qui a été de 260.000 F. en 1980, constitue un complément très incitatif à l'aide accordée par l'Etat et permet une réelle amélioration des conditions de logement des exploitants et du personnel agricole.

Pour poursuivre cette action, je vous propose d'accorder une participation financière de 260.000 F. avec l'échéancier de paiement suivant :

- 35.000 F. en 1981
- 125.000 F. en 1982
- 100.000 F. en 1983

Sous réserve de votre accord et compte tenu de l'échelonnement des crédits de paiement des programmes 1979 (50.000 F.) et 1980 (115.000 F.), j'ai inscrit au projet de budget 1981 au chapitre 914-71, article 130-6 une somme de 200.000 F.

D'autre part, vous inscrivez chaque année à votre budget les crédits nécessaires à la rémunération et au déplacement de personnel permanent affecté à l'amélioration de l'habitat rural. Afin de maintenir ainsi l'aide apportée au monde rural du département, il conviendrait de prévoir, pour 1981, la reconduction de ce service et son actualisation.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit par ailleurs au chapitre 962-22 :

- Article 6101 : rémunération personnel permanent : 99.700 F.
- " 615 : rémunérations diverses : 2.500 F.
- " 618 : charges sociales : 42.800 F.
- " 6611 : frais de déplacements : 15.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le conseil financier approuvé par le Département a permis de développer les actions entreprises pour améliorer l'habitat rural.

La création du Fonds départemental d'aide complémentaire à l'habitat rural a été décidée par le Conseil Général au cours de sa session de septembre 1985, le règlement correspondant a été adopté le 11 janvier 1987 et validé le 27 octobre 1986.

Les actions portées sur l'attribution de subventions réservées actuellement :

- aux ouvriers agricoles pour la construction ou l'aménagement de leurs logements, avec un taux de 50 % de subvention
- aux exploitants dont la surface est inférieure au maximum de 70 ha pour l'acquisition de leurs bâtiments, avec un taux de 60 % de subvention
- à l'aménagement de locaux à louer et pièces-jardins à louer, avec un taux de 30 % de subvention

Cette aide qui a été de 260.000 F. en 1980, constituée au complément des crédits à l'Etat et permet une réelle amélioration des conditions de logement des exploitants et du personnel agricole.

Pour poursuivre cette action, je vous propose d'accorder une part égale financière de 260.000 F. avec l'abandon de paiement suivant :

- 75.000 F. en 1981
- 125.000 F. en 1982
- 160.000 F. en 1983

Sous réserve de votre accord et après vote de l'abandonnement des crédits de paiement des programmes 1979 (20.000 F.) et 1980 (112.000 F.), j'ai inscrit au projet de budget 1981 un crédit de 260.000 F. au titre de 260.000 F.

17 décembre 1980

Cette aide, vous l'avez déjà accordée en 1980 et 1981. Elle est destinée à la rémunération et au déplacement de personnel permanent affecté à l'amélioration de l'habitat rural. Afin de maintenir cette aide accordée au monde rural de département, il conviendrait de voter, pour 1981, la réaffectation de ce service et son actualisation.

## FINANCEMENT DE TRAVAUX DE DRAINAGE DE TERRES AGRICOLES

Vous avez décidé, en 1976, d'encourager, par des subventions variant de 30 à 40 %, l'assainissement par drainage des terres agricoles.

Vous avez modifié les taux de ces différentes subventions par décision en date du 20 juin 1979.

Ces taux sont maintenant les suivants :

- 40 % de subvention pour les exploitations de superficie agricole utile inférieure à 70 hectares ;
- 30 % de subvention pour des exploitations de superficie agricole utile variant de 70 à 105 hectares ;
- 20 % de subvention pour des exploitations de superficie agricole utile variant de 105 à 140 hectares ;
- 0 % pour des exploitations de taille supérieure.

Je vous propose de poursuivre, en 1981, votre action en faveur du drainage individuel, notamment dans le Morvan, et de fixer le montant de votre aide en autorisation de programme à 200 000 F, avec un échancier de crédits de paiements qui serait de 100 000 F en 1981 et de 100 000 F en 1982

Le crédit de paiement ainsi proposé, pour 1981, viendrait en fait s'ajouter à celui de 100 000 F réservé par votre délibération du 16 janvier 1980 et ramené à 50 000 F par votre délibération du 4 juin 1980.

En outre, par décision en date du 17 janvier 1979, vous avez décidé d'accorder certaines aides au drainage collectif.

Plus que jamais, celui-ci constitue une priorité et je vous propose de poursuivre votre action en sa faveur en accordant une aide de 100 000 F. Les crédits de paiement seraient inscrits au B.P. de 1982, sauf en cas d'impérieuse nécessité à prévoir une somme de 50 000 F à la DM I de 1981.

Je vous rappelle par ailleurs, qu'un crédit de paiement de 50 000 F au titre du programme 1979 et réservé par votre délibération du 4 juin 1980 figure au présent projet de budget.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer de l'inscription de ces crédits au chapitre 914 - sous-chapitre 70 - du Budget Primitif.

18 décembre 1980

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX  
DE VOIRIE CONNEXES AUX OPERATIONS DE REMEMBREMENT

Ainsi que vous en aviez décidé lors de la première session ordinaire de 1966, le département de la Nièvre apporte une aide aux Associations Foncières qui exécutent certains travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Cette participation est réservée en priorité aux communes difficiles dont le sous-sol argileux et l'importance de son réseau de chemins nécessitent un aménagement prioritaire de la voirie.

Conformément à la décision prise dans sa séance du 17 Janvier 1979 les travaux de voirie envisagés ne pourront être pris en considération que dans la limite de :

- 50 F par hectare remembré,
- 10 % du montant total des travaux connexes,
- 30 % des dépenses prévues pour l'exécution des travaux de voirie.

Par décision en date du 6 Janvier 1980, le taux de l'aide du département appliqué à la dépense subventionnable ci-dessus défini est de 40 %.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 912-110 article 130-5 de mon projet de budget 1981 la somme de 190.000 F qui est nécessaire pour faire face aux dépenses de l'exercice 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

19 décembre 1980

IMPLANTATION d'un MARCHÉ au CADRAN  
à MOULINS-ENGILBERT

La commercialisation des animaux constitue une intervention fondamentale pour la régulation et la bonne organisation des productions animales dans le département de la Nièvre où 75 % du produit brut est réalisé avec ces spéculations.

75 % des animaux sont commercialisés avec des marchands de bestiaux, dont 71 % à la ferme et 4 % sur les foires et marchés.

De longue date, la ville de MOULINS-ENGILBERT a été un centre d'animation d'une foire traditionnelle pour la commercialisation de bovins en vif. Depuis quelques années, selon un phénomène général dans le département, MOULINS-ENGILBERT, bien que restant le centre le plus important, voit sa foire regresser.

Les responsables locaux, élus et professionnels, animés par une volonté de conserver cette activité économique, conscients qu'il "faut faire quelque chose" pour maintenir ce pôle d'attraction commerciale, sans doute également sensibilisés par la réalisation d'un contrat de pays qui les a amenés à réfléchir sur l'avenir de leur région, stimulés par la conjoncture économique défavorable pour les cours des animaux et notamment des bovins, ont décidé conjointement l'implantation d'un marché au cadran qui peut apporter une solution supplémentaire à la non-désertification de cette région.

Afin de mieux cerner la réalité de ce projet, plusieurs voyages, auxquels certains élus de votre Assemblée ont participé, ont eu lieu en Bretagne où de tels moyens de commercialisation ont été mis en place et fonctionnent, pour certains, depuis plus de dix ans.

Un marché au cadran repose sur le principe de la mise aux enchères croissantes des animaux à commercialiser. Il permet :

- sur un plan général, la moralisation du marché, par le principe même des transactions publiques, la connaissance de l'offre avant le marché, la connaissance des cours du bétail en vif et la transparence de ces cours.
- aux éleveurs de bénéficier de la mise en concurrence des acheteurs, d'avoir la garantie d'un paiement immédiat et sûr.
- aux acheteurs, de grouper leurs achats, évitant des déplacements onéreux en temps et en charges, d'utiliser les services mis à leur disposition (téléphone, bureaux ...).

Le marché au cadran de MOULINS-ENGILBERT concerne deux zones qui peuvent être distinguées comme suit quant à l'influence et à l'impact que pourra avoir ce projet :

- Zone à influence forte comprenant les cantons de CHATEAU-CHINON, CHATILLON-en-BAZOIS, FOURS, LUZY et MOULINS-ENGILBERT; ce dernier, central à la zone est resté le canton "phare" quant à l'organisation et l'animation de foires.
- Zone à influence moyenne comprenant les cantons limitrophes de la zone 1.

Cette aire géographique a pour originalité la production traditionnelle d'animaux maigres en système semi-extensif ainsi que la mentalité et l'esprit des éleveurs accrochés à cette race qui valut à leurs aînés des années fastes se traduisant, encore aujourd'hui, par une sorte de "mythe du charolais" dans une région naturelle herbagère.

Cette région s'étend sur le Morvan et une partie du Nivernais Central qui sont situés l'un et l'autre en zone défavorisée, voire partiellement en zone de Piedmont.

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de MOULINS-ENGILBERT. Les installations seront louées à la S.I.C.A. FOME (S.I.C.A. des Foires et Marchés de MOULINS-ENGILBERT) qui se charge de la gestion du marché au cadran.

La S.I.C.A. FOME a été créée par Assemblée Générale le 7 Mai 1980 et compte à ce jour plus de cinq cents adhérents (éleveurs et marchands de bestiaux) qui ont pris des participations pour la constitution du capital social qui se monte actuellement à environ 80.000 F.

Cette initiative est actuellement la seule dans le genre au niveau du département. D'autres comités de foires et marchés consultés ont approuvé ce projet mais n'ont pas formulé l'intention d'effectuer une telle réalisation dans l'immédiat.

Ce projet intervient à un moment où les éleveurs et leurs organisations professionnelles prévoient un certain nombre d'actions et de moyens pour relancer l'économie de leurs exploitations.

C'est ainsi que l'on assiste :

- à la création de C.U.M.A. d'ensilage pour la valorisation de l'herbe et l'intensification des prairies (une quinzaine de C.U.M.A. ont été créées au cours de ces deux dernières années), soit dans le cadre des O.G.A.F., soit avec l'aide de l'Etablissement Public Régional.
- aux projets de création ou d'extension de centres d'allotement dans les trois groupements de producteurs de bovins du département, soucieux d'améliorer les conditions de mise en marché des animaux de leurs adhérents.

- à une campagne de sensibilisation et de vulgarisation menée par la Chambre d'Agriculture afin de promouvoir la production de jeunes bovins finis qui apparaît comme plus rentable;
- à une campagne de développement des couloirs de contention conduite par le Groupement de Défense Sanitaire et l'Etablissement Départemental de l'Elevage, soucieux d'améliorer les conditions de traitement sanitaire des cheptels.

La synergie de toutes ces actions, dont le marché au cadran, concourent à la valorisation de l'élevage du département.

L'investissement global du projet est estimé à 3.000.000,00 frs.

Compte tenu de l'investissement important pour atteindre les objectifs recherchés, il a été déposée une demande de participation financière, d'une part auprès de l'Etablissement Public Régional et, d'autre part, auprès du F.I.D.A.R.

Une aide du Département pourrait également permettre la prise en charge d'une partie des installations.

Aussi le financement a-t-il été envisagé comme suit :

- Subvention de l'Etat (F.I.D.A.R.) .....	20 %
- Subvention de l'Etablissement Public Régional .....	35 %
- Subvention du Conseil Général .....	30 %
- Participation de la commune de MOULINS-ENGILBERT .....	15 %

Je soumetts donc ce projet à votre approbation.

C'est ainsi, sous réserve de votre accord, qu'a été inscrite à votre budget primitif 1981, une somme de 900.000 frs en autorisation de programme et 700.000 frs en crédits de paiement.

16 décembre 1980

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX DIFFERENTES PROPHYLAXIES  
DES MALADIES ANIMALES (FIEVRE APHTEUSE - RAGE - BRUCELLOSE)

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions budgétaires pour l'exercice 1981 relatives à la participation financière du département aux prophylaxies de la Fièvre aphteuse, de la Rage et de la Brucellose, établies conformément à vos décisions de principe prises lors de sessions antérieures.

1 - FIEVRE APHTEUSE

Une quantité de 355.000 doses a été prévue pour l'année 1981.

Il faut prévoir une augmentation des prix de 7 à 10% au 1er janvier 1981 (information fournie par les Instituts producteurs) qui porterait le coût de la dose à 3,75 F (3,41 F auparavant).

En tenant compte de votre décision prise lors de la session du 23 octobre 1979 d'adopter les participations financières pour l'achat du vaccin nécessaire comme suit :

- |                                   |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| - C.R.C.A.                        | somme forfaitaire de 85.000 F |
| - Groupement de Défense Sanitaire | 58% de la dépense restante    |
| - Département                     | 42% de la dépense restante    |

j'ai inscrit, sous réserve de votre accord, au projet de budget primitif 1981 :

. en dépenses, au chapitre 962, sous-chapitre 4, article 600, une somme de 1.377.000 F (coût du vaccin antiaphteux nécessaire = 1.332.000 F + coût des produits pharmaceutiques utilisés par le laboratoire = 45.000 F).

. en recettes, au chapitre 962, sous-chapitre 4

- article 73.394<sup>1</sup>, la somme de 85.000 F, participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole,

- article 73.394<sup>2</sup>, la somme de 723.260 F correspondant à la participation prévisible du Groupement de Défense Sanitaire.

Cette répartition laisserait donc apparaître une dépense réelle du département de 523.740 F (dépense totale : 1.332.000F- recettes totales = 808.260 F).

.../...

II - RAGE

## 1°/ Vaccination antirabique des Bovins :

L'enzootie rabique semble stabilisée au niveau de la Nièvre dans les cantons de Lormes, Clamecy et Tannay : pas de progression et pas de nouveaux cas depuis plus de deux ans.

Néanmoins, des cas de rage ont encore été diagnostiqués récemment en Côte d'Or, dans les zones toutes proches de la Nièvre, et une reprise de la progression de l'enzootie est toujours à craindre.

Il convient donc de continuer à vacciner les bovins au moins dans la moitié Nord du département.

Je rappelle que lors de la session du 23 octobre 1979, votre assemblée a pris la décision de continuer à prendre en charge 50% du coût de la valence rage du vaccin mixte Fièvre Aphteuse - Rage.

Le coût de la valence rage, devant supporter la même augmentation que celui du vaccin antiaphteux, s'élèverait au 1er janvier 1981 à 6,11 F (5,56 F auparavant). La part du département serait donc de 3,055 F par dose employée, le reste étant à la charge de l'éleveur.

Le nombre de bovins vaccinés au cours de la prochaine campagne devrait être d'environ 160.000.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit en dépenses au chapitre 962, sous-chapitre 4, article 642 du projet de budget primitif 1981, une somme correspondant à la participation du département à l'achat du vaccin antirabique pour 160.000 bovins soit 450.000 F.

Ce crédit serait, comme les années précédentes, versé à titre de remboursement au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Nivernais qui se charge de l'achat du vaccin nécessaire en cours de campagne au fur et à mesure des commandes des vétérinaires.

## 2°/ Fourrière départementale :

Depuis sa création en 1974, la fourrière départementale remplit son rôle en matière de lutte contre la rage en prenant en charge, à la demande, les chiens et chats trouvés errants (une moyenne de 460 chiens et de 135 chats chaque année). Environ 75% des chiens trouvés errants sont sacrifiés (comme l'exige la législation sanitaire de la rage lorsque les animaux ne retrouvent pas leur propriétaire) et la quasi totalité des chats.

La participation financière du département est proposée pour l'exercice 1981 en augmentation de 10% par rapport à celle de 1980 = 120.000 F au lieu de 107.500 F pour tenir compte en particulier de l'augmentation des dépenses de personnel (3 employés à temps complet) qu'il sera nécessaire d'appliquer. (Je rappelle que le budget total de la fourrière s'élevait pour 1980 à 204.700 F).

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit en dépenses au chapitre 962, sous-chapitre 4, article 657 du projet de budget primitif la somme de 120.000 F, correspondant à la participation du département au fonctionnement de la fourrière.

Dès la fin de l'année 1980, le Conseil de Gestion de la fourrière se réunira afin d'examiner le bilan de l'année 1980 et d'adapter en conséquence le budget de l'année 1981. En cas de besoin, une modification de la participation du département serait demandée à la D.M.I.

### III - BRUCELLOSE

Je rappelle que lors de la session du 24 octobre 1978, votre assemblée a décidé de prendre en charge le remboursement des annuités de l'emprunt contracté par le Groupement de défense sanitaire auprès du Crédit Agricole.

Cet emprunt, réparti en 3 tranches (1ère tranche de 560.000 F en 1979, 2ème tranche de 560.000 F en 1980, 3ème tranche de 360.000 F en 1981) permet de compléter les indemnités versées par l'Etat qui seraient portées à 1.500 F à compter du 1er janvier 1980, comme suite à une décision prise lors de la Conférence Annuelle Agricole du 5 décembre 1980, et par le Groupement de Défense Sanitaire (environ 400 F), de façon à porter l'indemnité totale à 2.400 F par bovin brucellique éliminé.

La 1ère tranche a été versée en février 1979 et la première annuité correspondante payée en février 1980.

La 2ème tranche a été versée en septembre 1979 et la première annuité correspondante payée en septembre 1980.

La 3ème tranche a été déléguée en septembre 1980 et la première annuité correspondante sera payée en septembre 1981.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit en dépense au chapitre 925, sous-chapitre I, article 180<sup>21</sup> du projet de budget primitif 1981, la somme de 210.599,43 F correspondant au paiement de la 2ème annuité de la 1ère tranche, de la 2ème annuité de la 2ème tranche et de la 1ère annuité de la 3ème tranche.

En outre, les exigences communautaires concernant la recherche de la leucose Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différentes propositions.

10 décembre 1980

Sous réserve de votre accord, l'arrêté préfectoral n° 76-490 du 21 janvier 1976 serait alors modifié de la façon suivante :

MODIFICATION DU TARIF DES ANALYSES DE LABORATOIRE

A la suite de votre délibération en date du 13 janvier 1976, l'arrêté préfectoral n° 76-490 du 22 janvier 1976 a fixé la tarification des examens effectués par le laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires, selon la valeur d'une lettre code A.

L'article 2 de cet arrêté préfectoral prévoit que la valeur de cette lettre pourra être révisée sur votre décision, en fonction de l'évolution des charges du laboratoire. Sa valeur a été portée à 1,30 F avec votre accord à compter du 1er février 1980.

Or, depuis le début 1980, les charges constituées notamment par le personnel, les réactifs et les produits chimiques, ainsi que le matériel, ont augmenté notablement. C'est pourquoi, je vous propose une hausse modérée de 8,5% à dater du 1er février 1981, ce qui se traduirait par une augmentation de la lettre A de 1,30 F à 1,41 F. Ainsi serait maintenue sensiblement au même niveau qu'en 1980 la participation des usagers au coût réel de l'analyse. Cette participation représente approximativement, selon les examens effectués, de 20 à 50% de leur coût réel et demeure comparable à celle demandée dans les départements voisins.

Cependant, certains examens, telles les analyses de sperme ou les autopsies des grands animaux, ne peuvent se faire qu'après récupération des prélèvements sur le terrain. Ce qui nécessite alors le déplacement d'un agent, avec le matériel approprié. C'est pourquoi je vous demande de facturer à l'usager des frais forfaitaires de déplacement de 29,61 F (A 21).

En outre, les exigences communautaires concernant la recherche de la leucose bovine imposent la réalisation d'un nouveau test (test d'immunodiffusion sur gélose) plus élaboré et plus fiable, qu'il conviendrait donc d'inclure dans la liste des analyses figurant dans l'annexe. La nouvelle tarification, après concertation avec les autres laboratoires serait de 15,51 F (A 11) pour les examens individuels et de 9,87 F (A 7) pour les contrôles collectifs.

Considérant que l'évolution des charges est telle qu'il devient nécessaire de présenter annuellement à votre assemblée sensiblement le même rapport, je vous suggère, par mesure de simplification, de donner délégation de pouvoirs à la commission départementale.

Sous réserve de votre accord, l'arrêté préfectoral n° 76-490 du 22 janvier 1976 serait alors modifié de la façon suivante :

.../...

Article 2 : La valeur de la lettre A est fixée à 1,41 F ; elle pourra être révisée en fonction des charges du laboratoire sur décision de la commission départementale. La somme dûe par l'usager sera arrondie au franc le plus proche.

- Annexe : Frais forfaitaire de déplacement : A 21  
 Immunodiffusion sur gélose  
 - les 2 premiers, 1'unité : A 11  
 - au-dessus de 2 : A 7

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

A la suite de votre délibération en date du 13 janvier 1976, l'arrêté préfectoral n° 75-490 du 21 janvier 1976 a fixé la tarification des examens effectués par le laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires, selon la valeur d'une lettre code A.

L'article 2 de cet arrêté préfectoral prévoit que la valeur de cette lettre pour être révisée sur votre décision, en fonction de l'évolution des charges du laboratoire. Sa valeur a été portée à 1,30 F avec votre accord à compter du 1er février 1980.

Or, depuis le début 1980, les charges constituées notamment par le personnel, les réactifs et les produits chimiques, ainsi que les matériels, ont augmenté notablement. C'est pourquoi, je vous propose une hausse modeste de 5,3% à dater du 1er février 1981, ce qui se traduit par une augmentation de la lettre A de 1,30 F à 1,41 F. Ainsi, serait maintenue sensiblement au même niveau qu'en 1980 la participation des usagers au coût réel de l'analyse. Cette participation représente approximativement, selon les examens effectués, de 20 à 50% de leur coût réel et demeure comparable à celle demandée dans les départements voisins.

Cependant, certaines analyses, telles les analyses de sperme ou les autopsies des grands animaux, ne peuvent se faire qu'après récupération des prélevements sur le terrain. Ce qui nécessite alors le déplacement d'un agent, avec la matériel approprié. C'est pourquoi je vous demande de facturer à l'usager des frais forfaitaires de déplacement de 29,61 F (A 21).

En outre, les exigences réglementaires concernant la recherche de la leucose bovine (examen de réalisation d'un nouveau test (test d'immunodiffusion aux géloses) plus élaboré et plus fiable, qu'il conviendrait donc d'inclure dans la liste des analyses figurant dans l'annuaire. La nouvelle tarification, après concertation avec les autres laboratoires serait de 12,51 F (A 11) pour les examens individuels et de 29,61 F (A 21) pour les contrôles collectifs.

Considérant que l'évolution des charges est telle qu'il devient nécessaire de présenter annuellement à votre assemblée consultative le présent rapport, je vous suggère, par mesure de simplification, de donner délégation de pouvoirs à la commission départementale.

Bonne soirée de votre accord, l'arrêté préfectoral n° 75-490 du 21 janvier 1976 serait ainsi modifié de la façon suivante :

5 décembre 1980

## ACQUISITION DE MATERIEL DE LABORATOIRE

Chaque année, les acquisitions de matériel du laboratoire de la Direction des Services Vétérinaires destiné à la réalisation du diagnostic et de la prophylaxie des maladies animales, sont prises en charge par le département d'une part, et par l'Etat (Ministère de l'Agriculture) d'autre part ; les dépenses étant prévues à parité à peu près égales entre le département et l'Etat :

- 1977 : 34.000 F pour le département, 33.160 F pour l'Etat
- 1978 : 24.800 F pour le département, 22.800 F pour l'Etat
- 1979 : 23.200 F pour le département, 10.680 F pour l'Etat
- 1980 : 23.800 F pour le département, 44.500 F pour l'Etat

Jusqu'à maintenant, la prise en charge par l'Etat revêtait la forme d'un achat direct sur les crédits ministériels (chapitre 44-70, article 21), suivi d'une mise à la disposition du laboratoire de la Direction départementale des Services Vétérinaires.

Or, par une circulaire en date du 18 juillet 1980, Monsieur le Ministre de l'Agriculture m'a informé qu'une modification des modalités de financement de ces dépenses était apportée, et qu'à compter du 1er janvier 1981, ces dépenses prendraient la forme de subventions attribuées au département.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces matériels de laboratoire doivent donc désormais être inscrits au budget du département.

Les subventions de l'Etat pourront atteindre 90% du prix d'achat du matériel et seront attribuées au département qui sera propriétaire de ce matériel et qui en assurera l'entretien et les réparations.

L'octroi des subventions sera subordonné à l'accord de principe du Ministre de l'Agriculture, accord de principe qui sera donné après examen de listes d'appareils mentionnées dans les prévisions de dépenses de tous les départements et dans la limite des crédits budgétaires pouvant être réservés à ce type d'action, c'est à dire en Février 1981 approximativement.

Pour l'acquisition de ces matériels de laboratoire pour lesquels la demande de subvention à 90% sera adressée au Ministère de l'Agriculture (1 Bain-Marie, 1 Etuve, 1 Pompe à vide, 1 Agitateur magnétique, 1 Plaque chauffante, 1 Microscope, des objectifs pour microscope), j'ai donc prévu l'inscription à mon projet de budget primitif 1981, sous

.../...

réserve de votre accord :

- en dépenses, au chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2.I40 une somme de 30.000 F,
- en recettes, au chapitre 900, sous-chapitre 9, article 1.051 une somme de 27.000 F.

Il est entendu qu'aucune dépense ne sera engagée avant que l'accord de principe du Ministère de l'Agriculture ne soit notifié, et que les dépenses seront effectuées proportionnellement au montant des subventions octroyées par cet accord de principe.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

1977	: 36.000 F pour le département, 31.760 F pour l'Etat
1978	: 24.800 F pour le département, 22.800 F pour l'Etat
1979	: 23.200 F pour le département, 19.680 F pour l'Etat
1980	: 22.800 F pour le département, 19.200 F pour l'Etat

Or, par une circulaire en date du 18 juillet 1980, Monsieur le Ministre de l'Agriculture m'a informé qu'une modification des modalités de financement de ces dépenses était apportée, et qu'à compter du 1er janvier 1981, ces dépenses prendraient la forme de subventions attribuées au département.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de ces matériels de laboratoire doivent donc désormais être inscrits au budget du département.

Les subventions de l'Etat pour ces matériels de laboratoire et seront attribuées au département par le Ministère de l'Agriculture et de ce matériel et par le Ministère de l'Agriculture.

L'accord de principe sera subordonné à l'accord de principe du Ministère de l'Agriculture, accord de principe qui sera soumis à l'examen de la Commission d'Etat dans les conditions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, relative à la décentralisation.

9 décembre 1980

Pour l'acquisition de ces matériels de laboratoire pour lesquels la demande de subvention à 50% sera adressée au Ministère de l'Agriculture et de ce matériel et par le Ministère de l'Agriculture.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

J'ai l'honneur de solliciter l'attribution d'un crédit pour l'acquisition d'un véhicule Renault 4.

Ce véhicule sera utilisé pour assurer l'organisation et le contrôle des différentes opérations de police sanitaire et de prophylaxie des maladies animales et en particulier celles de la brucellose et de la rage.

La prophylaxie de la brucellose connaît en effet actuellement un développement maximum dans le département. Cette action intensive menée dans le but de donner aux éleveurs le maximum de garanties sur le plan sanitaire mais également sur le plan commercial, nécessite de très nombreux déplacements (information, conseils, contrôles) des personnels de la Direction des Services Vétérinaires sur le terrain.

La rage semble s'être stabilisée aux limites nord de notre département mais la vigilance doit rester de rigueur dans ce domaine. Les enquêtes épidémiologiques en cas de suspicion, de risque de contamination d'animaux domestiques ou de personnes, les récoltes des prélèvements aux fins de diagnostic restent très fréquents dans ces zones.

Le véhicule demandé permettra d'autre part d'assurer le contrôle sanitaire des opérations d'exportation d'animaux reproducteurs, d'em-bouche ou de boucherie.

Il est à signaler qu'il doit remplacer une voiture Renault 4 acquise en 1976 (366 LS 58), dont le kilométrage dépasse actuellement 100.000 kms et qui présente des signes d'usure marqués.

La dépense prévue est évaluée à 27.000 F.

L'Etat a donné son accord de principe (lettre en date du 16 septembre 1980) pour subventionner l'acquisition dans la proportion de 80% de la somme dépensée (27.000 F - 5.000 F de reprise du véhicule usagé) soit environ 17.600 F.

La participation financière du département serait donc approximativement de 27.000 F - 17.600 F = 9.400 F diminuée de la somme correspondant à la reprise du véhicule usagé soit environ 5.000 F.

.../...

Sous réserve de votre accord, j'ai donc prévu l'inscription :

- en dépenses, au chapitre 900, sous-chapitre 9, article 2.I50 du projet de budget 1981 soumis par ailleurs à votre examen, la somme de 27.000 F,

- en recettes, une subvention de l'Etat de 17.600 F à laquelle viendra s'ajouter la somme résultant de la vente du véhicule à remplacer, soit environ 5.000 F .

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

9 décembre 1980

SERVICE de la COORDINATION  
et de l'ACTION COMMERCIALE

FONDS D'IMPLEMENTATION DEPARTEMENTAL  
POUR L'INDUSTRIALISATION

VIII

AMENAGEMENT du TERRITOIRE  
INDUSTRIALISATION

-----

Au cours de votre session de juin 1963, vous avez autorisé  
un groupe de travail réunissant avec l'Administration, des élus  
membres de votre Honorable Commission et du Comité Départemental d'Ex-  
pansion Économique de la Région, ainsi que d'autres représentants  
de la Région, sous la présidence de M. le Ministre, de proposer  
nouvelles de règlement de l'Administration Départementale  
pour l'industrialisation.

Je vous rappelle que ce Fonds a été créé par votre Assemblée  
en janvier 1957 et que ses orientations ont été arrêtées lors  
de votre session de juin 1957.

Le groupe de travail a été réuni à votre initiative à deux reprises  
dans vos locaux, le 19 août et le 7 octobre 1963 au profit de l'effort  
de règlement de Fonds qui comprendrait Fonds d'Expansion Économique  
régional pour le Développement Industriel et l'Énergie.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ces proposi-  
tions et de vous prononcer sur leur opportunité.

SERVICE de la COORDINATION  
et de l'ACTION ECONOMIQUE

60

FONDS D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL  
POUR L'INDUSTRIALISATION

Au cours de votre session de juin 1980, vous avez souhaité qu'un groupe de travail rassemblant avec l'Administration, des élus membres de votre 3ème Commission et du Comité Départemental d'Expansion Economique de la Nièvre, ainsi que d'autres représentants de ce Comité, soit constitué afin d'élaborer des propositions nouvelles de règlement pour le Fonds d'Intervention Départemental pour l'Industrialisation.

Je vous rappelle que ce Fonds a été créé par votre Assemblée en janvier 1977 et que ses orientations avaient été arrêtées lors de votre session de juin 1977.

Le groupe de travail créé à votre initiative s'est réuni à deux reprises, le 19 août et le 7 octobre 1980 et a établi un projet de règlement du Fonds qui deviendrait Fonds d'Intervention Départemental pour le Développement Economique et l'Emploi.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ces propositions ci-annexées, et de vous prononcer sur leur éventuelle adoption.

8 décembre 1980

FONDS D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL POUR LE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

-----  
Projet de Règlement  
-----

I - Le Fonds d'Intervention Départemental pour le Développement  
Economique et l'Emploi de la Nièvre a trois orientations

1ère orientation :

- Aide pour l'achat et l'aménagement de terrains à vocation industrielle, artisanale ou tertiaire

2ème orientation :

- Aide à la réalisation de bâtiments à usage industriel, artisanal ou tertiaire :
  - acquisition et aménagement de bâtiments existants
  - construction de bâtiments

3ème orientation :

- Toute opération répondant à l'objectif du F.I.D., de développement économique et de promotion de l'emploi dans le département.

II - Bénéficiaires, critères et modalités des aides prévues aux  
2 premières orientations

1- Aide pour l'achat et l'aménagement de terrains à  
vocation industrielle, artisanale ou tertiaire

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes  
(syndicats intercommunaux, syndicats mixtes...)

Critères

- 1\*) - La commune ou le groupement de communes compte moins de 10 000 habitants. Au-delà, le dossier est soumis à un examen spécial.
- 2\*) - Lorsque l'aide concerne une zone d'activités, la superficie totale de celle-ci doit être inférieure à 5 ha.

Au-delà de 5 ha, la demande d'aide sera soumise à un examen spécial, étant entendu que l'aide sera calculée sur un plafond de 5 ha.

- 3°) - D'une manière générale, l'opération doit être conforme aux circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur du 10 septembre 1976 et du 22 septembre 1978, en particulier en ce qui concerne les facilités de paiement concernant les terrains (paragraphe A. 1 de la circulaire du 10 septembre 1976).
- 4°) - Le prix de cession des terrains ne doit pas être inférieur à leur prix de revient pour la Commune (augmenté éventuellement du prix des terrains, si ceux-ci sont communaux), sauf si une dérogation est obtenue de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, le rabais consenti étant quoi qu'il en soit au plus égal à 30 % de la valeur vénale des terrains (établie par la Direction des Services Fiscaux), et à 50 % en cas d'intervention de l'Etablissement Public Régional.
- 5°) - L'opération doit présenter un intérêt économique particulier pour la Commune ou pour le Département, et notamment des indications précises doivent être fournies par la Commune permettant de s'assurer d'une occupation rapide des terrains qu'elle se propose d'équiper.

#### Modalités

- subvention au taux de 5 F par m<sup>2</sup>
- et éventuellement prêt sur 15 ans.

Taux d'intérêt du prêt : taux des prêts privilégiés de la Caisse des Dépôts et Consignations, diminué de 2 points.

- l'aide départementale sera plafonnée à 50 % du coût total de l'opération

#### 2- Aide à la réalisation de bâtiments à usage industriel, artisanal ou tertiaire

##### A - Acquisition et aménagements de bâtiments existants

#### Bénéficiaires

Communes et groupements de communes

#### Critères

- La commune ou le groupement de communes concerné compte moins de 10 000 habitants.
- L'opération présente un intérêt économique particulier pour la commune et entraîne une création significative d'emplois nouveaux.
- L'occupant rembourse la totalité de la dépense subventionnée au taux habituel des emprunts contractés par la commune, la subvention n'étant en aucun cas transférée à l'occupant.

- D'une manière générale, l'opération doit être conforme aux circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur du 26 mai 1976, du 10 septembre 1976 et du 22 septembre 1978.

#### Modalités

##### communes de moins de 2 000 habitants

- subvention au taux de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 MF
- et avance remboursable au taux de 3 % sur 5 ans, d'un montant maximum de 50 000 F

##### communes de 2 000 à 10 000 habitants

- subvention au taux de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 MF

#### B - Construction de bâtiments

##### Bénéficiaires

Communes et groupements de commune, Chambre de Commerce et d'Industrie.

##### Critères

- La commune ou le groupement de communes concerné compte moins de 10 000 habitants.
- L'opération présente un intérêt économique particulier pour la commune et entraîne une création significative d'emplois nouveaux.
- Un protocole d'accord doit être signé avec l'occupant du bâtiment, ce protocole étant rédigé conformément à une convention-type de location-vente.
- L'occupant rembourse la totalité de la dépense subventionnée au taux habituel des emprunts contractés par la commune, la subvention n'étant en aucun cas transférée à l'occupant.
- L'accord de la D.A.T.A.R. en ce qui concerne les facilités de paiement, doit être obtenu hors des zones primables au titre de la Prime de Développement Régional, conformément au paragraphe A2 de la circulaire du 10 septembre 1976 de M. le Ministre de l'Intérieur, et d'une façon générale, l'opération doit être conforme aux circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur du 26 mai 1976, du 10 septembre 1976, et du 22 septembre 1978.

##### Modalités

- subvention au taux de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 MF.

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES,  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

III - Les dossiers de demande d'aide départementale au titre du Fonds d'Intervention Départemental pour le Développement Economique et l'Emploi, seront soumis par M. le Préfet, pour décision à la Commission Départementale qui interviendra en la matière par délégation du Conseil Général, après avis de la Commission spécialisée désignée par l'Assemblée Départementale.

Lors de votre 2ème Session Ordinaire de 1980, j'ai soumis à votre examen un rapport relatif à la réalisation d'une étude d'après chantier concernant la Centrale Nucléaire de BELLEVILLE-sur-LOIRE, dans lequel il vous était demandé de voter une participation du département de 13.000 F. pour une dépense totale chiffrée à 335.160 F.

Au cours de la séance du 21 octobre, tout en étant favorable à son financement vous avez adopté les réserves émises par votre 3ème Commission sur les points suivants :

- Contenu de l'étude et objectif.  
Secteurs d'activités concernés.  
Représentants de la vie économique et sociale associés à l'étude.
- Assurance que le Nord du département sera effectivement pris en compte dans ce travail.
- Choix de la Société d'Etudes Techniques et d'Entreprises Générales.

J'ai l'honneur de vous apporter ci-après les informations demandées :

- Montant de l'étude -

Vous trouverez, joint au dossier, le projet de contrat avec la SODETEG. Le programme de travail présenté et notamment le nombre élevé de contacts de tous ordres qu'il centralise, semble justifier le montant de 335.160 F. demandé par le consultant.

- Contenu de l'étude, secteurs d'activité concernés, représentants de la vie économique et sociale qui y seront associés -

Le projet de contrat donne toutes les précisions sur le contenu de l'étude. L'article 1-3 du programme de travail (page 4) indique les secteurs d'activité a priori concernés. A cela, s'ajouteront les secteurs dont le consultant estimera nécessaire d'explorer les possibilités au fur et à mesure du

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES,  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

61

CENTRALE NUCLEAIRE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE  
REALISATION D'UNE ETUDE D'APRES CHANTIER

Lors de votre 2ème Session Ordinaire de 1980, j'ai soumis à votre examen un rapport relatif à la réalisation d'une étude d'après chantier concernant la Centrale Nucléaire de BELLEVILLE-sur-LOIRE, dans lequel il vous était demandé de voter une participation du département de 15.000 F. pour une dépense totale chiffrée à 335.160 F.

Au cours de la séance du 21 octobre, tout en étant favorable à son financement vous avez adopté les réserves émises par votre 3ème Commission sur les points suivants :

- Contenu de l'étude et objectif.  
Secteurs d'activités concernés.  
Représentants de la vie économique et sociale associés à l'étude.
- Assurance que le Nord du département sera effectivement pris en compte dans ce travail.
- Choix de la Société d'Etudes Techniques et d'Entreprises Générales.

J'ai l'honneur de vous apporter ci-après les informations demandées :

- Montant de l'étude -

Vous trouverez, joint au dossier, le projet de contrat avec la SODETEG. Le programme de travail présenté et notamment le nombre élevé de contacts de tous ordres qu'il entraîne, semble justifier le montant de 335.160 F. demandé par le consultant.

- Contenu de l'étude, secteurs d'activité concernés, représentants de la vie économique et sociale qui y seront associés -

Le projet de contrat donne toutes les précisions sur le contenu de l'étude. L'article 1-3 du programme de travail (page 4) indique les secteurs d'activité a priori concernés. A cela, s'ajouteront les secteurs dont le consultant estimera nécessaire d'explorer les possibilités au fur et à mesure du

déroulement de l'étude, ainsi que ceux que les Assemblées et Organismes, qui auront concouru au financement, estimeront opportun d'étudier.

Les représentants de la vie économique et sociale qui seront associés à cette étude sont ceux qui auront participé à son financement. Ils pourraient constituer un "Comité de pilotage" dont l'objet serait d'examiner les propositions du consultant et de lui donner périodiquement les orientations nécessaires à la poursuite de l'étude et notamment de lui demander de prendre l'attache de tous organismes publics ou privés qu'il apparaîtrait utile de consulter ou d'associer à son déroulement.

- Choix du consultant -

La Société d'Etudes Techniques et d'Entreprises Générales (SODETEG) est une société d'études à compétence reconnue en France et également à l'étranger. Effectuant la plupart des études à caractère socio-économique nécessaires aux études d'impact que présente E.D.F., cette société est déjà documentée sur les caractéristiques de la main-d'oeuvre et des entreprises qui participent à la construction des centrales et dont il faut ensuite assurer l'activité.

- Aire géographique de l'étude -

Comme l'indique le dernier paragraphe de l'article III du projet de contrat, "l'étude couvrira la zone d'impact de la Centrale électro-nucléaire de BELLEVILLE, soit un rayon de 60 km environ autour de la Centrale". Cette disposition montre ainsi que le nord du département de la NIEVRE sera pris en compte dans cette étude.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

- Montant de l'étude -

Vous trouverez, joint au dossier, le projet de contrat avec la SODETEG. Le programme de travail présenté et notamment le nombre élevé de contacts de tous ordres qu'il entraîne, semble justifier le montant de 332.160 F. demandé par le consultant.

- Contenu de l'étude, secteurs d'activité concernés, représentants de la vie économique et sociale qui y seront associés -

5 décembre 1980

Le projet de contrat donne toutes les précisions relatives au contenu de l'étude. L'article 1-3 du programme de travail (page 4) indique les secteurs d'activité à priori concernés. A cela, s'ajouteront les secteurs dont le consultant estimera nécessaire d'explorer les possibilités au fur et à mesure du

EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE PROFESSIONNELLE

Lors de votre session d'avril 1980, vous avez décidé de reconduire pour 5 ans l'exonération à 100 % de la part départementale de la taxe professionnelle aux entreprises qui procèdent aux opérations définies par l'article 1465 du Code Général des Impôts, c'est-à-dire soit à des décentralisations, extensions ou créations d'activités, soit à une reconversion d'activité, avec extension aux reprises d'établissements en difficulté. Vous avez en même temps décidé d'accorder cette exonération dans les zones définies par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 3 mai 1976, où certains allègements fiscaux peuvent être accordés, soit dans la Nièvre, les cantons de CHATEAU-CHINON, FOURS (Commune de CERCY-LA-TOUR), LUZY, MON TSAUCHE, MOULINS-ENGILBERT, CLAMECY, CORBIGNY, LORMES DECIZE, GUERIGNY, LA MACHINE, NEVERS (4 cantons), POUQUES-LES-EAUX.

Deux décrets en date du 21 novembre 1980 et parus au Journal Officiel du 23 novembre 1980 viennent de préciser les modalités d'application de l'exonération de taxe professionnelle accordée dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. Par ailleurs, un arrêté du Ministre du Budget du 24 novembre 1980 et paru au Journal Officiel du 7 décembre 1980 a délimité les zones d'application de l'exonération temporaire de taxe professionnelle, dans les cas où l'agrément préalable du Directeur Départemental des Services Fiscaux n'est plus nécessaire.

Dans ces conditions, il conviendrait, me semble-t-il, de donner une portée plus générale à votre délibération d'avril 1980, dont l'application pourrait être étendue, si vous en êtes d'accord, à l'ensemble du département.

En effet, si l'exonération de taxe professionnelle ne peut être accordée aux entreprises industrielles qui procèdent à des opérations de création et d'extension, que dans les zones citées plus haut, par contre, en cas de décentralisation d'entreprises industrielles, précédemment implantées dans la région parisienne ou dans la région lyonnaise, cette exonération peut être accordée dans tout le département.

Par ailleurs, l'exonération de taxe professionnelle peut également être accordée dans tout le département, sous réserve qu'elles répondent aux conditions requises d'effectifs et d'investissements, aux entreprises qui procèdent à des opérations de création, d'extension et de décentralisation de services de recherche scientifique et technique, ou à des opérations de décentralisation de service de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.



EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

A la suite du vœu que vous avez déposé lors de votre session du 23 octobre 1979 et par lequel vous avez souhaité que soient entreprises à bref délai, dans le Département de la Nièvre, des extensions du réseau de distribution de gaz naturel, je vous ai précisé lors de votre session du 16 janvier 1980 que Gaz de France ne pouvait assurer le raccordement de communes au réseau de gaz naturel, que sous certaines conditions.

A cette occasion, vous avez souhaité qu'une étude soit faite par Gaz de France concernant d'une part, LA CHARITE-SUR-LOIRE et COSNE-COURS-SUR-LOIRE et, d'autre part CLAMECY.

Lors de votre session du 30 avril 1980, je vous ai précisé que selon les prescriptions définies par Gaz de France pour faire bénéficier une zone de la Bourgogne de l'alimentation en gaz naturel, les industries consommatrices, les collectivités locales, le Département et l'Etablissement Public Régional devaient s'associer pour apporter le financement complémentaire destiné à franchir le seuil de rentabilité fixé par Gaz de France.

Votre Assemblée s'est déclarée favorable à l'extension du réseau de distribution de gaz naturel dans le Département de la Nièvre mais a estimé ne pouvoir se prononcer définitivement qu'après avoir eu connaissance d'un rapport chiffré permettant d'apprécier la charge qui incombera à chacune des parties intéressées.

Depuis cette date j'ai recueilli des éléments nouveaux.

En particulier, M. le Préfet de Région m'a transmis le 5 novembre 1980 le résultat des études économiques réalisées par Gaz de France.

Ces études font notamment apparaître pour chaque extension de distribution le montant total de la subvention à accorder à Gaz de France et dont il est prévu d'assurer la répartition selon les modalités suivantes :

- Etablissement Public Régional	40 %
- Département	40 %
- Collectivité locale et Industriels	20 %

Les projets susceptibles d'être pris en compte pour le Département de la Nièvre sont retracés ci-après :

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

§	§	§	§
§	EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	§	§
§	Projets d'extension (X)	Montant total :	Montant de
§	(valeurs en millions de Francs aux	de la subven-	la partici-
§	conditions économiques de Juillet	tion à	pation
§	1980)	régler à	départemen-
§		GAZ DE FRANCE	tale au taux
§			de 40 %
§			
§	<u>Raccordement d'exploitations</u>		
§	<u>existantes</u>		
§	. AVALLON - CLAMECY	23,2	9,28
§	. COSNE-SUR-LOIRE - LA CHARITE-SUR-LOIRE	15,2	6,08
§			
§	<u>Créations de distributions publiques</u>		
§	<u>subordonnées</u>		
§	a) - <u>au raccordement d'AVALLON et</u>		
§	<u>CLAMECY</u>		
§	. VARZY	5,8	2,32
§	b) - <u>au raccordement de COSNE et LA</u>		
§	<u>CHARITE</u>		
§	. GUERIGNY - PREMERY	7,9	3,16
§	. POUQUES-les-EAUX	gratuit	-
§			
§	<u>Créations de distributions publiques in-</u>		
§	<u>dépendantes</u>		
§	. DECIZE - ST LEGER - CHAMPVERT -	gratuit	-
§	LA MACHINE		
§			
§	X Au stade actuel des études, pour les projets intéressant plusieurs		
§	collectivités, Gaz de France a déterminé la dépense globale pour		
§	la réalisation de l'ensemble de l'opération, sans individualiser		
§	la charge résultant du raccordement de chacune des collectivités		
§	(ce qu'il sera, en particulier, indispensable de faire pour AVALLON		
§	et CLAMECY).		

Il est à noter que la subvention totale ainsi que le montant de la charge incombant au Département sont exprimés hors-taxe. La dépense réelle totale et, par voie de conséquence la part du Département, doivent être majorées de 17,60 % représentant le taux de la T.V.A. applicable en la matière.

Compte tenu de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me préciser la suite que vous souhaitez réserver aux propositions faisant l'objet du présent rapport.

II

VOIRIE - COMMUNICATIONS - TRANSPORTS

URBANISME et CONSTRUCTION

-141-1-

15 décembre 1980

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1981

VOIRIE DEPARTEMENTALE

A la session du 21 octobre 1980, je vous ai présenté un rapport constituant la mise à jour du programme triennal de voirie que vous avez adopté en juin 1979.

Il indiquait successivement le bilan de 1980, les réalisations effectuées pour 1981 et 1982 et les propositions de travaux prioritaires de 1983.

Vous avez bien voulu me demander de vous adresser un rapport et de modifier les orientations 1981 et 1982 de façon à privilégier les travaux de voirie les plus importants de la réalisation des programmes de 1983.

IX

VOIRIE - COMMUNICATIONS - TRANSPORTS

URBANISME et CONSTRUCTION

Toutefois, en ce qui concerne les travaux d'investissement et notamment les crédits de paiement, un certain nombre de travaux conduisant à régler les problèmes de voirie dans le département.

-:~::~-:

Il s'agit essentiellement :

des travaux relatifs à la réalisation des routes et notamment des routes nationales et départementales, et à leur entretien, et à leur amélioration, notamment pour les routes départementales.

de travaux de voirie d'entretien et de travaux de voirie de secours, et de travaux de voirie de secours, et de travaux de voirie de secours, et de travaux de voirie de secours.

des travaux relatifs à la réalisation de voirie de secours, et de travaux de voirie de secours, et de travaux de voirie de secours, et de travaux de voirie de secours.

des travaux relatifs à la réalisation de voirie de secours, et de travaux de voirie de secours, et de travaux de voirie de secours, et de travaux de voirie de secours.

1 - Répartition générale du projet de budget -

Sur le budget d'investissement (chap. 90), les réalisations de programmes proposés par le département sont les suivantes (en millions de francs) :

## BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1981

## VOIRIE DEPARTEMENTALE

A la session du 21 octobre 1980, je vous ai présenté un rapport constituant la mise à jour du programme triennal de voirie que vous aviez adopté en juin 1979.

Il indiquait successivement le bilan de 1980, les orientations réajustées pour 1981 et 1982 et des propositions tendant à définir les priorités de 1983.

Vous avez bien voulu me donner acte de ce rapport et confirmer les orientations 1981 et 1982, réservant pour une étude plus approfondie la définition des priorités 1983.

C'est donc sur ces bases qu'a été établi le projet de budget primitif de la voirie 1981 qui fait l'objet du présent rapport.

Toutefois, en ce qui concerne les travaux d'investissement et notamment les crédits de paiement, un certain nombre de facteurs conduisent à étaler leur mise en place dans le temps.

Il s'agit essentiellement :

- des délais nécessaires à la réalisation des études et acquisitions qui, malgré une accélération importante, n'a pas encore atteint le rythme souhaitable, notamment pour les centres d'exploitation.
- du décalage qui s'introduit progressivement entre l'évolution des coûts en matière de travaux publics, surtout de travaux routiers, et le niveau général de l'inflation. Ce décalage est actuellement de 5 à 6 % par an.
- des contraintes résultant de l'équilibre général du budget que je vous présente, compte tenu du développement des interventions du département dans des domaines estimés également prioritaires.

Ces considérations conduiront en fait à une mise en place étalée sur 4 ans des crédits nécessaires à la réalisation du plan triennal.

I - Présentation générale du projet de budget -

Pour le budget d'investissement (chap. 901), les autorisations de programme proposées portent sur les montants suivants (exprimés en valeur 1981) :

- <u>Bâtiments d'exploitation</u>	<u>1 360 000 F</u>
- <u>Acquisitions de matériel</u>	<u>2 100 000 F</u>
- <u>Travaux neufs</u> : opérations isolées	
- Programme triennal	<u>6 000 000 F</u>
- Programme annuel	<u>1 425 000 F</u>
- <u>Travaux neufs</u> : Aménagements d'itinéraires	
a) Réseau d'intérêt régional	<u>16 400 000 F</u>
se décomposant comme suit :	
CD 978 - CHATEAU-CHINON - Saône et Loire, 3e tranche	2 900 000 F
CD 978 - CHATILLON en BAZOIS - ST PEREUSE, 1ère tranche	9 000 000
CD 977 - Virage de GUERIGNY, 2e tranche	1 000 000
CD 977 - Virage de Pont St OURS, 1ère tranche	2 000 000
CD 957 - BILLY sur OISY - CD 977	1 500 000
b) Hors réseau régional	<u>6 300 000</u>
se décomposant comme suit :	
CD 504 - MARZY (Route des Saulaies)	2 000 000
CD 10 - Entre CHATILLON et CD 18, 2e tranche	1 100 000
CD 958 - BAZOLLES - CORBIGNY, 2e tranche	1 800 000
CD 958 - Entre CD 617 et BONA, 1ère tranche	1 400 000
c) Travaux en régie (sur tous réseaux)	<u>1 200 000</u>
- <u>Etudes et acquisitions foncières</u>	<u>920 000 F</u>

soit au total pour les autorisations d'investissement :

35 705 000 F

Ce montant peut être rapproché de celui qui a été retenu au BP 80 :

31 765 000 F ,

soit + 12,4 %.

En crédit de paiement, les inscriptions proposées s'élèvent au total à 29 835 000 F.

Elles représentent, avec celles de 1980 (24 600 000 F) un total de 54 435 000 F soit environ 80 % des engagements cumulés des deux années correspondantes.

Pour le budget de fonctionnement (travaux d'entretien et d'exploitation - chap. 936) le crédit inscrit (puisqu'il n'y a pas d'autorisation d'engagement) est de 44 525 000 F, dont il y a lieu de déduire :

13 000 000 F - Travaux pour compte des tiers

et 1 200 000 F - Travaux en régie (entièrement compensés) soit en définitive :

30 325 000 F

chiffre à rapprocher de celui de 1980 déterminé dans les mêmes conditions: 25 000 000 F, soit une majoration de + 5 % en volume, décidée en juin 1979 et + 15 % au titre de l'évolution des coûts.

## II - Présentation détaillée par chapitre et article

Dans le détail, et en suivant la nomenclature budgétaire, les propositions qui vous sont soumises se décomposent comme suit :

### I - SECTION D'INVESTISSEMENT

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<u>Chapitre 901 - VOIRIE DEPARTEMENTALE</u>		
a) <u>Dépenses</u>		
<u>Sous-chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques</u>		
<u>Article 132 - Frais d'études ou de recherche</u>	100 000	100 000
- Etudes pour construction de bureaux à CORBIGNY	35 000	
- Etudes pour construction de bureaux à PREMERY	35 000	
- Etudes pour construction de bureaux (complément) à CLAMECY	21 000	
- Etudes pour construction du centre d'ex- ploitation (complément) de ST AMAND en PUISAYE	9 000	
<u>Article 2100 - Acquisition de terrain de cons- truction</u>	100 000	100 000
- bureaux de PREMERY, CORBIGNY et centre d'exploitation de VARZY		

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<u>Article 2121 - Immobiliation sur bâti- ments administratifs départementaux</u>		
installations diverses sur bâti- ments anciens	70 000	70 000
<u>Article 2125 - Acquisition de bâtiment</u>		
acquisition d'un bâtiment pour le centre d'exploitation d'ANLEZY	170 000	170 000
<u>Article 2140 - Acquisition de mobilier et de matériel administratif</u>		
pour l'équipement de nouveaux locaux	50 000	50 000
<u>Article 2144 : acquisition de matériel d'incendie</u>		
	10 000	10 000
<u>Article 2147 - Acquisition de matériel, outillage, mobilier</u>		
(parc à matériel et divers services)	70 000	70 000
<u>Article 2150 - Acquisition de matériel de transport et de travaux pu- blics (conformément à la liste annexée au présent rapport)</u>		
	2 100 000	2 000 000
<u>Article 2320 - Construction de bâtiments</u>		
bureaux de la subdivision de CLAMECY	640 000	800 000 <sup>(1)</sup>
(1)(dont 500 000 sur AP 1980)		
<u>Article 2321 - Grosses réparations aux bâtiments départementaux</u>		
divers centres d'exploitation	70 000	
centre d'ANLEZY	80 000	
<b>TOTAL DU SOUS-CHAPITRE 901-0</b>	<b>3 460 000</b>	<b>3 520 000</b>

Autorisations de programme      Crédits de paiement

SOUS-CHAPITRE 901.10 - Equipement de la voirie routière

Article 132 - Frais d'études ou de recherches

	320 000	100 000
- études pour aménagement du CD 977 bis à ST REVERIEN	100 000	
- études pour les autres opérations programmées en 1981	220 000	

Article 2103 - Acquisition de terrains de voirie pour opérations d'aménagement

	600 000	240 000
- CD 978 - Section ROUY - CHATILLON en BAZOIS	200 000	
- CD 978 - Section CHATEAU-CHINON - SAONE et LOIRE (complément)	50 000	
- CD 977 - Déviation à PONT ST OURS	50 000	
- CD 977bis - Aménagement à ST REVERIEN	150 000	
- Acquisitions pour autres opérations	150 000	

Article 233-1 - Travaux d'amélioration aux chemins départementaux (Programme subventionné FSIR)

- Renforcement et calibrage de la chaussée du CD 10 entre CHATILLON en BAZOIS et le CD 18 (2e tranche)	1 100 000	1 100 000
--	-----------	-----------

Article 233-2 - Travaux d'amélioration aux chemins départementaux (programme non subventionné)

- Aménagement du CD 504 à MARZY (1ère tranche)	2 000 000	2 325 000 <sup>(1)</sup>
(1) dont 825 000 sur AP 1980		

Article 233-3 - Travaux d'amélioration sur réseau d'intérêt régional

	16 400 000	12 200 000 <sup>(2)</sup>
--	------------	---------------------------

(2) dont 4 800 000 sur AP 1980

- CD 978 - Aménagement sur la section CHATEAU-CHINON - SAONE & LOIRE (3ème tranche)	2 900 000	
- CD 978 - Aménagement sur la section CHATILLON en BAZOIS - STE PEREUSE (1ère tranche)	9 000 000	

Autorisations de programme	Crédits de paiement
<u>Article 233-3 (suite)</u>	
- CD 977 - Rectification des virages de GUERIGNY (2e tranche)	1 000 000
- CD 977 - Déviation à PONT ST OURS (1ère tranche)	2 000 000
- CD 957 - Aménagement entre le CD 977 et BILLY sur OISY	1 500 000
<u>Article 233-4 - Remise en état des routes nationales transférées</u>	3 200 000
- CD 958 - Renforcement et calibrage de la chaussée sur la section BAZOLLES - CORBIGNY (2e tranche)	1 800 000
- CD 958 - Renforcement et calibrage de la chaussée sur la section CD 617 - BONA (1ère tranche)	1 400 000
<u>Article 233-5, 233-6 et 233-10</u>	
Les opérations inscrites au titre du programme départemental annuel font l'objet d'une liste annexée au présent rapport dont le montant s'élève à	1 725 000
	1 550 000 <sup>(1)</sup>
(1) dont 50 000 sur AP 1980	
Ce montant est réparti entre les articles 233-5 pour 1 425 000 F et 233.6 pour 300 000 F.	
La liste des opérations à retenir au titre du plan spécifique triennal d'opérations isolées sera arrêtée par la Commission départementale conformément à la délégation donnée le 21 octobre 1980.	
Le montant des travaux à inscrire au programme 1981 est de	6 900 000
	5 600 000
Il est réparti prévisionnellement entre les articles 233-10 pour 6 000 000 F et 233-6 pour 900 000 F	
<u>TOTAL DES DEPENSES DU SOUS-CHAPITRE 901-10</u>	32 245 000
<u>TOTAL DES DEPENSES DU CHAPITRE 901</u>	26 315 000
	35 705 000
	29 835 000

Autorisations de programme      Crédits de paiement

b) Recettes

<u>Sous-chapitre 901-0</u> - Equipement en moyens techniques		
<u>Article 264</u> -Aliénation des immobilisations affectées au parc à matériel	15 000	15 000
<u>Sous-chapitre 901-10</u> - Equipement de la voirie routière		
<u>Article 1051-1</u> - Subvention du Ministère de l'Intérieur (F.S.I.R.)	720 000	720 000 <sup>(1)</sup>
(1) dont 285 000 au titre du programme 1980		
<u>Article 1052-3</u> - Subvention de l'Etablissement Public Régional pour la voirie départementale	8 200 000	6 400 000
<b>TOTAL DES RECETTES DU SOUS-CHAPITRE 901-10</b>	<b>8 920 000</b>	<b>7 120 000</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DU CHAPITRE 901</b>	<b>8 935 000</b>	<b>7 135 000</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>26 770 000</b>	<b>22 770 000</b>

Chapitre 911-111 - PROGRAMME POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX

a) Dépenses

<u>Article 233-1</u> - Reconstruction du pont de ST THIBAUT	4 440 000	2 440 000
Estimation totale	26 500 000	
Part de la Nièvre	13 250 000	
Inscrit au budget 1980 ( )	2 287 000	
Inscrit antérieurement ( )	6 523 000	
	<hr/>	
	8 810 000	
Reste à inscrire	4 440 000	

b) Recettes

<u>Article 1051</u> - Subvention du FSIR pour la reconstruction du pont de ST THIBAUT aménagement des accès	130 000	130 000
<u>Article 1052</u> - Subvention de l'Etablissement public régional pour la reconstruction du pont de ST THIBAUT	1 903 825	1 903 825
<b>RECETTE TOTALE CHAPITRE 911</b>	<b>2 033 825</b>	<b>2 033 825</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>2 406 175</b>	<b>406 175</b>

Autorisations de programme	Crédits de paiement
<u>Chapitre 912 - PROGRAMME POUR LES COMMUNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX</u>	
a) <u>Dépenses</u>	
- <u>Sous-chapitre 110 - Voirie</u>	
<u>Article 237-1 - Travaux d'équipement pour le compte de tiers</u>	3 500 000      3 500 000
<u>Article 237-2 - Travaux d'équipement en régie pour le compte de tiers</u>	2 500 000      2 500 000
- <u>Sous article 111 - Ouvrages d'art</u>	
<u>Article 130-75 - Aide aux communes rurales pour travaux de réfection d'ouvrages d'art</u>	300 000      200 000
TOTAL	6 300 000      6 200 000
b) <u>Recettes</u>	
- <u>Sous-chapitre 110 - article 237</u>	
<u>Facturation de travaux d'équipement de voirie</u>	6 000 000      6 000 000
DEFICIT	300 000      300 000
<u>Chapitre 922 - CREATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES HORS PROGRAMME</u>	
a) <u>Dépenses</u>	néant
b) <u>Recettes</u>	
<u>Article 264 - Amortissement des immobilisations affectées au parc départemental de l'Equipement</u>	
	1 065 000      1 065 000
(Recettes correspondant au montant des annui- tés d'amortissements à verser par le parcdé- partemental de l'Equipement, au titre 1981 :	
- bâtiments	40 000
- matériel et outillage	25 000
- matériel de transport	1 000 000
EXCEDENT POUR LE CHAPITRE 922 : 1 065 000	
<u>Chapitre 925-1 - MOUVEMENTS FINANCIERS DETTE DEPARTEMENTALE</u>	
a) <u>Dépenses</u>	
<u>Article 180-16 - Annuités de subvention d'équipement pour l'élargissement de la RN7 à la sortie nord de NEVERS</u>	
	20 070,87      20 070,87
b) <u>Recettes</u>	
	néant
DEFICIT pour le CHAPITRE 925	
	20 070,87      20 070,87

Autorisations de programme      Crédits de paiement

(L'inscription de ce crédit est nécessaire pour payer l'annuité 1981 correspondant à la subvention que le département s'est engagé à verser au SIVOM de NEVERS à titre de participation au remboursement de l'emprunt contracté par cet organisme).

Chapitre 927 - FINANCEMENT GLOBALISE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses      néant

b) Recettes      78 070 02

Article 16 - Produit de l'emprunt pour les programmes de travaux sur les chemins départementaux      25 731 000      19 601 000

EXCEDENT      25 731 000      19 601 000

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 931-1 - PERSONNEL PERMANENT, REMUNERATIONS ET CHARGES      Propositions d'inscription

a) Dépenses      260 000

b) Recettes      néant

DEFICIT      260 000

Chapitre 932-24 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS

a) Dépenses      340 000

b) Recettes      néant

DEFICIT      340 000

Chapitre 934-27 - ADMINISTRATION GENERALE

a) Dépenses      470 000

b) Recettes      néant

DEFICIT      470 000

Chapitre 935 - CONTRIBUTIONS AUX MOYENS DES PARCS DE L'EQUIPEMENT

a) Dépenses      26 000 000

Article 646 - Contributions provisoires aux moyens des parcs de l'Equipelement      26 000 000

		Propositions d'inscription
<u>Chapitre 935 (suite)</u>		
<u>Sous-chapitre 935.0</u>	- Contributions aux approvisionnements	16 000 000
<u>Sous-chapitre 935.1</u>	- Contributions à la main d'oeuvre	8 500 000
<u>Sous-chapitre 935.7</u>	- Autres contributions	1 500 000
b) <u>Recettes</u>		
<u>Article 73394</u>	- Recouvrement de contributions provisoires	26 000 000
SOLDE		0

Le chapitre 935 est un compte d'imputation provisoire destiné au règlement des dépenses nécessaires au fonctionnement du parc départemental de l'Équipement. Les dépenses et les recettes réalisées sur ce chapitre devant toujours s'équilibrer, il en résulte que le solde de ce compte sera nul.

#### Chapitre 936 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

##### a) Dépenses

<u>Sous-chapitre 936-2</u>	- Entretien et réparation de la voirie routière	26 455 000
<u>Sous-chapitre 936-3</u>	- Déneigement de la voirie routière	1 850 000
<u>Sous-chapitre 936-4</u>	- Frais exceptionnels pour la voirie routière	20 000
<u>Sous-chapitre 936-5</u>	- Travaux d'équipement en régie	1 200 000
<u>Sous-chapitre 936-6</u>	- Entretien et amélioration de la voirie routière	2 000 000
<u>Sous-chapitre 936-7</u>	- Travaux d'entretien pour le compte de tiers	13 000 000
		44 525 000

##### b) Recettes

<u>Sous-chapitre 936-1</u>	- Frais d'usage de la voirie routière	5 000 000
<u>Sous-chapitre 936-2</u>	- Entretien et réparation de la voirie routière	26 000
<u>Sous-chapitre 936-5</u>	- Travaux d'équipement en régie	1 200 000
<u>Sous-chapitre 936-7</u>	- Travaux pour le compte de tiers	13 000 000
		19 226 000
DEFICIT POUR LE CHAPITRE 936 :		25 299 000

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1981 concernant la voirie départementale, les autorisations de programme et les crédits de paiement récapitulés ci-après :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Chapitre 901	35 705 000	29 835 000
Chapitre 911	4 440 000	2 440 000
Chapitre 912	6 300 000	6 200 000
Chapitre 925	20 070,87	20 070,87
<b>Total section d'investissement</b>	<b>46 465 070,87</b>	<b>38 495 070,87</b>
Chapitre 931	"	260 000
Chapitre 932	"	340 000
Chapitre 934	"	470 000
Chapitre 935	"	26 000 000
Chapitre 936	"	44 525 000
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>"</b>	<b>71 595 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 465 070,87</b>	<b>110 090 070,87</b>
J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :		
Chapitre 901	8 935 000	7 135 000
Chapitre 911	2 033 825	2 033 825
Chapitre 912	6 000 000	6 000 000
Chapitre 922	1 065 000	1 065 000
Chapitre 927	25 731 000	19 601 000
<b>Total section d'investissement</b>	<b>43 764 825</b>	<b>35 834 825</b>
Chapitre 935	"	26 000 000
Chapitre 936	"	19 226 000
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>"</b>	<b>45 226 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 764 825</b>	<b>81 060 825</b>

III - CONCLUSION -

Compte tenu des dépenses proposées et des prévisions de recettes pour l'exercice 1981, le projet de budget primitif pour la voirie départementale présente une charge à supporter par les ressources fiscales égale à 29 029 245,87 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Si vous adoptez les modalités de financement que je vous propose, je vous demanderais de faire figurer dans votre délibération, l'engagement du département à prendre en charge, outre le montant de l'annuité, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter des emprunts à contracter.

TOTAL GENERAL		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	
110 000 070,87	46 465 070,87	71 295 000,00	46 465 070,87
Chapitre 931	260 000		
Chapitre 932	340 000		
Chapitre 933	410 000		
Chapitre 934	28 000 000,00		
Chapitre 935	46 225 000		
Chapitre 936			
Chapitre 937			
Chapitre 938			
Chapitre 939			
Chapitre 940			
Chapitre 941			
Chapitre 942			
Chapitre 943			
Chapitre 944			
Chapitre 945			
Chapitre 946			
Chapitre 947			
Chapitre 948			
Chapitre 949			
Chapitre 950			
Chapitre 951			
Chapitre 952			
Chapitre 953			
Chapitre 954			
Chapitre 955			
Chapitre 956			
Chapitre 957			
Chapitre 958			
Chapitre 959			
Chapitre 960			
Chapitre 961			
Chapitre 962			
Chapitre 963			
Chapitre 964			
Chapitre 965			
Chapitre 966			
Chapitre 967			
Chapitre 968			
Chapitre 969			
Chapitre 970			
Chapitre 971			
Chapitre 972			
Chapitre 973			
Chapitre 974			
Chapitre 975			
Chapitre 976			
Chapitre 977			
Chapitre 978			
Chapitre 979			
Chapitre 980			
Chapitre 981			
Chapitre 982			
Chapitre 983			
Chapitre 984			
Chapitre 985			
Chapitre 986			
Chapitre 987			
Chapitre 988			
Chapitre 989			
Chapitre 990			
Chapitre 991			
Chapitre 992			
Chapitre 993			
Chapitre 994			
Chapitre 995			
Chapitre 996			
Chapitre 997			
Chapitre 998			
Chapitre 999			
Chapitre 1000			

22 décembre 1980

TOTAL GENERAL		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	
110 000 070,87	46 465 070,87	71 295 000,00	46 465 070,87
Chapitre 901	8 932 000		
Chapitre 911	2 033 825		
Chapitre 912	6 000 000		
Chapitre 913	1 085 000		
Chapitre 917	25 73 000		
Chapitre 927	19 801 000		
Chapitre 931	260 000		
Chapitre 932	340 000		
Chapitre 933	410 000		
Chapitre 934	28 000 000,00		
Chapitre 935	46 225 000		
Chapitre 936			
Chapitre 937			
Chapitre 938			
Chapitre 939			
Chapitre 940			
Chapitre 941			
Chapitre 942			
Chapitre 943			
Chapitre 944			
Chapitre 945			
Chapitre 946			
Chapitre 947			
Chapitre 948			
Chapitre 949			
Chapitre 950			
Chapitre 951			
Chapitre 952			
Chapitre 953			
Chapitre 954			
Chapitre 955			
Chapitre 956			
Chapitre 957			
Chapitre 958			
Chapitre 959			
Chapitre 960			
Chapitre 961			
Chapitre 962			
Chapitre 963			
Chapitre 964			
Chapitre 965			
Chapitre 966			
Chapitre 967			
Chapitre 968			
Chapitre 969			
Chapitre 970			
Chapitre 971			
Chapitre 972			
Chapitre 973			
Chapitre 974			
Chapitre 975			
Chapitre 976			
Chapitre 977			
Chapitre 978			
Chapitre 979			
Chapitre 980			
Chapitre 981			
Chapitre 982			
Chapitre 983			
Chapitre 984			
Chapitre 985			
Chapitre 986			
Chapitre 987			
Chapitre 988			
Chapitre 989			
Chapitre 990			
Chapitre 991			
Chapitre 992			
Chapitre 993			
Chapitre 994			
Chapitre 995			
Chapitre 996			
Chapitre 997			
Chapitre 998			
Chapitre 999			
Chapitre 1000			

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Par ailleurs, la ville de NEVERS ne pourra briguer une participation auprès de l'Etat, l'Etat ne devant pas intervenir dans la mesure où le Département de la Nièvre aura lui-même apporté un fonds de concours à cette opération.

AMENAGEMENT DU BOULEVARD OUEST DE NEVERS  
TREMIE DE RACCORDEMENT A LA R.N. 7

Pour protéger son centre historique et pour résoudre ses problèmes de circulation, la ville de NEVERS s'est engagée, voilà quelques années, dans la création d'une rocade routière.

Celle-ci comprend à l'est la déviation actuelle de la R.N. 7. La mise en oeuvre récente d'un plan de circulation a permis de refondre les carrefours principaux et de synchroniser les feux afin d'assurer une fluidité maximale au trafic.

A l'Ouest, elle est essentiellement composée par le boulevard Jérôme Trésaguet qui se prolonge par les rues du Chemin de Fer et de Gonzague vers le quai des Mariniers et le pont de Loire. Ce boulevard "Ouest" a fait l'objet de plusieurs aménagements dont le plus récent est la liaison Grippe - Loire au Sud de la Gare.

Pendant, les conditions de circulation demeurent mauvaises en certains points. Ainsi, la liaison entre le quai des Mariniers et le boulevard Pierre de Coubertin est rendue difficile dans le sens Ouest-Est par les multiples cisaillements qu'elle doit franchir.

C'est pourquoi, la commune de NEVERS envisage de créer une trémie de raccordement entre le boulevard Ouest et la R.N. 7. Celle-ci emprunterait l'arche actuellement obstruée du pont de Loire et déboucherait sur le boulevard Pierre de Coubertin sans toucher aux jardins de la Maison de la Culture.

Le coût de cette opération est estimé à 4 MF (valeur septembre 1980). Elle est décomposée en 2 tranches annuelles dont les montants respectifs s'élèvent à :

- pour 1981 : 1,7 MF
- pour 1982 : 2,3 MF

Cet aménagement est inscrit au programme 1981 du F.S.I.R. 03 pour une subvention de 30% à la 1ère tranche de travaux.

11 000  
45 000  
20 000

Location de bâtiments  
Location de terrains  
Location sur droits de copropriété et de péage  
16 décembre 1980

Les prestations de travaux du budget 1980 demandent d'être

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Par ailleurs, la ville ne pourra briguer une participation auprès de l'Etablissement Public Régional que dans la mesure où le Département de la Nièvre aura lui-même apporté un fonds de concours à cette opération.

En conséquence, répondant au voeu exprimé par Monsieur le Député-Maire de NEVERS, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'une participation à cette opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Si vous adoptez les modalités de financement que je vous propose, je vous demanderais de faire figurer dans votre délibération, l'engagement du département à prendre en charge, à titre de subvention, le montant de l'annuité, pour protéger son centre historique et pour résoudre les problèmes de circulation, la ville de NEVERS a été engagée, au cours de quelques années, dans la création d'une rocade routière.

Celle-ci comprend à l'est la déviation actuelle de la R.N. 7. La mise en oeuvre récente d'un plan de circulation a permis de redonner les carrefours principaux et de synchroniser les feux afin d'assurer une fluidité maximale au trafic.

A l'Ouest, elle est essentiellement composée par le boulevard Jérôme Trésaguet qui se prolonge par les rues du Chemin de Fer et de Gonzague vers le quai des Mariniers et le pont de Loire. Ce boulevard "Ouest" a fait l'objet de plusieurs aménagements dont le plus récent est la liaison Grippé - Loire au Sud de la Gare.

Cependant, les conditions de circulation demeurent mauvaises en certains points. Ainsi, la liaison entre le quai des Mariniers et le boulevard Pierre de Coubertin est rendue difficile dans le sens Ouest-Est par les multiples croisements qu'elle doit franchir.

C'est pourquoi, la commune de NEVERS envisage de créer une trémie de raccordement entre le boulevard Ouest et la R.N. 7. Cette-ci emprunte l'arc actuellement obturée du pont de Loire et déboucherait sur le boulevard Pierre de Coubertin sans toucher aux jardins de la Maison de la Culture.

Le coût de cette opération est estimé à 4 MF (valeur septembre 1980). Elle est décomposée en 2 tranches annuelles dont les montants respectifs s'évaluent à :

- pour 1981 : 1,7 MF
- pour 1982 : 2,3 MF

Cet aménagement est inscrit au programme 1981 du P.S.T.E. 03 pour une subvention de 30% à la 1ère tranche de travaux.

RECAPITULATION -

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

BUDGET 1981

CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE  
au DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
EXPLOITATION - ENTRETIEN - GROSSES REPARATIONS

Depuis le 1er janvier 1973, le Département doit faire face aux différentes obligations financières résultant des engagements pris lors de la signature de la convention et du cahier des charges de la concession d'une section du Canal du Nivernais.

Le projet de budget 1981 a été élaboré par le Service de Navigation de NEVERS.

CHAPITRE 901-0 -

Il est prévu :

A l'article 2125 le renforcement des branchements électriques des maisons éclésières de Baye et Chatillon-en-Bazois.

A l'article 2144 l'équipement en extincteurs :

- a) des véhicules du département : 3 voitures, 1 camion et 2 tracteurs.
- b) des ateliers situés dans la partie concédée de Panneçot, Chatillon, Baye et des Quatre Vents.

A l'article 2147, l'acquisition de deux postes à souder et l'acquisition d'une seconde moto-faucheuse pour les accès inaccessibles aux gros engins de fauchage.

CHAPITRE 901-10 - GROSSES REPARATIONS -

La participation du Département qui vous est proposée a été calculée à partir des hypothèses suivantes :

- Ministère des Transports : reconduction du crédit de 500.000 F. mis à la disposition de la Région Bourgogne les années précédentes, au titre du programme de grosses réparations de la section concédée du Canal du Nivernais.
- Etablissement Public Régional : subvention escomptée de 400.000 F. au lieu de 300.000 F. en 1980.

Au taux de 30 %, le total de ces subventions permettrait donc d'envisager un programme de travaux de 3.000.000 F., la part du département étant de 2.100.000 F. à rechercher par voie d'emprunt.

Ce programme a été divisé en 3 sections :

- Etude digue de Vaux : par suite du manque d'étanchéité et des affouillements constatés, une étude complémentaire concernant la digue séparant les étangs de Vaux et Baye doit être effectuée, elle fait suite à celle pratiquée en 1980, son coût peut être estimé à 100 000 F.
- Bâtiments : 400 000 F. un crédit équivalent à celui de 1980 est proposé pour poursuivre la mise en état des logements des éclusières.

Trois ou quatre logements seraient restaurés après établissement d'un programme établi en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais.

- Voie fluviale proprement dite : 2 500 000 F. Le programme de 1981 devrait permettre de poursuivre l'action de restauration entreprise depuis 1973.

Le programme de travaux pourrait être approximativement le suivant :

- Dragage .....	600 000 F.
- Etanchement de digues et défense de berges .....	600 000 F.
- Réfection chemin de halage .....	400 000 F.
- Restauration d'écluses .....	400 000 F.
- Restauration d'ouvrages (cuvette bétonnée, rigole d'Yonne, reprise d'aqueducs)	500 000 F.
	2 500 000 F.

#### CHAPITRE 931-1 - PERSONNEL D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN -

Le projet de budget 1980 tient compte de votre décision du 22 Janvier 1975 concernant l'organisation et la rémunération du personnel auxiliaire de la section concédée du canal, l'effectif étant de 25 éclusières auxiliaires et de 5 ouvriers auxiliaires.

L'augmentation croissante du trafic de plaisance : 240 bateaux en 1973 contre 1200 en 1979 et 1700 environ en 1980 nécessite au cours des mois de Juin à Septembre inclus un nombre important d'heures supplémentaires, ainsi que le recrutement d'auxiliaires temporaires, afin de pouvoir assurer les remplacements. En période de pointe, il est nécessaire d'adjoindre à certains postes d'écluses double ou triple, un agent complémentaire en permanence.

#### CHAPITRE 961-1 - ENTRETIEN DE LA SECTION CONCEDEE DU CANAL -

La prévision de la dépense totale à imputer sur ce chapitre a été arrêtée à un montant majoré de 11 % à celui de 1980.

#### RECETTES DIVERSES -

#### CHAPITRE 965-1 et 2 - RECETTE DOMANIALE -

Les prévisions de recette du budget 1980 peuvent s'établir comme suit :

- Location sur droits de chasse et pêche :	20 000
- Location de terrains :	45 000
- Location de bâtiments :	11 000

RECAPITULATION -

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Les propositions pour le budget 1981 d'exploitation, d'entretien et de grosses réparations de la section concédée du Canal du Nivernais peuvent se résumer comme suit :

DEPENSES -

RESTAURATION DU CANAL LATÉRAL A LA LOIRE

Chapitre	Proposition BP 1981		Observations
	A.P.	C.P.	
<u>901-0</u>			
- Immobilier sur autres immeubles	10 000	10 000	
- Acquisition de matériels d'incendie	10 000	10 000	
- Acquisition de matériel outillage et mobilier	30 000	30 000	
<u>901-10</u>			
- Grosses réparations :			
. Etudes .....	100 000	100 000	
. Voie fluviale .....	2 500 000	2 000 000	
. Bâtiments .....	400 000	350 000	
<u>931-1</u>			
- Personnel d'exploitation et d'entretien	1 430 000		
<u>961-1</u>			
- Entretien	330 000		

RECETTES -

Chapitre	Proposition BP 1981		Observations
	A.P.	C.P.	
<u>901-10</u>			
- Subvention du Ministère des Transports	500 000	460 000 <sup>(1)</sup>	(1) dont 60 000 sur AP 80
- Subvention de l'E.P.R.	400 000	355 000 <sup>(2)</sup>	(2) dont 35 000 sur AP 80
<u>927</u>			
- Emprunt	2 100 000	1 635 000	
<u>965</u>			
1. Locations droits de chasse et pêche, location terrains	65 000		
2. Location bâtiments	11 000		

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Département	Région	Total
Nievre	Bourgogne	1 080 000
Allier	Auvergne	1 372 500
Saône-et-Loire	Bourgogne	-
Total	Total	2 452 500

**RESTAURATION DU CANAL LATÉRAL A LA LOIRE  
LE GUETIN - DIGOIN**

Au cours de la 2ème session ordinaire du 21 Octobre 1980, l'Assemblée Départementale a donné son accord pour la participation du Département de la NIEVRE aux travaux de restauration du canal latéral à la Loire, et pour l'inscription au Budget primitif de 1981 d'une Autorisation de Programme de 1 080 000 F.

Par ailleurs, elle a souhaité connaître les positions des autres départements et régions concernées.

Je vous rappelle qu'un accord de principe pour la participation aux travaux a été obtenu des Etablissements Publics Régionaux de Bourgogne et d'Auvergne.

Les propositions pour la Tranche 1981 seront examinées prochainement lors du vote du budget de ces assemblées régionales.

Je vous précise que :

- Lors de sa 3ème session extraordinaire du 10 Octobre 1980, le Conseil Général de l'Allier a donné son accord définitif au projet, a adopté le plan de financement proposé et a inscrit au Budget primitif 1981 un crédit de 1 372 500 F -

- Le Conseil Général de la SAONE-ET-LOIRE ne s'est pas encore engagé définitivement sur cette restauration.

Cependant, ce département n'est concerné que par une section de 1 km de canal latéral à la Loire.

En conclusion, en 1981, les travaux de restauration du canal latéral à la Loire, devraient s'effectuer suivant le plan de financement ci-dessous :

.../...

## Programme 1981 (en MF)

	Etat	Région		Département	Totaux
		Bourgogne	Auvergne		
Canal latéral à la Loire					
Département de la NIEVRE	3,960	2,160	/	1,080	7,200
Département de l'Allier	3,355	/	1,3725	1,3725	6,100
(1) Département de Saône-et-Loire	0,110	0,060	/	0,030	0,200
Total	7,425	2,160	1,3725	2,4825	13,500

(1) sous réserve

La répartition de la dépense a été faite comme suit :

Etat : 55 %

Région : 30 % (Bourgogne) et 22,5 % (Auvergne)

Département: 15 % (Nièvre), 22,5 % (Allier) et 15 % (Saône-et-Loire).

Conformément à votre décision du 21 Octobre 1980, j'ai inscrit au Budget Primitif de 1981 une autorisation de programme de 1 080 000 F. J'ai d'autre part prévu, sous réserve de votre accord, un crédit de paiement de 200 000 F sur le chapitre 910 - article 130, pour le lancement de l'opération.

19 décembre 1980

BUDGET 1981

COURS D'EAU

Rivière l'Aron et Fleuve La Loire

Participation au financement des travaux

- RIVIERE L'ARON -CHAPITRE 925-1 - BERGES de l'ARON -

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée amont de l'Aron a fait procéder en 1978 à un rattrapage d'entretien du lit de la rivière touchant le Canal du Nivernais à CHATILLON-en-BAZOIS. La dépense s'est élevée à la somme de 64 095,52 F. T.T.C. Cette opération bénéficiant d'une subvention du Ministère de l'Agriculture et de la Communauté Economique Européenne au taux cumulé de 50 % et d'un emprunt à la CNCA au taux de 6,25 % sur 20 ans, l'annuité 1981 à la charge du département s'élèvera à 2 851,04 F.

Cette dépense est à la charge du Département en tant que concessionnaire de cette section du Canal du Nivernais et en tant que riverain de l'Aron. La répartition des dépenses entre riverains a été arrêtée par le Comité du Syndicat, en présence de Messieurs les Conseillers Généraux concernés.

- FLEUVE LA LOIRE -CHAPITRE 925-1 - BERGES DE LA LOIRE - PROTECTION DES RIVERAINS -

Le Syndicat Intercommunal de Protection contre les Crues de la Loire de la région de DECIZE a fait réaliser deux épis de rejet contre l'érosion de la rive gauche de la Loire, Cne d'AVRIL-sur-LOIRE, dont le financement est assuré par une subvention de 30 % du Ministère de l'Agriculture, une subvention de 30 % du Ministère des Transports et un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre. Conformément à la décision du Conseil Général de la Nièvre en date du 25 Octobre 1978, la dépense du département s'élèvera à : 372 985,15 F. sur 20 ans; l'annuité 1981 à la charge du département s'élèvera à 18 682,07 F.

CHAPITRE 961-1 - Fonds de concours du département de la Nièvre pour le dégagement du lit de la Loire au titre du programme 1981.

TOTAL GENERAL .....	180 000	126 000	39 000	15 000
---------------------	---------	---------	--------	--------

La décision ministérielle VNI/n° 209/1 du 27 Mai 1969 (Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables), compte tenu, à la fois, du régime juridique particulier des ouvrages de la Loire (rivière radiée de la nomenclature des voies navigables ou flottables dans la section intéressée par les travaux et ne devant pas, en principe, donner lieu à contribution financière de l'Etat pour des travaux d'entretien, de réparation ou de restauration), et de l'intérêt direct qu'ils présentent pour les collectivités locales et l'économie riveraine, a précisé que le financement des programmes annuels d'entretien et de remise en état devrait être assuré partie par l'Etat et partie par les collectivités locales, en particulier par les départements, dans les conditions suivantes :

- Travaux de dégagement du lit et des berges (entretien)

Part de l'Etat .....	70 %
Participation du département .....	30 %

Pour l'année 1981, M. le Ministre des Transports a décidé de fixer à 180 000 F. le montant des travaux d'entretien du lit de la rivière la Loire dans sa partie domaniale relevant du Service Navigation de NEVERS.

Ce montant des travaux est réparti comme suit :

Part de l'Etat .....	126 000 F.
Part des départements 30 % soit ...	54 000 F.

M. le Ministre indique que les crédits sur fonds du Trésor ne pourront être ouverts qu'après réception des engagements financiers des départements.

Le programme 1981 des travaux de dégagement du lit et des berges de la Loire (entretien) a été arrêté comme suit :

Nature et description des travaux	Montant de la Dépense	Financement		
		Etat 70 %	Département 30%	
			Nièvre	Cher
1°/ <u>Débroussaillage</u> - Déboisement et arasements d'atterrissement RD à St- Hilaire et Devay 24 000 m <sup>2</sup> à 1,20 F.	28 800		8 640	
Nettoyage et débroussaill- lage chimique des perrés et des massifs d'ouvrages des revêtements de berges et levées	17 200		5 160	
Déboisement et débroussaill- lage dans les bras secon- daires de la Loire et près des ouvrages d'art diverses communes				
13520m <sup>2</sup> à 2,50F. (Nièvre	8 800		2 640	
(Cher	25 000			7 500
2°/Dessouchage, déboisement et arasement au bulldozer des îlots en formation et atterrissements diverses communes				
90H. à 180 F. (Nièvre	3 600		1 080	
(Cher	12 600			3 780
3°/ <u>Entretien et réparation</u> <u>des berges et perrés</u> -				
Dégagement, nettoyage et travaux de maçonnerie sur divers petits ouvrages RG et RD diverses Communes				
200m <sup>2</sup> à 200 F. (Nièvre	27 600		8 280	
(Cher	12 400			3 720
Défenses de berges par ap- port de matériaux de rem- blai et d'enrochements 180 m <sup>3</sup> à 120 F.	21 600		6 480	
Réparation des perrés Quai des Mariniers à NEVERS				
80 m <sup>2</sup> à 280 F.	22 400		6 720	
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>180 000</b>	<b>126 000</b>	<b>39 000</b>	<b>15 000</b>

L'intérêt que représentent ces travaux pour l'ensemble des populations riveraines de la Loire est certain.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir :

1°) vous prononcer sur l'engagement du département de la NIEVRE à participer aux dépenses de dégagement du lit et des berges de la Loire (entretien) pour un montant de : 39.000 F. ;

2°) autoriser la mise à disposition des crédits correspondants à M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la NIEVRE, Chef du Service Navigation de NEVERS, par les méthodes et procédure du fonds de concours ;

3°) délibérer sur ces propositions et, si vous êtes d'accord, accepter de voter les crédits nécessaires.

#### RECAPITULATION -

Les propositions pour le budget 1981 de participation au financement des travaux des cours d'eau peuvent donc se résumer comme suit :

Chapitre	Dépenses	Recettes
<u>925 - 1</u>		
- Berges de l'Aron .....	2.851,04	-
- Berges de la Loire .....	18.682,07	-
<u>961 - 1</u>		
- Fonds de concours pour le dégagement du lit de la Loire .....	39.000,00	-

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS  
BUDGET PRIMITIF  
EXERCICE 1981

L'étude de Schéma Départemental de Transports Collectifs confiée à la SECIT, a démarré en Avril 1980. Elle a fait l'objet d'un rapport à votre Assemblée lors de sa session d'Octobre 1980, sur les orientations de politique des transports collectifs du département.

L'objectif à atteindre dans le futur Schéma est de desservir au moins une fois par semaine par un système quelconque de transports collectifs, toutes les communes du département.

Les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif, sont de deux ordres :

- définition d'un réseau de lignes départementales dit "réseau armature".

- création de systèmes de desserte de zones centrées sur les pôles du département, ayant deux fonctions:

† le rabattement sur le pôle

† la correspondance avec le réseau armature.

Cette étude qui est suivie par un groupe de travail a permis de retenir un certain nombre de lignes à intégrer dans le réseau armature, et s'est attachée dans un premier temps, à l'analyse du secteur de Château-Chinon. Des propositions précises et réalistes ont été formulées par le bureau d'études SECIT pour améliorer les problèmes de transports collectifs dans ce secteur (réunion du groupe de travail du 27 Novembre 1980).

D'autres secteurs vont être étudiés progressivement de façon à "couvrir" l'ensemble du département par un catalogue détaillé de propositions d'amélioration. De même les lignes du réseau armature seront restructurées afin de les rendre attractives pour la clientèle.

L'ensemble de ces propositions fera l'objet d'un rapport à votre Assemblée pour la session de Juin 1981.

Les mises en place d'un certain nombre de ces améliorations pourront avoir lieu dès la rentrée de Septembre 1981.

Il apparaît donc nécessaire de prévoir au budget primitif les crédits nécessaires à la couverture des inévitables déficits engendrés par ces mesures.

L'ensemble des mises en place du Schéma a été évalué à 2.100.000 F (déficit annuel à couvrir), par comparaison avec d'autres départements.

Le Ministère des Transports subventionne les mises en place de Schémas Départementaux à concurrence d'une année de déficit répartie sur 3 ans.

Compte tenu d'une mise en place partielle au 1er Septembre 1981, et sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au projet de budget primitif 1981, les crédits suivants

I - CHAPITRE 963-3 :

I-1 DEPENSES

Article 657 : Subvention pour la mise en place du Schéma Départemental à verser aux organisateurs locaux de transports collectifs  
Montant proposé : 250.000 F

Article 6629 : Frais de promotion et de publicité pour la mise en place du Schéma Départemental  
Montant proposé : 35.000 F

I-2 RECETTES

Article 73709 : Subvention du Ministère des Transports pour la mise en place du Schéma Départemental  
Montant prévu : 250.000 F

II - CHAPITRE 905/1 :

II-1 DEPENSES

Article 132 : Assistance technique de la SECIT pour la mise en place du Schéma Départemental  
Montant proposé : 200.000 F

II-2 RECETTES

Article 1051 : Subvention du Ministère des Transports au taux de 50 % pour l'assistance technique visée ci-dessus  
Montant prévu : 100.000 F

## DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

Récapitulatif :

70

DEPENSES	:	963-3	article	657	:	250.000 F
		963-3	article	6629	:	35.000 F
		905-1	article	132	:	200.000 F
TOTAL						485.000 F

RECETTES	:	963-3	article	73709	:	250.000 F
		905-1	article	1051	:	100.000 F

350.000 F

En application de la convention du 24 mars 1945 et de nants, conclus avec l'association professionnelle des trans voyageurs, le département de la NIEVRE participe financièrement à l'exploit

Ces inscriptions ont valeur indicative et constituent des provisions pour une mise en place partielle du schéma départemental à compter du 1er septembre 1981.

Les mises au point nécessaires interviendront à la session de juin, à l'occasion du vote de la décision modificative N° 1.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Il comporte notamment, conformément aux dispositions fixées par la convention, le versement chaque trimestre et d'août, d'acomptes correspondant approximativement au quart de la dotation annuelle prévue, le solde étant réglé à la clôture de l'exercice après vérification et en fonction des kilométrages effectués.

Il est rendu compte chaque année à votre assemblée de l'utilisation du crédit alloué pour l'année précédente, lors de sa première session ordinaire.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au budget primitif de 1981, des crédits nécessaires à l'exploitation des lignes routières de transport de voyageurs faisant l'objet de la convention précitée :

CHAPITRE 963-3 - ARTICLE 657 :

1 - DEPENSES : 560 000 F

Cette somme est supérieure de 60 000 F (+ 12 %) à celle que vous avez allouée pour l'année 1980. Elle tient compte :

- de l'augmentation des éléments du coût de revient de l'exécution des services, servant de base au calcul de la subvention départementale ;

- de la prise en compte de participations supplémentaires accordées au cours de l'année 1980 et reconductibles, pour les lignes ou sections de lignes indiquées ci-après :

BUDGET PRIMITIF DES TRANSPORTS ROUTIERS  
POUR L'EXERCICE 1981

En application de la convention du 24 mars 1948 et de ses avenants, conclus avec l'association professionnelle des transporteurs de voyageurs, le département de la NIEVRE participe financièrement à l'exploitation de 50 lignes routières sur 77, par l'apport d'une subvention globale annuelle.

Bien qu'il soit projeté de mettre en place une première partie de l'étude en cours du schéma départemental de transport collectif à compter de septembre 1981, les modalités de la participation financière nécessaire du Département n'étant pas élaborées au stade actuel de cette étude, le système contractuel existant restera applicable pour l'année 1981.

Il comporte notamment, conformément aux dispositions fixées par la convention, le versement chaque trimestre et d'avance, d'acomptes correspondant approximativement au quart de la dotation annuelle prévue, le solde étant réglé à la clôture de l'exercice après vérification et en fonction des kilométrages effectués.

Il est rendu compte chaque année à votre assemblée de l'utilisation du crédit alloué pour l'année précédente, lors de sa première session ordinaire.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au budget primitif de 1981, des crédits nécessaires à l'exploitation des lignes routières de transport de voyageurs faisant l'objet de la convention précitée :

- CHAPITRE 963-3 - ARTICLE 657 :

1 - DEPENSES : 560 000 F

Cette somme est supérieure de 60 000 F (+ 12 %) à celle que vous avez allouée pour l'année 1980. Elle tient compte :

- de l'augmentation des éléments du coût de revient de l'exécution des services, servant de base au calcul de la subvention départementale ;

- de la prise en compte de participations supplémentaires accordées au cours de l'année 1980 et reconductibles, pour les lignes ou sections de lignes indiquées ci-après :

- . CHATEAU CHINON - ST PEREUSE,
- . LA NOCLE MAULAIX - LUZY,
- . LAROCHEMILLAY - LUZY.

2 - RECETTES : néant

En conséquence, j'ai inscrit à mon projet de budget, sous réserve de votre accord, la somme suivante :

- Dépenses :

. Chapitre 963-3 - Article 657 : 560 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

En application de la convention du 24 mars 1948 et de ses avenants, conclus avec l'association professionnelle des transporteurs de voyageurs, le département de la Nièvre participe financièrement à l'exploitation de 20 lignes routières sur 77 par l'apport d'une subvention globale annuelle.

Bien qu'il soit projeté de mettre en place une première partie de l'étude en cours du schéma départemental de transport collectif à compter de septembre 1981, les modalités de la participation financière ne nécessitent pas d'être arrêtées au stade actuel de cette étude, le système contractuel existant restant applicable pour l'année 1981.

Il comporte notamment, conformément aux dispositions fixées par la convention, le versement chaque trimestre et d'avance, d'acomptes correspondant approximativement au quart de la dotation annuelle prévue, le solde étant réglé à la clôture de l'exercice après vérification et en fonction des kilométrages effectués.

Il est rendu compte chaque année à votre assemblée de l'utilisation du crédit alloué pour l'année précédente, lors de sa première session ordinaire.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous présenter les propositions suivantes, pour l'inscription au budget primitif de 1981, des crédits nécessaires à l'exploitation des lignes routières de transport de voyageurs faisant l'objet de la convention précitée.

10 décembre 1980

- CHAPITRE 963-3 - ARTICLES 657 :  
I - DEPENSES : 560 000 F

Cette somme est supérieure de 60 000 F (+ 12 %) à celle que vous avez allouée pour l'année 1980. Elle tient compte :

- de l'augmentation des éléments du coût de revient de l'exploitation des services, servant de base au calcul de la subvention départementale ;
- de la prise en compte de participations supplémentaires accordées au cours de l'année 1980 et reconductibles, pour les lignes ou sections de lignes indiquées ci-après :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SOLLICITEES PAR LES COMMUNES  
d'ANNAY, ARQUIAN et NEUVY-SUR-LOIRE

CREDITS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF DE 1981  
AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR  
DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Lors de votre session du 26 octobre 1976, votre Assemblée avait décidé que les crédits non employés de l'Aide départementale en faveur de la voirie communale seraient attribués, jusqu'à épuisement, pour la  
Lors de votre session du 24 octobre 1978, vous avez décidé d'attribuer aux communes une nouvelle aide financière au titre du programme 1979-1981 d'entretien de la voirie communale.

C'est ainsi que les sommes de 1.630.000 F. et 1.874.000 F. ont été inscrites respectivement aux budgets primitifs de 1979 et 1980.

Je vous rappelle que votre assemblée avait décidé, lors de sa session du 27 mai 1975 d'actualiser, chaque année, la somme votée au début de chaque période triennale en fonction de l'augmentation des prix constatée en matière de travaux publics (indice TP 01).

Les dotations allouées en 1980 ont, de ce fait, été majorées de 15 % par rapport à 1979. Selon les évaluations de la Direction départementale de l'Équipement pour 1981 la hausse des prestations de travaux publics s'élève par rapport à la valeur 1979, à 36,14 %.

Les crédits à inscrire en 1981 devraient donc être de 2.219.082 F., soit par rapport à 1980 + 18,41 %.

Toutefois, la gestion des crédits alloués au titre de l'aide départementale en faveur de la voirie communale étant informatisée depuis le début de cette année, le taux d'augmentation n'est plus appliqué au montant global de la dotation annuelle, mais au montant réel des subventions des communes qui ont opté pour l'attribution d'une aide en 1981.

Une différence apparaît alors entre l'estimation établie par les services de l'Équipement (correspondance du 3 juillet 1980 jointe au présent rapport) et celle calculée par le service départemental du traitement de l'informatique (tableaux également joints).

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit un crédit de 2.269.264 F. (montant C.D.T.I.) au budget primitif de 1981, chapitre 912, sous-chapitre 110, article 130-15 auquel vient s'ajouter une somme de 50.000 F. pour les travaux de déneigement et de sablage. Le budget primitif fait donc apparaître à cette rubrique un crédit global de 2.319.264 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

15 décembre 1980

10 décembre 1980

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SOLLICITEES PAR LES COMMUNES  
d'ANNAY, ARQUIAN et NEUVY-SUR-LOIRE

REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE  
ANNEE 1980

Lors de votre session du 26 octobre 1976, votre Assemblée avait décidé que les crédits non employés de l'Aide départementale en faveur de la voirie communale seraient attribués, jusqu'à épuisement, pour la réalisation de travaux de voirie de caractère exceptionnel.

A ce jour, les reliquats précités ont été consommés en totalité.

Or, j'ai été saisi de demandes des communes d'ANNAY, ARQUIAN et NEUVY-sur-LOIRE qui sollicitent des aides, afin de procéder aux réparations des dégâts causés aux voies communales par les inondations du 29 juillet 1980, inondations provoquées par de violents orages qui se sont abattus sur cette région.

Le montant des travaux s'élève respectivement à :

- commune d'ANNAY	21 000 F
- commune d'ARQUIAN	33 300 F
- commune de NEUVY-SUR-LOIRE	11 840 F

Vous trouverez, joints au présent rapport les états estimatifs des travaux établis par les services de l'Équipement.

Les taux applicables pour le calcul des subventions susceptibles d'être allouées pourraient être ceux dont bénéficient les communes en cause dans le cadre du programme triennal en faveur de la voirie communale. (calculés en fonction de la valeur du centime kilométrique)

Si vous décidez de réserver une suite favorable à ces demandes, les aides suivantes seront attribuées :

- ANNAY	12 600 F soit 60 % de	21 000 F
- ARQUIAN	13 320 F soit 40 % de	33 300 F
- NEUVY/LOIRE	2 368 F soit 20 % de	11 840 F

ce qui représente un crédit total de 28 288 F à inscrire au budget primitif de 1981. (ch.912 - sous-chapitre 110 - Article 130-15).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE  
ANNEE 1980

Le décret n°73-127 du 9 février 1973 et la circulaire n°73-393 du 9 août 1973, fixant les modalités d'application de l'article 96 modifié de la Loi de Finances n° 70-1199 du 21 décembre 1970, prévoient que la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est faite annuellement, sur le plan national, en fonction du nombre de contraventions constatées l'année précédente, sur le territoire de chacune des parties prenantes ; celles-ci comprennent, d'une part, les communes et groupements de communes de 25.000 habitants et plus, et d'autre part, l'ensemble des communes de moins de 25.000 habitants.

La ville de NEVERS s'est vue attribuer, au titre de la répartition effectuée à l'échelon national, la somme de 167.773 F. et pour l'ensemble des autres communes du département, la dotation globale au titre de l'année 1980 est de 285.612 F.

L'article 3 du décret sus-mentionné du 9 février 1973 dispose que la répartition de cette somme est assurée par le Conseil Général qui arrête la liste des communes bénéficiaires et le montant des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. Les sommes allouées doivent être utilisées pour financer les travaux visés à l'article 5 du même décret, à savoir :

- pour la circulation :étude et mise en oeuvre des plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux, aménagement de carrefours, différenciation du trafic et travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;

- pour les transports en commun :construction de gares routières ou d'autobus et de parcs de stationnement destinés aux usagers, aménagement de voies réservées aux transports en surface etc.....

A cet effet, j'ai demandé à M. le Directeur départemental de l'Equipement de faire procéder à un recensement des opérations susceptibles d'être retenues au titre de la répartition 1980.

Je vous propose donc, en annexe I la liste des opérations présentées par les services de la Direction Départementale de l'Equipement. Elles concernent toutes des projets techniquement prêts. Le classement a été effectué en prenant en considération, par ordre de priorité, les critères suivants :

- opérations améliorant la sécurité des usagers - priorité I
- aménagements améliorant les conditions de circulation - priorité II
- autres aménagements de parcs de stationnement - priorité III

Conformément à la décision que vous avez adoptée lors de votre séance du 30 avril dernier, il ne devrait être proposé que des opérations d'un montant de dépense subventionnable au plus égal à 200.000 F.

Cependant, les projets présentés par les communes de VARENNES-VAUZELLES et SAINT-LEGER-des-VIGNES, qui concernent des premières tranches de travaux, dont le coût total est nettement supérieur à 200.000 F. ont été maintenus en raison de l'insistance des conseillers généraux intéressés auprès des services de la Direction départementale de l'Equipement.

L'aménagement du carrefour du C.D. 944 avec le C.D. 170 à LORMES, qui avait été présenté lors de la répartition 1979 pour un montant de 250.000 F. acquisitions comprises, figure à nouveau en 1980, mais pour un montant de 100.000 F. qui ne comprend que les travaux de démolition et d'aménagement du carrefour, les acquisitions d'immeubles étant en cours de réalisation.

En appliquant, comme les années précédentes, le même règlement on obtiendrait la répartition figurant en annexe II.

Le montant des crédits à répartir - 285.612 F. - étant insuffisant pour satisfaire toutes les demandes, il vous appartient d'effectuer un choix parmi les projets proposés.

A cet effet, vous voudrez bien trouver au dossier une nomenclature faisant apparaître la liste des collectivités ayant déjà bénéficié d'une attribution au titre des répartitions afférentes aux années précédentes, ainsi que le montant perçu.

Parmi les opérations recensées, n'ont donc jamais bénéficié d'une attribution au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, les communes de :

- POUILLY-sur-LOIRE (Priorité I)
- MAGNY-COURS (Priorité I)
- SAINT-PIERRE-1e-MOUTIER (Priorité I)
- MONTIGNY-aux-AMOGNES (Priorité I)
- CIZELY (Priorité I)
- ANLEZY (Priorité I)
- DRUY-PARIGNY (Priorité I)
- LORMES (Priorité I)

- TACONNAY (Priorité I)
- MOURON-sur-YONNE (Priorité I)
- URZY (Priorité II)
- FLEURY-sur-LOIRE (Priorité II)
- ARBOURSE (Priorité III)
- SAINT-MALO (Priorité III)
- COSSAYE (Priorité III)
- PLANCHEZ (Priorité III)

En définitive, il appartient à votre assemblée de dresser une liste des projets qu'elle juge prioritaires, avec indication du taux de subvention retenu et ce, jusqu'à concurrence de la dotation de 285.612 F.

Les maires des communes dont les projets auront été retenus seront avisés du montant de la subvention allouée et les conseils municipaux devront se prononcer par délibération, dans un délai de deux mois, sur leur acceptation et l'engagement de faire exécuter les travaux correspondants.

Dans l'hypothèse où certains d'entre eux ne feraient pas connaître leur accord dans le délai imparti, ou renonceraient aux projets, il serait souhaitable de reporter la somme rendue disponible sur d'autres bénéficiaires préalablement choisis par vos soins, et qui seraient, à leur tour, invités à faire connaître leur position, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Je vous demande, en conséquence, de prévoir à ce sujet une liste complémentaire.

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-après, le compte rendu d'emploi des subventions versées aux communes au titre des années 1978 et 1979 :

- répartition 1978 : 19 projets avaient été retenus. 15 opérations sont soldées. 1 est en cours de réalisation (PARIGNY-les-VAUX). Seules les communes de BITRY, BOUHY et LUCENAY-les-AIX n'ont pas encore réalisé leurs travaux.

- répartition 1979 : 14 projets avaient été programmés. 10 sont terminés en totalité. Les communes de CHANTENAY-St-IMBERT et SICHAMPS comptent réaliser leurs travaux début 1981, seules les communes de LUCENAY-les-AIX et CHATEAUNEUF-VAL-de-BARGIS ne les ont pas encore programmé .

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

## - (//-) N N E X E I -

COMMUNE	Opération	Montant des travaux	Observations
LA CHARITE-sur-LOIRE	Aménagement du carrefour avenue du Maréchal Leclerc VC 15 dans l'agglomération	80.000 F.	Priorité 1 - amélioration de la sécurité des usagers
POUILLY-sur-LOIRE	Modification du carrefour CD 281/CD 428 rectification de courbes, pose de bordures et revêtement de trottoirs.	60.000 F.	Priorité 1 - amélioration de la sécurité des usagers.
VARENNES-VAUZELLES	Aménagement du carrefour Louis Bodin : <u>1ère tranche</u> acquisition de terrains démolition de bâtiments existants.	200.000 F.	Priorité 1 - amélioration de la sécurité des usagers. <u>1ère tranche d'une opération dont le coût total est supérieur à 200.000 F.</u>
COULANGES-les-NEVERS	Elargissement et aménagement du pont sur le ruisseau des Saules, route de Veninges.	150.000 F.	Priorité 1 : amélioration de la sécurité des usagers.
SAINT-ELOI	Amélioration de la visibilité rue des Montots (élargissement de la patte d'oie busage du fossé)	70.000 F.	Priorité 1 : amélioration de la sécurité des usagers
MAGNY-COURS	Aménagement d'un arrêt de car en bordure de la RN 7 au sommet du Brignon.	23.000 F.	Priorité 1 : amélioration de la sécurité des usagers du car de ramassage scolaire
St-PIERRE-le-MOUTIER	Aménagement de parking à proximité du C.E.S. des Allières.	35.000 F.	Priorité 1: amélioration de la sécurité des usagers à proximité de l'établissement scolaire.
MONTIGNY-aux-AMOGNES	Pose de bordures de trottoirs le long du C.D. 176	7.800 F.	Priorité 1: amélioration de la sécurité des piétons.

COMMUNE	Opération	Montant des travaux	Observations
CIZELY	Aménagement du carrefour du C.D. 204 avec la V.C.6	7.850 F.	Priorité 1: amélioration de la sécurité des usagers
ANLEZY	Aménagement du carrefour du C.D.34 avec le chemin communal de l'école.	5.000 F.	Priorité 1 :amélioration de la sécurité des usagers du carrefour
LA MACHINE	Pose de bordures de trottoirset aménagement de parking devant le Foyer résidence des personnes âgées le long du CD 34.	65.000 F.	Priorité 1: amélioration de la sécurité des personnes âgées aux abords de leur foyer résidence
DRUY-PARIGNY	Aménagement de trottoirs devant l'école en bordure du C.D.123	40.000 F.	Priorité 1 : amélioration de la sécurité des élèves de l'école
LORMES	Aménagement du carrefour des C.D.944 et 170 par rescindement d'un immeuble acquis par la commune	100.000 F.	Priorité 1: amélioration de la sécurité des usagers
PREMERY	Aménagement d'un parking le long de la voie communale n°2 aux abords du C.E.G. et du terrain de sports.	200.000 F.	Priorité 1: amélioration de la sécurité des usagers à proximité de l'établissement scolaire.
DOMPIERRE/HERY	Aménagement du carrefour du C.D.274 avec un chemin rural dans le hameau de Chanteloups.	12.800 F.	Priorité 1 : amélioration de la sécurité des usagers
TACONNAY	Aménagement des carrefours du chemin rural du Bourg avec le CD 23 et la VC 1	3.500 F.	Priorité 1: amélioration de la sécurité des usagers.
MOURON/YONNE	Busage du fossé et construction d'un trottoir le long du C.D.126 dans le hameau de Thaveneau	18.000 F.	Priorité 1: amélioration de la sécurité des usagers

COMMUNE	Opération	Montant des travaux	Observations
SAINT-ELOI	Aménagement d'un arrêt de cars, rue du Cholet	50.000F .	Priorité 2: amélioration des conditions de circulation
URZY	Aménagement d'un arrêt d'autobus au Greux	50.000 F .	Priorité 2: amélioration des conditions de circulation
FLEURY/LOIRE	Pose de demi-caniveaux le long du CD 116 aux abords du carrefour avec le CD 173 dans la traverse du bourg.	5.000 F .	Priorité 2: amélioration des conditions de circulation
St-LEGER-des-VIGNES	Confection hors chaussée de parcs de stationnement et d'arrêts de cars le long de la R.N. 81.	200.000 F .	Priorité 3: amélioration des conditions de stationnement <u>1ère tranche d'une opération dont le coût total est supérieur à 200.000 F.</u>
ARBOURSE	Création d'un parking dans le bourg à proximité de la mairie au carrefour du C.D.246 avec les VC 4 & 202	24.500 F .	Priorité 3: amélioration générale des conditions de stationnement.
PERROY	Aménagement d'un parc de stationnement au carrefour du C.D.152 et de la V.C.1	31.300 F .	Priorité 3: amélioration des conditions de stationnement
Ste COLOMBE	Aménagement d'un parc de stationnement en bordure du C.D. 178	13.000 F .	Priorité 3: amélioration des conditions de stationnement
SAINT-MALO	Aménagement d'un parc de stationnement en bordure de la V.C. 1	18.200 F .	Priorité 3 : amélioration des conditions de stationnement.
COSSAYE	Aménagement d'un parc de stationnement sur la place du bourg en bordure du C.D. 137	25.000 F .	Priorité 3 : amélioration des conditions de stationnement
PLANCHEZ	Aménagement du parking de la poste : réfection de la couche de surface et du marquage	30.000 F .	Priorité 3 : amélioration des conditions de stationnement

COMMUNE	Opération	Montant des travaux	Observations
CHATEAU-CHINON Ville	Aménagement des parcs de stationnement de la place du Fourneau et de la rue des Fiotte.	100.000 F.	Priorité 3 : amélioration des conditions de stationnement.
St-HILAIRE FONTAINE	Aménagement d'un parc de stationnement place de l'Eglise	25.000 F.	Priorité 3 : amélioration des conditions de stationnement

COMMUNES	Montant des travaux	Taux de subvention	Montant de la subvention
<u>Priorité I</u>			
LA CHARITE-s-LOIRE	80.000 F.	40 %	32.000 F.
POUILLY-s-LOIRE	60.000 F.	40 %	24.000 F.
VARENNES-VAUZELLES	200.000 F.	40 %	80.000 F.
COULANGES-les-NEVERS	150.000 F.	40 %	60.000 F.
SAINT-ELOI	70.000 F.	35 %	24.500 F.
MAGNY-COURS	23.000 F.	40 %	9.200 F.
SAINT-PIERRE-le-MOUTIER	35.000 F.	40 %	14.000 F.
MONTIGNY-aux-AMOGNES	7.800 F.	40 %	3.120 F.
CIZELY	7.850 F.	35 %	2.747 F.
ANLEZY	5.000 F.	40 %	2.000 F.
LA MACHINE	65.000 F.	40 %	26.000 F.
DRUY-PARIGNY	40.000 F.	35 %	14.000 F.
LORMES	100.000 F.	40 %	40.000 F.
PREMERY	200.000 F.	40 %	80.000 F.
DOMPIERRE-s-HERY	12.800 F.	35 %	4.480 F.
TACONNAY	3.500 F.	35 %	1.225 F.
MOURON-s-YONNE	18.000 F.	35 %	6.300 F.
		Sous total	423.572 F.
<u>Priorité II</u>			
SAINT-ELOI	50.000 F.	35 %	17.500 F.
URZY	50.000 F.	40 %	20.000 F.
FLEURY-s-LOIRE	5.000 F.	40 %	2.000 F.
		Sous total	39.500 F.
<u>Priorité III</u>			
SAINT-LEGER-des-VIGNES	200.000 F.	40 %	80.000 F.
ARBOURSE	24.500 F.	35 %	8.575 F.
PERROY	31.300 F.	35 %	10.955 F.
SAINTE-COLOMBE	13.000 F.	40 %	5.200 F.

COMMUNES	Montant des travaux	Taux de subvention	Montant de la subvention
SAINT-MALO	18.200 F.	40 %	7.280 F.
COSSAYE	25.000 F.	40 %	10.000 F.
PLANCHEZ	30.000 F.	40 %	12.000 F.
CHATEAU-CHINON Ville	100.000 F.	40 %	40.000 F.
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	25.000 F.	40 %	10.000 F.
		Sous-Total	184.010 F.
		TOTAL	647.082 F.

Aux termes de la convention intercommunale du 28 novembre 1979 entre le Département de la NIEVRE, la ville de NEVERS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la Région de NEVERS-FOURCHAMBAULT les trois collectivités copropriétaires de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT se sont engagées à prendre en charge le déficit d'exploitation du service aéroportuaire, chacune dans la proportion d'un tiers.

Le projet de budget 1981 de l'aéroport qui a été examiné par la commission tripartite lors de sa réunion du 19 juin 1980, et dont un exemplaire est annexé au dossier, fait état d'un déficit d'exploitation de 312.758 F. en augmentation de 17,9 % par rapport au déficit de 1980 qui était évalué à 265.177 F. La prise en charge par le département, à concurrence d'un tiers, s'élèverait donc à 104.253 F.

Le projet de budget 1981 est arrêté à la somme de 1.115.610,28 F. au lieu de 1.026.203,26 F. en 1980, déduction faite de la somme de 364.000 F. qui avait été prévue pour le fonctionnement de la ligne aérienne NEVERS-LYON. En excluant ce poste, le budget 1981 est en augmentation de 8,7 %.

Les différents postes en augmentation sont ceux afférents à la rémunération du personnel et les charges sociales qui ont été majorés de 15 % par rapport au budget prévisionnel de 1980, les taxes et impôts directs, les fournitures faites à l'entreprise, les frais de publicité et propagande, les primes d'assurances et les frais de P.F.F. Pour ces deux dernières rubriques, la progression a été obtenue à partir des dépenses réelles de 1979 qui se sont révélées nettement supérieures aux prévisions de 1980. La majoration prévue est de 13,3 % pour les primes d'assurances et 14,2 % pour les frais de P.F.F.

Les charges d'annuités d'emprunts sont constantes (diminution de la fraction intérêts avec augmentation corrélative de la partie capital). Elles sont équilibrées par des recettes d'égale montant correspondant à la prise en charge intégrale de la dette par les collectivités copropriétaires.

En ce qui concerne les recettes, ont été augmentés les postes redevances d'atterrissage (+ 2.000 F.), redevances de stationnement (+ 1.200 F.) et redevances passagers (+ 1.400 F.). La location de la salle de pillage en atelier de stockage ou d'activité permet d'acquiescer une recette de 22.000 F. au titre des redevances domaniales contre 10.000 F. au budget 1980.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DEFICIT DU  
BUDGET 1981 DE L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT

Aux termes de la convention intervenue le 28 novembre 1974 entre le Département de la NIEVRE, la ville de NEVERS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE, les trois collectivités copropriétaires de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT se sont engagées à prendre en charge le déficit d'exploitation du service aéroportuaire, chacune dans la proportion d'un tiers.

Le projet de budget 1981 de l'aéroport, qui a été examiné par la commission tripartite lors de sa réunion du 19 juin 1980, et dont un exemplaire est annexé au dossier, fait état d'un déficit d'exploitation de 312.758 F. en augmentation de 17,9 % par rapport au déficit de 1980 qui était évalué à 265.177 F. La prise en charge par le département, à concurrence d'un tiers, s'élèverait donc à 104.253 F.

Le projet de budget 1981 est arrêté à la somme de 1.115.610,26F. au lieu de 1.026.203,26 F. en 1980, déduction faite de la somme de 364.000 F. qui avait été prévue pour le fonctionnement de la ligne aérienne NEVERS-LYON. En excluant ce poste, le budget 1981 est en augmentation de 8,7 %.

Les différents postes en augmentation sont ceux afférents à la rémunération du personnel et les charges sociales qui ont été majorés de 15 % par rapport au budget prévisionnel de 1980, les taxes et impôts directs, les fournitures faites à l'entreprise, les frais de publicité et propagande, les primes d'assurances et les frais de P.T.T. Pour ces deux dernières rubriques, la progression a été chiffrée à partir des dépenses réelles de 1979 qui se sont révélées nettement supérieures aux prévisions de 1980. La majoration prévue est de 11,3 % pour les primes d'assurances et 14,2 % pour les frais de P.T.T.

Les charges d'annuités d'emprunts sont constantes (diminution de la fraction intérêts avec augmentation corrélative de la partie capital). Elles sont équilibrées par des recettes d'égal montant correspondant à la prise en charge intégrale de la dette par les collectivités copropriétaires.

En ce qui concerne les recettes, ont été augmentés les postes redevances d'atterrissage (+ 2.000F), redevances de stationnement (+ 1.200 F.) et redevances passagers (+ 1.400 F). La location de la salle de pliage en atelier de stockage ou d'activité permet d'escompter une recette de 22.000 F. au titre des redevances domaniales contre 10.000 F. au budget 1980.

Compte-tenu de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la participation du département au règlement du déficit prévisionnel de fonctionnement pour 1981.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit au chapitre 961-0 article 6409 du projet de budget primitif 1981, soumis par ailleurs à votre examen, un crédit de 104.253 F.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU DEFICIT DU  
BUDGET 1981 DE L'AEROPORT DE NEVERS-POURCHANAULT

Aux termes de la convention intervenue le 28 novembre 1974 entre le département de la NIÈVRE, la ville de NEVERS et la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIÈVRE, les trois collectivités copropriétaires de l'aéroport de NEVERS-POURCHANAULT se sont engagées à prendre en charge le déficit d'exploitation du service aéroportuaire, chacune dans la proportion d'un tiers.

Le projet de budget 1981 de l'aéroport, qui a été examiné par la commission tripartite lors de sa réunion du 19 juin 1980, est dont un exemplaire est annexé au dossier, fait état d'un déficit d'exploitation de 312.758 F, en augmentation de 17,9 % par rapport au déficit de 1980 qui était évalué à 265.177 F. La prise en charge par le département, à concurrence d'un tiers, s'élevait donc à 104.253 F.

Le projet de budget 1981 est arrêté à la somme de 1.112.610,16F, au lieu de 1.026.203,26 F, en 1980; déduction faite de la somme de 204.000 F, qui avait été prévue pour le fonctionnement de la ligne aérienne NEVERS-LYON. En examinant ce poste, le budget 1981 est en augmentation de 8,7 %.

Les différences posées en augmentation sont ceux affectés à la rémunération du personnel et les charges sociales qui ont été ajoutés de 15 % par rapport au budget prévisionnel de 1980, les taxes et impôts directs, les fournitures faites à l'entreprise, les frais de publicité et propagande, les primes d'assurance et les frais de P.T.T. Pour ces deux dernières rubriques, la progression a démultipliée à partir des dépenses réelles de 1979 qui se sont révélées nettement supérieures aux prévisions de 1980. La majoration prévue est de 11,3 % pour les primes d'assurance et de 14,1 % pour les frais de P.T.T.

Les charges d'amortissement d'ouvrages sont constatées (déduction de la fraction intérêts avec augmentation correspondante de la partie capital). Elles sont équilibrées par des recettes d'égal montant correspondant à la prise en charge intégrale de la dette par les collectivités copropriétaires.

12 décembre 1980

En ce qui concerne les recettes ont été augmentés les postes redevances d'atterrissage (+ 2.000F), redevances de stationnement (+ 1.200 F), et redevances passagers (+ 1.600 F). La location de la salle de plage en atelier de stockage ou d'activités permet d'espérer une recette de 23.000 F. Au titre des redevances domaniales contre 10.000 F, au budget 1980.

## AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION

380.000

492.850

## BUDGET PRIMITIF 1981

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après, mes propositions budgétaires pour l'exercice 1981, concernant l'aide à consentir selon diverses modalités par le Département de la Nièvre, en faveur de la construction

## A - Prêts complémentaires

Au cours de l'année 1980, les crédits disponibles, répartis par la Commission Départementale, s'élevaient à :

a) report des crédits disponibles au titre de l'exercice 1979	15.850
b) dotation inscrite au budget primitif 1980	1.500.000
c) décision modificative n° 1	700.000
	<hr/>
Total	2.215.850

A la date du 14 novembre 1980, la situation des prêts accordés ou en instance de présentation à la Commission Départementale est la suivante :

Situation des dossiers	Nombre	Montant
instruits	201	1.864.500 F
en instance de présentation à la Commission Départementale		
complets	35	249.000 F
incomplets	20	240.000 F
	<hr/>	<hr/>
Total	256	2.353.500 F

## B) Aide aux organismes constructeurs.

(Chapitre 914. Sous-chapitre 86. article 130.53.)

Au titre de l'exercice 1980, les crédits affectés à l'aide aux organismes constructeurs sont les suivants :

a) report des crédits disponible au titre de l'exercice 1979	142.350
b) dotation inscrite au budget primitif 1980	350.000
<b>Total</b>	<b>492.350</b>

Les opérations suivantes, réalisées par l'Office public départemental d'HLM de la Nièvre, ont ainsi été subventionnées :

COULANGES=10 logements à 8.500 F	85.000
ST PIERRE.LE.MOUTIER=19 logements à 8.500 F	161.500
<b>Total</b>	<b>246.500</b>

Compte tenu de ces éléments et sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit au budget primitif les crédits suivants :

Chapitre 914. Sous-chapitre 86. article 2516	2.000.000
Chapitre 914. Sous-chapitre 86. article 130.53	350.000

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et donner délégation à votre Commission Départementale pour l'application de ces décisions.

9 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

76

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.A.E.M.A.N.

(SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA  
NIEVRE)

La SAEMAN dont le champ d'action s'étend au département, a, entre autres objectifs ceux de :

- "procéder à l'étude d'opérations de renovation urbaine et de restauration immobilière, en application de la législation en vigueur"

et "de procéder, en conformité des conventions passées à cet effet avec les collectivités locales intéressées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de renovation urbaine et de restauration immobilière dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur".

Aux termes de l'article R 312-16 (§ a) du code de l'urbanisme les opérations de renovation urbaine peuvent être confiées à des sociétés d'économie mixte dont le capital social est au moins égal à 500.000 F. augmenté de 1F. par habitant de la ou des communes dans lesquelles ces sociétés interviennent - ce capital pouvant toutefois être limité à 1.000.000 F.

La SAEMAN a un capital social de 500.000 F. formé de 5.000 actions de 100 F. et ainsi qu'il est prévu à l'article 6 de ses statuts, celui-ci "sera augmenté de 1F. par habitant de la commune intéressée, chaque fois que la société interviendra sur le territoire d'une collectivité pour une opération de renovation".

\*  
\* \*

La SAEMAN a envisagé au mois de mars 1980 de majorer son capital social en y incorporant une somme de 70.000 F. environ, provenant du fonds de réserve.

Elle estimait avoir ainsi qualité pour intervenir, en matière de renovation urbaine, dans les communes du département, ayant au total une population de 70.000 habitants environ, même si ces communes ne sont pas actionnaires.

M. le Ministre de l'Intérieur, consulté par mes soins sur cette interprétation de la réglementation, m'a précisé, en accord avec les Ministres de l'Economie, du Budget et de l'Environnement, que la SAEMAN pourrait intervenir, en matière de renovation urbaine dans les communes

du département, même si celles-ci ne sont pas actionnaires dès lors que conformément à l'article 6 de ses statuts "son capital sera augmenté de 1F. par habitant de la commune intéressée chaque fois que la société interviendra sur le territoire d'une collectivité pour une opération de renovation".

L'augmentation du capital social de la Société, par incorporation de 70.000 F. provenant du fonds de réserve, donnerait ainsi vocation à la société d'intervenir dans les communes du département ayant au total une population de 70.000 habitants - étant entendu qu'une nouvelle majoration du capital s'avèrerait nécessaire, au cas où le nombre total des habitants des communes sur le territoire desquels interviendrait la SAEMAN dépasserait 70.000.

\*  
\* \*

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la SAEMAN, seule habilitée à décider l'augmentation du capital social et à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, a décidé, au cours de sa réunion du 7 octobre 1980, de porter le capital social à 571.400 F. par incorporation :

d'une somme de 3.919 F,39 provenant de la réserve légale  
et d'une somme de 67.480 F,61 prélevée sur le "report à nouveau"

Cette augmentation sera réalisée par l'émission de 714 actions nouvelles de 100 F. qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 7 actions anciennes.

Les actionnaires devront "faire leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou des droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles, la répartition ne pouvant, en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'action nouvelle - ceux d'entre eux qui n'auraient pas un nombre suffisant de titres pouvant se réunir pour exercer leurs droits, mais sans qu'il puisse en résulter une attribution indivise".

L'Assemblée Générale a en outre décidé de modifier comme suit l'article 6 des statuts de la société relatif au capital social:

"Le capital social est fixé à 571.400 F., il est divisé en 5.714 actions de 100 F. chacune, toutes de même rang et entièrement libérées, portant les numéros 1 à 5.714.

Il sera à nouveau majoré de 1F. par habitant de la commune intéressée, lorsque le nombre total des habitants des communes intéressées, sur le territoire desquelles la société interviendra pour des opérations de renovation, dépassera 71.400".

\*  
\* \*

Je vous rappelle que le département détient 51 % du capital social de la SAEMAN (soit 2.550 actions) et la ville de NEVERS 14 % (soit 700 actions).

La participation globale des 2 collectivités locales est donc de 65 % c'est-à-dire le maximum prévu par l'article 5 du décret du 20 mai 1955 - les 35 % restant ayant été souscrits par 13 organismes divers dont vous trouverez la liste jointe au dossier.

Tous les actionnaires devant faire savoir s'ils acceptent ou non l'attribution à leur profit des actions gratuites auxquelles ils ont droit, j'ai demandé :

- au maire de NEVERS d'inviter son conseil municipal à délibérer sur cette question
- et au président de la SAEMAN d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de la répartition des nouvelles actions entre les actionnaires privés.

Au moment de la rédaction du présent rapport, 4 décembre 1980, je ne connais pas encore le résultat de ces démarches ni la position de la ville de NEVERS. Mais en ce qui concerne cette dernière, je présume qu'elle acceptera les 100 actions nouvelles auxquelles elle a droit.

Votre Assemblée doit se prononcer également sur cette attribution d'actions gratuites au département.

Je vous précise à ce sujet :

- que le département ne détenant pas un nombre d'actions multiple de 7, il restera à celui-ci, après attribution de 364 actions nouvelles, 2 titres, avec lesquels il n'aura pas pu exercer son droit d'attribution.
- et qu'il ne peut être question pour lui d'acheter 5 autres droits pour obtenir une action supplémentaire.

En effet, compte-tenu des actions nouvelles éventuellement acceptées, le département et la ville de NEVERS détiendraient ensemble :

$$2.550 + 364 + 700 + 100 = 3.714 \text{ actions}$$

sur les 5.714 que comportera le nouveau capital social, ce qui représenterait 64,998 % de ce capital.

Or avec 3.715 actions ce pourcentage serait porté à 65,015 %, ce qui serait illégal ainsi que je l'ai dit plus haut.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire savoir si vous acceptez :

- l'augmentation du capital social de la SAEMAN telle qu'elle a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire
- l'attribution de 364 actions nouvelles gratuites au département
- la modification apportée à l'article 6 des statuts de la SAEMAN relatif au capital social.

- et la cession éventuelle à un actionnaire privé des 2 droits d'attribution non utilisés par le département, auquel cas il conviendrait de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents se rapportant à cette cession.

\*  
\* \*

L'article 31 des statuts de la SAEMAN stipule que les modifications apportées aux statuts doivent être soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Par ailleurs, selon les directives ministérielles du 17 août 1964 lorsqu'un département et une commune participent à une même société d'économie mixte et que l'une des 2 délibérations requiert l'intervention d'un arrêté interministériel, l'autre délibération relève également de la compétence du ou des ministres intéressés.

Votre délibération et celle du conseil municipal de NEVERS seront donc transmises à l'Administration Centrale aux fins d'approbation.

Je précise toutefois que cet envoi ne sera effectué que lorsque je serais en possession des pièces suivantes qui doivent obligatoirement accompagner le dossier :

- rapport des services de la Trésorerie Générale de la NIEVRE sur l'augmentation du capital social de la SAEMAN
- état présentant la répartition des actions nouvelles entre les actionnaires privés, afin qu'il puisse être vérifié que la participation globale du département et de la ville de NEVERS n'excède pas 65 %.

Je vous tiendrai, bien entendu, informé de la suite qui sera réservée à cette affaire.

8 décembre 1980

Demande de prorogation de la durée des prêts  
accordés par le département au centre de  
protection-amélioration conservation et  
transformation de logements de la Nièvre

Par lettre du 13 novembre 1980, Monsieur le Président du Centre de Protection-Amélioration-Conservation-Transformation de logements de la Nièvre a formulé une demande de prorogation de la durée des deux prêts de 100.000 F, exigibles dans un délai de trois ans à compter de l'intervention de la convention passée entre le Département et le PACT, qui lui ont été successivement consentis par le Conseil Général :

- le premier lors de la première session extraordinaire du 16 janvier 1973, venu à échéance le 25 mai 1976.

- le second, lors de la première session extraordinaire du 22 janvier 1975, venu à échéance le 5 mai 1978.

La durée de ces prêts a déjà été prorogée une première fois, pour un délai de 2 ans lors de la deuxième session extraordinaire du 25 octobre 1977.

Ces 2 prêts sont venus à échéance à l'expiration de ce délai supplémentaire soit le 25 mai 1978 pour le premier et le 5 mai 1980 pour le second.

Le P.A.C.T de la Nièvre, constitué sous la forme d'une association régie par la loi de 1901, est de création relativement récente, ses statuts ayant été déposés à la Préfecture de la Nièvre le 25 novembre 1970 sous le numéro 4780.

Le P.A.C.T a pour objet :

- d'apporter par tous moyens une aide administrative, technique ou financière aux propriétaires ou occupants de logements ou immeubles défectueux, de ressources modestes, en vue d'améliorer leurs conditions d'habitat;

- d'exercer une action en vue de la remise en état du patrimoine immobilier existant en faveur des mal-logés;

- d'assurer directement ou indirectement le logement des personnes sans abri ou méritant d'être secourues sur le plan social;

- d'édifier ou d'aménager, à titre provisoire ou définitif, les locaux ou immeubles nécessaires à cet effet, pour son compte ou celui de toute personne publique ou privée ;

- de prendre à bail, gérer ou acquérir de tels locaux ou des terrains nécessaires à leur réalisation.

Conformément à sa vocation, les ressources constituées par ces prêts, ainsi que d'aides par le Comité Interprofessionnel du Logement, ont permis au Centre d'Amélioration de logements, de consentir des prêts d'une durée de remboursement de 9 à 36 mois, d'un montant maximum de 10.000 F au taux de 3%.

Au cours de la période 1975-1980, l'activité du PACT s'est concrétisée par l'octroi de 201 prêts pour un montant global de 1.139.500 F environ.

Les deux prêts de 100.000 F ayant donc été réinvestis dans l'octroi d'aides aux particuliers, pour amélioration de logements, le PACT est actuellement dans l'impossibilité de procéder à leur remboursement, ce qui l'a conduit à solliciter du Conseil Général une nouvelle prorogation de leur délai de remboursement, pour une durée de 5 ans à compter de leur dernière date d'échéance.

Dans ces conditions, les nouvelles dates d'échéance seraient les suivantes : 25 mai 1983 pour le premier et 5 mai 1985 pour le second.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, si votre avis est favorable, de m'autoriser à signer les avenants aux conventions passées avec le Président, du PACT.

10 décembre 1980

CAMPING DEPARTMENTAL DE LA BAIE DE LA PAYS

À la suite de sa session de juin 1980, votre Assemblée a voté le principe de la création de terrain de camping-caravanning (CC) départemental en 1981 dans la baie de la Pays au sud de la Baie de la Pays. Le classement de terrain est en cours pour la partie caravanning.

Par ailleurs, elle a souligné que le projet comportant l'aménagement de terrain de camping-caravanning (CC) départemental en 1981 dans la baie de la Pays au sud de la Baie de la Pays est en cours de réalisation. Le classement de terrain est en cours pour la partie caravanning.

X

Le présent rapport a été préparé par le Service de l'Environnement et de la Santé Publique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

TOURISME - ACTIVITES SPORTIVES  
et LOISIRS

Le présent rapport a été préparé par le Service de l'Environnement et de la Santé Publique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

---:---

PROGRAMME D'OPERATION

Le présent rapport a été préparé par le Service de l'Environnement et de la Santé Publique en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Il comprend, entre autres, les points suivants :

1. Les données du programme qui ont été utilisées pour la planification de la zone de camping-caravanning (CC) départemental en 1981 dans la baie de la Pays au sud de la Baie de la Pays.

2. Les données du programme qui ont été utilisées pour la planification de la zone de camping-caravanning (CC) départemental en 1981 dans la baie de la Pays au sud de la Baie de la Pays.

3. Les données du programme qui ont été utilisées pour la planification de la zone de camping-caravanning (CC) départemental en 1981 dans la baie de la Pays au sud de la Baie de la Pays.

4. Les données du programme qui ont été utilisées pour la planification de la zone de camping-caravanning (CC) départemental en 1981 dans la baie de la Pays au sud de la Baie de la Pays.

## CAMPING DEPARTEMENTAL de la BAIE de la FAYE

Au cours de sa session de juin 1980, votre Assemblée a retenu le principe de la création du terrain de camping-caravaning (100 emplacements en lère tranche) de la baie de la Faye au lac des Settons. Le classement retenu est de 2 étoiles pour la partie camping et de 2ème catégorie pour la partie caravaning.

Par ailleurs, elle a souhaité que le projet concernant l'assainissement extérieur intéressant le secteur comprenant le hameau de la Faye et la base des Branllasses soit dissocié du projet de terrain de camping proprement dit.

Le présent rapport a donc uniquement pour objet de vous permettre de délibérer sur les points suivants :

- le programme de l'opération dressé par la Direction Départementale de l'Équipement, conducteur d'opération ;
- l'organisation des différentes maîtrises d'oeuvre ;
- le financement de l'opération.

PROGRAMME d'OPERATION

Le programme joint au dossier du rapporteur, vous a déjà été présenté lors de votre session de juin 1980. Il a été déterminé à la suite de la réunion du 9 octobre 1979 à laquelle participaient notamment M. PAGANIE, M. FERNIER, Architecte et les différents services administratifs associés à cette réalisation.

Il comprend, outre l'objet du programme, quatre points essentiels :

a) les données du programme qui ont pour but principal la connaissance du site (plans topographiques généraux, premières reconnaissances du sol et du sous-sol, relevés d'ordre géographique, climatique, ainsi que ceux des voies et réseaux existants) ;

b) les besoins du programme. La lère tranche de l'aménagement du terrain de camping-caravaning, objet du présent programme, comprend un terrain de 100 emplacements ;

- un tiers de tentes - classement 2 étoiles ;
- deux tiers de caravanes - classement 2ème catégorie,

les équipements devant être conformes aux dispositions de l'arrêté interministériel du 22 juin 1976 relatif au classement des terrains de camping et à

celui du 15 mars 1972 relatif au stationnement des caravanes.

Cette lère tranche comprendrait :

- 1) l'aménagement de l'entrée du camping-caravaning ;
- 2) un local d'accueil avec parc de stationnement pour les véhicules des arrivants et des visiteurs ;
- 3) un lieu de rencontre ou d'animation réalisé en plein air d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> ;
- 4) les équipements sanitaires ;
- 5) une ou plusieurs aires de jeux simples (jeux de boules, terrain de volley sommaire) en raison de la proximité des équipements sportifs et ludiques de la base ;
- 6) la clôture ;
- 7) l'aménagement de l'accès, de la voirie interne du camping-caravaning, l'évacuation des eaux pluviales, l'assainissement des parties humides du terrain, l'aménagement paysager, les tranchées nécessaires au passage en souterrain des câbles d'électrification, d'éclairage et de téléphone.

c) les contraintes liées :

- à l'urbanisme (respect des prescriptions prévues dans le cadre du projet de POS du lac des Settons) ;
- au site (terrain se trouvant en site (inscrit ou classé) ;
- à la réglementation des campings-caravanings.

d) les exigences :

Tous les bâtiments, aussi bien ceux prévus en première tranche que ceux relatifs à la deuxième tranche du camping, seront implantés en site inscrit.

L'aménagement du terrain sera tel que les véhicules des campeurs pourront stationner près des tentes.

Les équipements devront être accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite.

Les bâtiments et les équipements devront être d'un entretien facile. Ils seront spécialement protégés contre le vandalisme.

Les matériaux relatifs aux sanitaires seront les suivants :

- les sols seront carrelés et antidérapants, soigneusement réglés vers des syphons de sol ;
- les murs seront revêtus de carreaux de faïence ou matériaux d'un aspect similaire offrant des caractéristiques identiques.

L'aménagement général du terrain sera traité de façon à ce que le site soit conservé au maximum, les mouvements de terres seront réduits au minimum et la végétation arbustive du terrain sera conservée le plus possible.

Il convient de noter que le conducteur d'opération n'a inclus dans ce programme que les équipements nécessaires pour répondre aux normes de classement en 2 étoiles ou en 2ème catégorie. C'est ainsi que les prestations suivantes, qui pourraient être utiles au confort des utilisateurs et améliorer ainsi la fréquentation de ce terrain, n'ont pas été prises en compte :

- eau chaude pour les sanitaires,
- lieu de rencontre et d'animation couvert,
- alimentation en électricité et en eau à chaque emplacement de caravanes,
- aires de jeux équipées,
- séchoirs.

#### ORGANISATION des DIFFERENTES MAITRISES d'OEUVRE

Au cours de votre session de juin 1977, vous vous étiez prononcé favorablement sur la réalisation de ce terrain de camping et vous aviez décidé, bien qu'aucun programme d'opération n'ait fait l'objet d'un accord de votre part, de confier :

- à la Direction Départementale de l'Agriculture, la maîtrise d'oeuvre des VRD (voirie et réseaux divers, c'est-à-dire les chaussées, l'eau, l'assainissement, l'électricité) du terrain de camping ;

- au Cabinet d'Architectes BIRO et FERNIER, la mission relative à la construction des bâtiments d'accueil et sanitaire ;

aucune décision n'ayant été prise en ce qui concerne la maîtrise d'oeuvre :

- de l'assainissement extérieur au terrain de camping ;
- des travaux autres que les VRD et les bâtiments et qui concernent la réalisation des plates-formes pour les tentes et les caravanes, des aires de jeux, des plantations. Le choix de la disposition de ces plates-formes ne manquera donc pas d'avoir une incidence sur l'organisation générale et le coût des VRD dont le maître d'oeuvre n'aurait plus le choix.

Enfin, l'intervention du SIEEN n'était pas envisagée initialement.

Il est donc nécessaire que votre Assemblée précise nettement sa position sur ces différents points.

Je vous propose, suivant en cela les suggestions du conducteur d'opération, et compte tenu des différentes réunions qui ont eu lieu en 1979 et en 1980, d'organiser les maîtrises d'oeuvre de la manière suivante (hypothèse A) :

- le SIEEN serait chargé des travaux d'électrification et d'éclairage ;
- le Cabinet BIRO et FERNIER serait maître d'oeuvre des travaux de bâtiments et d'infrastructure intérieure (eau, assainissement, électrification et éclairage exclus) ;
- la Direction Départementale de l'Agriculture serait maître d'oeuvre de tous les travaux d'assainissement, d'alimentation et de distribution de l'eau, aussi bien à l'intérieur du terrain qu'à l'extérieur.

Cette répartition résulte des considérations suivantes :

- le Cabinet BIRO et FERNIER qui avait déjà la maîtrise d'oeuvre des bâtiments a tracé l'aménagement intérieur du terrain de camping, ce qui implique le choix d'un parti d'aménagement qui a, bien évidemment, une influence sur les coûts annoncés, notamment en voirie, terrassements des plates-formes, paysagisme...

En effet, si l'on veut obtenir de la part de ce concepteur un engagement sur ces coûts et donc une certaine fiabilité des estimations faites jusqu'à ce jour, il est nécessaire de lui confier également une mission de maîtrise d'oeuvre complète du type m1 ou m2 sur ces travaux.

- la Direction Départementale de l'Agriculture n'aurait plus la mission de maîtrise d'oeuvre sur la voirie mais, par contre, aurait une mission de ce type pour la totalité des travaux eau et assainissement y compris la partie qui n'avait pas fait l'objet de décision en 1977.

C'est d'ailleurs dans cette hypothèse que les coûts ont été fournis par les différents maîtres d'oeuvre et que le plan de financement a été dressé.

Bien évidemment, une organisation différente des maîtrises d'oeuvre peut également être envisagée consistant à confier (hypothèse B) :

- à la Direction Départementale de l'Agriculture la maîtrise d'oeuvre de la totalité des VRD, de l'aménagement des plates-formes, des aires de jeux et du paysagisme ; dans ce cas précis, les estimations seraient à revoir selon de nouveaux prix d'objectif qui seraient alors fixés par ce service.

- aux architectes la maîtrise d'oeuvre des bâtiments qui seraient construits sur des emplacements arrêtés par le maître d'oeuvre VRD, à condition que ceux-ci acceptent d'assumer une mission dont l'importance est particulièrement réduite.

Toute autre organisation des maîtrises d'oeuvre poserait non seulement les problèmes évoqués ci-dessus, mais encore des problèmes de responsabilité et de coordination.

#### REMUNERATION des MAITRISES d'OEUVRE

##### 1) Intervention de la Direction Départementale de l'Agriculture

Elle est régie par la loi n° 55985 du 26 juillet 1955 et par son arrêté d'application du 7 décembre 1979.

La rémunération de ce service, pour une mission normalisée m2, les ouvrages étant rangés en 2ème classe de complexité du domaine Infrastructure, sera dans le 1er cas (hypothèse A) et pour des prix d'objectif :

- eau et assainissement :  $\approx$  138 000 F HTVA en valeur novembre 1979 ;

la suivante :  $138\ 000\ F \times 4,7 = 6\ 486\ F$ .

Rémunération de la D.D.A. TTC  
en valeur novembre 1979

TVA 1 142 F  
= 7 628 F

Cette rémunération est révisable en fonction de l'index Ingénierie.

Dans le 2ème cas (hypothèse B), les prix d'objectif pourraient être, sous réserve d'une confirmation de la Direction Départementale de l'Agriculture, pour les infrastructures intérieures :

- mouvement des terres pour les emplacements	HTVA	150 000 F
- voirie	HTVA	520 000 F
- aire de jeux	HTVA	50 000 F
- lieu de rencontre	HTVA	80 000 F
- clôture	HTVA	60 000 F
- paysagisme	HTVA	250 000 F
- tranchées	HTVA	70 000 F
- plus-value due au terrain	HTVA	80 000 F

TOTAL HTVA 1 260 000 F

- eau et assainissement		138 000 F
		<u>1 398 000 F</u>

Honoraires : 1 398 000 F x 4 % = 55 920 F

TVA 11 842 F

Total 67 762 F

## 2) Intervention BIRO et FERNIER

Le programme d'opération, dressé par le conducteur d'opération, précise que l'ouvrage est classé en 2ème classe de complexité des domaines fonctionnels "bâtiments et infrastructures" et que les valeurs du taux de tolérance sont de 6 % pour le groupe bâtiment et de 10 % pour le groupe infrastructure.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué par les architectes dans le premier cas (hypothèse A) à :

600 000 F HTVA soit 706 000 F TTC pour les bâtiments,  
1 260 000 F HTVA soit 1 486 000 F TTC pour les infrastructures.

Le Cabinet BIRO et FERNIER a proposé la note de complexité de 6,2.

Cette note de complexité, fixée au départ à 7,5 puis, à la suite de nombreuses correspondances et discussions, ramenée à 7 puis à 6,5 et enfin à 6,2 est toujours supérieure à celles proposées en décembre 1977 (5 pour la partie infrastructures et 4 pour la partie bâtiments) par ce même Cabinet pour un terrain plus complexe (terrain classé 3 ou 4 étoiles avec centre commercial, restaurant...).

La rémunération du Cabinet BIRO et FERNIER, dans l'hypothèse d'une note de complexité 6,2 en une mission m2 serait d'environ 195 000 F HTVA soit 230 000 F TTC en valeur novembre 1979, dans le cadre de l'organisation des maîtrises d'oeuvre proposées par le conducteur d'opération.

Dans le deuxième cas (hypothèse B), la Direction Départementale de l'Agriculture effectuant tous les travaux d'infrastructure, la mission des architectes ne concernerait que les bâtiments et se monterait à environ 85 000 F TTC.

Les prétentions affichées par les architectes me paraissent excessives en comparaison avec des opérations en cours (construction du bâtiment d'hébergement - base de BAYE : note de complexité 6, réalisation des VRD d'accompagnement : note de complexité 5, construction de la base de CHAUMECON : note de complexité 5,5).

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au conducteur d'opération d'intervenir une nouvelle fois auprès d'eux pour que cette note de complexité soit ramenée à un niveau plus acceptable.

#### PLAN de FINANCEMENT

Les dépenses intéressant cette réalisation ont été chiffrées, dans le cadre de l'organisation des maîtrises d'oeuvre proposées par le conducteur d'opération à 4 475 000 F (révisions des prix évaluées d'après les variations des index) en envisageant que l'achèvement des travaux sera effectif en 1982.

La répartition de ces travaux, poste par poste, et par année de réalisation est la suivante :

Désignation des travaux	COUT (en valeur novembre 1979) T.T.C.		
	1981	1982	Total
<u>Bâtiments</u> -	529 500	176 500	706 000
<u>Infrastructures</u> - (eau, assainissement, électricité et éclairage exclus			
Mouvement des terres	176 000	-	176 000
Voirie	-	612 000	612 000
Aire de jeux	-	59 000	59 000
Lieu de rencontre	-	94 000	94 000
Clôture	71 000	-	71 000
Paysagisme	176 000	118 000	294 000
Tranchées	-	82 000	82 000
Plus-value due au terrain	94 000	-	94 000
<u>Travaux d'alimentation, d'eau et d'assainissement intérieurs au terrain</u>			
Eau	-	60 000	60 000
Assainissement	-	110 000	110 000
<u>Electrification - Eclairage intérieurs au terrain</u>			
	-	130 000	130 000



Des demandes de subventions ont été adressées à l'Etablissement Public Régional et à la Direction du Tourisme du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, en vue de réunir le financement suivant :

- Dépenses.....	4 475 000 F
- Participation E.P.R. 40 % (programme base de plein air).....	1 790 000 F
- Participation Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.....	447 500 F
- Emprunt.....	2 237 500 F

Ces sommes ont fait l'objet d'une inscription en dépenses à votre projet de budget primitif 1981, en autorisation de programme et en crédits de paiement pour 500 000 F ; le financement définitif sera décrit à la Décision Modificative n°1 en tenant compte des participations apportées par l'Etablissement Public Régional et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Je vous serais donc obligé de délibérer sur les différents points évoqués dans ce rapport, à savoir :

- 1) contenu du programme d'opération,
- 2) organisation des différentes maîtrises d'oeuvre,
- 3) financement,

et de donner, éventuellement, délégation à la Commission Départementale pour prendre toutes les décisions relatives à la réalisation de cet aménagement.

## CAMPING de la BAIE de la FAYE

## TRAVAUX EXTERIEURS d'ASSAINISSEMENT

Au cours de votre session du mois de juin 1980, vous avez retenu le principe de la réalisation d'un terrain de camping départemental à la baie de la Faye sur le lac des Settons.

Par ailleurs, votre Assemblée a souhaité que le projet concernant l'assainissement extérieur, intéressant le secteur comprenant le hameau de la Faye et la base des Branlasses, soit dissocié du projet de terrain de camping proprement dit.

En conséquence, le présent rapport a pour objet de vous demander de délibérer sur les points suivants, en ce qui concerne les travaux d'assainissement extérieurs au terrain de camping :

- attribution de la conduite d'opération et de la maîtrise d'oeuvre,
- contenu du programme,
- coût prévisionnel,
- financement.

CONDUITE d'OPERATION et MAITRISE d'OEUVRE des TRAVAUX

Afin de permettre d'assurer une bonne coordination de la réalisation de la totalité des travaux intérieurs et extérieurs au terrain de camping, je vous propose de confier la conduite d'opération à la Direction Départementale de l'Équipement (comme vous l'avez déjà décidé pour les travaux intérieurs au terrain de camping) et la maîtrise d'oeuvre complète des travaux à la Direction Départementale de l'Agriculture.

CONTENU du PROGRAMME

Les ouvrages prévus permettront de traiter les eaux usées en provenance du camping projeté, les excédents des eaux usées des installations publiques départementales des Branlasses et du camping privé du Midi ainsi que celles qui proviendront du village de la Faye, sur la commune de MONTSAUCHE, et éventuellement de l'écart du Cerney, sur la commune de MOUX.

Les eaux usées à traiter pour cet ensemble correspondent à environ 1 800 équivalents-habitants. La station existante des Branlasses peut traiter les eaux usées de 500 équivalents-habitants ; il convient donc de réaliser une station complémentaire de 1 300 équivalents-habitants.

En outre, le poste de relèvement existant aux Branlasses doit être très nettement renforcé.

COUT PREVISIONNEL

L'évaluation des travaux d'assainissement extérieurs au terrain de camping s'établit comme suit :

- renforcement du poste de relèvement existant des Branlasses ....	60 000 F
- construction d'un poste de relèvement des eaux usées du camping de la Faye et du village de la Faye, y compris tous équipements mécaniques, hydrauliques et électriques .....	120 000 F
- mise en place de la conduite de refoulement de ces eaux usées jusqu'à la station d'épuration projetée et poste de relèvement .....	215 000 F
- construction d'une station d'épuration de 1 300 équivalents-habitants de capacité à proximité de la station existante des Branlasses .....	600 000 F
	<hr/>
	995 000 F
Somme à valoir pour divers, imprévus et honoraires	105 000 F
	<hr/>
(en valeur fin 1980)	1 100 000 F

Cette estimation ne comprend pas :

- l'assainissement du terrain de camping lui-même qui fait l'objet d'un autre rapport,
- l'assainissement du village de la Faye dont les eaux usées rejoindront la conduite principale du terrain de camping mais dont le maître d'ouvrage sera la commune de MON TSAUCHE.

FINANCEMENT

Le financement de ces travaux, dont le Département serait maître d'ouvrage, est prévu de la façon suivante :

- subvention du Ministère de l'Agriculture au taux de 20 % sur 885 000 F (station d'épuration et poste de relèvement, y compris somme à valoir pour imprévus) .....	177 000 F
- subvention de l'Agence de Bassin Seine-Normandie au taux de 30 % sur 600 000 F (station d'épuration), la dépense étant plafonnée à une somme de 434 F HT par éq./hab. soit au total à : 1 300 éq./hab. x 434 x 1,176 = 663 499 F TTC (dans ce cas particulier, la dépense réelle reste au dessous du plafond) .....	180 000 F
- avance de l'Agence de Bassin sur 10 ans au taux de 0,5 % (10 % de la dépense plafonnée) .....	66 000 F
- prêts complémentaires .....	677 000 F
ou autofinancement	<hr/>
	1 100 000 F

Il y aurait lieu de prévoir au budget primitif 1981 un crédit d'engagement de 1 100 000 F, l'échelonnement des paiements pouvant être le suivant :

## SERVICE de l'ENVIRONNEMENT

- à inscrire en 1981 : 600 000 F
- en 1982 : 500 000 F

80

En recette, seraient à prévoir :

- subvention du Ministère de l'Agriculture 177 000 F dont 80 000 F à encaisser en 1981
- subvention de l'Agence de Bassin Seine-Normandie 180 000 F dont 90 000 F à encaisser en 1981
- avance de l'Agence de Bassin 66 000 F
- prêts complémentaires au autofinancement 677 000 F

Au cours de sa session de janvier 1980, votre Assemblée avait décidé la réalisation de l'aménagement d'une base d'activités sportives. Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur les différents points évoqués dans ce rapport, à savoir :

1) attribution de la conduite d'opération et de la maîtrise d'oeuvre des travaux ;

2) objet du programme et coût ;

3) financement, chemin d'accès au lac ;

et de donner, éventuellement, délégation à la Commission Départementale pour prendre toutes les décisions relatives à la réalisation de ces travaux.

- aménagement d'une aire de départ sur le Chaux et installation de quelques équipements sanitaires et sportifs.

Conformément aux propositions retenues lors de la réunion du 27 mai 1980 de la Commission Spécialisée du lac de Chaux et compte-tenu des précisions apportées par les architectes sur le coût prévisionnel de ces travaux, il a été envisagé de différer la réalisation des plates-formes du camping et de l'aire de départ sur le Chaux, celle-ci faisant l'objet d'une troisième tranche de travaux.

Dans ces conditions, j'ai lancé un appel d'offres concernant la construction du garage à bateaux et du chemin d'accès au lac et recherché pour l'exercice 1981 les financements nécessaires à la réalisation de cette troisième tranche de travaux :

Coût prévu de l'opération : 350 000 F

subvention Etablissement Public Régional  
(programme bases de plein air 40 %) ..... 140 000 F

subvention Etat Environnement  
(au titre du programme Parc Naturel Régional  
(van) ..... 70 000 F

Autofinancement ..... 140 000 F

8 décembre 1980

AMENAGEMENT d'une BASE d'ACTIVITES SPORTIVES  
et de PLEINE NATURE au LAC de CHAUMECON

Au cours de sa session de janvier 1980, votre Assemblée avait décidé la réalisation d'une deuxième tranche de travaux permettant l'achèvement de la base nautique de CHAUMECON.

Le programme de cette seconde tranche était le suivant :

- construction d'un garage à bateaux, ainsi que ses aménagements extérieurs (parking, plantations, voirie) ;
- création d'un chemin d'accès au lac ;
- création de plates-formes et aménagement paysager d'un terrain de camping, le terrain d'assiette (parcelle N° 694) étant depuis peu propriété du département ;
- aménagement d'une aire de départ sur le Chalaux et installation de quelques équipements sanitaires et sportifs.

Conformément aux propositions retenues lors de la réunion du 27 mai 1980 de la Commission Spécialisée du lac de Chaumeçon et compte-tenu des précisions apportées par les architectes sur le coût prévisionnel de ces travaux, il a été envisagé de différer la réalisation des plates-formes du camping et de l'aire de départ sur le Chalaux, celle-ci faisant l'objet d'une troisième tranche de travaux.

Dans ces conditions, j'ai lancé un appel d'offres concernant la construction du garage à bateaux et du chemin d'accès au lac et recherché pour l'exercice 1981 les financements nécessaires à la réalisation de cette troisième tranche de travaux :

<u>Coût prévu de l'opération :</u>	350 000 F
. subvention Etablissement Public Régional (programme bases de plein air 40 %) .....	140 000 F
. subvention Etat Environnement (au titre du programme Parc Naturel Régional du Morvan) .....	70 000 F
. Autofinancement .....	140 000 F

Cette dernière tranche de travaux devrait mettre un terme à la réalisation de cette base de plein air qui constituera un ensemble fonctionnel et répondra complètement aux objectifs que vous avez arrêtés.

Afin de me permettre d'engager la procédure administrative concernant la réalisation de cette opération, il conviendrait que votre Assemblée approuve ce programme et donne délégation à votre Commission Départementale pour prendre toutes décisions relatives à la réalisation de cette dernière tranche de travaux.

Le programme de cette seconde tranche était le suivant :

- construction d'un garage à bateaux, ainsi que ses aménagements extérieurs (parking, plantations, voirie) ;
- création d'un chemin d'accès au lac ;
- création de plates-formes et aménagement paysager d'un terrain de camping, le terrain d'assiette (parcelle N° 094) étant déjà peu peuplée du département ;
- aménagement d'un site de départ sur le lac et installation de quelques équipements sanitaires et sportifs.

Conformément aux propositions retenues lors de la réunion du 27 mai 1980 de la Commission Spécialisée du lac de Chambois et compte tenu des précisions apportées par les architectes sur le coût prévisionnel de ces travaux, il a été envisagé de différer la réalisation des plates-formes de camping et de l'axe de départ sur le lac, celui-ci étant l'objet d'une troisième tranche de travaux.

Dans ces conditions, j'ai lancé un appel d'offres concernant la construction du garage à bateaux et du chemin d'accès au lac et versé pour l'exercice 1981 les financements nécessaires à la réalisation de cette troisième tranche de travaux :

Coût prévu de l'opération :	
140 000 F	subvention Etablissement Public Régional
140 000 F	programme bases de plein air 40 F
70 000 F	subvention Etat Environnement
140 000 F	(au titre du programme Parc Naturel Régional du Morvan)
140 000 F	Autofinancement

17 décembre 1980

## HEBERGEMENT TOURISTIQUE EN MILIEU RURAL

Lors de votre séance du 14 janvier 1976, vous avez décidé d'engager un programme d'hébergement touristique en milieu rural destiné à inciter les agriculteurs et l'ensemble des professions rurales à aménager des gîtes ruraux ainsi que diverses autres formules d'accueil pour les vacanciers d'origine citadine.

Ces réalisations bénéficient d'une subvention au taux de 20 % à 30 % selon les équipements concernés, alors que par ailleurs une bonification d'intérêt d'emprunt est attribuée, correspondant à 3 % sur 70 % de l'auto-financement (dépense restant à la charge de l'intéressé).

Les crédits votés par votre assemblée depuis 1976 ont permis d'aider financièrement à la création de 67 gîtes ruraux, 4 centres équestres, deux campings à la ferme, une auberge rurale et un gîte communal.

Afin de poursuivre cet effort qui permettra une meilleure connaissance du département de la Nièvre par un tourisme diffus assurément profitable à l'amélioration du niveau de vie des ruraux, je vous propose d'accorder une participation financière de 220 000 F.

Toutefois, le crédit retenu ne sera pas intégralement consommé en cours d'exercice.

L'expérience montre en effet qu'un certain étalement des réalisations et des règlements de subvention correspondants est inévitable. Il s'avère même que pour la programmation 1980 dont les 200 000 F d'autorisation de programme avaient été répartis à raison de 50 000 F de paiement sur 1980 et 150 000 F sur 1981, ce dernier chiffre ne sera pas atteint en dépit d'une excellente cadence d'engagement (100 % au 1er juillet 1980).

Je suis donc amené à vous proposer :

- de réduire par un décalage de 50 000 F sur 1982 le crédit de paiement 1981 prévu pour le solde du programme 1980 et qui devient :

- 100 000 F sur 1981
- 50 000 F sur 1982

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

- de retenir pour les 220 000 F d'autorisation de programme I98I l'échéancier de paiement suivant qui serait de :

- 60 000 F sur I98I
- IIO 000 F sur I982
- 50 000 F sur I983

J'ai prévu en conséquence au projet de budget primitif I98I qui vous est soumis par ailleurs, un crédit de I60.000 F au chapitre 9I4-7I- article I30<sup>I6</sup>.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Les réalisations bénéficient d'une subvention au taux de 50 % à 30 % selon les équipements concernés, alors que par ailleurs une bonification d'intérêt d'emprunt est attribuée, correspondant à 2 % sur 70 % de l'auto-financement (dépense restant à la charge de l'intéressé).

Les crédits votés par votre assemblée depuis 1976 ont permis d'aider financièrement à la création de 57 gîtes ruraux, 4 centres équestres, deux camps à la ferme, une subv. rurale et un gîte communal.

Afin de poursuivre cet effort qui constitue une véritable connaissance du département de la Haute-Vienne par un tourisme diversifié et profitable à l'amélioration du niveau de vie des ruraux, je vous propose d'accorder une participation financière de 250 000 F.

Toutefois, le crédit retenu ne sera pas intégralement consommé en cours d'exercice.

L'expérience montre en effet qu'un certain étalement des réalisations et des réajustements de subvention correspondants est inévitable. Il s'avère même que pour la programmation 1980 dont les 200 000 F d'autorisation de programme avaient été répartis à raison de 50 000 F de paiement sur 1980 et 150 000 F sur 1981, le dernier chiffre ne sera pas atteint en dépit d'une excellente cadence d'engagement (100 % au 1<sup>er</sup> juillet 1980).

Je suis donc amené à vous proposer :

- de réduire par un décalage de 50 000 F sur 1982 le crédit de paiement 1981 prévu pour le solde du programme 1980 et qui devient :

- 100 000 F sur 1981
- 50 000 F sur 1982

FONCTIONNEMENT de la PENICHE ASTER  
au COURS de l'ANNEE 1980

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1981

Au cours de l'année 1980, la péniche ASTER a effectué, du 16 avril au 19 octobre, 155 voyages sur le canal du Nivernais, avec à son bord, des groupes de jeunes et du 3ème Age, mais également des particuliers ou autres associations (en 1978, elle en avait effectué 136 et 150 en 1979).

La péniche a également été utilisée pour des voyages du personnel des écluses, du Syndicat Mixte qui vous avait invités. Elle a d'autre part, accueilli le groupe de travail du Ministère des Transports sur les voies d'eau à petit gabarit.

Le montant des recettes correspondant à ces croisières s'élève à 83 580 F (54 000 F en 1978 et 72 800 F en 1979).

Le bilan du fonctionnement de la péniche ASTER, au cours de l'année 1980, peut être résumé de la façon suivante :

	1980	1979	1978
(	:	:	:
(	:	:	:
(	-----	-----	-----
(	: % en	: % en	: % en
(	: jours	: recettes	: jours
(	: de croi-	: de	: de croi-
(	: sière	: croi-	: sières:
(	:	: sières:	:
(	-----	-----	-----
(Groupes de jeunes et du	:	:	:
(3ème Age du Département	: 43 %	: 35 %	: 40 %
( 63 x 450 F = 28 350 F	:	:	:
(	:	:	:
(Groupes de jeunes et du	:	:	:
(3ème Age extérieurs au	:	:	:
(Département	: 40 %	: 41 %	: 49 %
( 59 x 570 F = 33 630 F	:	:	:
(	:	:	:
(Particuliers et autres as-	:	:	:
(sociations	: 17 %	: 24 %	: 11 %
( 25 x 800 F = 20 000 F	:	:	:
(	:	:	:
(auxquels il convient d'ajou-	:	:	:
(ter le désistement tardif	:	:	:
(2 jours x 800 F = 1 600 F)	:	:	:
(d'EVERY Animation	: 100 %	: 100 %	:
(	:	:	:

Les dépenses s'élèvent à 64 354,94 F (60 000 F en 1979 et 48 000 F en 1978) et se répartissent ainsi :

- frais de personnel	41 334,08 F	soit	64,2 %
- frais d'entretien	23 020,86 F	soit	35,8 %

A la date de rédaction du présent rapport, le budget de fonctionnement 1980 ferait apparaître un excédent de 19 225,06 F. Cependant, cet excédent n'est que fictif dans la mesure où le traitement du pilote était pris en compte sur la partie du budget départemental consacrée au Canal du Nivernais (partie concédée). Cet aide-ouvrier professionnel, affecté au Canal du Nivernais, est, en effet, pour l'essentiel de son temps, au service de la péniche (pilotage, entretien).

Le projet de budget qui vous est présenté pour 1981 est le suivant :

Fonctionnement

Dépenses

961 - 1 - 6101	Rémunération du personnel permanent	50 000 F
961 - 1 - 6108	Indemnités diverses imposables	17 000 F
961 - 1 - 6111	Rémunération du personnel temporaire	19 000 F
961 - 1 - 618	Charges sociales	22 100 F
961 - 50- 600	Produits pharmaceutiques	200 F
603	Carburant	9 000 F
604	Combustibles	500 F
605	Produits entretien ménagers	700 F
609	Autres fournitures	9 000 F
6315	Entretien et réparation	5 000 F
633	Acquisition de petit matériel	2 000 F
961 - 1 - 6611	Frais de déplacement du personnel	10 000 F
		<u>144 500 F</u>

Le montant des dépenses prévisionnelles, tel qu'il ressort de ces propositions est en augmentation par rapport à celui de l'exercice écoulé, compte tenu du transfert sur le budget de fonctionnement de la péniche du traitement du pilote (salaire : 50 000 F + charges sociales : 14 500 F).

Recettes :

965 - 4 - 7144	Recettes	80 000 F
----------------	----------	----------

Le montant de la recette a été estimé en tenant compte d'une augmentation de l'ordre de 20 % des tarifs appliqués en 1980, soit :

	<u>1981</u>	<u>1980</u>
- Groupes de jeunes et du 3ème Age S.I. du département de la Nièvre	540 F	450 F
- Groupes de jeunes et du 3ème Age extérieurs du Département	680 F	570 F
- Autres associations	960 F	800 F

Une majoration de l'ordre de 100 F par nuit passée à bord pourrait être également demandée aux groupes qui séjournent sur la péniche ASTER plusieurs jours consécutifs, en raison des frais supplémentaires ainsi occasionnés (frais de personnel et utilisation du groupe électrogène).

Si vous en êtes d'accord, cette tarification permettrait de compenser, en partie, l'accroissement des dépenses prévu pour 1981 (du fait de l'incor-

poration du salaire du pilote dans le bilan prévisionnel).

D'autre part, une majoration de l'ordre de 15 % des indemnités de pilotage et de nuit passée à bord pourrait être envisagée pour le pilote et le copilote, ce qui porterait les indemnités à :

	<u>1980</u>	<u>1981</u>
- pour le copilote		
indemnité de pilotage	88 F	102 F
nuit passée à bord	29 F	34 F
- pour le pilote		
indemnité de pilotage	78 F	90 F
nuit passée à bord	26 F	30 F

D'ores et déjà, 100 journées de croisière ont été réservées pour 1981, ce qui permet d'espérer une fréquentation au moins aussi importante que celle des années précédentes.

Enfin, à l'occasion d'une pré-visite de certains membres de la Commission de sécurité, il est apparu que les équipements de la péniche ASTER ne sont pas rigoureusement conformes à la réglementation. C'est la raison pour laquelle il m'apparaîtrait opportun que vous puissiez m'autoriser à engager, après avis de la Commission Départementale, les travaux qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les présentes propositions.

8 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

3

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DEMANDÉES  
PAR LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 1961

Votre Assemblée a accordé, lors du vote du budget pré-  
senté le 1<sup>er</sup> mars 1960, aux associations et groupements divers  
des subventions de fonctionnement, pour un montant total de  
1.946.615 F.

Comme je vous l'ai indiqué l'année passée, le crédit  
"Subventions de fonctionnement" ne concerne pas les associa-  
tions pour les monuments historiques qui, à l'exception  
d'un fonds de concours pour le statut retirées et pour les  
objets mobiliers classés, ainsi qu'une provision pour le pré-  
lèvement des richesses artistiques, sont affectés en accor-  
dant d'investissement, et qui ont été au total de 1.946.615 F.  
pour l'année 1960.

XI

SUBVENTIONS

-----

Les deux commissions, la Commission des  
Sports et la Commission des Associations, ont procédé à un examen  
attentif, les 14 et 15 novembre 1960, des demandes formu-  
lées par les diverses Associations. Les demandes approuvées pour  
l'année 1961, suivent la nature des dites subventions.  
Le total des subventions demandées est de 1.946.615 F.  
pour l'année 1961. Dans les propositions présentées, pour  
les dites subventions, les commissions ont constaté que  
les demandes de subventions sont de 1.946.615 F.

Il a ainsi été voté un projet de budget, lequel a  
pour objet de répartir les subventions demandées par les  
Associations, par rapport au budget primitif 1961, et qui vient  
ajouter à la liste des priorités établies précédemment par  
votre Assemblée et de la progression indiquée en certain  
des dépenses, résultant de décisions de 3 engagements que  
vous avez autorisés, notamment, pour la liste, vous de  
l'application de votre réglementation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet,  
l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.  
Le Directeur des Affaires Financières, Départementales et Communales  
M. J. B. P.

C'est avec une grande joie que j'ai pu constater que  
vos services ont approuvé le projet de budget primitif 1961  
concernant les subventions de fonctionnement.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

83

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DEMANDEES  
PAR LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 1981

Votre Assemblée a accordé, lors du vote du budget primitif de l'année 1980, aux associations et groupements divers des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 7.946.618 F.

Comme je vous l'ai indiqué l'année passée, le crédit "Subventions de fonctionnement" ne comporte plus les dotations pour les monuments historiques qui, à l'exception d'un fonds de concours pour le strict entretien et pour les objets mobiliers classés, ainsi qu'une provision pour le pré-inventaire des richesses artistiques, sont décrites en section d'investissement, suivant que l'Etat ou les communes sont maîtres d'ouvrage.

Vos deux commissions spécialisées, commission des sports et commission des subventions, ont procédé à un examen attentif, les 13 et 18 novembre dernier, des demandes formulées par les diverses associations, demandes regroupées sous forme de tableaux, suivant la nature desdites subventions. Un taux moyen d'augmentation de 10 % a été retenu. Ce taux permet de contenir, dans des proportions raisonnables, pour les finances départementales, la masse importante des aides que vous accordez en ce domaine.

Il s'insère dans un projet de budget, dans lequel la progression des ressources fiscales a pu être limitée à 13,72 %, par rapport au Budget Primitif 1980, et qui tient compte à la fois des priorités définies précédemment par votre Assemblée et de la progression inéluctable de certaines dépenses, résultant de décisions ou d'engagements que vous avez pris antérieurement, comme la dette; voire de l'application de textes réglementaires.

Je vous précise que l'aide aux associations représente 9,38 % du montant de l'effort demandé aux contribuables; la charge pour chaque habitant du département en résultant, ressort à 39,02 F.

C'est donc une dotation globale de 8.741.280 F. qui est affectée dans le projet de Budget Primitif 1981 aux subventions de fonctionnement.

Il convient de remarquer toutefois que l'article 657 "Subventions de fonctionnement", dont le détail est donné en annexe du projet, comporte un crédit de 9.569.280 F. En 1981, en effet, une prévision de 480.000 F. est faite en faveur de l'Office des bases de plein air, alors que cette dernière figurait en 1980 pour une somme de 400.000 F., sous le libellé "Charges liées au fonctionnement de la gestion des bases de plein air".

De même, le schéma départemental, qui sera mis en place à partir de 1981, prévoit la création de structures organisatrices des transports collectifs au niveau cantonal. Une subvention de 250.000 F., gagée par une participation de l'Etat correspondante, est prévue pour aider ces organismes à couvrir leur déficit d'exploitation.

Sont retracées également à ce tableau, la reconduction de la subvention allouée à la Chambre des Métiers pour le fonctionnement d'un poste de moniteur de gestion pour 76.000 F., cette dernière faisant d'ailleurs l'objet d'un rapport spécial, ainsi que pour 22.000 F., deux subventions prévues en faveur du Comité Régional d'Education pour la Santé et de l'Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles, comprises par ailleurs dans le budget de la D.A.S.S. et donc soumises à répartition, puisque bénéficiant d'une participation de l'Etat de 86 %.

o  
o o

a) - Le tableau I se rapporte aux subventions qui font l'objet de renouvellement de la part des associations ou de propositions des services gestionnaires. Le total des subventions portées sur ce tableau ressort à 3.375.598 F.

Certaines aides demeurent fixées au niveau de l'année passée. Il en est ainsi par exemple de la Protection Civile-Secourisme (4.000 F.), du Comité Départemental de la Recherche Archéologique Nivernaise (110.000 F.), du Service Social de la Préfecture (42.500 F.), ces organismes ayant volontairement limité le montant de leur demande.

Il convient de noter le relèvement important en deux ans de la subvention allouée au Comité Départemental d'Expansion Economique et de Productivité de la Nièvre qui est passée de 360.000 F. en 1979, à 586.000 F. en 1980 et s'élèverait à 650.000 F. en 1981.

La Commission des Subventions a limité à 825.000 F., contre 750.000 F. en 1980, soit + 10 %, la demande de NIEVRE-TOURISME chiffrée à 950.000 F. En ce qui concerne les syndicats, y compris la Fédération de l'Education Nationale, elle a défini une enveloppe globale de 72.000 F. contre 65.500 F. l'année passée, la répartition entre les différentes parties prenantes, par exemple au prorata du nombre d'adhérents ou de leur activité, restant à faire par votre Assemblée.

Une subvention de 10.000 F. a été prévue en faveur du Secours Catholique, la subvention d'équipement formulée à la Décision Modificative n° 1 de 1980 n'ayant pas été retenue, mais le Conseil Général ayant suggéré à cette association de présenter une demande de subvention de fonctionnement, en raison des services rendus dans le cadre du département.

Il convient de noter enfin que certaines subventions, retracées dans ce tableau, sont complétées par des rapports spéciaux. Il en est ainsi par exemple du Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais, de l'Association Départementale des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre, du Bureau d'Accueil des Travailleurs Etrangers ...

b) - Le tableau II a trait aux subventions regroupées par la Direction Départementale de l'Agriculture ; elles sont classées, comme l'an passé, sous deux rubriques concernant les aides aux organisations pour la tenue de concours ou manifestations d'une part, les aides en faveur d'actions techniques d'autre part.

Les propositions mentionnées dans la première rubrique n'appellent pas de commentaires particuliers. En ce qui concerne les aides en faveur d'actions techniques que votre Assemblée accorde depuis plusieurs années, les propositions visent à une reconduction actualisée des subventions accordées en 1980.

Pour les organismes dépendant de la Chambre d'Agriculture, outre la concentration des moyens sollicités sur les actions traditionnelles de formation et de conseil aux bâtiments d'élevage, la Chambre d'Agriculture demande un financement pour deux actions nouvelles, l'une portant sur les économies d'énergie dans l'exploitation, l'autre sur la rationalisation de l'alimentation du troupeau allaitant. Un rapport spécial vous est présenté sur la mise en place de ces deux nouvelles actions, chiffrées l'une et l'autre à 143.000 F.

Compte tenu de l'effort proposé par ailleurs dans ce projet de budget pour le secteur agricole, la subvention de 16.000 F. accordée en 1980 à la Fédération Départementale des C.U.M.A. est actualisée à 17.000 F.

Le Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY a bénéficié de deux subventions exceptionnelles destinées à permettre la mise sur pied d'une section horticole. Il sollicite une nouvelle subvention pour la réfection de la toiture d'un bâtiment, demande qui fait l'objet d'un rapport séparé.

Enfin, je vous rappelle que le Comité Départemental de l'Habitat Rural a pour rôle de promouvoir l'amélioration de l'habitat dans les communes rurales. Les actions prévues

pour 1981 ne sont pas différentes de celles conduites en 1980, et la subvention de 83.000 F. accordée à cet organisme en 1980, dont 28.000 F. votés à la D.M. 2, a été actualisée à 92.000 F.

En résumé, les propositions de votre Commission sont en diminution par rapport à 1980, puisqu'elles se situent à 586.300 F. contre 594.300 F., mais il y a lieu de noter qu'en 1980 la S.I.C.A. MEDICAVET, dont l'action devait être encouragée, a bénéficié d'une subvention de démarrage de 60.000 F.

c) - Les tableaux III et III bis regroupent les subventions à caractère sportif d'une part et les associations de Jeunesse et d'Education populaire d'autre part. Les propositions qui vous sont soumises tiennent compte de tous les éléments en possession du Service de la Jeunesse et des Sports : concours de l'Etat, nombre de licenciés, résultats obtenus, etc.... Les écarts qui pouvaient exister antérieurement entre les différentes disciplines ont tendance à s'amoindrir avec la prise en compte dans les calculs d'éléments de pondération.

Le tableau III comporte, comme en 1980, des demandes de subventions exceptionnelles, évitant ainsi d'avoir à vous présenter en cours d'année des rapports spéciaux préalablement au déroulement de ces manifestations. Celles-ci sont d'ailleurs nettement moins nombreuses en 1981, puisqu'elles sont tombées de 30 environ en 1980 à 10. Quatre d'entre elles seulement ont été retenues par la Commission des Sports.

L'effort consenti en faveur de certaines associations de Jeunesse et d'Education Populaire figurant au tableau III bis mérite d'être souligné, notamment en ce qui concerne :

- l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public,
- les Francs et Franches Camarades.

Pour ce qui est de la Fédération des Oeuvres Laïques, a été inscrite la somme de 430.000 F., retenue provisoirement par la Commission des Subventions le 18 novembre. Cet organisme fait l'objet d'un rapport spécial et le montant total des subventions proposées par la Commission spéciale du Conseil Général le 3 décembre, au titre de la Fédération des Oeuvres Laïques, s'élève à 608.900 F.

Cependant, toutes les demandes présentées séparément par des associations locales, au point de vue culture, loisirs, folklore, etc..., ont été écartées, afin d'inciter ces associations à se regrouper au sein d'une fédération départementale qui pourrait être subventionnée sur les fonds départementaux.

Les propositions des tableaux III et III bis sont respectivement en augmentation de 8,89 % et de 12,03 % par rapport au budget primitif de 1980 .

d) - Le tableau IV enfin concerne des demandes nouvelles ou qui ont déjà été refusées en 1980. La Commission n'a retenu que quelques demandes en faveur d'organismes qui présentent un caractère départemental ou un intérêt certain pour la collectivité. Ainsi qu'il a été indiqué en effet à maintes reprises, il n'est pas possible pour le Département de s'engager plus avant dans cette politique de "distribution" et de subventionner toutes les demandes d'où qu'elles viennent.

o  
o o

Je vous rappelle également que certaines subventions, non retracées dans les tableaux et donc non soumises à vos commissions spécialisées, résultent de décisions prises antérieurement par votre Assemblée ou font l'objet de rapports spéciaux. Leur total ressort à 2.554.161 F. contre 2.371.168 F. en 1980, ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 15,38 % par rapport au budget primitif et de 7,72 % par rapport à l'année entière. Ces subventions qui figurent dans le tableau général annexé au projet de budget comprennent notamment les services routiers de transport de voyageurs, l'aide aux petits consommateurs d'eau, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, la Maison de la Culture de NEVERS et de la NIEVRE, la fourrière départementale, l'aide aux communes pour les bassins de natation, etc....

o  
o o

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions, étant précisé que mon projet de budget comporte un crédit disponible de 51.621 F. à l'article 657 que vous pourrez utiliser pour des ajustements possibles ou pour des demandes de subventions qui font l'objet de rapports particuliers.

26 décembre 1980

SUBVENTIONS FAISANT L'OBJET DE RENOUELEMENT DE  
LA PART DES ASSOCIATIONS OU DE PROPOSITIONS DES  
SERVICES GESTIONNAIRES

- 1981 -

TABLEAU I

Chapitre	ORGANISMES	Subvention accordée en 1980	Subvention sollicitée en 1981	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	OBSERVATIONS
934	<u>Administration générale :</u>					
	- Association des Présidents des Conseils Généraux de France.....	2 700	4 763	4 763		
	- Association Amicale des Conseillers Généraux de la Nièvre.....	335 000	100 000	100 000		
	- Association Nationale des secrétaires Généraux des Conseils Généraux et de leurs adjoints.....	550	600	600		
942	<u>Sécurité et police :</u>					
	- Association départementale de Protection Civile.....	3 600	5 000	4 500		- Création de deux nouvelles sections à POUILLY-S-LOIRE et FOURS qui ont conduit à l'acquisition de matériel d'enseignement très coûteux
	- Protection civile - Secourisme	4 000	4 000	4 000		
	- Médaille d'Honneur aux Sapeurs-Pompiers	200	200	200		
	- Congrès annuel des Sapeurs-Pompiers....	1 500	1 500	1 500		
	- Union Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	46 000	51 500	50 500		
943	<u>Enseignement :</u>					
	- "Les Amis du Droit".....	3 000	5 000	3 300		
	- Association Nivernaise Médico-Pédago- gique.....	10 000	20 000	11 000		- La subvention sollicitée est destinée à l'acquisition



- Aéroclub de COSNE.....	13 000	25 000	14 500	- Acquisition d'un avion (95 000 F.)
- C A M O S I N E.....	75 000	100 000	82 500	
- Association des Amis de la Bibliothèque centrale de Prêt.....	38 000	45 000	41 000	Dans le montant sollicité, 3 000 F. sont destinés au recrutement pour 1 mois d'un agent pour aider au déména- gement en 1981 de la Biblio- thèque
- Société Académique du Nivernais.....	5 500	7 500	6 000	
- Société Scientifique et Artistique de CLAMECY.....	1 500	-	0	Pas de demande pour 1981
- Académie du Morvan.....	6 000	6 600	6 600	
- Société des Concerts Nivernais.....	10 000	12 500	11 000	
- Fédération des Sociétés Musicales du Centre.....	2 500	3 000	2 750	
- Chorale Universitaire de DIJON.....	6 500	7 500	7 000	Subvention destinée à l'orga- nisation de deux concerts dans la Nièvre
- Groupe d'Emulation Artistique du Niver- nais.....	3 000	6 000	3 300	Fait l'objet d'un rapport spécial
- Comité départemental de la Recherche Archéologique Nivernaise.....	110 000	110 000	110 000	
- Association France-Pologne.....	22 000	-	0	Pas de demande pour 1981
953 <u>Autres oeuvres d'hygiène sociale :</u>				
- Comité Régional d'Education pour la Santé.....	10 000	10 000	10 000	) Subventions comprises dans le (budget de la D.A.S.S. - S'agi



- Fondation Général Leclerc de Hauteclocque, Maréchal de France.....	-	non chiffrée	600
- Comité de probation et d'Assistance aux Libérés de la Nièvre.....	3 500	4 500	3 850
- Fédération Nationale des Mutilés du Travail-Groupement départemental.....	5 000	5 000	5 000
- Association des Paralysés de France...	1 500	7 000	1 650
- Union départementale des Associations Familiales de la Nièvre (U.D.A.F.)....	7 000	15 000	7 700
- Bureau d'Accueil des Travailleurs Etrangers.....	-	10 000	-
- Service Social de la Préfecture.....	42 500	42 500	42 500
- Amicale des Fonctionnaires de la Préfecture.....	2 000	5 000	2 500
- Mouvement Français pour le Planning Familial.....	13 000	18 000	14 000
- Mouvement National "Vie libre".....	3 000	17 000	5 000
- Croix Rouge Française.....	8 000	16 000	9 000

des travaux de réfection au siège de l'Association rue Mirangron - Fait l'objet d'un rapport spécial

- 500 F. ont été accordés en 1978

Fait l'objet d'un rapport spécial

Pour 1981 :  
8 000 F. pour les centres de soins  
8 000 F. pour le secourisme

- Comité départemental de défense contre l'Alcoolisme.....	II 000	20 000	13 000	
- Secours Populaire Français.....	I 500	5 000	I 650	Acquisition d'armoires et de vestiaires
- Association d'aide à domicile aux vieillards isolés et infirmes.....	3 000	5 000	3 300	
- Comité d'Hygiène Bucco-dentaire de la Nièvre.....	I 000	I 000	I 000	
- Comité d'Information départemental aux Personnes Agées.....	I 800	2 000	2 000	
- Maison d'Arrêt de Nevers : classe départementale de jeunes inadaptés sociaux.....	2 500	4 000	2 750	
- Association nivernaise d'Aide aux Mères de Famille.....	3 000	10 000	3 300	La subvention de 10 000 F. permettrait un éventuel démantèlement de l'Association
- Association départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)...	8 000	10 000	9 000	
- Comité départemental de la Ligue Française Contre le Cancer.....	2 000	3 500	2 200	
- Conseil départemental du Mouvement de la Paix.....	700	2 000	800	
- Union départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles de la Nièvre	I 000	I 500	I 100	
- Association départementale des Veuves Civiles, Chefs de Famille.....	2 600	8 000	3 000	Frais de fonctionnement, achat de meubles, loyer, charges, téléphone, etc...

- Union départementale des Médaillés Militaires.....	I 000	I 250	I 250
- Association de gestion du Restaurant Administratif Nivernais.....	23 000	25 000	25 000
- Université du 3ème Age du Nivernais-Morvan.....	I4I 000	I60 000	I55 000
-Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples.....	500	non chiffrée	0
- Fédération départementale des Clubs Ruraux de Retraités de la Nièvre.....	2 200	7 000	{ 2 400 I 600
- Association départementale des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs.....	4 500	4 785	4 785
- Foyer d'Accueil Mlle Bourgeois à Nevers	2 000	-	0
- Nevers Accueil.....	500	500	500
- Centre de soins de Nevers et de ses environs.....	IO 000	IOO 000	II 000

organisation du congrès 1981

la subvention de cette  
permettrait de mieux répondre  
aux besoins des collectivités  
locales par des actions de  
formation destinées aux  
comités des cotisants

les 25 septembre 1981

- Subvention de fonctionnement  
- Subvention exceptionnelle  
comme suite au souhait du  
Conseil Général, lors de sa  
session de juin 1980.

Participation du département  
aux repas des enfants scolarisés  
à l'Ecole de la Barre et  
non domiciliés à Nevers.

Pas de demande pour 1981

fonctionnement de 1981  
est demandé de 1981

-Equilibre de la section de  
fonctionnement  
- Embauchage d'une nouvelle  
infirmière  
- Ouverture d'une permanence  
à Coulanges  
- Développement des activités  
du Centre

fonctionnement des locaux  
de plus, rapport spécial pour  
fonctionnement du poste de  
moniteur de gestion

- Association intercommunale d'aide à domicile aux Personnes Agées et aux Handicapés.....	II 000	45 000	I2 000
- Secours Catholique.....	-	I5 000	I0 000
<u>Interventions économiques générales</u>			
- Comité d'Expansion Economique de la Nièvre.....	586 000	650 000	650 000
- Comité Régional d'Expansion et de Productivité de Bourgogne-Nivernais....	200 000	250 000	220 000
- Les Amis de la Terre du Morvan.....	550	I 000	550
- Association française des Stations Vertes de Vacances.....	300	-	0
- Comité Régional de Tourisme de Bourgogne.....	25 000	-	0
- Nièvre-Tourisme.....	750 000	950 000	825 000
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.....	320 000	370 000	370 000
- Union Amicale des Maires de la Nièvre..	500	I 000	550

- Aménagement des locaux  
 - Achat d'un véhicule  
 - Renforcement de la formation des aides ménagères etc...

Une subvention d'équipement avait été sollicitée à la DM I de 1980. Cette demande n'a pas été retenue, mais le Conseil Général a suggéré à cette association de présenter une demande de subvention de fonctionnement pour 1981

Pas de demande pour 1981

Pas de demande pour 1981

Frais de fonctionnement, achat de mobilier, loyer.

- Centre de Formation des Personnels Communaux.....	7 000	26 000	7 700
- Syndicat de Communes pour le Personnel du Département.....	55 000	70 000	60 000
<u>Interventions en matière agricole :</u>			
- Canari-Club Nivernais.....	900	1 000	1 000
- Centre d'Etudes des Techniques Apicoles	5 500	20 000	6 000
- Station Ornithologique du Bec d'Allier	3 000	20 000	3 300
- Comité Sportif départemental de Pêche au Coup.....	550	1 500	600
- Association des Amis des Oiseaux.....	1 200	1 500	1 400
<u>Interventions en matière industrielle et Commerciale :</u>			
- Chambre des Métiers de la Nièvre.....	11 000	14 000	12 000

la Subvention sollicitée permettrait de mieux répondre aux besoins des collectivités locales par des actions de formation destinées aux 250 communes non cotisantes

- Achat d'un terrain, de ruche frais de stages...

Subvention destinée à la réfection de toitures (13 000 et aux dépenses d'aménagement de la réserve naturelle de 17 ha en voie d'acquisition

Organisation des championnats de la Nièvre 1ère et 2ème division, du Critérium de la Nièvre, d'un concours de pêche national, etc...

De plus, rapport spécial pour le fonctionnement du poste de moniteur de gestion

962

963

964

- Comité de la Nièvre de la Prévention Routière.....	17 000	30 000	18 000
- Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France.....	3 000	5 000	3 300
<u>Interventions socio-économiques :</u>			
- Union départementale des syndicats C.G.T	25 017	110 000	)
- Union départementale des syndicats F.O.	12 486	16 000	)
- Union départementale des syndicats C.F.D.T.....	15 147	24 000	)
- Union départementale de la C.G.C.....	3 250	10 750	)
- Fédération de l'Education Nationale...	9 100	16 000	)
- Jeunesse Ouvrière Chrétienne (J.O.C.)	500	1 000	)
- J.O.C. Féminine	-	500	)
- Centre d'Amélioration du Logement de la Nièvre (P.A.C.T.).....	( 35 000	50 000	38 500
	) 50 000	70 000	55 000
	-----	-----	-----
TOTAL.....	3.336.750	4.064.998	3.375.598

- Subvention de fonctionnement  
 - Demande destinée à venir en aide aux retraités ressortissants de régime de retraite ne disposant pas de fonds social.

ORGANISMES	Subvention accordée en 1980	Montant sollicité pour 1981	Proposition du Préfet	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	OBSERVATIONS
<u>I - Aides en faveur d'actions techniques :</u>						
- Chambre d'agriculture :						
o Service Général.....	500	500	1 100	1 500		
o S.U.A.D. : - Economie dans l'ex- exploitation.....	-	143 000	3 300	) ( 1 100		Ces deux demandes font l'objet d'un rapport spécial
- Rationalisation de l'alimentation du troupeau allaitant	-	143 000	1 450	) ( 1 450		
- Bâtiments d'élevage	50 000	57 000	1 450	55 000		
o S.U.A.F.....	290 000	360 000	0	320 000		
- Fédération départementale des Syndicats d'élevage bovin	3 300	7 000	3 900	3 600		
- Groupement des Producteurs de Porcs de la Nièvre.....	1 100	3 000	3 000	1 200		
- Syndicat départemental ovin.....	1 500	2 000	1 700	1 700		
- Centre d'Economie Rurale et de Compta- bilité.....	15 000	15 000	15 000	15 000		

- Fédération départementale des C.U.M.A...	16 000	100 000	18 000	17 000	
- Comité départemental de l'Habitat Rural	83 000	94 000	93 000	92 000	- En 1980, 55 000 F ont été accordés au B.P. et 28 000 F à la D.M. 2
- Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Service de Remplacement).....	5 000	6 500	5 600	5 500	
- Fédération départementale du M.O.D.E.F.	2 000	10 000	2 250	2 200	
- Association des Salariés de l'Agriculture pour la vulgarisation du Progrès Agricole.....	4 000	18 000	9 000	4 400	
- Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY.....	7 000	45 000	0	7 700	rapport spécial - Subvention destinée à la réfection de la toiture
- Centre départemental des Jeunes Agriculteurs.....	35 000	72 500	39 000	38 500	
- Syndicat des Caprins de la Nièvre.....	1 500	non chiffrée	2 200	1 700	
- Syndicat départemental des Apiculteurs de la Nièvre.....	1 000	1 000	1 100	1 000	
- SICA Médicavet.....	60 000	-	-	0	- pas de demande pour 1981
<b>II - Aides aux associations pour la tenue de concours ou de manifestations :</b>					
- Société d'Agriculture de la Nièvre.....	1 100	2 000	1 700	1 300	
- Syndicat avicole de la Nièvre.....	550	2 000	1 100	600	
- Syndicat d'Elevage du Cheval de Selle de la Nièvre.....	3 000	7 000	3 400	3 300	



DEMANDES de SUBVENTIONS REGROUPEES par la DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la JEUNESSE, des SPORTS et des LOISIRS pour 1981

TABLEAU III

	Nombre de licenciés	Subvention accordée en 1980	Subvention sollicitée pour 1981	Proposition du Préfet	Proposition de la Commission	Décision d' au Conseil Général
<u>I - SUBVENTIONS aux ASSO- CIATIONS SPORTIVES :</u>						
<u>Aéromodélisme</u>						
. Aéroclub du Nivernais section aéromodélisme	50	1.400	5.000	1.500	1.500	
<u>Athlétisme</u>						
. Comité départemental		7.000	7.500	7.500	7.500	
. 13 clubs	647	17.000	48.043	18.000	22.000	
<u>Basket-ball</u>						
. Comité départemental		6.000	10.000	8.000	8.000	
. 21 clubs	1519	20.000	37.030	25.000	25.000	
<u>Billard</u>						
. 2 clubs	20	1.000	7.600	1.200	1.100	
<u>Boules</u>						
. Comité départemental		1.400	12.000	1.700	1.500	
. 21 clubs	716	2.100	8.484	2.400	2.300	
<u>Boxe</u>						
. Comité départemental		-	3.000	1.000	1.000	
. 3 clubs	56	6.000	9.300	6.500	6.500	

<u>Canoë-Kayak</u>						
. Comité départemental		15.000	20.000	16.000	16.000	
. 7 clubs	522	66.000	118.000	75.000	75.000	
<u>Cyclisme</u>						
. Comité départemental		2.300	10.000	2.500	2.500	
. 9 clubs	630	6.000	10.000	6.500	6.500	
<u>Cyclotourisme</u>						
. Comité départemental		1.000	3.000	2.100	2.000	
. 18 clubs	690	6.500	14.975	7.700	7.700	
<u>Escrime</u>						
. Comité départemental		3.000	6.500	3.500	3.500	
. 2 clubs	97	2.000	5.200	2.200	2.200	
<u>Football</u>						
. Comité départemental		11.000	20.000	13.000	12.000	
. 109 clubs	6466	160.000	308.176	180.000	180.000	
<u>Golf</u>						
. Golf Public du Nivernais	100	) ( 106.000	) ( 71.000	) ( 71.000	) ( 71.000	
		) ( -	) ( 5.000	) ( 1.000	) ( 1.000	
<u>Gymnastique</u>						
. Comité départemental		5.500	41.000	7.000	7.000	
. 10 clubs	849	22.000	49.750	25.000	25.000	

Gymnastique volontaire

- . Comité départemental
- . I club

I00

-

I.000

500

500  
0

Haltérophilie

- . Comité départemental
- . 5 clubs

I6I

I.500

4.500

IO.000

IO.300

2.000

5.000

2.000

5.000

Hand-ball

- . Comité départemental
- . I4 clubs

830

3.500

I7.000

4.000

22.600

4.000

I9.000

4.000

I9.000

Joutes nautiques

- . Comité départemental
- . I7 clubs

I448

4.500

20.000

35.000

59.200

5.000

22.500

5.000

22.500

Karaté

- . I club

I3I

500

2.000

600

500

Majorettes

- . Comité départemental
- . 9 clubs

474

-

-

3.000

I5.200

2.000

3.600

2.000

0

Motocyclisme

- . Comité départemental
- . 7 clubs

535

500

8.000

2.500

60.000

600

9.000

600

9.000

Motonautisme

. I club : 56 : 3.000 : 3.500 : 3.500 : 3.500

Natation

. Comité départemental : 7.000 : 15.000 : 8.000 : 8.000

. 9 clubs : I320 : 15.000 : 28.870 : 16.500 : 20.000

Randonnée pédestre

. Comité national des  
Sentiers de Grande  
Randonnée - Délégation  
départementale : 2.000 : 2.500 : 2.500 : 2.500

Rugby

. Comité départemental : 2.000 : 59.000 : 2.200 : 2.200

. 9 clubs : 867 : 47.000 : 113.000 : 52.000 : 52.000

Sports équestres

. Association départe-  
mentale de Tourisme  
Equestre : 8.000 : 10.000 : 10.000 : 10.000

. I club : - : 5.000 : 2.000 : 0

Sports sous-marins

. 2 clubs : I06 : 3.000 : 7.000 : 3.500 : 3.500

Tennis

. Comité départemental : 3.500 : 25.000 : 4.000 : 4.000

. 20 clubs : 2300 : 15.500 : 193.400 : 17.000 : 17.000

Tennis de table

. Comité départemental		2.800	3.500	3.000	3.000
. 20 clubs	409	6.200	29.147	7.000	7.000

Tir à la cible

. Comité départemental		4.500	6.000	5.000	5.000
. 6 clubs	246	12.000	35.000	13.500	13.500

Tir à l'arc

. Comité départemental		2.500	4.000	2.800	2.800
. 3 clubs	99	4.500	12.000	5.000	5.000

Voile

. Comité départemental		1.000	2.000	1.100	1.100
. 2 clubs	331	15.000	20.000	16.500	16.500

Volley-ball

. Comité départemental		-	-	-	-
. 1 club	25	1.000	700	700	700

II - SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES

- Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) 40 clubs	3278	27.500	35.000	30.500	30.500
- U.S.E.P. - 89 clubs	4828	22.000	30.000	24.200	30.000

III - SUBVENTIONS DIVERSES

- U.F.O.L.E.P.	1417	11.000	15.000	12.000	12.000
----------------	------	--------	--------	--------	--------

- Association départementale d'animation des loisirs sportifs, socio-éducatifs et de plein air (ADAL)	3.500	5.000	4.000	4.000
- Clubs sportifs : indemnités aux aides moniteurs	50.000	60.000	60.000	60.000
- Equitation scolaire	110.000	120.000	120.000	120.000
- Comité départemental "Sport pour tous"	7.500	8.500	8.500	8.500
- Office Municipal des Sports de NEVERS	10.000	25.000	11.000	11.000
- Centre Médico-Sportif de NEVERS	5.500	10.000	7.000	8.000
- Centre Médico-Sportif de ST LEGER-des-VIGNES	3.500	5.000	5.000	5.000
- Association départementale des Médaillés Jeunesse et Sports	1.000	2.000	1.100	1.100
<hr/>				
TOTAL	935.200	1.884.475	1.021.200	1.028.300

Discipline Sportive	Bénéficiaire	Objet de la manifestation	Montant sollicité pour 8I	Proposition du Préfet	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général
- Athlétisme	U.S. Sauvigny-les-Bois	Manifestation départementale de cross-country	2.000	0	0	
- Basket-ball	Comité départemental de basket-ball de la Nièvre	Stage de formation jeunes cadres	3.850	2.000	0	
- Canoë-kayak	Espérance Canoë-Decizois	13ème Régates Internationales de DECIZE	10.900	0	2.000	
- Cyclisme	Vélo-Sport Nivernais-Morvan	4ème Ruban Nivernais-Morvan	7.000	4.000	2.000	
- Golf	Golf Public du Nivernais	Journée "Portes ouvertes"	3.000	3.000	2.000	
- Gymnastique	Comité départemental de gymnastique	Participation à la Journée départementale de Gymnastique	5.000	0	0	
- Gymnastique	A.S.A Vauzelles	Coupe de France - I/4 de finale Championnat de Bourgogne individuel	3.850	3.000	0	
- Twirling Dance	F.F. Sportive de twirling dance	Organisation des championnats individuels d'hiver	3.500	0	0	
- Motocyclisme	A.S. motocycliste de Magny-Cours	Course de côte - Championnat de France National à CHATEAU-CHINON	850	0	0	
- Tir	U.S.O.N.	Manifestation inter-départementale	1.000	0	0	
- Motocyclisme	Mlle LAREDO Marie-Claude	- Rallye Paris-Dakar	-	-	1.000	
TOTAL			40.950	12.000	7.000	

Organismes	Subvention accordée en 1980	Montant sollicité pour 1981	Proposition du Préfet	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	Observations
I - <u>ASSOCIATIONS CENTRES de VACANCES et de LOISIRS</u>						
- Comité départemental de l'Union française des Centres de Vacances .....	1.000	60.000	1.000	1.000		
- Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public .....	110.000	150.000	120.000	130.000		
- Comité Nivernais de la Jeunesse au Plein Air .....	20.000	100.000	21.000	22.000		
- Francs et Franches Camarades .....	100.000	150.000	105.000	120.000		
- Comité départemental des Eclaireurs et Eclaireuses de France .....	1.200	4.000	1.500	1.500		
- Fonctionnement des Centres de Vacances et de Loisirs .....	40.000	45.000	45.000	45.000		
- Fonctionnement des Centres de Loisirs sans Hébergement .....	45.000	50.000	50.000	50.000		
- Fonctionnement du secrétariat permanent des Centres de Vacances et de Loisirs....	7.000	7.500	7.500	7.500		
- Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (C.E.M.E.A.).....	2.500	5.000	3.000	3.000		

II

I - ASSOCIATIONS de JEUNESSE et d'EDUCATION POPULAIRE

Fédération des Oeuvres Laïques :					
: Fonctionnement .....	220.000	300.000	250.000	(	: Fait l'objet : d'un rapport : séparé
. Animation .....	168.400	non chiffrée	150.000	(	
Union départementale des Sociétés Musicales de la Nièvre .....	90.000	95.000	95.000	95.000	
Ballet Théâtre "Rire et Pleurer" .....	10.000	200.000	3.000	5.000	
Association PRONAT .....	12.000	100.000	18.600	20.000	
Théâtre d'Essai de NEVERS .....	5.000	6.000	6.000	6.000	
Fédération des Coeurs et Ames Vaillants.	1.000	2.000	2.000	1.200	
Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture .....	1.100	7.000	3.500	1.500	
Association Culture et Loisirs de COSNE..	-	700	1.000	)	
Association Culturelle du Donziais .....	-	8.000	2.000	)	
Centre Médico- Social et Culturel de COSNE et ses environs .....	-	4.000	2.500	)	
Centre Social de DONZY .....	-	500	500	)	0
Centre Social de BRINON .....	-	4.000	2.000	)	
Centre Social de DECIZE .....	-	4.000	2.000	)	
Ensemble vocal MUSICA NOVA .....	-	2.500	2.000	2.000	

Photo Caméra-Club de St-PIERRE-le-MOUTIER	-	2.500	2.000	0	
Association "l'Envol" de St-SAULGE .....	-	1.000	1.000	0	
"Harmonie" de COSNE .....	-	-	1.500	0	Pas de demande
Association Culture et Loisirs de CHATILLON-en-BAZOIS .....	10.000	4.500	2.000	5.000	En 1980, la subvention accordée était destinée à l'organisation d'un festival international
Centre Social des Bords de Loire .....	-	2.000	2.000	0	
Maison de Quartier de la Grande Pâture..	-	8.000	2.000	0	
Centre social du Banlay .....	-	5.000	2.000	0	
Maison de Quartier du Banlay .....	-	5.000	2.000	0	
Association "Les Gui-Yant'Neux .....	-	10.000	3.500	0	
Chorale mixte de DECIZE .....	-	10.000	3.500	0	
Groupe folklorique "Chez Nous en Nivernais"	-	4.500	1.500	0	
Le Grenier du Nohain .....	-	non chiffrée	1.000	0	
Groupe "Variations" de COSNE-sur-LOIRE..	-	-	1.500	0	Pas de demande
Association des chorales "A Coeur Joie" de NEVERS "Les Vagabondages" .....	-	non chiffrée	1.500	0	
Ensemble choral "Les Nomades" .....	-	5.000	2.000	0	
Scouts de France .....	1.000	5.000	2.500	1.200	

	1'000	2'000	3'000	4'000	5'000	6'000	7'000	8'000	9'000	10'000
- Club des Jeunes d'OUROUX-en-MORVAN ...	-	1.500	1.500	0						
- Ensemble Instrumental de NEVERS .....	-	2.000	1.500	0						
- Théâtre de la Mandarine .....	-	8.500	0	0						Association non agréée
<hr/>										
TOTAUX.....	845.200	1.379.700	928.600	946.900						

Centre de la Culture	1.700	2.000	3.000	0						
Association Culturelle et Sociale de NEVERS	-	8.000	3.000	0						
Association Culturelle de NEVERS	-	3.000	3.000	0						
Centre Médico-Social et Culturel de NEVERS	-	4.000	2.500							
Centre Social de NEVERS	-	500	500	0						
CHARENTAIS-EN-TOURNAI	10'000	4'000	3'000	2'000						
Association de la Région de NEVERS	-	2.000	1.000	0						
Association de la Région de NEVERS	-	1.000	1.000	0						
Association de la Région de NEVERS	-	5.000	3.000	0						

ORGANISMES	Montant sollicité	Proposition de la Commission	Décision du Conseil Général	OBSERVATIONS
- Fondation Santé des Etudiants de France	non chiffrée	0		
- Union Nationale des Comités d'Action Lycéens	3.400	0		
- Délégation Régionale de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (O.N.I.S.E.P.)	4.000	0		
- Bibliothèque de l'Université de DIJON	35.000	0		
- Centre Information Jeunesse de Bourgogne	non chiffrée	0		
- Mutuelle Nationale des Etudiants de France	non chiffrée	0		
- Association française pour le développement de l'Enseignement technique - Section de la Nièvre des Conseillers de l'enseignement technologique	3.000	0		
- Foyer Coopératif Socio-éducatif du collège de LUZY	non chiffrée	0		
- L.E.P. des Montôts à Nevers	non chiffrée	0		- Subvention qui permettrait d'organiser une classe de neige en faveur des élèves de L.E.P., où les milieux sociaux sont défavorisés
- Groupe Français d'Education Nouvelle, Groupe Nivernais	3.000	-		- Fait l'objet d'un rapport spécial
- Centre Socio-Culturel de la Baratte	114.387	0		- Subvention destinée à la rémunération de personnel (secrétaire, éducateur, etc)

- Guides de France	4.000	500	
- Comité d'Etudes et d'Aménagement du Morvan	1.500	0	
- Association d'Etude pour la Coordination des Activités Régionales Musicales de Bourgogne	40.000	-	- Fait l'objet d'un rapport spécial
- Association du Tourisme en Morvan	1.500	1.500	
- Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion	50.000	25.000	- fait l'objet d'un rapport spécial
- Comité du Souvenir Français - Section de Corbigny	6.000	0	- Subvention destinée à la réfection du Carré Militaire du Cimetière de Corbigny
- Fédération Nationale des Laryngectomisés - Région Berry-Nivernais	non chiffrée	3.000	- Proposition de la Commission = 3.000F à <u>titre exceptionnel</u> pour Congrès national à Nevers en 1981
- S.O.S. Sahel	100.000	0	
- Comité Français d'Aide Médicale et Sanitaire à la Population Cambodgienne	non chiffrée	0	
- Club des Exportateurs (Association des responsables de l'exposition des entreprises françaises)	10.000	1.000	- Proposition de la Commission = 1.000F à <u>titre exceptionnel</u>
- Cercle Généalogique du Nivernais-Morvan	2.000	0	
- Comité départemental pour le Monument du Maréchal de Lattre à Paris	non chiffrée	0	- Subvention destinée à l'édification du Monument Maréchal de Lattre à Paris
- Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques - Section de la Nièvre	2.000	1.000	- Proposition de la Commission = 1.000F à <u>titre exceptionnel</u>

- Association de Formation et Perfectionnement des Travailleurs Sociaux	8.400	0
- Association de Recherches Géographiques et Cartographiques de l'Institut de Géographie de DIJON	10.000	0
- Fédération du logement de la Nièvre	7.000	1.000
- Association des Sociétés Philatéliques de la Nièvre	5.000	0
- Association Nivernaise des Jardins Familiaux	1.000	0
- Association des Secouristes et Sauveteurs des PTT	1.500	0
- Syndicat National des Adjointes, Infirmières, Assistants sociaux, Secrétaires du Supérieur et de l'Education Nationale - F.E.N.	non chiffrée	0
- Association Nivernaise d'Aide aux Consommateurs	2.000	0
- Union des Conseillers Généraux de France	991	0
- Le Soleil d'Automne - Club de l'Oasis	10.000	0
- Joie et Santé de la Nièvre	3.000	1.500
- Comité de Jumelage Corbigny -Kobern-Condorf	4.000	0
- Union Régionale Interfédérale des Oeuvres Privées Sanitaires et Sociales de Bourgogne (URIOPSS)	5.000	0
- Amicale Bourgogne Rhénanie - Palatinat	20 000	0
TOTAL.....	457.678	34.500

Au cours de sa session du 11 novembre dernier, la Commission spécialisée des subventions a examiné les demandes présentées pour 1981 par les divers associations de départements et a souligné, pour qu'elles soient prises en compte, que ces associations ont été soumise à votre Assemblée, afin de vous permettre de vous

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES PAR DIVERSES ASSOCIATIONS

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES DÉPARTEMENTALES ET ORGANISÉS

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES  
PAR DIVERSES ASSOCIATIONS

Au cours de sa réunion du 18 novembre dernier, la Commission spécialisée des subventions a examiné les demandes présentées pour 1981 par les diverses associations du département et a souhaité, pour quatre d'entre elles, qu'un rapport soit soumis à votre Assemblée, afin de vous permettre de vous prononcer en toute connaissance de cause.

Ces demandes concernent les associations suivantes :

1°) Association départementale des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc

Le montant de l'aide sollicitée se chiffre à 20.000 F, soit 5.000 F pour financer l'organisation du congrès départemental qui aura lieu en 1981 à Pougues-les-Eaux, et 15.000 F à titre de participation aux travaux de réfection à effectuer au siège de l'association, 15 bis rue Mirangron à NEVERS.

Je vous précise que la Commission des subventions a proposé l'inscription au projet de budget d'une somme de 3.600 F pour le congrès (contre 3.300 F en 1980).

En ce qui concerne les travaux, je vous informe que leur estimation s'élève à 28.000 F environ, comprenant le ravalement de la façade des locaux et le remplacement de volets.

Vous trouverez, joint au dossier, le devis descriptif et estimatif des travaux envisagés.

2°) Bureau d'Accueil des Travailleurs Etrangers

Cet organisme, qui a pour but d'informer et d'orienter les travailleurs immigrés, est rattaché à l'Union départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.).

Toutefois, le Bureau d'Accueil précise que la subvention accordée par le Département à l'U.D.A.F. (7.000 F en 1980 et 7.700 F

proposés par la Commission des subventions pour 1981) pour les trois services : Tutelles, U.D.A.F. et Bureau d'Accueil, n'est pas en fait répartie entre ces trois organismes.

C'est la raison pour laquelle le Bureau d'Accueil des Travailleurs Etrangers sollicite pour 1981 une aide du département de 10.000 F, destinée à l'acquisition d'un photocopieur.

Je vous signale à ce propos que le devis établi par le Centre Mécanographique à Nevers, et que vous trouverez joint au dossier est chiffré à la somme de 6.338,64 F seulement (valeur mars 1980).

J'ajoute qu'en 1976 et 1977, le Bureau d'Accueil a bénéficié d'une subvention de 5.000 F.

### 3°) Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais

Cette association a bénéficié en 1980, d'une subvention de fonctionnement de 3.000 F ; elle sollicite, pour l'année à venir, une aide de 6.000 F, destinée d'une part, à la décentralisation des activités artistiques dans le département en collaboration avec les sociétés locales, et d'autre part, à renouveler partiellement le matériel d'exposition.

Le Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais envisage en effet l'acquisition de 6 panneaux d'accrochage en aggloméré, de 2 vitrines murales sur piètements en tube et de 3 socles destinés à la présentation de sculptures, dont le coût est estimé à 5.300 F.

Je vous précise que la Commission spécialisée des subventions a proposé l'octroi d'une aide de 3.300 F, montant inscrit au projet de budget primitif de 1981, vous laissant le soin de vous prononcer sur le montant de l'aide sollicitée pour le renouvellement du matériel.

### 4°) Groupe Français d'Education Nouvelle, Groupe Nivernais

Il s'agit d'une demande nouvelle chiffrée à 3.000 F pour laquelle la Commission des subventions a souhaité que des précisions complémentaires soient communiquées à votre Assemblée, notamment en ce qui concerne les orientations de cette pédagogie et le fonctionnement de l'association.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Inspecteur d'Académie, consulté pour avis, m'a précisé, par lettre du 9 décembre, que le Groupe Français d'Education Nouvelle est un mouvement autonome qui ne relève pas du Ministère de l'Education et qui ne fait pas partie des oeuvres post et péri scolaires.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE

J'ajoute également que les stages organisés par ce groupe dans diverses communes du département n'entrent pas dans le cadre de la formation continue des personnels enseignants.

ACTIVITE D'ANIMATION DE LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA NIEVRE

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces quatre demandes, étant précisé que, si vous leur réservez une suite favorable, les crédits nécessaires seront à inscrire en séance, à l'article 657 des chapitres correspondants du budget primitif de 1981.

La subvention de 160 400 F accordée par votre département en 1980 a été destinée à financer 100 % du poste de l'animation départementale et 40 % des postes d'animateurs prévus pour NEVERS, COGNAC et CHARENTON ; ces contrats ont été remplis en totalité.

Aucun contrat n'ayant pu être conclu avec les municipalités pour l'embauche d'un animateur local, la Commission Spéciale du Conseil Général a proposé la création d'un poste d'animateur départemental itinérant, pris en charge financièrement à 80 %, conformément à votre accord par l'Assemblée Départementale. L'aide départementale pourrait ainsi être fixée à 132 320 F.

J'ajoute que pour les dépenses de fonctionnement, la Commission Spéciale des subventions a pu se prononcer définitivement, en attendant l'avis de la Commission Spéciale qui, pour sa part, a proposé d'augmenter l'aide à 1 200 000 F l'année précédente, soit une somme de 270 000 F, ce qui correspond à un accroissement de 25 %.

Pour la Commission Spéciale, cette augmentation est justifiée par l'augmentation des actions engagées par la Fédération des Œuvres Laïques, et la création de deux nouveaux postes d'animateurs départementaux. En tenant compte des autres crédits à l'animation et au sport, l'aide de Conseil Général aux activités d'animation de la F.O.L. pourrait être fixée à 1 470 000 F, soit un pourcentage d'augmentation de 22,5 % par rapport au montant total que vous avez décidé au budget primitif 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces quatre demandes, étant précisé que, si vous leur réservez une suite favorable, les crédits nécessaires seront à inscrire en séance, à l'article 657 des chapitres correspondants du budget primitif de 1981.

12 décembre 1980

ACTIVITE D'ANIMATION DE LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES  
DE LA NIEVRE

Conformément aux dispositions de la convention conclue le 11 janvier 1977 entre le département et la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre, relative à son activité d'animation socio-culturelle et socio-éducative, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission Spéciale du Conseil Général, réunie par mes soins le 3 décembre 1980, a examiné la demande de subvention présentée par cet organisme au titre de l'année 1981. Elle a pris connaissance du rapport d'activités de la Fédération pour 1980 et du programme envisagé pour l'année 1981, également annexé.

La subvention de 168 400 F accordée par votre assemblée en 1980 était destinée à financer 100 % du poste de l'animateur départemental et 40 % des postes d'animateurs prévus pour NEVERS, COSNE et CLAMECY ; ces contrats ont été remplis en totalité.

Aucun contrat n'ayant pu être conclu avec les municipalités pour l'engagement d'un animateur local, la Commission Spéciale du Conseil Général propose la création d'un poste d'animateur départemental itinérant, pris en charge financièrement à 80 %, conformément au vœu exprimé par l'Assemblée Départementale. L'aide départementale pourrait ainsi être fixée à 333 900 F.

J'ajoute que pour les dépenses de fonctionnement, la commission plénière des subventions n'avait pu se prononcer définitivement, attendant la réunion de la Commission Spéciale qui, pour sa part, a proposé d'augmenter de 55 000 F l'aide allouée l'année précédente, soit une somme de 275 000 F, ce qui correspond à un accroissement de 25 %.

Pour la Commission Spéciale, cette augmentation se justifierait par l'ampleur des actions envisagées par la Fédération des Oeuvres Laïques, et par l'incidence de la création du deuxième poste d'animateur départemental. Globalement, en tenant compte des sommes consacrées à l'animation et au fonctionnement, l'aide du Conseil Général aux activités d'animation de la F.O.L. s'élèverait à 608 900 F, soit un pourcentage d'augmentation de 56,77 % par rapport au montant total que vous avez décidé au budget primitif 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces demandes, étant précisé qu'un crédit de 430 000 F, a été inscrit au projet de budget primitif 1981, à la suite de la réunion du 18 novembre 1980 de la Commission Spécialisée des subventions.

23 décembre 1980

86-2

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

86

DEMANDE de SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE par l'ASSOCIATION  
NIVERNAISE d'ACCUEIL et de REINSERTION

Par lettre du 10 octobre dernier, l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion, 1 rue Père de Foucault à NEVERS, sollicite du département l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50.000 F, destinée à combler le déficit budgétaire de 1979.

Après avoir examiné cette demande au cours de sa réunion du 18 novembre dernier, la Commission spécialisée des subventions a proposé l'inscription d'une somme de 25.000 F. en faveur de cet organisme et a demandé qu'un rapport détaillé soit présenté au Conseil Général lors de sa session de janvier prochain, en vue de l'octroi d'une éventuelle aide complémentaire.

Je crois devoir vous rappeler que le but de cette association, créée en 1977, est de prendre en charge, avant toute condamnation, les inculpés placés sous contrôle judiciaire, et les condamnés soumis au sursis avec mise à l'épreuve, cette prise en charge devant aider la personne à réintégrer une vie sociale normale et porter témoignage de ses possibilités de réinsertion.

Grâce à la subvention de démarrage de 60.000 F. accordée par le département en juin 1979, le Service d'Accueil de cette association s'est progressivement mis en place en septembre et octobre 1979 (installation des locaux d'accueil, achat de matériel et d'une voiture de service, constitution d'une équipe de deux éducateurs).

Au cours de cette première année de fonctionnement, 40 personnes ont été prises en charge par le Service d'Accueil, à la demande des magistrats de NEVERS, ce qui représente pour chacune d'elles, pendant une période moyenne de 3 mois dont 2 en hébergement, 3.793 "journées éducatives" et 2.520 "jours d'hébergement". L'association précise que la réalité s'est donc avérée différente du projet initial. En effet, parmi les personnes accueillies, la plupart sont d'anciens détenus, peu au contraire sont des prévenus, d'où un nombre de journées d'hébergement plus important que prévu.

Le prix de journée ayant été établi en tenant compte de l'hypothèse inverse, il en est résulté une augmentation des charges de l'Association qui, de ce fait, a dû faire face à une situation financière difficile.

Aussi, après un an de fonctionnement, apparaît-il un déficit budgétaire de l'ordre de 50.000 F, correspondant au montant de l'aide sollicitée.

Il convient de préciser que l'Association Nivernaise d'Accueil et de

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

Réinsertion estime qu'après les difficultés rencontrées durant cette période de démarrage, elle pourra, grâce à l'expérience acquise, assurer l'équilibre budgétaire pour l'avenir.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle de 50.000 F, étant rappelé qu'un crédit de 25.000 F. figure déjà au projet de budget primitif de 1981.

Par lettre du 10 octobre dernier, l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion, 1 rue Père de Foucault à NEVERS, sollicite du département l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50.000 F, destinée à combler le déficit budgétaire de 1979.

Après avoir examiné cette demande au cours de sa réunion du 18 novembre dernier, la Commission spécialisée des subventions a proposé l'inscription d'une somme de 25.000 F. en faveur de cet organisme et a demandé qu'un rapport détaillé soit présenté au Conseil Général lors de sa session de janvier prochain, en vue de l'octroi d'une éventuelle aide complémentaire.

Je crois devoir vous rappeler que le but de cette association, créée en 1977, est de prendre en charge, avant toute condamnation, les individus placés sous contrôle judiciaire, et les condamnés soumis au sursis avec mise à l'épreuve, cette prise en charge devant aider la personne à réintégrer une vie sociale normale et porter témoignage de ses possibilités de réinsertion.

Grâce à la subvention de démarrage de 80.000 F. accordée par le département en juin 1979, le Service d'Accueil de cette association a été progressivement mis en place en septembre et octobre 1979 (installation des locaux d'accueil, achat de matériel et d'une voiture de service, constitution d'une équipe de deux éducateurs).

Au cours de cette première année de fonctionnement, 40 personnes ont été prises en charge par le Service d'Accueil, à la demande des magistrats de NEVERS, ce qui représente pour chacune d'elles, pendant une période moyenne de 3 mois dont 2 en hébergement, 3.792 "journées éducatives" et 2.220 "jours d'hébergement". L'association précise que la réalité est donc avérée dès le début du projet initial. En effet, parmi les personnes accueillies, la plupart sont d'anciens détenus, peu au contraire sont des prévenus, d'où un nombre de journées d'hébergement plus important que prévu.

Le prix de journée ayant été établi au même compte de l'hypothèse inverse, il en est résulté une augmentation des charges de l'Association qui de ce fait, a dû faire face à une situation financière difficile.

Aussi, après un an de fonctionnement, apparaît-il un déficit budgétaire de l'ordre de 50.000 F, correspondant au montant des dépenses effectuées.

Il conviendrait de préciser que l'Association Nivernaise d'Accueil et de

5 décembre 1980

DEMANDE DE SUBVENTION EN  
FAVEUR DU THEATRE DE

L'ECLIPSE

--:-

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, une demande de subvention présentée par le Théâtre de l'Eclipse, organisme déclaré en tant qu'entreprise privée, inscrite au registre du commerce. Celle-ci, bénéficiant d'un agrément auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, a passé un contrat avec la Maison de la Culture de NEVERS, afin de maintenir et de développer l'animation culturelle en milieu rural.

Cette demande de subvention, d'un montant de 180.600 F, correspondrait au solde déficitaire prévisionnel de l'exercice 1980 de cet organisme.

Toutefois, il y a lieu de noter que, ne figure pas en recettes de son budget, la subvention de 100.000 F que vous lui avez accordée au cours de votre séance du 15 janvier 1980 et qu'il y aurait donc lieu de déduire.

D'autre part, le Théâtre de l'Eclipse bénéficie d'une aide de 330.000 F de la Maison de la Culture, elle-même subventionnée par votre Assemblée.

Les activités et les besoins ainsi que le budget de la troupe, sont exposés dans la brochure jointe au dossier.

Si vous décidez de donner suite à cette requête, le crédit serait à inscrire au chapitre 945-28, Article 657 "Subventions" du budget primitif de l'exercice 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

4 décembre 1980

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR  
LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE  
PLAGNY

J'ai été saisi par la Directrice du Centre de formation professionnelle Agricole de PLAGNY d'une demande de subvention exceptionnelle pour la réfection de la toiture d'un bâtiment.

Il s'agit d'un bâtiment indépendant situé dans le parc du Centre, en bordure de la N.7, sans étage, doté de lucarnes à encadrement en pierre. La couverture est faite en petites tuiles, mais elle présente actuellement d'énormes gouttières qui attaquent la charpente et confèrent à cette maison typiquement nivernaise, un aspect de masure préjudiciable au site environnant de la côte de PLAGNY et aux installations qui existent sur les quatre hectares du domaine.

Le bâtiment dont la réfection est envisagée et qui a une superficie de 100 m<sup>2</sup> est utilisé comme garage à cycles et motocyclettes. Il sert aussi de réserve de matériel horticole. Compte-tenu de l'état actuel de vétusté, il devra, en l'absence de réparations, être abandonné par mesure de sécurité, ce qui serait regrettable et préjudiciable pour l'avenir.

A la demande présentée, sont joints trois devis fournis par trois entrepreneurs différents, car ces travaux de couverture peuvent être traités avec des matériaux de nature très diverse. Ces devis s'étagent entre 20 000 F. environ et 42 350 F. Il est évident que la couverture en petites tuiles, qui fait l'objet du devis le plus onéreux, si elle pouvait être réalisée, s'incrimerait dans les objectifs de l'année du Patrimoine.

Il est certain que le Centre, après la mise sur pied d'une section horticole, doit maintenant utiliser tous les investissements en sa possession pour atteindre les objectifs de formation, qu'il s'était fixé. Cependant, si les travaux de réfection de la toiture de ce hangar méritent sans doute de bénéficier d'une aide financière, il convient de rappeler néanmoins l'effort important qui a déjà été consenti par votre Assemblée en faveur du Centre de PLAGNY. Je vous rappelle en effet qu'au cours de vos sessions de janvier et octobre 1978 vous avez accordé une subvention exceptionnelle de 10 000 F. pour la création d'une section horticole, permettant aux jeunes ruraux issus de la classe de 3ème de bénéficier d'un enseignement spécifique en ce domaine et une subvention de 120.000 F pour l'installation d'un bloc sanitaire et du chauffage central en raison de la transformation de deux salles de classe en dortoirs.

Je vous signale également que le C.F.P.A.J. a bénéficié en 1980 d'une subvention de fonctionnement de 7.000 F et que votre Commission des subventions, dans le cadre du projet de budget primitif 1981, a retenu pour cet organisme une participation prévisionnelle de 7.700 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette demande qui est chiffrée à 45.000 F.

J'ai été saisi par la Directrice du Centre de Formation Professionnelle Agricole de PIAGNY d'une demande de subvention exceptionnelle pour la réfection de la toiture d'un bâtiment.

Il s'agit d'un bâtiment indépendant situé dans le parc du Centre, en bordure de la N.7, sans étage, doté de lucarnes à mansardement en pierre. La couverture est faite en petites tuiles, mais elle présente actuellement d'énormes gouttières qui entraînent la charpente et contraignent à cette maison typiquement nivernaise, un aspect de mesure préjudiciable au site environnant de la côte de PIAGNY et aux installations qui existent sur les quatre hectares du domaine.

Le bâtiment dont la réfection est envisagée et qui a une superficie de 100 m<sup>2</sup> est utilisé comme garage à cycles et motocyclettes. Il sert aussi de réserve de matériel agricole. Compte-tenu de l'état actuel de vétusté, il devra, en l'absence de réparations, être abandonné par mesure de sécurité, ce qui serait regrettable et préjudiciable pour l'avenir.

A la demande présentée, sont joints trois devis fournis par trois entrepreneurs différents, car ces travaux de couverture peuvent être traités avec des matériaux de nature très diverses. Ces devis s'étagent entre 20 000 F. environ et 45 000 F. Il est évident que la couverture en petites tuiles, qui fait l'objet du devis le plus coûteux, si elle pouvait être réalisée, s'inscrit dans les objectifs de l'année du Patrimoine.

Il est certain que le Centre, après la mise sur pied d'une section agricole, doit maintenant utiliser tous les investissements en sa possession pour atteindre les objectifs de formation, qu'il s'agit de fixer. Cependant, si les travaux de réfection de la toiture de ce hangar méritent sans doute de bénéficier d'une aide financière, il conviendrait de rappeler néanmoins l'effort important qui a déjà été consenti par votre Assemblée en faveur du Centre de PIAGNY. Je vous rappelle en effet qu'au cours de vos sessions de janvier et octobre 1978 vous avez accordé une subvention exceptionnelle de 10 000 F. pour la création d'une section agricole, permettant aux jeunes ruraux issus de la classe de 1968 de bénéficier d'un enseignement spécifique en ce domaine et une subvention de 120 000 F pour l'installation d'un bloc sanitaire et du chauffage central en raison de la transformation de deux salles de classe en dortoirs.

## CINQUIEME SEMAINE DU TRAVAIL MANUEL

## DEMANDE DE SUBVENTION

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA CHAMBRE  
DE METIERS DE LA NIEVRE

Au cours de votre 1ère session extraordinaire de janvier 1980 vous avez accordé une subvention de 81.000 F à la Chambre de Métiers de la Nièvre pour le fonctionnement d'un troisième poste de moniteur de gestion. Cette création était sollicitée par la Chambre de Métiers pour lui permettre d'accroître l'aide apportée aux artisans ruraux dans l'ensemble du Département, par des démarchages auprès des jeunes, des cours de gestion et des visites d'entreprises, l'organisation de stages d'initiation, etc...

Ce nouveau poste de moniteur a permis effectivement d'assurer une présence constante au niveau du service économique, ce qui n'était pas toujours possible dans le passé. Des permanences supplémentaires ont été créées, notamment à Dornes et à St Pierre le Moutier, et des réunions d'information sur les groupements d'artisans ont été mises sur pied. Ces réunions d'ailleurs, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, seront généralisées.

Sur le plan de l'organisation interne du service, l'adjonction de ce troisième poste a contribué à assurer une permanence à temps complet dans les locaux de la Chambre des Métiers, facilitant les consultations et les entretiens avec les artisans.

En résumé l'objectif premier du service économique de cet organisme se traduisant par une mission d'assistance et de conseil auprès de ses ressortissants, son accroissement en effectif permet donc une meilleure efficacité, et ce, grâce à une plus grande disponibilité de ses agents. C'est pourquoi, pour lui donner pouvoir de continuer ce rôle d'information, la Chambre des Métiers sollicite le renouvellement de la subvention qui lui a été accordée en 1980, en limitant toutefois le montant de cette dernière à 76.000 F, somme que j'ai fait figurer, sous réserve de votre accord, au projet de budget primitif qui vous est soumis par ailleurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

11 décembre 1980

## CINQUIEME SEMAINE DU TRAVAIL MANUEL

## DEMANDE DE SUBVENTION

La 5ème Semaine du Travail Manuel programmée conformément aux instructions de M. le Secrétaire d'Etat à la Condition des Travailleurs Manuels se déroulera durant la période du 15 au 24 janvier 1981.

Cette opération aura pour thème le "Travail Manuel des Régions". Elle visera à un double objectif :

- faire connaître aux jeunes les métiers manuels ;
- informer le public sur la qualité du travail manuel.

Deux manifestations distinctes mais simultanées ont été mises sur pied :

- l'une nationale dont l'organisation a été confiée à l'Association Nationale pour la Revalorisation du Travail Manuel (A.N.R.T.M.). Elle se déroulera à PARIS au Grand Palais ; les vingt deux régions de France y seront représentées. La Nièvre y délèguera le Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès (C.N.I.F.O.P.) auquel seront associés, pour cette opération, les potiers de la région de SAINT AMAND en PUISAYE ;
- l'autre régionale, fait l'objet d'une prise en charge par la Préfecture de la région Bourgogne. Six entreprises ou organismes nivernais ont bien voulu accepter d'y participer.

Cette seconde manifestation bénéficie d'une subvention accordée par le Secrétariat d'Etat à la Condition des Travailleurs Manuels.

Il s'avère toutefois que la somme prévisible ne peut couvrir la totalité des frais engagés.

C'est la raison pour laquelle M. le Préfet de Région a exprimé le désir que les Conseils Généraux des départements concernés délibèrent sur l'opportunité d'apporter leur

aide financière à l'opération en précisant que le montant souhaitable de cette participation devrait être de 10 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer en la matière et procéder le cas échéant, à l'inscription en séance du crédit correspondant au chapitre des subventions.

La 5ème Semaine du Travail Manuel programmée conformément aux instructions de M. le Secrétaire d'Etat à la Condition des Travailleurs Manuels se déroulera durant la période du 15 au 24 janvier 1981.

Cette opération aura pour thème le "Travail Manuel des Régions". Elle vise à un double objectif :

- faire connaître aux jeunes les métiers manuels ;
- informer le public sur la qualité du travail manuel.

Deux manifestations distinctes mais complémentaires ont été mises sur pied :

- l'une nationale dont l'organisation a été confiée à l'Association Nationale pour la Révalorisation du Travail Manuel (A.N.R.T.M.). Elle se déroulera à PARIS au Grand Palais ; les vingt deux régions de France y seront représentées. La Mairie y déléguera le Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès (C.N.I.F.O.P.) auquel seront associés, pour cette opération, les potiers de la région de SAINT AMAND en PUISAYE ;

- l'autre régionale, fait l'objet d'une prise en charge par la Préfecture de la région Bourgogne. Six entreprises ou organismes divers ont bien voulu accepter d'y participer.

Cette seconde manifestation bénéficie d'une subvention accordée par le Secrétaire d'Etat à la Condition des Travailleurs Manuels.

Il a été toutefois que la somme prévisionnelle ne peut couvrir la totalité des frais engagés.

11 décembre 1980

C'est la raison pour laquelle M. le Préfet de Région a exprimé le désir que les Conseils Généraux des départements concernés délibèrent sur l'opportunité d'apporter leur

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

91

Demande de subvention présentée par  
l'Association d'étude pour la Coordination  
des activités régionales  
musicales de Bourgogne (ASSECARM)

Au cours de sa séance du 18 novembre 1980, la Commission spécialisée des subventions a examiné la demande formulée par l'Association d'Etude pour la Coordination des Activités Régionales Musicales de Bourgogne (ASSECARM).

Elle n'a pas cru devoir prendre de position à ce sujet et a souhaité qu'un rapport soit soumis à votre examen au cours de la présente session.

Je vous précise que l'ASSECARM, régie par la loi de 1901, subventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Education, a pour mission de développer les actions en faveur de la musique.

L'ASSECARM a déjà mené dans la NIEVRE, un certain nombre d'activités, notamment en milieu scolaire au cours de l'année 1979-1980, qui ont touché 767 élèves, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. Ces actions vont être reconduites en 1980-1981.

L'Association est à l'origine de l'ouverture (en octobre 1980) du Centre d'Art Polyphonique de Bourgogne qui a bénéficié des aides du Ministère de la Culture et de la Communication, du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, du Ministère de l'Agriculture et de l'Etablissement Public Régional et du Fonds d'Intervention Culturelle.

La vocation de ce centre est de répondre aux divers besoins de formation et de perfectionnement des nombreuses chorales de la Région. Des stages de direction de chorale et de formation vocale, dont vous trouverez le programme au dossier, ont été organisés dès la dernière rentrée scolaire.

Un large programme d'activités doit se mettre en place en 1981 pour la formation des cadres, des professeurs et des amateurs, pour la diffusion de concerts vocaux en milieu rural. Ces opérations seront réparties dans les quatre départements de Bourgogne afin de permettre une participation du public dans les meilleures conditions.

La subvention sollicitée, d'un montant équivalent à celles deman-

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

dées à chaque Conseil Général de Bourgogne, qui s'élève à 40 000 F est destinée au fonctionnement du Centre d'Art Polyphonique de Bourgogne à DIJON.

Si vous décidiez de lui réserver une suite favorable, le crédit correspondant serait inscrit au chapitre 945-24, article 657 "Subventions" du budget primitif 1981 du Département.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Au cours de sa séance du 18 novembre 1980, la Commission spéciale a examiné la demande formulée par l'Association d'Etude pour la Coordination des Activités Régionales Musicales de Bourgogne (ASSECARM).

Elle n'a pas cru devoir prendre de position à ce sujet et a sou-

Le vote précise que l'ASSECARM régit par la loi de 1901, subven-

L'ASSECARM a déjà mené dans la NIEVRE, un certain nombre d'activi-

L'Association est à l'origine de l'ouverture (en octobre 1980) du

La vocation de ce centre est de répondre aux divers besoins de

8 décembre 1980

Un large programme d'activités doit se mettre en place en 1981

La subvention sollicitée, d'un montant équivalent à celles deman-

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

92

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE CENTRE  
REGIONAL ASSOCIE AU CONSERVATOIRE NATIONAL DES  
ARTS ET METIERS

Par lettre du 26 novembre dernier, M. le Directeur du Centre Régional de Bourges, Associé au Conservatoire National des Arts et Métiers, sollicite du Département de la Nièvre, une subvention au profit de ce Centre qui, depuis 1961, dispense aux auditeurs de NEVERS et de la Nièvre, des enseignements supérieurs gratuits, dans le cadre de la Promotion Sociale Supérieure.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers de PARIS, fondé en 1794, est un établissement d'Enseignement Supérieur qui dépend du Ministère des Universités, dont la mission fondamentale est la Promotion Supérieure du Travail ; il s'adresse à des personnes exerçant déjà une activité professionnelle et leur donne le moyen de se perfectionner ou de mettre à jour leurs connaissances, et de préparer des diplômes nationaux gratuitement, en dehors des heures ouvrables, sans quitter leur emploi.

Des centres régionaux associés ou agréés, créés progressivement à partir de 1952, étendent l'action du Conservatoire à plus de 26 000 étudiants. Ils sont obligatoirement gérés par une association type loi de 1901.

Le Centre Régional Associé de Bourges a été créé en 1959 pour répondre aux besoins de l'économie de la région. Sont venues s'adjoindre à ce Centre les annexes de Vierzon en 1960, Nevers en 1961 et Chateauroux en 1963.

Pour l'année universitaire 1980-1981, la répartition des auditeurs est la suivante :

	<u>Personnes physiques</u>	<u>Inscriptions</u>
- BOURGES	395	780
- CHATEAUROUX	101	204
- NEVERS	125	260
- VIERZON	30	40

Le budget de fonctionnement administratif et pédagogique du Centre de Bourges et des trois annexes est essentiellement constitué par la subvention que l'Etat prélève sur les fonds de la Formation

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
 DEPARTEMENT  
 Professionnelle, soit 756.373 F. pour 1980.

Néanmoins, la suppression depuis 1971 du bénéfice de la Taxe d'Apprentissage a obligé le Centre à faire appel aux collectivités locales.

En 1980, les aides accordées s'établissaient ainsi :

- Conseil Général du Cher = 20.000 F.
- Ville de BOURGES = 4.000 F.
- Ville de VIERZON = 550 F.
- Conseil Général de l'Indre = 5.000 F.
- Ville de CHATEAUROUX = 1.000 F.

En 1981, les subventions attendues sont de l'ordre de :

- Conseil Général du Cher = 25.000 F  
 (+ Villes de BOURGES = 6.000 F. et VIERZON = 1.000 F.)
- Conseil Général de l'Indre = 8.000 F  
 (+ Ville de CHATEAUROUX = 2.000 F.)

En ce qui concerne plus précisément l'annexe de NEVERS, sa présence apporte depuis longtemps au département de la Nièvre une dimension d'enseignement supérieur.

Mais il n'a jamais paru possible de créer à NEVERS un Centre Associé, directement rattaché au CNAM de PARIS, le support économique et le nombre potentiel d'auditeurs ne le permettant pas. Le rattachement de l'annexe de NEVERS au Centre Associé de BOURGES s'explique par le fait que les déplacements parfois nécessaires des professeurs et des auditeurs entre cette ville et NEVERS sont géographiquement plus aisés.

Je vous signale que les cours et les travaux pratiques ont lieu, soit au lycée Jules Renard, soit dans les locaux du Centre de Formation Continue, certains travaux pratiques étant même organisés dans des entreprises (c'est le cas de l'Informatique qui utilise l'ordinateur d'IMPHY S.A.). J'ajoute que l'assiduité des élèves de NEVERS a toujours été particulièrement bonne et que le taux de réussite aux examens est de l'ordre de 70 %. Par ailleurs NEVERS qui avait perdu en 1979 la première place dans l'ordre d'importance des annexes retrouve son rang traditionnel.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

En 1980-1981, le développement amorcé de l'Annexe de NEVERS, repose sur trois axes fondamentaux :

- une très large information qui augmentera le nombre d'inscriptions et permettra surtout d'assurer un enseignement plus diversifié ;
- constitution d'un corps professoral plus important ;
- dégagement de ressources financières complémentaires pour faire face aux dépenses accrues d'enseignement, d'équipement et d'administration.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Centre Régional Associé de BOURGES sollicite pour 1981 l'aide du département de la Nièvre.

Je vous serais obligé, en conséquence, de bien vouloir statuer sur cette demande.

Si elle vous agréée, le crédit correspondant sera à inscrire au chapitre 943.5 - article 657 du budget primitif 1981.

Le chalet de vacances de Bellevaux, qui appartient à l'Académie de BOURGES, est une ancienne ferme de voyageurs rénovée et aménagée depuis une vingtaine d'années ; il est situé à 1100m d'altitude, dans le massif du Chablais, à 25 Km environ au sud de Thionville-les-Bains.

Tel qu'il se présente actuellement, le centre comporte un rez-de-chaussée (comprenant une salle à manger, une cuisine, une chambre, une salle de bains, etc...) et un premier étage (composé de deux dortoirs de 17 et 13 places chacun, de deux chambres, deux sanitaires, etc...), deux cours vitrés et mal adaptés aux besoins actuels.

De plus, le Centre ne dispose pas de salles réservées aux activités d'intérieur (salle de travail de détente ou de lecture).

La rénovation du bâtiment a donc été pensée autour de ces deux grands axes : amélioration du "cœur" et création de salles d'activités de travail.

Les travaux envisagés pourraient s'effectuer en deux tranches :

1<sup>ère</sup> tranche : construction de l'extension du chalet (comprenant un rez-de-chaussée et un 1<sup>er</sup> étage), destinée à la création de chambres à lits réduits (trois ou quatre enfants).

2<sup>ème</sup> tranche : transformation des deux dortoirs existants en deux salles de classe ou d'activités, et aménagement de la partie arrière réservée au repos et au plongeon.

22 décembre 1980

DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PRESENTEE PAR  
L'ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET  
DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE

Par lettres des 26 octobre 1979 et 24 septembre dernier, M. le Recteur de l'Académie de DIJON, Président de l'Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (A.R.O.E.V.E.N.), sollicite du département de la Nièvre, une subvention destinée à financer des travaux à effectuer au Centre de Vacances de Bellevaux (Haute-Savoie).

Cette association, qui organise des Centres de Vacances pour adolescents durant les congés scolaires d'été et d'hiver, correspondant à une occupation du chalet d'environ 6 mois par an, a accueilli pendant l'année 1979, 139 enfants (90 l'été et 49 l'hiver) originaires de la Nièvre.

Le chalet de vacances de Bellevaux, qui appartient à l'AROEVEN de DIJON, est une ancienne ferme savoyarde rénovée et aménagée depuis une quinzaine d'années ; il est situé à 1100m d'altitude, dans le massif du Chablais, à 25 Kms environ au sud de Thonon-les-Bains.

Tel qu'il se présente actuellement, le centre comporte un rez-de-chaussée (comprenant une salle à manger, une cuisine, une chambre, une infirmerie, etc...) et un premier étage (composé de deux dortoirs de 17 et 18 places chacun, de deux chambres, bloc sanitaire, etc...), locaux trop exigus et mal adaptés aux besoins actuels.

De plus, le Centre ne dispose pas de salles réservées aux activités d'intérieur (salles de travail, de détente ou de lecture).

La rénovation du bâtiment a donc été pensée autour de ces deux grands axes : amélioration du "couchage" et création de salles d'activités ou de travail.

Les travaux envisagés pourraient s'effectuer en deux tranches :

1ère tranche : construction de l'extension du chalet ( comprenant un rez-de-chaussée et un 1er étage), destinée à la création de chambres à effectif réduit (trois ou quatre enfants).

2ème tranche : transformation des deux dortoirs existants en deux salles de classe ou d'activités, et aménagement de la partie cuisine, réserve d'alimentation et plonge.

Après rénovation, la capacité d'accueil du Centre sera portée à quarante places (au lieu de 35), plus le personnel d'encadrement. Il est précisé également que seront envisagés l'organisation de classes de neige et de nature, ainsi que des stages de formation d'animateurs ou de directeurs de centres de vacances.

Le coût total de cette opération, évaluée en 1979 à 1.400.000 F (1ère tranche : 1.100.000 F et 2ème tranche : 300.000 F) ressortira en fait à 2.058.375 F, compte-tenu de l'actualisation des prix à la date de réalisation des travaux (avril 1982).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention obtenue de l'E.P.R. sur la 1ère tranche de travaux,., 440.000 F
- Subvention obtenue du Conseil Général de la Côte d'Or..... 18.000 F
- Subvention demandée à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales..... 823.350 F
- Participation du fonds de réserve de l'Association..... 260.000 F
- Emprunt à réaliser auprès du fonds commun d'investissement de la Fédération des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Educa-tion Nationale (FOEVEN)..... 517.025 F

Il est précisé que la subvention qui pourrait être accordée par le département de la Nièvre viendrait en déduction de la somme de 517.025 F à emprunter.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de subvention, à laquelle est joint un dossier complet comprenant devis descriptif et estimatif, plans, photographies, etc... ainsi que des précisions sur les activités du Centre.

Si vous décidiez d'y réserver une suite favorable, le crédit serait à inscrire au chapitre 914-9- article 130 du budget primitif de 1981.

18 décembre 1980

DEMANDE de SUBVENTION PRESENTEE par l'ASSOCIATION NATIONALE  
MARECHAL LYAUTEY et la FONDATION LYAUTEY

Par lettres des 15 octobre et 24 novembre 1980, l'Association Nationale Maréchal Lyautey et la Fondation Lyautey sollicitent conjointement du département de la Nièvre, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'ordre de 10.000 F. à 15.000 F, destinée à sauvegarder le patrimoine du Maréchal Lyautey, situé à 30 kms au sud de NANCY.

Ces deux associations, qui poursuivent le même but, soucieuses de perpétuer le souvenir du Maréchal Lyautey et de transmettre son message aux jeunes générations, ont décidé de tout tenter pour conserver la demeure historique du Maréchal, transformée en musée par son neveu décédé en 1976 ; cette propriété vient d'être mise en vente et la majeure partie de son contenu dispersée aux enchères publiques.

La seule chance d'aboutir consiste, pour la Fondation Lyautey, à rassembler 4.000.000 F, qui permettraient l'acquisition du château et son contenu (3 millions) ainsi que la réalisation de travaux d'urgence pour la restauration (1 million).

Je vous précise que les prévisions de recettes destinées à couvrir la souscription, ouverte depuis le 1er octobre, comportent :

- les dons (particuliers ou sociétés)..... 1.577.252,50 F.
- les subventions escomptées des collectivités locales 2.000.000 F.  
(soit 10 à 15.000 F. par département)

A titre indicatif, j'ajoute qu'une subvention de 250.000 F. a été demandée au Conseil Général de MEURTHE-et-MOSELLE ainsi qu'une aide de 50.000 F. à la ville de NANCY.

En ce qui concerne la poursuite des travaux de restauration, les frais d'installation du musée, les frais de fonctionnement, la Fondation sollicitera l'aide de l'Etat.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande de participation à la souscription ouverte pour sauvegarder Thorey-Lyautey. Si elle recueille votre agrément, le crédit correspondant à la subvention que vous déciderez d'accorder à la Fondation Lyautey sera à inscrire au chapitre 957-9 - article 657 du budget primitif 1981.

11 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Désignation d'un représentant du Conseil Général  
au sein des Conseils d'établissement des établissements  
secondaires du second degré

Le décret n° 74-1305 du 26 décembre 1974 relatif au Conseil  
d'établissement des établissements d'enseignement public du second degré  
second degré dispose notamment qu'au sein de chacun de ces conseils  
doit siéger un conseiller général désigné par l'Assemblée départementale,  
pour une durée de trois ans.

Vous avez procédé à ces désignations pour l'ensemble des établis-  
sements concernés du Département lors de la mise à jour de vos convocations,  
à l'occasion du renouvellement des Conseils d'établissement, au cours de la  
session de mars 1975.

XII

AFFAIRES DIVERSES

Or, dans le cadre de vos missions, vous avez été désigné dans le Départe-  
ment à la rentrée de septembre 1975, au Collège des Bourgs à Nevers et le  
lycée d'enseignement professionnel de Yverdonnay.

---:---:---:---

Il y a donc lieu de désigner votre représentant au sein du Conseil  
d'établissement de chacun d'eux.

Je précise qu'en vertu de l'article 1.3 bis du code électoral,  
il y a incompatibilité entre un mandat parlementaire et celui de membre  
d'un conseil d'établissement.

Je rappelle qu'au cours de votre session précédente, vous avez  
choisi pour votre représentant dans les conseils d'établissement des établis-  
sements secondaires des deux localités en cause :

- Collège Victor-Hugo à Nevers : M. le Dr VIREUX
- Collège de Nevers-Mourdes : M. GIBAUD
- Collège de Nevers-Badley : M. MARIN
- Lycée de Nevers-Badley : M. MARIN
- Lycée polyvalent de Nevers : M. GIBAUD

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

95

Désignation d'un représentant du Conseil Général  
au sein des Conseils d'établissement des établissements  
scolaires du second degré

Le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 relatif au Conseil d'établissement des établissements d'enseignement public du niveau du second degré dispose notamment qu'au sein de chacun de ces Conseils doit siéger un Conseiller Général désigné par l'Assemblée départementale, pour une durée de trois ans.

Vous avez procédé à ces désignations pour l'ensemble des établissements concernés du Département lors de la mise à jour de vos commissions, à l'occasion du renouvellement triennal du Conseil Général, au cours de la session de mars 1979.

Or, deux nouveaux établissements ont été ouverts dans le département à la rentrée de septembre 1980 : le collège des Courlis à Nevers et le lycée d'enseignement professionnel de Fourchambault.

Il y a donc lieu de désigner votre représentant au sein du Conseil d'établissement de chacun d'eux.

Je précise qu'en vertu de l'article L.0 145 du code électoral, il y a incompatibilité entre un mandat parlementaire et celui de membre d'un conseil d'établissement.

Je rappelle qu'au cours de votre session précitée, vous aviez choisi pour vous représenter dans les conseils d'établissement des établissements scolaires des deux localités en cause ;

- |                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| - Collège Victor-Hugo à Nevers | : M. le Dr VIMEUX |
| - Collège de Nevers Montôts    | : M. GIRAND       |
| - Collège de Nevers Banlay     | : M. MARTIN       |
| - Lycée de Nevers Banlay       | : M. HARRIS       |
| - Lycée polyvalent de Nevers   | : M. GIRAND       |

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

22

- lycée d'enseignement professionnel de Nevers  
Banlay : M. MARTIN
- LEP de Nevers Montôts et annexe de  
Fourchambault : M. GIRAND
- collège de Fourchambault : M. BESSON

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation de vos deux représentants.

Le décret n° 76-1305 du 18 décembre 1976 relatif au Conseil  
 d'établissement des établissements d'enseignement public de niveau du  
 second degré dispose notamment qu'au sein de chacun de ces Conseils  
 doit siéger un Conseiller Général désigné par l'Assemblée départementale  
 pour une durée de trois ans.  
 Vous avez procédé à ces désignations pour l'ensemble des établis-  
 sements concernés du Département lors de la mise à jour de vos nominations  
 à l'occasion du renouvellement triennal du Conseil Général, au cours de la  
 session de mars 1978.  
 Or, deux nouveaux établissements ont été ouverts dans le départe-  
 ment à la rentrée de septembre 1980 : le collège des Courtis à Nevers et le  
 lycée d'enseignement professionnel de Fourchambault.  
 Il y a donc lieu de désigner votre représentant au sein du Conseil  
 d'établissement de chacun d'eux.  
 Je précise qu'en vertu de l'article L.0 145 du code électoral,  
 il y a incompatibilité entre un mandat parlementaire et celui de membre  
 d'un conseil d'établissement.  
 Je rappelle qu'en cours de votre session précédente, vous aviez  
 choisi pour vous représenter dans les conseils d'établissement des établis-  
 sements scolaires des deux localités en cause :  
 - Collège Victor-Hugo à Nevers : M. le Dr VIREUX  
 - Collège de Nevers Montôts : M. GIRAND  
 - Collège de Nevers Banlay : M. MARTIN  
 - Lycée de Nevers Banlay : M. HARRIS  
 - Lycée polyvalent de Nevers : M. GIRAND

8 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES, DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

96

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU  
DROIT

--

L'Association des Amis du Droit, représentée au Conseil de perfectionnement du Centre de Capacité en Droit de NEVERS, regroupe les élèves et anciens élèves de ce Centre ainsi que les enseignants. Celle-ci a pour mission d'assurer la représentation des élèves, d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux et de promouvoir une action dans le but de faciliter l'acquisition et le perfectionnement des connaissances.

Comme la plupart des associations, celle-ci puise ses ressources dans les cotisations versées par ses membres, et bénéficie des dons et subventions qui lui sont accordées par des personnes ou établissements publics ou privés, et par les collectivités.

Lors d'une récente séance, l'Assemblée Générale de l'Association a adopté une série de modifications aux statuts et notamment l'article 13 qui prévoit la représentation des personnes publiques ou des collectivités qui sont amenées à participer au financement de ses activités.

C'est pourquoi le Président de l'Association des Amis du Droit, sollicite de votre Assemblée, la désignation de l'un de ses membres appelé à siéger, à titre consultatif, auprès dudit Conseil d'Administration.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

5 décembre 1980

RENOUVELLEMENT des MEMBRES du COMITE DEPARTEMENTAL  
de TRANSFUSION SANGUINE

L'arrêté ministériel du 22 avril 1954 fixant la composition du Comité départemental de Transfusion Sanguine prévoit, en son article 1er, qu'un membre doit être désigné par le Conseil Général du département.

Vous aviez désigné M. le Dr JOURNIAC pour vous représenter.

Le renouvellement des membres du Comité départemental de la Nièvre devant intervenir au cours de l'exercice 1981, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre de votre Assemblée.

Si vous souhaitez qu'un membre de votre Assemblée siège au Conseil d'Administration de cet organisme, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à sa désignation.

12 décembre 1980

12 décembre 1980

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'URBANISME  
REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION  
"SERVICE DE RESERVATION" DU RELAIS DEPARTEMENTAL  
DES GITES RURAUX DE FRANCE ET DU TOURISME VERT  
DE LA NIEVRE

L'article R 511-2 du Code de l'urbanisme a modifié la composition de la commission départementale d'urbanisme en prévoyant, notamment, la désignation de membres suppléants.

Au cours de son Assemblée Générale constitutive du 30 octobre dernier, l'Association "Service de Réservation" du Relais Départemental des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert de la Nièvre a prévu la représentation du Conseil Général au sein de son Conseil d'Administration.

Je vous précise que cette association a pour but d'organiser la réservation des gîtes ruraux et doit permettre une meilleure utilisation des possibilités d'hébergement et faciliter la démarche du client en centralisant l'offre des divers propriétaires souhaitant adhérer au "Service Réservation".

Si vous souhaitez qu'un membre de votre Assemblée siège au Conseil d'Administration de cet organisme, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à sa désignation.

22 décembre 1980

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'URBANISME

L'article R 611-2 du Code de l'Urbanisme a modifié la composition de la commission départementale d'urbanisme en prévoyant, notamment, la désignation de membres suppléants.

Or, vous aviez précédemment désigné Messieurs GIRAND et MARTIN pour vous représenter.

Leur mandat ayant été renouvelé par arrêté du 18 novembre 1980, il y a lieu de procéder à la désignation de leur suppléant.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir désigner un Conseiller Général pour les suppléer au sein de la Commission départementale d'urbanisme.

15 décembre 1980

1° - Finances du Département

XIII

REPONSES aux VOEUX

-:-:-:-

## LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

Lors de la deuxième session ordinaire de 1980 - séance du 21 octobre - vous avez adopté le vœu suivant :

"Considérant que la loi du 10 janvier 1980 sur la fiscalité locale directe place les élus locaux devant des choix difficiles :

1° - Finances du Département

Est le vœu que les communes disposent très rapidement d'éléments chiffrés avant la préparation des budgets primitifs.

Il y a lieu, tout d'abord, de rappeler que cette loi sur la fiscalité directe locale s'inscrit dans le processus tendant au développement des responsabilités locales, amorcé par le projet de loi en cours d'examen devant le Parlement.

Le 21 octobre 1980, date à laquelle vous avez adopté le dit vœu, avaient été tenues des réunions par arrondissement organisées au cours du mois de juin précédent sur des questions relatives aux bases d'imposition. Depuis, 15 séances de travail présidées par les Sous-Préfets, échelonnées sur les mois de novembre et décembre 1980 ont été programmées et effectuées au niveau des comités de département, au cours desquelles ont été exposées dans le détail les règles relatives à la fixation des taux des impôts locaux, avec des simulations chiffrées présentées aux élus par les services fiscaux. Les questions que pouvaient poser les élus ont reçu réponse au cours de ces réunions.

En outre, dans le courant du mois d'octobre 1980, les élus locaux ont été destinataires des brochures d'information suivantes :

- une brochure de "sensibilisation" élaborée par le Ministère de l'Intérieur et diffusée par le canal de "démocratie locale" intitulée "Le vote des taux des impôts locaux"
- une brochure plus technique, élaborée conjointement par le Ministère de l'Intérieur et par le Ministère du Budget intitulée "La fiscalité directe locale : comment choisir les taux d'imposition."

Par ailleurs, le guide budgétaire communal qui a été expédié aux maires le 10 novembre 1980 explique le mécanisme de fixation des taux des quatre contributions et les choix qui sont offerts aux conseils municipaux.

LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

Lors de la deuxième session ordinaire de 1980 - séance du 21 octobre - vous avez adopté le vœu suivant :

"Considérant que la loi du 10 janvier 1980 sur la fiscalité locale directe place les élus locaux devant des choix difficiles ;

Considérant que les premières réunions organisées ne permettent pas encore de disposer d'éléments suffisants ;

Emet le vœu que les communes disposent très rapidement d'éléments chiffrés avant la préparation des budgets primitifs".

Il y a lieu, tout d'abord, de rappeler que cette loi sur la fiscalité directe locale s'insère dans le programme tendant au développement des responsabilités locales, concrétisé par le projet de loi en cours d'examen devant le Parlement.

Au 21 octobre 1980, date à laquelle vous avez adopté le dit vœu, avaient été tenues des réunions par arrondissement organisées au cours du mois de juin précédent sur des questions relatives aux bases d'imposition. Depuis, 15 séances de travail présidées par les Sous-Préfets, échelonnées sur les mois de novembre et décembre 1980 ont été programmées et effectuées au niveau des cantons du département, au cours desquelles ont été exposées dans le détail les règles relatives à la fixation des taux des impôts locaux, avec des simulations chiffrées présentées aux élus par les services fiscaux. Les questions que pouvaient poser les élus ont reçu réponse au cours de ces réunions.

En outre, dans le courant du mois d'octobre 1980, les élus locaux ont été destinataires des brochures d'information suivantes :

- une brochure de "sensibilisation" élaborée par le Ministère de l'Intérieur et diffusée par le canal de "démocratie locale" intitulée "Le vote des taux des impôts locaux"
- une brochure plus technique, élaborée conjointement par le Ministère de l'Intérieur et par le Ministère du Budget intitulée "la Fiscalité directe locale : comment choisir les taux d'imposition."

Par ailleurs, le guide budgétaire communal qui a été expédié aux maires le 10 novembre 1980 explique le mécanisme de fixation des taux des quatre contributions et les choix qui sont offerts aux conseils municipaux.

Conformément aux dispositions arrêtées, le Directeur départemental des Services fiscaux communiquera aux communes, en tout état de cause avant le 31 janvier 1981, un état destiné au vote des taux. Cet état comportera, en particulier, les bases nettes des quatre taxes pour 1981 et les taux plafonds à ne pas dépasser pour chaque taxe. Muni de ces éléments, le conseil municipal disposera ainsi des données permettant de fixer les taux d'imposition, en toute connaissance de cause.

Il appartiendra alors à l'assemblée délibérante de voter définitivement son budget ainsi que ses taux d'imposition et de les notifier avant le 1er mars 1981 à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture à l'aide de l'imprimé navette intitulé "Etat de notification des taux d'imposition".

J'ajoute que les percepteurs, receveurs municipaux, continueront d'assister, comme par le passé, les élus qui souhaiteraient les associer à l'élaboration du budget de leur collectivité.

11 décembre 1980

Financement du transport des enfants des  
zones rurales vers l'école maternelle la plus proche

Lors de votre 2ème session ordinaire de 1979 - tenue le 21 octobre - vous avez adopté un vœu demandant le financement du transport des enfants des zones rurales vers l'école maternelle la plus proche.

2° - Education, Formation et Affaires Culturelles

Vous faisiez observer que dans certains secteurs du Département, le faible nombre d'enfants rend difficile la création de classes maternelles et que les regroupements pédagogiques ne sont pas toujours possibles et parfois, lorsqu'ils le sont, ils n'entraînent pas toujours l'ouverture d'une classe maternelle.

Votre souhait a donc été de voir étudier le voyage des enfants de niveau préscolaire en zone rurale, étant bien entendu, ainsi que vous le précisiez, que ne pourraient en bénéficier que les enfants des communes où les écoles ont été fermées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis 1975, date à laquelle les premières opérations de préscolarisation en milieu rural ont été organisées, les crédits spéciaux alloués à cet effet par le Ministère de l'Education, n'ont cessé de croître en raison du nombre d'enfants concernés par cette mesure.

Les organisateurs portent désormais les effectifs scolarisés dans les classes maternelles, y compris ceux provenant d'écoles fermées, sur les états prévisionnels qu'ils fournissent au début de chaque campagne de recensements.

En conséquence, le transport de cette catégorie d'élèves est subventionné par l'Etat au même titre que celui des élèves relevant de l'enseignement primaire ou du second degré.

A titre indicatif, ont été subventionnés dans nos conditions pour l'année scolaire 1979-1980 :

- 368 préscolaires empruntant les circuits des enseignements séquentiels
- 73 préscolaires empruntant les circuits des enseignements généraux.

-5- 10

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

101

Financement du transport des enfants des  
zones rurales vers l'école maternelle la plus proche

Lors de votre 2<sup>ème</sup> session ordinaire de 1980 -séance du 21 octobre- vous avez adopté un voeu demandant le financement du transport des enfants des zones rurales vers l'école maternelle la plus proche.

Vous faisiez observer que dans certains secteurs du Département, le faible nombre d'enfants rend difficile la création de classes maternelles et que les regroupements pédagogiques ne sont pas toujours possibles et parfois, lorsqu'ils le sont, ils n'entraînent pas toujours l'ouverture d'une classe maternelle.

Votre souhait a donc été de voir réalisé le ramassage des enfants de niveau préscolaire en zone rurale, étant bien entendu, ainsi que vous le précisiez, que ne pourraient en bénéficier que les enfants des communes où les écoles ont été fermées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis 1975, date à laquelle les premières opérations de préscolarisation en milieu rural ont été organisées, les crédits spéciaux délégués à cet effet par le Ministère de l'Education, n'ont cessé de croître en raison du nombre d'enfants concernés par cette mesure.

Les organisateurs portent désormais les effectifs scolarisés dans les classes maternelles, y compris ceux provenant d'écoles fermées, sur les états prévisionnels qu'ils fournissent au début de chaque campagne de ramassage.

En conséquence, le transport de cette catégorie d'élèves est subventionné par l'Etat au même titre que celui des élèves relevant de l'enseignement primaire ou du second degré.

A titre indicatif, ont été subventionnés dans ces conditions pour l'année scolaire 1979-1980 :

- 368 préscolaires empruntant les circuits des enseignements élémentaires
- 73 préscolaires empruntant les circuits des enseignements généraux.

La dépense correspondante s'est élevée à 471 000 F, la part de l'Etat représentait 301 440 F, le complément étant pris en charge par le Département, déduction faite de la quote part habituelle de 70 F par élève et par an laissée à la charge des familles. Bien entendu, cette participation n'est pas exigée dans le cas des élèves dont l'école a été fermée en application des dispositions de votre délibération du 18 décembre 1970.

Il semble donc que la préoccupation exprimée par votre assemblée dans le voeu cité plus haut ait trouvé satisfaction.

J'ai tenu à vous faire part de ces précisions.

5 décembre 1980

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

102

CREATION D'UN POSTE DESTINE A L'ENSEIGNEMENT DE LA  
MUSIQUE AU COLLEGE DE LUZY

Lors de votre 2<sup>ème</sup> session ordinaire de 1980 -séance du 21 octobre- vous avez adopté un voeu demandant la création d'un poste destiné à l'enseignement de la musique au collège de Luzy.

Vous observiez qu'un poste provisoire de professeur d'enseignement général de collège, dans la spécialité lettre, enseignement musical, affecté durant la précédente année scolaire au collège de Luzy, avait été retiré à la rentrée de septembre 1980 et que 15 classes sur 18 ne recevaient plus l'enseignement musical obligatoire, alors qu'un effort financier important a été fait pour doter le collège d'un piano neuf.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai demandé à M. l'Inspecteur d'Académie d'examiner avec attention les questions posées par l'enseignement des disciplines artistiques au collège de Luzy. Il apparaît que l'enseignement du dessin est assuré dans toutes les classes. En revanche, certaines classes ne reçoivent pas d'enseignement musical, en l'absence de personnel qualifié pour l'assurer. Le contingent horaire correspondant, soit 15 heures, est employé dans l'établissement pour des dédoublements de classe, notamment par la mise en place d'une classe de 5<sup>ème</sup> supplémentaire et par des actions de soutien aux élèves en difficulté.

Je précise que l'utilisation de la salle de musique et du piano en particulier peut avoir lieu dans le cadre des activités socio-éducatives et de l'animation de l'internat.

Néanmoins, pour améliorer la situation actuelle, M. l'Inspecteur d'Académie envisage de demander à Mme le Recteur de l'Université de Dijon de revoir le problème de l'enseignement musical au collège de Luzy pour la prochaine rentrée scolaire.

J'ai tenu à vous faire part de ces informations.

17 décembre 1980

INSTITUTION DE PRETS D'HONNEUR EN  
FAVEUR DES ETUDIANTS MERITANTS

Au cours de sa séance du 21 octobre dernier, votre Assemblée avait émis un voeu concernant l'institution de prêts d'honneur en faveur des étudiants méritants poursuivant des études supérieures et demandant qu'un rapport tenant compte des expériences mises en place dans d'autres départements, soit soumis à la présente session.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que sur 95 départements consultés et 80 réponses parvenues que vous trouverez incluses au dossier, il apparait que 42 départements ont institué un fonds de prêts d'honneur en faveur des étudiants.

Le montant des prêts et les conditions d'attribution sont très variables selon les départements. Ils s'échelonnent entre 1.000 F et 10.000 F, mais sont plus fréquemment fixés à 5.000 F (somme forfaitaire ou modulée en fonction des ressources).

Ces aides sont généralement accordées aux étudiants de nationalité française, domiciliés dans le département qui accorde le prêt et qui ne disposent pas de revenus suffisants leur permettant de poursuivre des études supérieures.

Le prêt, sans intérêt, est d'une manière générale, renouvelable chaque année pour la durée des études et remboursable en 5 ans, à compter de la première année qui suit la fin des études.

L'étudiant doit constituer un dossier faisant apparaître sa situation familiale, financière et scolaire et s'engager, sur l'honneur, à rembourser le prêt dans les délais impartis.

Un règlement pour l'attribution de ces prêts est généralement établi par le Conseil Général qui indique : l'institution de ce prêt, les études envisagées, les bénéficiaires, l'importance du prêt, les conditions de suppression ou annulation, les conditions de remboursement, l'engagement des bénéficiaires, la présentation des demandes, renouvellements et sanctions.

Au vu des résultats de cette enquête, le système suivant, qui a l'avantage de la simplicité, pourrait être retenu :

- montant du prêt : de 1.000 F à 5.000 F à moduler selon les ressources de la famille.  
Renouvelable 1 (ou plusieurs) fois.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- remboursement : en 5 ans à compter de la seconde année qui suit la fin des études.

101

- conditions d'attribution :

être de nationalité française et résider dans le département de la Nièvre.

Justifier d'une inscription dans une université.

Vous trouverez, ci-joint, un projet de règlement qu'il vous appartient de modifier si nécessaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

L'ai l'honneur de vous faire connaître que sur 95 départements concernés et 80 réponses parvenues que vous trouverez incluses au dossier, il apparaît que 42 départements ont inscrit un fonds de prêts d'honneur en faveur des étudiants.

Le montant des prêts et les conditions d'attribution sont fixés variables selon les départements. Ils s'échelonnent entre 1.000 F et 10.000 F, mais sont plus fréquemment fixés à 2.000 F (somme forfaitaire ou mensuelle en fonction des ressources).

Ces aides sont généralement accordées aux étudiants de nationalité française, domiciliés dans le département qui accorde le prêt et qui ne disposent pas de revenus suffisants leur permettant de poursuivre des études supérieures.

Le prêt, sans intérêt, est d'une manière générale, renouvelable chaque année pour la durée des études et remboursable en 5 ans, à compter de la première année qui suit la fin des études.

L'étudiant doit constituer un dossier faisant apparaître sa situation familiale, financière et scolaire et s'engager, sur l'honneur, à rembourser le prêt dans les délais impartis.

Un règlement pour l'attribution de ces prêts est généralement établi par le Conseil Général qui indique : l'institution de ce prêt, les études envisagées, les bénéficiaires, l'importance du prêt, les conditions de suspension ou annulation, les conditions de remboursement, l'engagement des bénéficiaires, la présentation des demandes, renouvellements et sanctions.

Au vu des résultats de cette enquête, le système existant qui a l'avantage de la simplicité, pourrait être retenu :

11 décembre 1980

- montant du prêt : de 1.000 F à 2.000 F à moduler selon les ressources de la famille. renouvelable (ou plusieurs) fois.

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

FONDS DEPARTEMENTAL  
DE PRETS D'HONNEUR  
REGLEMENT (projet)

--:--

Article 1er : Sous la forme de prêts d'honneur, le Département de la NIEVRE, institue un fonds de prêts sans intérêt, remboursables, en faveur des étudiants des deux sexes, qui ne sont pas dans les conditions de fortune, leur permettant de poursuivre leurs études.

Article 2 : Etudes envisagées

Etudes supérieures = grandes écoles, Universités- I.U.T.

Article 3 : Bénéficiaires

Les prêts sont réservés aux étudiants de nationalité française dont les familles sont domiciliées dans le département de la NIEVRE.

Article 4 : Importance du prêt

L'importance du prêt est proportionné à la nature des études, aux besoins de l'étudiant et à l'état de ses ressources.  
Le maximum attribué étant fixé à F.

Article 5 : Durée du prêt

Le prêt d'honneur s'applique à une année d'études.  
Il est renouvelable fois pendant la durée des études sur demande expresse de l'intéressé, accompagnée d'un certificat de scolarité.

Article 6 : Suspension et annulation

Le prêt peut être suspendu ou annulé, sans aucun recours de l'intéressé, si celui-ci ne lui donne pas la destination à laquelle il est affecté, si les résultats de ses études sont défectueux ou s'il ne satisfait plus aux conditions générales de règlement.

Article 7 : Remboursement

Le remboursement des avances accordées, s'effectue au cours de la deuxième année à partir du terme des études. Le montant des frais avancés par le Département sera notifié à l'intéressé,

celui-ci fera connaître s'il est en mesure d'effectuer le remboursement en une seule fois ou par paiements échelonnés. Il indiquera les dates auxquelles il désire se libérer de sa dette. Il est toujours loisible au bénéficiaire de rembourser par anticipation et dès que sa situation lui permet de le faire, les sommes reçues. Le remboursement est effectué à la Trésorerie Générale du Département ou, pour le compte de celle-ci, à la Caisse de tous les comptables du Trésor.

Article 8 :

Engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur, à se conformer à toutes les stipulations du présent règlement et, à reconnaître par écrit, le prêt qui lui a été accordé.

Il est tenu de faire connaître au Préfet, dès qu'ils sont acquis, les diplômes, titres et situations successivement obtenus jusqu'au remboursement du prêt.

S'il reçoit, d'une autre source que du fonds départemental, une bourse ou un subside quelconque, il est tenu de la déclarer au Préfet.

Article 9 :

Demandes et sanctions

Les demandes de prêt doivent être accompagnées de tous les renseignements et pièces demandés par l'Administration Préfectorale. Les dossiers de demande de prêt doivent être ainsi constitués :

- 1°) demande établie sur papier imprimé fourni par les services de la Préfecture.
- 2°) fiche familiale d'état-civil délivrée par la mairie de la résidence des parents, sur présentation du livret de famille.
- 3°) certificat de nationalité française.
- 4°) extrait de rôle des contributions payées par les parents du candidat ou certificat de non imposition.
- 5°) certificat de scolarité ou attestation du Doyen ou du Directeur.
- 6°) extrait de casier judiciaire.

Toute réticence ou fausse indication peut entraîner le rejet de la demande ou par la suite, la suppression des versements reçus.

Si, au cours de l'année qui suit le délai imparti pour le remboursement, le titulaire du prêt ne se libère pas de sa dette, le comptable chargé du recouvrement des ressources départementales, après avis de la Commission départementale, est tenu de faire toute diligence pour le recouvrement du prêt consenti. Si le débiteur ne répond pas à la mise en demeure, un titre de perception sera établi à son en-

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

104

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EGLISE SAINTE-  
BERNADETTE DU BANLAY A NEVERS

Lors de votre séance du 21 octobre dernier, vous avez adopté un voeu demandant le classement parmi les monuments historiques de l'église Sainte-Bernadette du Banlay à Nevers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de cette affaire M. le Conservateur Régional des Monuments historiques qui délègue sur place l'agent recenseur de ce service pour la mise au point du dossier d'instruction.

Ce dernier, après avis de M. le Conservateur Régional des Monuments historiques, sera transmis à M. le Ministre de la Culture et de la Communication qui, sur l'avis de la Commission Supérieure des Monuments historiques, décidera le cas échéant, de la protection de l'édifice au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

11 décembre 1980

## MEDECINE DU TRAVAIL.

Au cours de la session ordinaire du 21 octobre 1980, le Conseil Général a adopté un vœu concernant la Médecine du Travail.

J'ai l'honneur de vous préciser que la Médecine du Travail est assurée dans le département de la Nièvre par le Comité Inter-Entreprises, "organisme de droit privé Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901", rue des Places à NEVERS.

3° - Affaires Sanitaires et Sociales Le médecin qui assurait les examens médicaux dans les cantons de CHATEAU-CHINON, CHAYILLON et BAZOIS, MONTSAIGNE, LORRES, MOULINS-ENGILBERT, CORBIGNY, n'a pu être maintenu, compte tenu du fait qu'il n'a pu obtenir le Certificat d'Etudes Spéciales de Médecine du Travail, diplôme obligatoire pour exercer régulièrement cette profession.

Un court remplacement a été effectué par un médecin, lequel, en raison de son mariage, a quitté le département. Actuellement, un autre praticien a été affecté à ce secteur et la médecine du Travail est assurée régulièrement.

Durant la période de transition, les actes médicaux et, en particulier, les examens urgents ou spéciaux, ont été assurés par d'autres praticiens du Comité Inter-Entreprises de Médecine du Travail de la Nièvre et aucun retard important n'a été enregistré dans ce domaine.

Par ailleurs, le Comité Inter-Entreprises ne précise que les effectifs, 2 800 salariés, correspondent à l'activité normale d'un médecin du Travail.

Dans ces conditions, il ne semble pas possible d'affecter à ce secteur un second praticien.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ma communication.

## MEDECINE DU TRAVAIL

Au cours de la session ordinaire du 21 octobre 1980, le Conseil Général a adopté un voeu concernant la Médecine du Travail.

J'ai l'honneur de vous préciser que la Médecine du Travail est assurée dans le département de la Nièvre par le Comité Inter-Entreprises, "organisme de droit privé Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901", rue des Places à NEVERS.

Ce service m'a fait savoir que le médecin qui assurait les examens médicaux dans le secteur comprenant les cantons de CHATEAU-CHINON, CHATILLON en BAZOIS, MON TSAUCHE, LORMES, MOULINS-ENGILBERT, CORBIGNY, n'a pu être maintenu, compte tenu du fait qu'il n'a pu obtenir le Certificat d'Etudes Spéciales de Médecine du Travail, diplôme obligatoire pour exercer régulièrement cette profession.

Un court remplacement a été effectué par un médecin, lequel, en raison de son mariage, a quitté le département. Actuellement, un autre praticien a été affecté à ce secteur et la médecine du Travail est assurée régulièrement.

Durant la période de transition, les actes médicaux et, en particulier, les examens urgents ou spéciaux, ont été assurés par d'autres praticiens du Comité Inter-Entreprises de Médecine du Travail de la Nièvre et aucun retard important n'a été enregistré dans ce domaine.

Par ailleurs, le Comité Inter-Entreprises me précise que les effectifs, 2 800 salariés, correspondent à l'activité normale d'un médecin du Travail.

Dans ces conditions, il ne semble pas possible d'affecter à ce secteur un second praticien.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ma communication.

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

106

AIDE SPECIALE RURALE

Lors de votre séance du 21 octobre 1980, vous avez demandé que  
le 4° - Aménagement du Territoire - Industrialisation - au même titre  
que les cantons de MOULINS-ENGILBERT et LAIZY

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai veillé à plusieurs  
reprises la D.A.T.A.R. au sujet d'une extension de l'Aide Spéciale  
Rurale à ce canton.

Comme je vous l'ai fait savoir au cours de la séance du 21 oc-  
tobre, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a décidé  
de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 1981, les aides  
au développement régional, et en particulier l'aide spéciale rurale,  
sans modification de la liste des bénéficiaires.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette réponse.

18 décembre 1980

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

EXPLOITATION DU CHARBON  
DANS LA REGION DE DECIZE - LA MARCHAISE

106

AIDE SPECIALE RURALE

Au cours de vos séances de juin et d'octobre 1980 vous avez adopté deux vœux concernant l'exploitation du charbon dans la région de Decize - La Marchaie.

Lors de votre séance du 21 octobre 1980, vous avez demandé que le canton de FOURS bénéficie de l'Aide Spéciale Rurale, au même titre que les cantons de MOULINS-ENGILBERT et LUZY.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai saisi à plusieurs reprises la D.A.T.A.R. au sujet d'une extension de l'Aide Spéciale Rurale à ce canton.

Comme je vous l'ai fait savoir au cours de la séance du 21 octobre, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a décidé de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 1981, les aides au développement régional, et en particulier l'aide spéciale rurale, sans modification de la liste des bénéficiaires.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette réponse.

L'orientation prioritaire de ces inventaires est la recherche de gisements susceptibles d'être éventuellement exploités économiquement, avec les techniques actuelles, dans des conditions techniques, économiques et sociales acceptables, à faible profondeur, et notamment ceux exploitables à ciel ouvert.

Après consultation du Comité de l'Inventaire des ressources minières métropolitaines, une première tranche du programme de l'inventaire hors zones traditionnelles vient d'être récemment décidée.

18 décembre 1980

EXPLOITATION DU CHARBON  
DANS LA REGION DE DECIZE - LA MACHINE

Au cours de vos sessions de juin et d'octobre 1980 vous avez adopté deux voeux concernant l'exploitation du charbon dans la région de Decize - La Machine.

Par courrier récent, en date du 8 décembre 1980, M. le Ministre de l'Industrie vient de me faire part des décisions qui viennent d'être prises afin de permettre la reconnaissance complémentaire des ressources nationales de charbon.

Cette reconnaissance décidée par le Conseil Interministériel restreint du 21 janvier 1980, et confirmée par le Conseil Central de Planification présidé le 27 mars 1980 par le Président de la République, a pour but de recenser les ressources nationales susceptibles de contribuer à la satisfaction de notre consommation charbonnière et exploitables dans des conditions techniques, économiques et humaines acceptables.

A cette fin, les efforts de recherche vont être intensifiés dans deux directions :

Dans les zones d'action traditionnelles des Charbonnages de France, les programmes de reconnaissance des gisements seront augmentés : dès 1981 le montant des investissements qui y seront consacrés représentent 17 millions de francs, soit environ le double de la moyenne des années antérieures.

Dans les zones non traditionnelles, l'inventaire sera de la responsabilité de l'Etat ; il sera mis en oeuvre par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, déjà chargé de l'inventaire des ressources non énergétiques.

L'orientation prioritaire de cet inventaire est la recherche de gisements susceptibles d'être éventuellement exploités économiquement, avec les techniques actuelles, donc essentiellement des gisements situés à faible profondeur, et notamment ceux exploitables à ciel ouvert.

Après consultation du Comité de l'Inventaire des ressources minières métropolitaines, une première tranche du programme de l'inventaire hors zones traditionnelles vient d'être récemment décidée.

107

EXPLOITATION DU CHARBON  
DANS LA REGION DE DECIZE - LA MACHINE

Cette tranche qui correspond à peu près au programme à réaliser en 1981 représente un montant de crédits de 11 millions de francs, financés par le Ministre de l'Industrie. Le département de la Nièvre est particulièrement concerné, puisque sont prévus en première place, des travaux de prospection sur le bassin de Decize - La Machine, pour une dépense de 4 millions de francs. Ces travaux consisteraient en une prospection par géophysique (sismique réflexion) et sondages de la grande couche des Varioux située entre 300 et 500 m de profondeur.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ces informations.

Par courrier récent, en date du 8 décembre 1980, M. le Ministre de l'Industrie vient de me faire part des décisions qui viennent d'être prises afin de permettre la reconnaissance complémentaire des ressources nationales de charbon.

Cette reconnaissance décidée par le Conseil Interministériel restreint du 21 janvier 1980, et confirmée par le Conseil Central de l'Industrie présidé le 27 mars 1980 par le Président de la République, a pour but de recenser les ressources nationales susceptibles de contribuer à la satisfaction de notre consommation charbonnière et exploitable dans des conditions techniques, économiques et humaines acceptables.

A cette fin, les efforts de recherche vont être intensifiés dans deux directions :

Dans les zones d'action traditionnelles des Charbonnages de France, les programmes de reconnaissance des gisements sont augmentés : dès 1981 le montant des investissements qui y seront consacrés représenteront 17 millions de francs, soit environ le double de la moyenne des années antérieures.

Dans les zones non traditionnelles, l'inventaire sera de la responsabilité de l'Etat ; il sera mis en oeuvre par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, déjà chargé de l'inventaire des ressources non énergétiques.

L'orientation prioritaire de cet inventaire est la recherche de gisements susceptibles d'être éventuellement exploités économiquement, avec les techniques actuelles, dans des conditions techniques et économiques acceptables, et notamment pour exploiter à ciel ouvert.

Après consultation du Comité de l'Inventaire des Ressources Minières métropolitaines, une première tranche de programmes de l'inventaire sera soumise à votre approbation.

19 décembre 1980

AMENAGEMENT DU CARREFOUR n.° 7 - C.D. 201 (Route de Trébevy)

Au cours de sa première session ordinaire de 1960, le 29 Mars 1960, le Conseil Général a adopté un vœu concernant l'aménagement du carrefour de la Route Nationale n.° 7 et du Chemin Départemental n.° 201 (Route de Trébevy).

Comme je vous l'indiquais en réponse à un vœu précédent sur le même sujet, le développement des études d'aménagement a été réalisé dans les conditions suivantes :

5° - Voirie - Communications - Transports - Urbanisme et Construction

Le cadre d'accidents recensés les plus graves pendant la période de l'aménagement : l'analyse de ces accidents faite sur les rapports de gendarmerie porte sur leurs causes et leur gravité.

Le C.D. 201 qui relie le bourg de TRÉBEVY à la N.° 7 et plus particulièrement à PARISSE, le quel lieu de passage, est très fréquenté. Son tracé sur la route nationale se fait à angle droit, en ce point où cette route présente un tracé parfaitement rectiligne.

La visibilité de chaque côté de l'intersection est totale, d'ailleurs les arbres de la plantation de la plantation de la route de Parisse ont été supprimés par les Services de l'Équipement.

Depuis 1975, trois accidents corporels ayant fait 2 blessés graves et un blessé léger y ont été constatés mais leur cause est due, non pas à de mauvaises caractéristiques de visibilité existantes, mais à un respect de la signalisation et des prescriptions de code de la Route.

Par conséquent, l'inscription de l'opération à l'un des prochains programmes de sécurité ne saurait être retenue.

L'aménagement de cette intersection a été étudié par les Services de l'Équipement de l'État, qui se trouve en charge de la route nationale n.° 7 et de la route de Trébevy et dont l'apport est de nature à améliorer la sécurité de ce carrefour. Les études ont été réalisées par les Services de l'Équipement de l'État, qui se trouve en charge de la route nationale n.° 7 et de la route de Trébevy et dont l'apport est de nature à améliorer la sécurité de ce carrefour.

Après avoir transmis les propositions d'aménagement de ce carrefour aux Services de l'Équipement de l'État, le Directeur des Services de l'Équipement de l'État a autorisé les Services de l'Équipement de l'État à procéder à l'aménagement de ce carrefour.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR R.N. 7- C.D. 201 (Route de Tresnay)

Au cours de sa première session ordinaire de 1980, séance du 29 Avril 1980, le Conseil Général a adopté un voeu demandant l'aménagement du carrefour de la Route Nationale n° 7 et du Chemin Départemental n° 201 (route de Tresnay).

Comme je vous l'indiquais en réponse à un voeu précédent sur le même objet, le déclenchement des études d'aménagements routiers est tributaire des facteurs suivants :

- le danger effectif présenté par le tracé existant : en ce qui concerne les carrefours, leur plan général est étudié pour déterminer si son fonctionnement est satisfaisant
- le nombre d'accidents recensés les cinq années précédant la demande de financement : l'analyse de ces accidents basée sur les rapports de gendarmerie porte sur leurs causes et leur gravité.

Le C.D. 201 qui relie le bourg de TRESNAY à la R.N. 7 et plus particulièrement à DORNES, le chef lieu de canton, est très peu fréquenté. Son débouché sur la route nationale se fait à angle droit, en un point où cette route présente un tracé parfaitement rectiligne.

La visibilité de chaque côté de l'intersection est totale, d'autant que de part et d'autre du carrefour les arbres de la plantation d'alignement les plus proches ont été abattus par les Services de l'Equipement.

Depuis 1975, trois accidents corporels ayant fait 2 blessés graves et un blessé léger y ont été constatés, mais deux d'entre eux sont dus, non pas à de mauvaises caractéristiques géométriques du dispositif existant, mais au non respect de la signalisation et des prescriptions du code de la route.

Normalement, l'inscription de l'opération à l'un des prochains programmes de sécurité ne saurait être retenue.

L'aménagement de cette intersection serait néanmoins souhaitable pour améliorer la desserte de l'agglomération de TRESNAY, qui se trouve enclavée entre la Route Nationale n° 7 et la rivière l'Allier et dont l'accès à partir de cette route nationale est non seulement dangereux mais aussi difficile, surtout en période de trafic intense.

Aussi, j'ai transmis les propositions d'aménagement de ce carrefour établies par les services de l'Equipement à M. le Ministre des Transports, et j'ai sollicité une subvention exceptionnelle en insistant tout particulièrement sur les mauvaises conditions de desserte de cette localité.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

108

Je ne manquerai pas bien entendu, de vous tenir informé de la suite qui sera réservée à ces propositions.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR R.N. 7 - C.D. 201 (ROUTE DE TRÉSNAY)

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

An cours de sa dernière session ordinaire de 1980, séance du 29 Avril 1980, le Conseil Général a adopté un vœu demandant l'aménagement du carrefour de la Route Nationale n° 7 et du Chemin Départemental n° 201 (Route de Trésnay).

Comme je vous l'indiquais en réponse à un vœu précédant sur le même objet, le développement des études d'aménagement routiers est tributaire des facteurs suivants :

- la danger éventuel présenté par le tracé existant : en ce qui concerne les carrefours, leur plan général est étudié pour déterminer si son fonctionnement est satisfaisant

- le nombre d'accidents recensés les cinq années précédant la demande de financement : l'analyse de ces accidents basée sur les rapports de police judiciaire porte sur leurs causes et leur gravité.

Le C.D. 201 qui relie le bourg de TRÉSNAY à la R.N. 7 et plus particulièrement à BORNES, le chef lieu de canton, est très peu fréquenté, son détaché sur la route nationale se fait à angle droit, en un point où cette route présente un tracé parfaitement rectiligne.

La visibilité de chaque côté de l'intersection est totale, d'autant que de part et d'autre du carrefour les axes de la plantation d'allées sont les plus proches ont été abattus par les services de l'équipement.

depuis 1975, trois accidents corporels ayant fait 3 blessés graves et un blessé léger y ont été constatés, mais deux d'entre eux sont dus, non pas à de nouvelles caractéristiques géométriques du dispositif existant, mais au non respect de la signalisation et des prescriptions de code de la route.

Malgré l'inscription de l'opération à l'un des prochains programmes de sécurité ne saurait être retenue.

L'aménagement de cette intersection serait néanmoins souhaitable pour améliorer la sécurité de l'aménagement de TRÉSNAY, qui se trouve enclavée entre la Route Nationale n° 7 et la Rivière l'Allier et dont l'accès à partir de cette route nationale est non seulement dangereux mais aussi difficile, surtout en période de trafic intense.

Aussi, j'ai transmis les propositions d'aménagement de ce carrefour établies par les services de l'équipement à M. le Ministre des Travaux Publics et j'ai sollicité une subvention exceptionnelle.

19 décembre 1980

114

## DIGUE BORDANT LA LOIRE A LUTHENAY-UXELOUP

## - PROTECTION DES TERRES -

Au cours de sa 2ème session ordinaire, le 21 Octobre 1980, votre assemblée a pris en considération un voeu demandant qu'une programmation soit établie de toute urgence pour faire face au phénomène d'érosion qui menace la digue bordant la Loire à LUTHENAY-UXELOUP.

Sur le territoire de cette commune, en rive gauche du fleuve, et protégeant une partie du Val, il existe une digue qui se ferme seulement vers l'amont, sur le canal latéral. Il règne entre la digue et le lit mineur du fleuve une plateforme de largeur variable qui reste hors d'eau en période normale et lors des petites crues.

Sur cette plateforme, en aval du site du domaine de la grève, est aménagé un chemin, qui, après avoir franchi localement la digue, conduit à la Sablière d'UXELOUP.

A cet endroit, la Loire décrit une courbe de grand rayon et elle a attaqué, depuis plus d'un an le chemin d'accès à la Sablière. Cette érosion ne semble pas s'être amplifiée lors des hautes eaux enregistrées récemment et il reste encore une emprise suffisante entre la rive et le pied de digue. Par contre, une centaine de mètres en amont, une autre manifestation de l'érosion s'est produite. L'action du fleuve s'est caractérisée par la disparition d'une cépée d'ormes qui a entraîné localement une fraction de la berge sur vingt mètres carrés environ, mais sans atteindre encore le pied de la digue.

Dans le cadre du programme d'entretien du lit de la Loire, la Direction Départementale de l'Equipelement avait prévu cette année même une intervention dans ce secteur.

Bien que d'ampleur modeste, ces travaux qui comprennent le dégagement d'une partie des atterrissements accumulés entre un ilot existant légèrement en amont du lieu où le chemin de grève rejoint et franchit la digue et la rive droite opposée, favoriseront le transfert d'une partie du flot en direction de cette même rive, réduisant les vitesses du courant sur la section totale, et l'action exercée sur la rive gauche.

Ils ont été commandés dans le courant du mois de Septembre, mais le niveau des eaux enregistrées depuis n'a pas permis jusqu'à ce jour de commencer leur exécution. Les craintes que l'on peut avoir au sujet de la tenue de la digue d'UXELOUP devraient donc être atténuées après l'exécution de ces travaux.

Cependant une protection de la rive opposée conjuguée avec les travaux décrits ci-dessus, améliorerait la protection de ce site. En vertu de la Loi du 16 Septembre 1807, de tels travaux restent à la charge des riverains, même dans le cas d'une rivière domaniale.

Le Syndicat Intercommunal de protection contre les crues de la Loire de la région de DECIZE qui s'est constitué depuis quelques années pourrait, s'il le souhaite et en fonction des priorités qu'il doit retenir, inscrire cette opération à un de ses programmes.

Une étude approfondie serait alors entreprise et les travaux seraient susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Le Président du Syndicat Intercommunal est saisi de cette possibilité.

Tels sont les éléments d'information que je suis en mesure de vous apporter et dont je vous demande de me donner acte.

15 décembre 1980

## PERMIS DE CONSTRUIRE en PERIMETRE PROTEGE

Lors de sa deuxième session ordinaire du 21 octobre 1980, le Conseil Général de la Nièvre a émis le souhait qu'une plus grande diligence soit apportée dans la transmission, à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, des demandes de permis de construire intéressant des immeubles situés dans le périmètre de protection d'édifices classés ou inscrits, et ce, afin d'éviter des retards préjudiciables aux candidats à la construction.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le problème financier inhérent à une délivrance tardive des autorisations de construire ne m'a pas échappé. Néanmoins, en ce qui concerne les demandes de permis de construire formulées en périmètre protégé, je rappelle que le délai d'instruction fixé par l'article R 421-38-8 du Code de l'Urbanisme est de 5 mois.

Ce délai qui figure sur l'accusé de réception de la demande de permis de construire, est évidemment un délai maximum d'instruction et la Direction départementale de l'Equipement s'attache, dans toute la mesure du possible, à le réduire.

C'est pourquoi, afin de ne pas retarder la délivrance de l'autorisation, le Chef du Service départemental de l'Architecture est saisi du dépôt du dossier. Mais, il convient de noter qu'une demande de pièces complémentaires s'avère souvent nécessaire, afin de situer avec précision, le terrain considéré par rapport à l'édifice protégé au titre de la législation sur les monuments historiques.

Je précise par ailleurs que le Chef du Service départemental de l'Architecture s'attache également à formuler son avis dans les délais les meilleurs.

Cependant, le souci de qualité de la construction qu'implique, obligatoirement, la volonté de préservation du monument classé ou inscrit peut être une source de délai supplémentaire dans la mesure où le candidat constructeur est invité dans certains cas à revoir son projet.

Enfin je précise que le service chargé de l'instruction des permis de construire ne sollicite pas l'avis du CAUE sur un projet, pour lequel une demande de permis a été déposée. L'intervention du CAUE est en effet toujours antérieure au dépôt du permis de construire.

Néanmoins, après un premier refus de permis de construire fondé sur l'absence de qualité architecturale du projet, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est amené à aider les candidats à la construction à améliorer leurs projets.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner acte de cette communication.

15 décembre 1980

HEBERGEMENT TOURISTIQUE EN MILIEU RURAL

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1980, vous avez adopté un vœu demandant que chacune des communes bénéficiaires de l'aide financière du Département pour l'hébergement touristique en milieu rural adhère au Relais Départemental des Gîtes Ruraux de France et paie la cotisation annuelle de façon à recevoir ainsi le label "Gîtes de France".

L'adhésion au Relais des Gîtes Ruraux de France n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires de l'aide financière de l'Etat. L'adhésion est cependant encouragée et cela pendant une période d'au moins 10 ans.

6° - Tourisme - Activités sportives et Loisirs

Par contre, le Conseil Général a, lors de sa séance du 14 janvier 1976, assorti l'aide du Département de l'obligation d'adhérer aux Gîtes de France.

Cette décision s'applique tant aux communes qu'aux particuliers, le vœu, que vous avez adopté, reçoit donc son plein et déjà satisfaction en ce qui concerne l'aide de département.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner avis de cette communication.

23 décembre 1980

HEBERGEMENT TOURISTIQUE EN MILIEU RURAL

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1980, vous avez adopté un voeu demandant que chacune des communes bénéficiaires de l'aide financière du Département pour l'hébergement touristique en milieu rural adhère au Relais Départemental des Gîtes Ruraux de France et paie la cotisation annuelle de façon à recevoir ainsi le label "Gîtes de France".

L'adhésion au Relais des Gîtes Ruraux de France n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires de l'aide financière du Ministère de l'Agriculture : l'engagement demandé est de louer le gîte à la semaine au moins trois mois chaque année et cela pendant une période d'au moins 10 ans.

Par contre, le Conseil Général a, dans sa séance du 14 janvier 1976, assorti l'aide du Département de l'obligation d'adhérer aux Gîtes de France.

Cette décision s'appliquant tant aux communes qu'aux particuliers, le voeu, que vous avez adopté, reçoit donc d'ores et déjà satisfaction en ce qui concerne l'aide du département.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

23 décembre 1980



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA DEFENSE CIVILE

112

=====  
Taxes sur le fuel-oil domestique

## et choix du fournisseur par les collectivités locales

-----

Au cours de votre session de janvier 1980, vous aviez émis un voeu souhaitant la suppression des taxes sur le fuel-oil domestique utilisé pour le chauffage, et le rétablissement, pour les collectivités locales, de la possibilité de choisir librement leur fournisseur de ce produit.

Sur ce second point, je rappelle qu'en effet, la réglementation en vigueur à l'époque (arrêté ministériel du 28 juin 1979) faisait que, dans la plupart des cas, un utilisateur de fuel-oil domestique devait, pour son approvisionnement, s'adresser au fournisseur qui l'avait ravitaillé pendant la campagne précédente (1er juillet 1978 au 30 juin 1979).

Ainsi que je vous l'ai exposé lors de votre session d'avril dernier, j'ai saisi de ce voeu M. le Ministre du Budget et M. le Ministre de l'Industrie.

M. le Ministre du Budget, compétent en ce qui concerne le premier but de votre voeu (taxes sur le fuel-oil domestique), m'a fait connaître, s'agissant du fuel-oil utilisé par les collectivités locales, que le Gouvernement était conscient des problèmes que pouvait poser à celles-ci le renchérissement du prix de ce produit, mais qu'il ne pouvait s'engager dans la voie d'une réduction des taxes, destinée à atténuer ce renchérissement.

Il a observé que l'augmentation du prix du fuel-oil résultait, notamment depuis février 1979, presque exclusivement des majorations de prix du pétrole brut décidées par les pays producteurs.

Il a observé également qu'en tout état de cause, l'instauration éventuelle d'une détaxe en faveur des collectivités locales ne pourrait longtemps être limitée au seul cas de ces utilisateurs. Elle serait génératrice de multiples demandes d'extension, émanant d'autres utilisateurs, non moins dignes d'intérêt, auxquels un refus ne pourrait, dès lors, être équitablement opposé. Il en résulterait une baisse de recettes importante, qui, dans la conjoncture présente, ne peut être envisagée. Au surplus, le Gouvernement ne saurait, actuellement, sans aller à l'encontre de l'intérêt national, subventionner, soit de manière directe, soit par la voie fiscale, la consommation des combustibles pétroliers.

.../...

M. le Ministre a indiqué que c'est pour ces raisons qu'à l'occasion du débat sur la loi de finances pour 1980, le Parlement s'est rallié à la position du Gouvernement tendant à repousser diverses propositions de détaxe.

Pour sa part (réglementation établissant un encadrement de la distribution du fuel-oil domestique), M. le Ministre de l'Industrie m'a rappelé les motifs pour lesquels avait été mis en place le dispositif faisant l'objet de l'arrêté du 28 juin 1979, dispositif qui était alors apparu nécessaire pour garantir un approvisionnement régulier et équitable à chaque consommateur, tout en préservant les stocks de réserve.

Le maintien, pour la campagne allant du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981, d'un encadrement de la distribution du fuel-oil domestique (arrêté ministériel du 29 juin 1980), a paru indispensable, en raison des aléas continuant à affecter notre approvisionnement pétrolier.

Toutefois, il a été possible, dans le nouvel arrêté, d'ouvrir très largement, pendant la période du 1er juillet au 30 septembre 1980, pour tous les utilisateurs, y compris les collectivités locales, la possibilité d'un changement de fournisseur, par une procédure formelle donnant à chacun toute garantie.

MM. les Maires et Présidents de Syndicats intercommunaux en ont été avisés par ma circulaire du 21 juillet 1980.

===

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte du présent rapport.

9 décembre 1980

RECLASSEMENT DES RECEVEURS-DISTRIBUTEURS

Lors de sa deuxième session extraordinaire du 3 juin 1980, le Conseil Général a déposé un voeu concernant le reclassement des receveurs-distributeurs et souhaité l'amélioration de leur situation, compte-tenu de l'augmentation de leurs activités professionnelles.

Actuellement, deux mesures sont à l'étude :

1. L'INTEGRATION DES RECEVEURS AVEC LEUR RECLASSEMENT INDICIAIRE EN B

Une modification du statut des receveurs-distributeurs visant à leur attribuer une échelle indiciaire du 1er niveau de la catégorie B (267 - 474) a été proposée par la Direction Générale des Postes du Secrétariat aux Postes et Télécommunications, au titre du projet de budget pour 1981.

Ce réaménagement indiciaire doit être étalé sur 5 ans ; la première phase commençant en 1981.

2. RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE COMPTABLE

Le reclassement des receveurs-distributeurs en catégorie B, impliquant la reconnaissance de la qualité de comptable, la Direction Générale des Postes a également entrepris de nombreuses démarches pour l'obtenir.

3. RESPECT ET AMELIORATION DU BAREME DES EFFECTIFS - MOYENS NECESSAIRES A LA SECURITE DES RECEVEURS-DISTRIBUTEURS ET A CELLE DE LEUR FAMILLE - AMELIORATION DE LEUR CONDITION DE LOGEMENT - AMELIORATION SALARIALE

L'application du barème servant à déterminer les renforts d'effectifs dans les recettes-distribution, est, conformément aux instructions reçues de l'Administration Centrale, considérée comme un objectif prioritaire et doit être réalisée progressivement.

L'objectif de l'Administration concernant cette réalisation de barème a été fixé à 70 % pour 1980. Or, en ce qui concerne le département de la Nièvre, le taux de réalisation du barème, sur la base du trafic de 1979, s'élevait au 31 décembre 1979, à 74,3 %. Par suite de

l'attribution de nouveaux renforts depuis le 1er juillet écoulé, ce taux a été amélioré et s'élève à 79,1 %, c'est-à-dire à un taux proche de l'objectif fixé par l'Administration pour 1981 qui est de 80 %.

S'agissant de la sécurité des receveurs-distributeurs et de leur famille, tout est mis en oeuvre au plan du département pour apporter, en fonction des crédits accordés, des améliorations, tant dans les locaux réservés aux bureaux que dans ceux destinés aux logements.

Enfin, pour ce qui est de l'amélioration salariale demandée, celle-ci est étroitement liée à la modification du statut qui a été proposée.

Néanmoins, grâce aux démarches déjà entreprises en ce domaine, une prime de 250,00 F est attribuée aux receveurs-distributeurs depuis le 1er janvier 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

2. RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE COMPTABLE

Le reclassement des receveurs-distributeurs en catégorie B, impliquant la reconnaissance de la qualité de comptable, la Direction Générale des Postes a également entrepris de nombreuses démarches pour l'obtenir.

3. RESPECT ET AMELIORATION DU BAREME DES EFFETIFS - MOYENS NECESSAIRES A LA SECURITE DES RECEVEURS-DISTRIBUTEURS ET A CELLE DE LEUR FAMILLE - AMELIORATION DE LEUR CONDITION DE LOGEMENT - AMELIORATION SALARIALE

L'application du barème servant à déterminer les renforts d'effectifs dans les recettes-distribution, est conformément aux instructions reçues de l'Administration Générale, considérée comme un objectif prioritaire et doit être réalisée progressivement.

L'objectif de l'Administration concernant cette réalisation de barème a été fixé à 70 % pour 1980. Or, en ce qui concerne le département de la Nièvre, le taux de réalisation du barème, sur la base du tableau de 1979, s'élevait au 31 décembre 1979, à 74,3 %.

RATTACHEMENT DES HABITANTS DE VARENNES-VAUZELLES  
A LA PERCEPTION DE GUERIGNY

Lors de sa deuxième session ordinaire du 21 octobre 1980, le Conseil Général a adopté un voeu relatif au rattachement des habitants de VARENNES-VAUZELLES à la Perception de GUERIGNY.

La recette-perception de GUERIGNY ainsi que celle de POUQUES les EAUX ont été réinstallées respectivement le 15 mars 1977 et le 29 mai 1978, selon le découpage actuel et en tenant compte des positions prises par les autorités municipales et cantonales.

En ce qui concerne les changements susceptibles d'intervenir dans le découpage des communes d'une circonscription, ceux-ci doivent recueillir, en premier lieu, l'accord unanime des élus locaux intéressés par le transfert.

Or, le rattachement proposé ne paraît pas répondre à l'objectif recherché, le Conseil Municipal de VARENNES-VAUZELLES, dans sa délibération en date du 24 octobre 1980, s'élevant contre ce projet de rattachement à la perception de GUERIGNY.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

18 décembre 1980

## CREATION D'UN BUREAU POSTAL A COULANGES LES NEVERS

Au cours de sa première session ordinaire du 29 avril 1980, le Conseil Général a adopté un voeu concernant la création d'un bureau postal à COULANGES les NEVERS.

A la suite des différentes demandes répétées du Conseil Municipal de COULANGES les NEVERS visant à la mise en place d'une telle installation, une nouvelle étude a été entreprise en début d'année à partir des données démographiques et économiques actuelles.

Selon les résultats de cette étude, il est apparu nécessaire d'ouvrir dans un premier temps une agence afin d'appréhender le trafic postal potentiel de la commune et d'y assurer, dès maintenant, la présence postale.

En effet, la création d'un bureau de poste de plein exercice à COULANGES les NEVERS, ne parait pas actuellement justifiée pour les raisons suivantes :

- population un peu insuffisante compte tenu du fait qu'elle est résidentielle et dispersée ;
- absence d'unité, de centre attractif et notamment de centre commercial.

Cependant, M. le Maire de COULANGES les NEVERS envisage de créer au début de 1982, une zone d'aménagement concerté (ZAC) à Beauregard, comprenant 400 logements.

Cette ZAC serait pourvue en équipements commerciaux et administratifs et constituerait ainsi un pôle d'attraction et un centre-ville pour COULANGES les NEVERS.

M. DETHIER, Maire de la commune doit à cet effet, adresser à mes services un dossier concernant ce projet. Une intervention sera ensuite effectuée auprès de l'Administration Centrale des Postes, afin de la saisir de cette nouvelle demande d'ouverture d'un bureau de postes à COULANGES les NEVERS.

113

Dès que je serai en possession de nouveaux éléments concernant ce dossier, je ne manquerai pas de vous en faire part.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Au cours de sa première session ordinaire du 29 avril 1980, le Conseil Général a adopté un vœu concernant la création d'un bureau postal à COULANGES les NEVERS.

A la suite des différentes demandes répétées du Conseil Municipal de COULANGES les NEVERS visant à la mise en place d'une telle installation, une nouvelle étude a été entreprise en début d'année à partir des données démographiques et économiques actuelles.

Selon les résultats de cette étude, il est apparu nécessaire d'ouvrir dans un premier temps une agence afin d'appréhender le trafic postal potentiel de la commune et d'y assurer, dès maintenant, la présence postale.

En effet, la création d'un bureau de poste de plein exercice à COULANGES les NEVERS, ne paraît pas actuellement justifiée pour les raisons suivantes :

- population un peu insuffisante compte tenu du fait qu'elle est résidentielle et dispersée ;
- absence d'unité de centre attractif et notamment de centre commercial.

Cependant, M. le Maire de COULANGES les NEVERS envisage de créer au début de 1982, une zone d'aménagement concerté (ZAC) à Beauregard, comprenant 400 logements.

Cette ZAC serait pourvue en équipements commerciaux et administratifs et constituerait ainsi un pôle d'attraction et un centre-ville pour COULANGES les NEVERS.

M. DETHIER, Maire de la commune doit à cet effet adresser à mes services un dossier concernant ce projet. Une intervention sera ensuite effectuée auprès de l'Administration Centrale des Postes, afin de la saisir de cette nouvelle demande d'ouverture d'un bureau de postes à COULANGES les NEVERS.

12 décembre 1980

AIDE DU DEPARTEMENT A L'AGRICULTURE ET AU MONDE RURAL  
MOYENS EN PERSONNEL - MISSIONS ET TRAVAUX.

Lors de votre 2ème session ordinaire d'octobre 1980, vous avez manifesté le désir d'être informés des missions et travaux réalisés par les personnels payés sur le budget départemental ou grâce à des subventions départementales, tant à la Direction départementale de l'Agriculture que dans les différents organismes agricoles.

1°- En ce qui concerne les organisations professionnelles agricoles, vos aides financières ont, jusqu'à présent, été accordées à des actions et non à des agents.

Pour contribuer aux objectifs sur lesquels porte votre incitation financière, les bénéficiaires conservent l'entière responsabilité de l'organisation et des moyens, tant humains que matériels. Ils y consacrent d'ailleurs d'autres ressources publiques ou privées (subventions de l'Etat, taxes parafiscales, cotisations, etc.....) sans qu'une comptabilité analytique ventile, d'une façon qui risquerait d'être artificielle et subjective, leur affectation précise.

2°- Le cas est tout autre, par contre, pour les actions dont l'Administration est le support. Des agents départementaux sont en effet mis à la disposition et sous l'autorité des directeurs départementaux et chefs de services concernés pour :

- soit apporter aux administrés (agriculteurs et ruraux) une aide technique directe complémentaire de vos éventuelles aides financières ;
- soit apporter cette aide de façon indirecte par une contribution aux tâches administratives résultant des diverses formes d'intervention du département dans l'équipement et la vie de nos campagnes.

Actuellement, vingt quatre agents départementaux (en dehors du personnel de service constitué de 2 postes 1/4 de femmes de ménage) oeuvrent ainsi dans les Services Extérieurs du Ministère de l'Agriculture :

. L'essentiel de ce personnel est affecté à la Direction départementale des Services Vétérinaires, puisque les techniciens et administratifs rémunérés sur le budget départemental sont au nombre de 18 :

- 9 au laboratoire départemental,
- 9 à la Direction des Services Vétérinaires proprement dite pour la défense contre les épizooties.

. Une secrétaire est rémunérée à temps partiel (trois heures par jour en moyenne) sur crédits départementaux au poste de NEVERS de la Circonscription Bourgogne - Franche-Comté de la Protection des Végétaux (au titre de la lutte contre le rat musqué).

. La Direction départementale de l'Agriculture - Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - héberge quant à elle cinq agents départementaux :

- un adjoint technique et une auxiliaire de bureau sont mis à sa disposition au titre de l'amélioration de l'habitat rural. Leurs activités s'étendent à d'autres secteurs en rapport avec leurs compétences et auxquels votre Assemblée a manifesté son intérêt, le plus souvent par des contributions financières : gîtes ruraux, travaux dans certains établissements d'enseignement agricoles, bourses départementales, notamment ;

- un auxiliaire de bureau a été intégré dans la cellule de comptabilité du service à qui revient notamment le suivi du budget départemental, la centralisation des documents nécessaires à votre information (comptes-rendus, bilans.....).

- un secrétaire administratif s'est vu confier les dossiers d'assainissement (eaux usées), d'accueil et d'animation et accessoirement d'électrification rurale.

- un agent de bureau rend de précieux services au bureau du courrier par le dépouillement et le port des correspondances, le tirage et la confection des dossiers, toutes tâches simples et modestes sans lesquelles la Direction départementale de l'Agriculture ne pourrait jouer pleinement son rôle, au service du département.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

2 janvier 1981

TABLE des MATIERES

-:-:-:-

N° des  
rapports

I - RAPPORTS BUDGETAIRES

- Aspects généraux du projet de budget primitif pour 1981..... 1

II - FINANCES du DEPARTEMENT

- Service départemental d'Incendie - Financement des besoins de fonctionnement et d'équipement pendant l'exercice 1981..... 2
- Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Association d'Education Populaire des Etablissements Catholiques d'Enseignement.... 3
- Taxe professionnelle - Répartition entre les communes des sommes affectées à un fonds départemental..... 4

III - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER  
du DEPARTEMENT

- Service du Matériel - Budget primitif 1981..... 5
- Travaux de construction et de grosses réparations à réaliser dans les bâtiments départementaux..... 6
- Relogement de plusieurs services judiciaires dans l'immeuble domanial de la rue Gambetta à NEVERS..... 7
- Construction d'un ensemble immobilier pour les besoins du S.D.E.R.E.A. et du S.A.T.E.S: E..... 8
- Centre de Vacances de SION-sur-OCEAN - Création du syndicat mixte de colonies de vacances de CHAUVIGNY-MONTMORILLON - DEPARTEMENT de la NIEVRE..... 9

IV - PERSONNEL

- Personnel non titulaire de la Direction départementale de l'Equipement..... 10
- Primes de service et de rendement aux personnels non titulaires de bureau rémunérés sur le budget départemental - Fixation des taux à appliquer au titre de l'année 1981..... 11

V - EDUCATION - FORMATION et AFFAIRES  
CULTURELLES

- Gestion du Fonds Scolaire départemental des établissements publics	12
- Aide du département pour le financement des suites d'opérations pour grosses réparations aux locaux scolaires.....	13
- Collèges ruraux.....	14
- Financement du ramassage scolaire pour l'année 1981.....	15
- Service spécial hebdomadaire de transports d'élèves à destination de CORBIGNY (classes dyslexiques).....	16
- Demande de maintien des classes d'adaptation du niveau du second degré au collège de CHATEAU-CHINON.....	17
- Participation aux dépenses de fonctionnement 1981 de l'Ecole Normale mixte de NEVERS - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Normale de DIJON au titre des instituteurs de la Nièvre suivant les cours des centres de formation des professeurs d'enseignement général et des maîtres pour l'enfance inadaptée.....	18
- Propositions budgétaires présentées au titre de l'année 1981 par le Centre d'Information et d'Orientation de NEVERS.....	19
- Centre départemental de Documentation Pédagogique - Demande de subvention de fonctionnement pour 1981.....	20
- Enseignement agricole.....	21
- Pré-inventaire normalisé des monuments et des richesses artistiques	22
- Participation du département aux travaux de construction du C.N.I.F.O.P. à ST AMAND-en-PUISAYE (2ème tranche).....	23

VI - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

- Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale (Groupes I, II et III) - Budget primitif de l'exercice 1981.....	24
- Equipement sanitaire et social.....	25
- Demande de subvention d'équipement présentée par l'association "Le Village d'Enfants Beauregard" de CHATILLON-en-BAZOIS.....	26
- Situation des établissements sanitaires.....	27

- Maison Maternelle départementale de GARCHIZY - Budget primitif de l'exercice 1981.....	29
- Foyer départemental de l'Enfance - Budget primitif de l'exercice 1981.....	30
- Examen de la situation de deux établissements départementaux : Maison Maternelle de GARCHIZY et Foyer de l'Enfance.....	31
- Implantation à URZY d'un établissement pour surhandicapés et arriérés profonds (projet Elisa).....	32
- Participation du département à l'aménagement d'un bâtiment d'immunologie à l'Institut Pasteur à PARIS.....	33

VII - ENVIRONNEMENT - QUALITE de VIE - CADRE de  
-----  
VIE - DEFENSE du MILIEU NATUREL -  
-----  
AGRICULTURE  
-----

- Demande de subvention présentée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).....	34
- Etude hydraulique de la Nièvre.....	35
- Programme départemental 1981 de collecte et de traitement des ordures ménagères.....	36
- Projet de création d'un centre d'initiation à l'environnement et d'animation en milieu rural dans la Nièvre.....	37
- Entretien du parcours arboricole de Baye et de la Tuilerie.....	38
- Lutte contre le rat musqué.....	39
- Intérêt d'actions spécifiques en matière de défense rationnelle des cultures.....	40
- Aide du département aux agriculteurs - Recrutement de deux conseillers agricoles.....	41
- Soutien aux actions menées par le Service d'Utilité Agricole de Développement dans les domaines de l'économie d'énergie et de la rationalisation des bovins.....	42
- Participation du département au financement du déficit sur les subventions F.E.O.G.A. en matière de travaux connexes.....	43
- Frais de fonctionnement de la Direction départementale de l'Agriculture.....	44
- Service départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement - Budget primitif 1981 - Renforcement du service - Relèvement des tarifs.....	45

- Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité - Fonctionnement du service départemental.....	46
- Programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau.....	47
- Programme départemental de création de ressources en eau et de desserte des points isolés.....	48
- L'hydraulique agricole dans le département de la Nièvre.....	49
- Maîtrise de l'eau en agriculture (aménagement de rivières et de vallées).....	50
- Programme départemental spécifique d'assainissement 1981.....	51
- Habitat rural - Aide complémentaire du département.....	52
- Financement de travaux de drainage des terres agricoles.....	53
- Financement des travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.....	54
- Implantation d'un marché au cadran à MOULINS-ENGILBERT.....	55
- Participation financière du département aux différentes prophylaxies des maladies animales.....	56
- Modification du tarif des analyses de laboratoire.....	57
- Acquisition de matériel de laboratoire.....	58
- Achat d'un véhicule pour la Direction des Services Vétérinaires.	59

VIII - AMENAGEMENT du TERRITOIRE

INDUSTRIALISATION

- Fonds d'Intervention départemental pour l'Industrialisation.....	60
- Centrale Nucléaire de BELLEVILLE-sur-LOIRE - Réalisation d'une étude d'après chantier.....	61
- Exonération temporaire de taxe professionnelle.....	62
- Extension du réseau de distribution de gaz naturel.....	63

IX - VOIRIE - COMMUNICATIONS - TRANSPORTS -  
URBANISME et CONSTRUCTION

- Voirie départementale - Budget primitif de l'exercice 1981.....	64
- Aménagement du boulevard ouest de NEVERS - Trémie de raccordement à la R.N. 7.....	65

- Budget 1981 du Canal du Nivernais - Section concédée au département de la Nièvre - Exploitation - Entretien - Grosses réparations.....	66
- Restauration du canal latéral à la Loire LE GUETIN - DIGOIN.....	67
- Cours d'eau rivière l'Aron et fleuve La Loire - Budget 1981 - Participation au financement des travaux.....	68
- Schéma départemental de Transports Routiers - Budget primitif 1981	69
- Transports routiers - Budget primitif pour l'exercice 1981.....	70
- Crédits à inscrire au budget primitif de 1981 au titre de l'aide départementale en faveur de la voirie communale.....	71
- Subventions exceptionnelles sollicitées par les communes d'ANNAY, ARQUIAN et NEUVY-sur-LOIRE.....	72
- Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 1980.....	73
- Participation du département au déficit du budget 1981 de l'aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT.....	74
- Aide départementale à la construction - Budget primitif 1981.....	75
- Augmentation du capital social de la S.A.E.M.A.N.....	76
- Demande de prorogation des prêts accordés par le département au Centre de protection-amélioration-conservation et transformation de logements de la NIEVRE.....	77

X - TOURISME - ACTIVITES SPORTIVES et LOISIRS

- Camping départemental de la Baie de la Faye.....	78
- Camping de la Baie de la Faye - Travaux extérieurs d'assainissement	79
- Aménagement d'une base d'activités sportives et de pleine nature au lac de Chaumeçon.....	80
- Hébergement touristique en milieu rural.....	81
- Fonctionnement de la péniche ASTER au cours de l'année 1980 - Propositions budgétaires 1981.....	82

XI - SUBVENTIONS

- Subventions de fonctionnement demandées par les associations pour l'année 1981.....	83
- Demandes de subventions présentées par diverses associations.....	84
- Activité d'animation de la Fédération des Oeuvres Laïques.....	85

- Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion.....	86
- Demande de subvention en faveur du Théâtre de l'Eclipse.....	87
- Demande de subvention exceptionnelle présentée par le Centre de Formation Professionnelle Agricole de PLAGNY.....	88
- Demande de subvention présentée par la Chambre de Métiers de la Nièvre.....	89
- Cinquième Semaine de Travail Manuel - Demande de subvention.....	90
- Demande de subvention présentée par l'Association d'Etude pour la Coordination des Activités Régionales Musicales de Bourgogne.....	91
- Demande de subvention présentée par le Centre Régional Associé au Conservatoire National des Arts et Métiers.....	92
- Demande de subvention d'équipement présentée par l'Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale.....	93
- Demande de subvention présentée par l'Association Nationale Maréchal Lyautey et la Fondation Lyautey.....	94

## XII - AFFAIRES DIVERSES

- Désignation d'un représentant du Conseil Général au sein des conseils d'établissement des établissements scolaires du second degré.....	95
- Représentation du Conseil Général au conseil d'administration de l'association des Amis du Droit.....	96
- Renouvellement des membres du Comité départemental de Transfusion Sanguine.....	97
- Représentation du Conseil Général au sein du conseil d'administration de l'association "Service de réservation" du Relais départemental des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert de la Nièvre.....	98
- Commission départementale d'Urbanisme - Désignation de deux membres suppléants.....	99

## XIII - REPONSES aux VOEUX

### 1° - Finances du département :

- Fiscalité locale directe.....	100
---------------------------------	-----

### 2° - Education - Formation et Affaires Culturelles :

- Financement du transport des enfants des zones rurales vers l'école maternelle la plus proche.....	101
--	-----

- / -

- Création d'un poste destiné à l'enseignement de la musique au collège de LUZY.....	102
- Institution de prêts d'honneur en faveur des étudiants méritants....	103
- Demande de classement de l'église Ste Bernadette du Banlay.....	104
3° - <u>Affaires Sanitaires et Sociales</u> :	
- Médecine du Travail.....	105
4° - <u>Aménagement du territoire - Industrialisation</u> :	
- Aide spéciale rurale.....	106
- Exploitation du charbon dans la région de DECIZE - LA MACHINE.....	107
5° - <u>Voirie - Communications - Transports - Urbanisme et Construction</u> :	
- Aménagement du carrefour R.N. 7 - C.D. 201 (route de TRESNAY).....	108
- Digue bordant la Loire à LUTHENAY-UXELOUP - Protection des terres...	109
- Permis de construire en périmètre protégé.....	110
6° - <u>Tourisme - Activités sportives et Loisirs</u> :	
- Hébergement touristique en milieu rural.....	111
7° - <u>Affaires diverses</u> :	
- Taxes sur le fuel-oil domestique et choix du fournisseur par les collectivités locales.....	112
- Reclassement des receveurs-distributeurs.....	113
- Rattachement des habitants de VARENNES-VAUZELLES à la perception de GUERIGNY.....	114
- Création d'un bureau postal à COULANGES-les-NEVERS.....	115
----	
- Aide du département à l'agriculture et au monde rural - Moyens en personnel - Missions et travaux.....	116

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

117

BUDGET DEPARTEMENTAL - EXERCICE 1981  
VOTE DES TAUX DES 4 CONTRIBUTIONS DIRECTES

Ainsi que je vous l'indique dans mon rapport de présentation du projet de budget primitif pour 1981, l'application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale entraîne le vote des taux des 4 contributions par votre Assemblée. Cette fixation des taux est un élément constitutif du processus d'adoption du budget départemental. De ce fait, celui-ci ne peut être considéré comme voté qu'à la date où les taux ont été adoptés.

Au préalable, elle doit déterminer, comme aux exercices précédents, le produit fiscal global destiné à équilibrer le budget primitif.

Ensuite, elle a le choix entre deux options :

- Maintenir la répartition existante.
- Changer cette répartition.

1/ - MAINTIEN de la REPARTITION EXISTANTE -  
VARIATION PROPORTIONNELLE des TAUX des 4 TAXES :

Si le Conseil Général souhaite ne pas opérer des transferts de charges entre les taxes, la variation des taux des 4 taxes se fait proportionnellement par rapport à ceux de l'année précédente, c'est ce qu'on appelle la "variation proportionnelle des 4 taux".

Cette solution est extrêmement simple dans son application.

Il suffit de déterminer un "coefficient de variation proportionnelle" et de l'appliquer à chacun des 4 taux, pour faire varier ces 4 taux dans une même proportion.

Ce coefficient s'obtient par le rapport suivant :

$$\frac{\text{"Produit attendu" des 4 taxes}}{\text{"Produit assuré" des 4 taxes}}$$

le "Produit attendu" n'étant autre que le produit fiscal global déterminé ci-dessus,

le "Produit assuré" étant le produit global qui serait obtenu si l'on conservait inchangés les taux de l'année précédente (c'est-à-dire bases 1981 x taux 1980).

Dans ce 1er cas, aucun plafond n'intervient ; en effet, le taux plafond prévu par la loi et égal à 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour chaque taxe ne s'applique que pour les communes.

2/ - CHANGEMENT de la REPARTITION EXISTANTE -  
VARIATION DIFFERENCIÉE des TAUX :

Si le Conseil Général désire changer la répartition du produit des taxes, il peut recourir à la "variation différenciée des taux", ce qui signifie appliquer des pourcentages de variation différents d'une taxe à l'autre.

Dans ce cas, le taux de la taxe professionnelle ne doit pas augmenter plus vite que le taux moyen pondéré des trois autres taxes, c'est-à-dire ne doit pas dépasser le niveau atteint dans la solution de la variation proportionnelle (cas 1).

Toutefois, si le taux ainsi déterminé pour la taxe professionnelle reste inférieur à celui de la moyenne nationale des taux départementaux 1980, le département dispose d'une marge de manoeuvre supplémentaire, appelée majoration spéciale.

En ce qui concerne la NIEVRE, il apparaît que le taux départemental 1980 (5,32 %) est déjà supérieur au taux moyen national (5,07 %). Le taux résultant de la variation proportionnelle le sera donc également.

Par conséquent, le taux de la taxe professionnelle ne peut dépasser, pour la NIEVRE, le niveau résultant de l'application de la solution de variation proportionnelle.

Restent donc ouvertes, dans le cadre d'une variation différenciée, les possibilités suivantes par rapport à la solution de référence :

- baisser le taux de la taxe professionnelle,
- baisser le taux de l'une ou de deux des 3 taxes du groupe taxes foncières-taxe d'habitation, à condition de ne pas augmenter en contrepartie le taux de la taxe professionnelle,
- augmenter le taux de l'une, de deux ou des trois taxes du groupe taxes foncières-taxe d'habitation.

o  
o o

En résumé, l'Assemblée départementale peut :

- soit appliquer la variation proportionnelle des 4 taux,

- soit appliquer une variation différenciée, à condition de ne pas augmenter le taux de taxe professionnelle résultant de la variation proportionnelle.

o  
o o

La Direction départementale des Services Fiscaux n'est pas en mesure de préciser, avant la date d'ouverture de la présente session, le montant réel des bases d'imposition 1981. Elle le fera cependant, en application des instructions, avant le 31 janvier. Toutefois il est possible, à l'heure actuelle, d'avoir une approximation des bases 1981 des quatre taxes et, à partir de ces évaluations, de calculer de façon approchée les taux qui résulteraient de la solution de variation proportionnelle.

Le montant des contributions directes prévues au projet de budget primitif 1981 étant arrêté à la somme de 101.970.265,70 F., en augmentation de 13,72 % par rapport au produit de l'exercice 1980, j'ai fait calculer sur cette base le taux des 4 contributions dans cette hypothèse (voir annexes).

En conclusion :

- 1°/ - Je vous demande de vous prononcer sur le système que vous voulez retenir : variation proportionnelle ou différenciée des taux des 4 taxes.
- 2°/ - Si vous retenez la solution de la variation proportionnelle des taux, je vous propose de donner délégation à votre Commission Départementale, pour arrêter définitivement les 4 taux, dès que les valeurs certaines des bases 1981 seront connues.
- 3°/ - Au cas où vous retiendriez la solution de la variation différenciée des taux, il conviendra que vous reportiez votre décision de fixer définitivement les 4 taux à une session qui devra obligatoirement se tenir avant le 1er mars 1981.

Je vous rappelle que le budget ne sera définitivement adopté qu'après fixation des taux des 4 taxes. Au cas où aucune décision n'interviendrait avant le 1er mars, les taux 1980 seraient reconduits.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

TABLEAU I : (7) ONNEES de BASE

	DONNEES DEPARTEMENTALES			MOYENNE NATIONALE
	1980			1980
	Produit levé (rôles généraux)	Bases (rôles généraux)	Taux	
F.N.B.	14.975.758	73.998.100	20,238 %	
F.B.	16.338.638	240.411.070	6,7913 %	
T.H.	22.771.464	455.812.200	4,9958 %	
T.P.	35.576.021	668.474.560	5,32197 %	5,07 %
TOTAL .....	89.661.881			

Produit fiscal escompté pour 1981 .....

101.970.265,70

TABLEAU II : (VARIATION PROPORTIONNELLE des TAUX des 4 TAXES

	(1) :	(2) :	(3) :	(4) :	(5) :
TAXES	Bases 1981 estimées	Taux 1980	Produit 1981 au taux de 1980 (2) X (3)	Taux 1981 (par application au taux 1980 du Coef- ficient de varia- tion proportionnelle	
F.N.B.	81.397.900 (base 80 + 10 %)	20,238 %	16.473.307	20,9028 ≠ 20,9	
F.B.	264.452.000 (base 80 + 10 %)	6,79613 %	17.972.502	7,01938 ≠ 7,02	
T.H.	501.393.400 (base 80 + 10 %)	4,9958 %	25.048.611	5,1599 ≠ 5,16	
T.P.	737.186.700 (base 80 + 9 %)	5,32197 %	39.232.855	5,4967 ≠ 5,5	
TOTAL .....			98.727.275		

- Calcul du "coefficient de majoration proportionnelle" des taux 1980 :

$$\frac{\text{Produit escompté en 1981 (indiqué dans le cadre du tableau I)}}{\text{Produit des bases 1981 par taux 1980 (total col. 4)}} = \frac{101.970.265,70}{98.727.275} = 1,03285$$

AMENAGEMENT DU PARC ST LEGER A POUQUES-LES-EAUX

Comme suite à sa décision du 20 juin 1979, votre Assemblée a inscrit au budget primitif de 1980 une somme de 125.000 F destinée au financement d'une étude d'aménagement du parc St Léger à POUQUES-les-EAUX.

Après établissement d'un relevé topographique établi par M. BORDENAVE, géomètre expert à NEVERS, et à l'issue d'une consultation entreprise à l'échelon local, la Commission Départementale a décidé, le 1er juillet dernier, de confier l'étude d'aménagement proprement dite à trois architectes neversois, MM. BAILLY, PAILLOT et WARNANT.

Les intéressés, au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture le 20 novembre 1980, ont présenté à la Commission chargée de l'avenir du Domaine thermal de POUQUES-les-EAUX, les premières conclusions de leur étude. Votre Commission Spécialisée a alors demandé que le rapport d'étude soit présenté dans la mesure du possible à la présente session.

Ce document m'a été remis par les architectes le 31 décembre.

Articulée autour de 6 parties (aspects historiques - analyse du contexte urbain - analyse et état des lieux - principes et hypothèses d'aménagement - estimation des travaux et esquisses d'aménagement), la démarche retenue par les architectes repose sur trois constatations :

- 1) Le parc St Léger, en dépit de son état d'abandon, reste un lieu de fréquentation et d'attraction.
- 2) Le souci de réhabilitation et de restauration de ce patrimoine est réel.
- 3) La ville de POUQUES-les-EAUX est marquée par la lente disparition d'une activité (thermalisme) qui fut son moteur et dont le parc reste en quelque sorte le vestige.

Aussi, MM. BAILLY, PAILLOT et WARNANT estiment-ils qu'il y a lieu de redonner un sens à ce patrimoine par l'inscription d'usages nouveaux ce qui implique qu'en soit conservé l'essentiel en le réinsérant dans son temps. De plus, ces lieux, par leur spécificité, recréent leur fonction et suscitent leur occupation.

Enfin, les bâtiments restent des réponses possibles à d'éventuels besoins en attente et peuvent permettre la mise en oeuvre de projets offrant, par le biais de la réhabilitation, la possibilité d'économies notables.

C'est particulièrement sur ce dernier aspect que l'accent est mis. En effet, si l'abandon du thermalisme est inéluctable, l'analyse du contexte urbain révèle pour POUQUES-les-EAUX des atouts non négligeables.: bonne desserte, site, proximité de NEVERS etc... De la sorte, le Domaine thermal offre la possibilité d'implanter des équipements d'une audience élargie à l'agglomération et d'un intérêt local et départemental certain.

Plusieurs organismes ou associations (cités dans l'étude) sont à même de contribuer à la mise en oeuvre de projets à caractère touristique, socio-éducatif et culturel.

Bien entendu, il ne saurait être question de décider de leur mise en oeuvre rapide sans une étude approfondie de leur contenu, des financements, des modes de réalisation et de gestion.

Il ne m'a pas été possible, pour aborder tous ces points, de réunir à nouveau votre Commission Spécialisée après la remise, le 31 décembre, du rapport des architectes.

Cependant, puisque deux idées prédominent à savoir :

- le maintien des principes d'organisation du Parc proprement dit
- et la conservation et la restauration de la plupart des bâtiments disséminés dans le domaine thermal (cf. annexe ci-jointe), il importe, si elles sont admises, de prévoir d'ores et déjà les mises hors eau de certains de ces bâtiments avant de pouvoir programmer dans le temps leur réfection.

MM. BAILLY, PAILLOT et WARNANT estiment en effet qu'il est urgent de prendre des mesures en ce sens sous peine de majorer fortement le coût des aménagements à entreprendre ultérieurement ou de compromettre définitivement la restauration de certains bâtiments.

Vous trouverez du reste en annexe un résumé succinct des propositions chiffrées de mise hors eau de ces bâtiments, des démolitions proposées et des aménagements.

La mise hors eau concernerait :

- la partie avant de l'établissement thermal : 60.000 F TTC  
( la partie arrière est proposée quant à elle à la démolition pour 70.000 F)
- le promenoir : 80.000 à 90.000 F.
- l'ancien embouteillage situé à l'arrière de la Gentilhommière : 240.000 F

Quant au Pavillon des Eaux, aucune mise hors eau n'a été prévue, seul son aménagement, urgent, pourrait être entrepris.

Une somme de 600.000 F à 800.000 F (une estimation plus précise ne peut être effectuée compte-tenu de la particularité des travaux à entreprendre) serait nécessaire pour ce faire.

En outre, il y a lieu de noter que la restauration du parc et de sa partie boisée est évaluée à 474.100 F HT, soit 557.540 F TTC. Les aménagements complémentaires (jeux et éclairage) sont chiffrés à 200.000 F HT, soit 235.200 F TTC.

Cette restauration fait du reste partie des trois hypothèses d'aménagement (annexe II) dont les estimations s'échelonnent de près de 1 million de francs à 3,5 millions de francs.

Eu égard à l'importance des projets envisagés il me paraît difficile de vous inviter à statuer sur l'ensemble des propositions.

Vous pourriez cependant vous prononcer sur les principes posés par l'étude concernant :

- la restauration du Parc et les aménagements à y faire ;
- la conservation d'un certain nombre de bâtiments et la démolition des autres, étant précisé que les bâtiments destinés à être conservés devront rapidement être mis hors d'eau ; puis, par la suite, faire l'objet d'une restauration et d'un aménagement, dans le cadre de la destination qui leur sera donnée.

En ce qui concerne les mesures conservatoires à prendre d'urgence, suite à ces décisions de principe, vous pourriez donner délégation à votre Commission Départementale, sur avis de votre Commission spécialisée.

Je vous rappelle que la situation des crédits est actuellement la suivante :

- une provision de 100.000 F a été constituée à la DM.1 de 1980 au chapitre 909.9.235.

- le reliquat des crédits consacrés à la viabilité du parc Chevalier se monte à 96.792,74 F.

- la dotation de 95.000 F votée au BP de 1980 pour la démolition des bâtiments vétustes du parc St Léger n'a pas été utilisée, la Commission Départementale ayant décidé le 1er juillet dernier de surseoir à ces démolitions en attendant les conclusions de l'étude d'aménagement.

C'est donc une somme de 291.792,74 F qui est actuellement disponible.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

19 janvier 1981

PRIORITES : ... Urgence absolue :: Travaux à réaliser rapidement \* Travaux à réaliser à termes

PRIX T.T.C DEC 80	E S T I M A T I O N S				
BATIMENTS DOMAINE THERMAL DE POUQUES les EAUX	DEMOLITION	REVISIONS MISE HORS	REFECTION TOITURES EAU	AMENAGEMENT	CREATIONS
<u>I ETABLISSEMENT THERMAL ...</u>					
- I- Partie arrière (piscine, douches) Atelier-chaufferie	70.000	0			
2- Partie avant (bains)	0	60.000	avec aménagement	non chiffrable Sans programme	
<u>II PAVILLONS D'ENTREE ..</u>					
- I- Toilettes publiques	0	0	0	90.000	
2- Locaux Syndicat Initiatives				70.000	
<u>III PROMENOIR ..</u>					
-	0	0	80 à 90.000		
<u>IV GYMNASE .</u>	0	0	0	de 80 à 100.000 selon aménagements	
<u>V USINE D'EMBOUEILLAGE ...</u>					
I- Ecuries et Remises	60.000				
2- USINE	0	0	240.000	non chiffrable sans programme	
<u>VI PAVILLON DES EAUX ...</u>	0	0	0	de 600 à 800.000 selon aménagements	
VII JEUX (Echecs géants) . ROTONDE, SANITAIRES, ... etc PROVISION					300.000

<u>I PARC ST-LEGER</u>												
1 - Restauration	474 100											
2 - Aménagement (jeux, éclairage..)		200 000										
<u>II ENTREE</u>												
1 - Restauration			10 000									
ou 2 - Aménagement				137 000								
<u>III PARKING</u>												
P1 Centre culturel					55 000							
P2 Montais					115 000							
P3 Aire RN 7					195 000							
<u>IV PISCINE</u>												
Aménagement paysager						450 000						
<u>V SPLENDID'</u>												
1 Théâtre de verdure								1 000 000				
ou 2 Prairie									100 000			
<u>VI LES FONTAINES</u>												
1 Liaison piéton automp -bile	NON	CHIFFRE										
2 Extension du Parc									350 000			
3 Boisement	"	"										
4 Lotissement	"	"										
TENNIS RESEAUX BATIMENT A CREER	NON	CHIFFRE								TOTAL H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.
HYPOTHESE I • Restauration et aménagement	474 100	200 000	10 000	0	55 000	0	0	100 000		839 100	147 682	986 782
HYPOTHESE II •• Extension du Parc	"	"	0	137 000	170 000	450 000	0	"	350 000	1 881 100	331 074	2 212 174
HYPOTHESE III •••	"	"	0	"	364 000	"	10 000 000	0	"	2 975 100	523 618	3 498 718